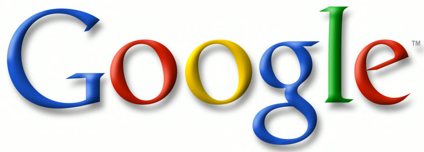





SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS




SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE



LA

RÉFORME SOCIALE
EN FRANCE

DÉDUITE

DE L'OBSERVATION COMPARÉE DES PEUPLES EUROPÉENS

PAR

M. F. LE PLAY

Auteur des *Ouvriers européens*
Commissaire général aux Expositions universelles de 1855, de 1862 et de 1867

TROISIÈME ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE

> Je passai ma jeunesse à voyager... J'avois toujours un extrême désir d'apprendre à distinguer le vrai d'avec le faux, pour voir clair en mes actions et marcher avec assurance en cette vie.
>
> DESCARTES, *Discours de la Méthode*.

TOME DEUXIÈME



PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

PALAIS-ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

LA

RÉFORME SOCIALE

EN FRANCE

II

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

LA

RÉFORME SOCIALE

EN FRANCE

DÉDUITE

DE L'OBSERVATION COMPARÉE DES PEUPLES EUROPÉENS

PAR

M. F. LE PLAY

Auteur des *Ouvriers européens*

Commissaire général aux Expositions universelles de 1855, de 1862 et de 1867

TROISIÈME ÉDITION REVUE ET CORRIGEE

Je passai ma jeunesse à voyager... J'avais toujours un extrême désir d'apprendre à distinguer le vrai d'avec le faux, pour voir clair en mes actions et marcher avec assurance en cette vie.

DESCARTES, *Discours de la Méthode.*

TOME DEUXIÈME



PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

PALAIS-ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

1867

LA
RÉFORME SOCIALE

CHAPITRE IV
LE TRAVAIL

> Les politiques veulent, en un État bien réglé, plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux.
> (Cardinal DE RICHELIEU, *Testament politique*, Ire partie, chap. II, sect. 10.)

§ 31

LE TRAVAIL EST LE PRINCIPAL AUXILIAIRE DE LA VERTU ; MAIS LA RICHESSE, FRUIT DU TRAVAIL, EST SOUVENT L'AUXILIAIRE DU VICE.

Conformément à la loi établie dans le Livre saint[1], l'homme ne peut se procurer que par le travail, c'est-à-dire par un effort de ses organes accompli avec

[1] In laboribus comedes ex terra cunctis diebus vitæ tuæ. — Chaque jour de ta vie, tu demanderas ta nourriture au travail (*Genèse*, III, 17).

une intelligente volonté, les produits nécessaires à la conservation de son existence. Pour les populations inférieures errant sur de vastes espaces, le travail se réduit à la récolte des produits spontanés du sol (§ 51); pour celles qui s'agglomèrent dans des habitations permanentes, le travail devient plus complexe, plus soutenu et plus productif. L'homme, en adoptant la vie sédentaire, soumet peu à peu les forces vitales à son empire; il s'approprie le sol, les plantes et les animaux; et il fait concourir à ses fins l'action des agents naturels. A l'origine, il se contente d'employer à l'état brut les produits de la localité où il est établi. Bientôt il se procure par voie d'échange les produits des autres régions; et il fait subir aux matières dont il dispose, dans la nature intime aussi bien que dans la forme, des modifications qui équivalent presque à une création. L'homme enfin exerce d'une manière encore plus formelle le pouvoir créateur : il s'applique à des œuvres qui n'empruntent presque rien à la matière, et qui tirent leur principale valeur du sentiment et de la pensée.

C'est ainsi que, par l'asservissement du monde physique et par la culture des forces intellectuelles et morales, les sociétés humaines développent successivement les industries pastorales, agricoles, forestières, minérales et manufacturières, le commerce, la colonisation et les professions libérales. Elles peuvent alors s'accumuler en masses denses sur un espace déter-

miné, dans un état croissant de bien-être; car cette réunion d'aptitudes agissant dans un milieu stable, y crée par quantités presque indéfinies des ressources inconnues aux peuples nomades. C'est dans cette agglomération intelligente que consiste essentiellement l'œuvre de la civilisation qui est, à vrai dire, le régime du travail fécondé par l'intelligence et par la vertu.

Le travail est, après la religion, le mobile qui élève le mieux l'humanité vers l'ordre moral : il implique une fatigue du corps ou de l'esprit, fort pénible pour ceux qui n'y sont pas pliés de longue main ; en sorte que l'homme ne s'habitue à un travail régulier qu'en domptant, avec une volonté soutenue, ses instincts sensuels et la propension, pour ainsi dire animale, qui le porte d'abord à éviter tout effort pénible. Cette réaction continuelle de l'âme sur les organes physiques est au fond la meilleure culture de la vertu ; c'est du moins celle qui est le plus accessible à toutes les conditions. L'amour du travail est la principale force de l'homme civilisé, et la véritable cause de l'empire qu'il exerce sur le monde physique. Les résultats du travail qui transforment journellement la surface de notre planète, sont eux-mêmes la plus évidente manifestation de cette autorité.

Au reste, la Providence reproduit dans cet ordre de phénomènes l'harmonie qui apparaît dans l'œuvre entière de la création : elle fait de l'apprentissage de

la profession, comme de l'initiation à tous les devoirs sociaux, un effort pénible, afin de relever, dans l'estime des hommes, la perfection morale qui pour eux est le but suprême; mais, en même temps, elle veut que la pratique soutenue du travail et de la vertu soit la source des jouissances les plus vives et les plus durables qu'on puisse goûter dans la présente vie. L'habitude du travail amène les hommes à la religion, mieux que ne le font les loisirs de la richesse. Au milieu des traits excellents que présente l'organisation religieuse de l'Angleterre (§ 11), on voit poindre çà et là, parmi les classes supérieures de ce pays, des symptômes de tiédeur. Les témoignages de ferveur, les entreprises de propagande et notamment les prédications faites sur la voie publique, émanent presque toujours de dissidents appartenant aux classes moyennes. Ces dissidents, voués avec acharnement à l'exercice d'une profession, ont pour unique diversion au labeur des autres jours le culte du dimanche.

Il n'est pas superflu de constater que le travail, sous toutes ses formes, est un des principaux moyens de développer l'intelligence. On a souvent dit, à tort, que les travaux usuels, en absorbant les loisirs nécessaires à la culture de l'esprit, étaient, pour la nature humaine, une cause d'abaissement. Il importe sans doute, comme je l'expliquerai au chapitre suivant (§ 47), qu'une certaine dose d'enseignement scienti-

fique et littéraire soit jointe à l'apprentissage de chaque profession. Mais en exagérant cette thèse, on tomberait dans une dangereuse erreur. Considérés en eux-mêmes, les travaux usuels constituent un excellent moyen d'éducation (§ 32); et, lorsqu'ils s'exercent dans un milieu social inspiré par la religion et ennobli par la famille-souche, ils confèrent aux simples artisans une haute valeur intellectuelle.

Une société tire sa force de l'ordre intellectuel et moral beaucoup plus que de l'ordre matériel ; en sorte que le travail, même peu fructueux, est plus utile que la richesse. Le peuple qui, par un privilége funeste, pourrait subsister sans travail serait, par cela même, frappé de décadence. N'a-t-on pas observé de tous temps l'influence fâcheuse exercée sur les nations équatoriales par un climat qui, multipliant les productions spontanées, rend le travail à la fois moins nécessaire et moins attrayant? Par les mêmes motifs, les classes dirigeantes d'une nation perdent leur ascendant en devenant oisives. Ainsi, en France, la noblesse commença à décliner, dès que l'institution des armées permanentes l'eût dispensée du service militaire; elle tomba dans la corruption, quand le mauvais exemple des cours de François I[er] et de Louis XIV l'eût détachée des résidences rurales, des travaux agricoles et des devoirs du gouvernement local (§ 52).

Le travail étant la principale source du bien-être

LA

RÉFORME SOCIALE

EN FRANCE

II

donne de nouvelles forces pour soumettre le monde physique à son empire. Sous ces divers rapports, elle est un des principaux leviers et peut-être le signe le plus apparent d'une civilisation perfectionnée.

Malheureusement la richesse exerce en même temps une action inverse sur les sociétés qui ne conservent plus à la vertu une influence souveraine. En permettant aux hommes de se soustraire à l'obligation du travail journalier, elle les expose aux inspirations de l'oisiveté, des passions brutales et des appétits sensuels. Elle les conduit ainsi à chercher, dans la consommation égoïste des biens transmis par les aïeux, les satisfactions que ceux-ci avaient trouvées dans la création de l'épargne destinée à assurer le bien-être de leurs descendants.

Dès qu'elle a ainsi créé les mauvaises mœurs et l'égoïsme, la richesse engendre bientôt l'indifférence pour les maux du prochain. L'antagonisme naît alors du contact entre les pauvres voués à la misère et les riches livrés à toutes les jouissances du luxe. Ces funestes influences s'étendent de proche en proche, de la vie privée à la vie publique. Peu à peu les classes dirigeantes deviennent incapables de remplir leur devoir : bientôt elles perdent les forces morales, sans lesquelles on ne peut imprimer aux subordonnés une utile impulsion; enfin elles désorganisent la société en pervertissant par leur exemple les femmes, les jeunes gens et les classes inférieures. C'est cet enchaîne-

ment de causes et d'effets qui, du progrès même, a fait si souvent sortir la décadence ; et c'est ainsi qu'a été inculquée dans les esprits l'idée pernicieuse de la chute fatale des nations (§ 4).

La richesse cesse donc d'être bienfaisante si les lois et les mœurs ne conjurent point ces désordres, si le sentiment du devoir ne croît pas dans la même proportion que la fortune ; si les plus riches et les plus puissants ne sont pas en même temps les meilleurs et les plus dévoués. Les institutions qui se développent dans ce sens, donnent aussitôt à une nationalité une impulsion féconde. Dans ces conditions, en effet, les peuples jouissent du plus grand des biens, de la paix publique fondée sur l'entente mutuelle de toutes les classes ; car ils ne contestent jamais le pouvoir aux autorités qui pratiquent les devoirs imposés par la religion, la propriété et la famille. Et c'est ainsi que notre vieille constitution s'est maintenue, pendant des siècles, avec le principe *noblesse oblige*. L'ère de régénération inaugurée en 1789 ne sera définitivement ouverte que le jour où l'esprit du devoir sera restauré chez les classes dirigeantes.

Je me fonde implicitement sur ces considérations pour établir dans cet ouvrage plusieurs principes fondamentaux de la réforme sociale ; j'en déduirai, dans ce chapitre, certaines règles qui doivent à l'avenir

classer dans l'estime des hommes les diverses professions.

§ 32

LES ARTS USUELS RÉUSSISSENT MOINS QUE LES ARTS LIBÉRAUX A ÉLEVER LE NIVEAU INTELLECTUEL DES TRAVAILLEURS ; MAIS ILS LES PRÉSERVENT MIEUX DE LA CORRUPTION.

Les travaux des peuples civilisés offrent deux grandes subdivisions : les uns, que j'appellerai *arts usuels*, consistent dans la production, les élaborations successives, le transport et la vente des objets matériels ; les autres, que je nommerai *arts libéraux*, comprennent les œuvres, pour la plupart immatérielles, ayant pour but le gouvernement, la religion, la justice, la guerre, la médecine, l'enseignement ou la culture des beaux-arts, des lettres et des sciences.

Les professions libérales exigent plus que les professions usuelles la possession d'aptitudes éminentes. Cultivées par quelques hommes d'élite, elles donnent mieux la mesure du développement intellectuel et moral que l'humanité peut atteindre : elles jettent plus d'illustration sur ceux qui y réussissent ; remplies avec perfection, elles rendent des services plus signalés. A ces divers titres, elles ont été souvent classées au premier rang par l'opinion publique ; et celles qui se rattachent au gouvernement et à la reli-

gion étaient même devenues, sous l'ancien régime, l'apanage héréditaire de certaines familles privilégiées. Cependant cette prééminence n'est point complétement justifiée, même pour le passé; et beaucoup de motifs conseillent d'estimer à un plus haut prix l'influence que les professions usuelles exercent sur la prospérité des nations.

En premier lieu, on ne peut méconnaître le rôle important que les hommes voués à ces dernières professions jouent dans le mouvement social, puisque c'est leur travail qui soutient et qui fait vivre les arts libéraux. Le savant, le prêtre, l'homme d'État, qui ont pour mission spéciale d'augmenter le trésor des connaissances humaines, de propager la vertu, de faire régner l'ordre et la justice, tirent, en définitive, leur subsistance de l'agriculteur, du manufacturier ou du commerçant qui créent, élaborent ou transportent pour eux les produits du sol, de l'air et des eaux.

En second lieu, les travaux de l'agriculture, de l'art forestier, des mines et des manufactures, bien qu'ils aient pour unique but la production des objets matériels, n'en constituent pas moins des méthodes fort efficaces pour la culture de l'intelligence et de la raison. Ils ont contribué plus sûrement que les philosophies de l'antiquité, du moyen âge et de la Renaissance à acheminer l'esprit humain vers la vérité; et, tandis que les écoles transmettaient jusqu'au com-

mencement de ce siècle une théorie fausse sur la nature intime des corps, l'agriculture et la métallurgie pratiquaient sans hésitation, depuis un temps immémorial, des réactions chimiques qui en étaient la réfutation formelle[1]. L'importance scientifique des ateliers agricoles et manufacturiers est devenue évidente, même pour les esprits les moins attentifs, depuis qu'il s'est établi une intime corrélation entre les procédés de leurs praticiens et les lois générales de la géométrie, de la physique, de la chimie et des sciences naturelles. Mais, aux époques mêmes où ces dernières sciences n'étaient point encore constituées, l'intelligence n'en prenait pas moins une part considérable dans l'exercice des arts usuels.

Les praticiens de l'agriculture, de la métallurgie et de plusieurs autres professions ont formé, dans l'antiquité et dans le moyen âge, le premier noyau de ces savants qui se dévouent aujourd'hui avec tant de succès à la méthode expérimentale. S'ils ne pouvaient

[1] J'ai été guidé par cette vérité dans tous mes travaux ; aussi ai-je placé en tête de mon principal ouvrage sur la métallurgie, cette pensée d'un illustre Suédois :

« Les arts métallurgiques ne livrent pas seulement à l'homme « des produits utiles : ils sont, pour la science pure, un moyen « d'expérimentation aussi fécond que la chimie avec ses fourneaux « et ses appareils..... La science des fondeurs l'emporte sur « beaucoup d'autres sciences, parce qu'elle ne se compose que de « données certaines fournies par la pratique des ateliers. » (Swedenborg, *Regnum Subterraneum*.)

exprimer, comme ces derniers le font maintenant, les lois du monde physique, ils en avaient souvent une intuition fort nette ; et ils réussissaient très-bien à les mettre en action. Depuis quarante siècles, les ateliers de travail s'approprient, avec une sûreté d'invention qu'on ne saurait trop admirer, les lois générales que la science commence à peine à conquérir ; et il existe encore, en agriculture et en métallurgie, une multitude de méthodes à propos desquelles la théorie scientifique ne saurait s'élever au niveau de la pratique.

Qu'on ne dise pas d'ailleurs que ces fécondes inventions ont été le résultat du hasard. La méditation et le travail ont eu autant de part à la création de chaque méthode agricole ou manufacturière qu'à la conception des poëmes les plus fameux. Dès qu'on entre dans l'examen des phénomènes spéciaux aux ateliers agricoles et industriels, on reconnaît bientôt que ces grandes conquêtes des arts usuels ont été le fruit d'un système d'expérimentation et de raisonnement aussi efficace, aussi recommandable, que l'est aujourd'hui celui de nos chimistes et de nos physiciens. Peut-être même est-il vrai de dire que le succès exigeait, à certains égards, une plus grande dose d'application et de sagacité. Ayant consacré vingt années à faire l'investigation des méthodes métallurgiques de l'Europe, j'ai souvent constaté que les ouvriers d'élite qui se transmettent la tradition de l'art, aperçoivent nettement des réactions chimiques encore ignorées du

monde scientifique[1]. Ces intelligences, en apparence rudes et incultes, reçoivent de la pratique même de la profession un admirable développement.

Quelques personnes qui s'exagèrent l'influence de l'enseignement donné aux enfants dans les écoles primaires (§ 47), en concluent que les classes ouvrières privées de ce genre de culture restent plongées dans un état relatif d'abrutissement et d'ignorance. Elles reviendraient de cette erreur, si elles vivaient quelque temps en contact intime avec le personnel d'une multitude d'ateliers d'ancien régime qui subsistent encore en Europe; elles verraient clairement que, dans beaucoup de professions, le travail manuel implique une excellente culture de l'intelligence et de la raison[2].

[1] Quelques lois nouvelles qu'il m'a été donné de découvrir, et et de faire admettre dans l'enseignement classique de la chimie et de la métallurgie, m'ont été surtout révélées par l'étude des phénomènes qui se produisent depuis un temps immémorial dans les ateliers. Voir, entre autres, les deux ouvrages suivants: *Mémoire sur le rôle que joue le carbone dans la réduction des corps oxydés, pour servir au perfectionnement de la théorie métallurgique* (*Annales des Mines*, 1841); *Description des procédés métallurgiques employés dans le pays de Galles pour la fabrication du cuivre*. 1 vol. in-8°; Carillan-Gœury, Paris, 1848.

[2] Amené dans toutes les usines métallurgiques de l'Europe par le besoin d'apprendre mon métier de professeur, j'ai constaté avec étonnement que les vrais éléments de l'art restent souvent inconnus des chefs préposés à l'administration des ateliers. Je me suis assuré dans la plupart des cas que je ne pouvais utilement réclamer de ce personnel dirigeant que la permission de me mettre à l'école des ouvriers.

On est donc autorisé à dire que, dans l'ordre intellectuel aussi bien que dans l'ordre moral (§ 31), les arts usuels sont pour les masses un excellent moyen de progrès.

Les arts usuels se prêtent fort bien à la perpétuité des familles-souches; car ils n'exigent que des aptitudes générales qui se rencontrent toujours chez l'un des fils ou chez l'un des gendres d'une maison féconde. Sous ce rapport ils se classent au-dessus des arts libéraux; et je montrerai plus loin (§ 40) que les qualités du savant, de l'artiste, de l'orateur, du prêtre et de l'homme d'État, étant exceptionnelles, ne peuvent guère se perpétuer dans les générations successives d'une même famille.

Ainsi les professions usuelles, fortifiées par l'extension des rapports commerciaux et par la Liberté testamentaire, fournissent de plus en plus des familles stables aux nations modernes. Les professions libérales, au contraire, alors même qu'elles étaient organisées sous des régimes de Conservation forcée, n'ont guère classé en permanence, dans la hiérarchie sociale, que des familles de robe ou d'épée (§ 40).

Les arts usuels résistent mieux que les arts libéraux à l'influence corruptrice de la richesse; et l'on remonte aisément par l'observation aux causes de cette supériorité.

Une famille vouée à l'agriculture et à l'industrie,

dès qu'elle néglige un instant ses devoirs professionnels, voit aussitôt la décadence apparaître; car elle produit moins, et se prive des avantages que le travail seul peut donner. Pour peu que l'oisiveté persiste, la déchéance de la famille devient irremédiable; mais loin de se propager par l'exemple, cette déchéance est pour les autres familles un enseignement salutaire. De jeunes rivaux, excités par l'intérêt et l'amour-propre, redoublent d'efforts, et s'approprient la clientèle que leur abandonne la négligence du voisin. Incessamment stimulé par l'aiguillon de la concurrence, le corps des travailleurs, par un mouvement spontané, se tient donc toujours au complet. Dès lors, les bonnes mœurs s'y maintiennent nécessairement, à moins qu'une cause extérieure ne vienne affaiblir l'énergie et les vertus nationales.

Il en est autrement des familles et des personnes adonnées, soit aux professions libérales, soit aux fonctions supérieures du gouvernement et de la religion. Ces familles peuvent, dans la plupart des constitutions sociales, négliger leurs travaux, sans qu'il en résulte aussitôt pour elles une déchéance ou un dommage; souvent même c'est en oubliant ou en violant leurs devoirs qu'elles réussissent le mieux à accroître leur fortune, et à multiplier leurs jouissances égoïstes. Tout concourt d'ailleurs à rendre contagieux le mal qui surgit au milieu des classes dirigeantes. Les hommes oisifs ou vicieux ne reçoivent pas pour les

fautes qu'ils commettent une punition immédiate ; ils ont même intérêt à propager la corruption, afin que leurs propres vices causent moins de scandale ; enfin, agissant par l'exemple sur des masses dociles à leur impulsion, ils répandent de proche en proche les mauvais instincts dont les meilleures sociétés ne sauraient détruire le germe. Après avoir dégradé leurs propres familles, ces hommes funestes agissent bientôt sur celles qui s'étaient élevées à la fortune par le travail et la vertu. Dans cette œuvre de désorganisation, ils ont comme auxiliaire naturel une jeunesse avide de nouveauté, instinctivement rebelle à l'autorité des parents, attirée par l'irréflexion et la fougue de l'âge vers les jouissances sensuelles.

Également portées au luxe et à la nouveauté, les femmes accélèrent cette décadence des mœurs, dès que l'exemple des classes dirigeantes les autorise à mépriser les traditions et à secouer l'autorité des chefs de famille. Cette fâcheuse influence des femmes riches livrées à l'oisiveté apparaît de loin en loin dans l'histoire. Elle s'est surtout manifestée chez les Romains de l'Empire et chez les Italiens de la Renaissance. En France, elle s'est reproduite à deux reprises, au seizième et au dix-huitième siècle ; elle s'exerce plus que jamais dans le milieu social où se sont créées récemment tant de fortunes rapides (§ 8). A la vue des désordres de notre temps, je ne sais si le cynisme des femmes en rébellion contre les lois de la

famille est plus à redouter que les habitudes (§ 26) de celles qui croient encore respecter ces lois.

Les arts usuels sont toujours à l'état rudimentaire dans les civilisations inférieures; tandis que quelques arts libéraux y peuvent être cultivés avec perfection. C'est ainsi qu'on a vu souvent des peuples barbares se transformer sous l'influence d'une classe qui, douée d'aptitudes éminentes pour la guerre et le gouvernement, réprimait les appétits brutaux des masses et leur inculquait le sentiment de l'ordre moral. Cette influence a été habituellement bienfaisante; car la culture des professions libérales implique, en général, un premier degré de supériorité. Elle a été rarement nuisible; car la classe dirigeante, alors même qu'elle était envahie par une corruption précoce, restait tout au moins au niveau de ses subordonnés.

Mais à mesure que les sociétés se perfectionnent, les arts usuels acquièrent plus de prépondérance; et la supériorité des personnes adonnées aux professions libérales devient moins tranchée. En s'élevant dans l'ordre intellectuel et moral, les personnes vouées aux professions usuelles deviennent plus capables de prendre part au gouvernement de la société; et, comme je l'ai fait remarquer ci-dessus, elles offrent plus de garanties contre la corruption. Parvenues à cette hauteur, les nations choisissent avec succès, pour les fonctions du gouvernement local (§ 57), les hommes appartenant à certaines professions privées que l'opi-

nion publique classe sous ce rapport au premier rang. Ces fonctions, données avec discernement, élèvent à une grande hauteur les familles qui en sont jugées dignes; et elles contribuent à perpétuer les traditions d'honneur et de vertu. C'est également dans ces familles que les nations bien avisées se plaisent à recruter le personnel du gouvernement central (§ 66).

Les nations s'exposent au contraire à la décadence, lorsqu'elles donnent dans l'État la prépondérance à des castes oisives ou à des personnes exclusivement adonnées aux professions libérales. Nos pères ont fait la triste expérience de cette vérité pendant le dernier siècle de l'ancien régime (§ 9), lorsque la corruption, émanant de la cour et du haut clergé, s'était étendue peu à peu aux financiers, aux riches bourgeois, aux savants, aux hommes de lettres et aux magistrats. Heureuse la France si, en cédant aux généreuses impulsions de 1789, elle eût mieux aperçu la cause première de ses maux; si elle eût cherché de préférence, dans les classes vouées aux travaux usuels, les éléments de la réforme sociale; si elle eût choisi le personnel du nouveau gouvernement, comme celui de ses héroïques armées, parmi ses vieilles races d'agriculteurs, de bourgeois et d'artisans! Quels services notre nation n'eût-elle pas rendus à l'humanité, si elle avait été alors plus éclairée sur les principes du classement social; si, dans les clubs, dans les assemblées révolutionnaires, et surtout dans la Con-

vention, les hommes de travail n'eussent été trop souvent dominés par une majorité de fonctionnaires imbus des tendances tyranniques de l'ancienne administration, de prêtres renégats mettant au service du scepticisme leurs habitudes d'intolérance, enfin, de légistes et d'écrivains dont l'esprit et le cœur avaient été pervertis par l'ancien régime !

§ 33

DANS LES ARTS USUELS, LA PETITE INDUSTRIE EST MOINS APTE QUE LA GRANDE A ENRICHIR LES NATIONS ; MAIS ELLE ASSURE MIEUX L'INDÉPENDANCE DES FAMILLES.

Les meilleures constitutions ne se bornent pas à améliorer incessamment le régime du travail : elles tendent aussi à conjurer les mauvaises influences émanant des oisifs et des riches. Je viens de montrer que, pour atteindre ce but, elles doivent désormais s'appuyer moins sur les professions libérales que sur les professions usuelles. J'ai maintenant à expliquer que ces dernières sont loin de concourir toutes également à la prospérité des nations. A ce point de vue, on doit les distinguer en deux catégories : la petite industrie qui conserve surtout les mœurs ; la grande industrie qui est plus spécialement propre à créer la richesse en perfectionnant les méthodes.

La petite industrie atteint ses vraies proportions

lorsqu'elle est exercée par les familles-souches, à personnel nombreux, qui sont le fondement des sociétés bien organisées (§ 30). Elle dispense alors chaque maison de chercher du travail au dehors, et de s'adjoindre des étrangers en qualité d'auxiliaires. Le moyen âge qui a subordonné ses tendances aux besoins de la famille, a voulu surtout lui assurer l'indépendance. En poursuivant ce but, il a donné à la petite industrie une stabilité inébranlable et souvent même un grand éclat. Il a créé des races admirables de paysans qui depuis lors ont été en partie détruites, mais qui, dans les temps d'épreuve, fournissent encore aux Européens leurs principales ressources. C'est également du moyen âge que datent ces groupes d'artisans, à la tête desquels ont longtemps brillé les tisserands de laine, de soie et de lin de l'Italie et des Pays-Bas. Malgré les révolutions introduites depuis un siècle dans le régime des travaux usuels, malgré le dangereux entraînement qui a multiplié sans mesure les grandes usines (§ 49), au mépris de plusieurs sages traditions du moyen âge, la petite industrie manufacturière conserve en Europe une place considérable. Elle y est largement représentée par les communes industrielles de la Russie [1], par les exploitants de produits forestiers et les entrepreneurs de transports de la Norwége, par les fondeurs et les for-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 85.

gerons en communauté de la Suède [1], de la Lombardie et de la Vénétie [2], par les producteurs allemands et français d'une multitude d'objets de métal, de cuir et de bois, par les nombreux artisans qui fabriquent ou réparent dans toute l'Europe le matériel de ferronnerie [3] nécessaire à l'agriculture et aux foyers domestiques, et en général, par les terrassiers, les maçons, les charpentiers et les autres ouvriers qui entreprennent à prix fait les travaux de construction. Enfin je citerai les boulangers [4] parmi les chefs de métier qui, sous le régime de liberté, défendent le mieux leur art contre les envahissements de la grande industrie.

Le catalogue de l'Exposition universelle de 1862 a mis en évidence pour notre pays les classes de produits qui s'élaborent dans de petits ateliers ; il a montré que, dans la plupart des industries, surtout dans celles qui s'inspirent des beaux-arts, du goût ou de la mode, les travaux sont principalement exécutés par des ouvriers travaillant dans leur propre foyer pour une clientèle de fabricants, de marchands ou de consommateurs. Enfin la dernière enquête de la Chambre de commerce de Paris a mis cette vérité plus claire-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 97.
[2] *Ibid.*, p. 133.
[3] *Ibid.*, 260.
[4] Comparaison des grandes et des petites boulangeries (Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, de la farine et du pain, p. 89).

ment en lumière, en constatant que, sur les 101,000 fabricants établis dans cette ville, il y en a 62,000 qui travaillent seuls ou avec le concours d'un compagnon et d'un apprenti.

Les familles attachées à la petite industrie se distinguent, en général, par leur moralité, par leur sage esprit d'indépendance, par leur application soutenue au travail ; elles conservent et augmentent sans cesse le bien-être conquis par leurs aïeux, sans fournir de recrues au paupérisme (§ 49). A ces divers titres, elles sont plus propres à maintenir l'égalité des conditions qu'à créer la richesse. Les jeunes gens qui restent au lieu natal ne dépassent guère un certain niveau que tous les efforts individuels tendent à conserver; mais ceux qui vont, en grand nombre, s'établir au milieu de sociétés offrant plus de ressources au développement de l'activité humaine, ou se prêtant mieux à l'accumulation de la richesse et à l'inégalité des conditions, ne tardent pas à s'y faire des situations honorables [1] ; enfin ceux qui possèdent d'éminentes aptitudes s'y élèvent bientôt aux premiers rangs. Les mœurs fermes et pures acquises de bonne heure à l'école de la famille donnent à ces jeunes émigrants une supériorité irrésistible dans la lutte qu'ils ont à soutenir contre la jeunesse moins énergique du pays d'adoption. Soit qu'elles restent chez elles, soit qu'elles se répandent

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 283.

au dehors, les populations qui se livrent à la petite industrie donnent aux contrées voisines l'exemple du travail et de la vertu ; mais elles ne sauraient exercer l'ascendant que donnent l'exécution de grandes entreprises ou une haute culture de l'intelligence. Les supériorités naturelles y sont comprimées par l'organisation même de la société; et elles ne se développent qu'en s'absorbant dans des civilisations plus brillantes.

Tel est le rôle que jouent les Galiciens en Espagne, les Asturiens et les Basques [1] au Mexique et au Pérou, les Auvergnats en France, les Écossais en Grande-Bretagne, les Lucquois en Italie, les Bohêmes en Autriche, les Westphaliens dans l'Allemagne du Nord, les gens de Viatka en Russie, les Dalécarliens en Suède. Quant à celles de ces races qui constituent des provinces ou des États, notamment dans les petits cantons allemands de la Suisse, dans le Tyrol et dans la Norwége, elles n'ont dans la civilisation générale qu'une situation subordonnée; elles font régner chez elles le bien-être matériel et l'ordre moral; elles aiment la paix, et n'inquiètent guère leurs voisins par des prétentions à la suprématie. Mais, préoccupées exclusivement de leurs intérêts immédiats, elles n'apportent aucun concours aux grandes œuvres qui donnent l'impulsion à l'humanité; elles tardent même souvent

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 187.

à s'assimiler les plus utiles conquêtes des peuples initiateurs.

Les nations qui détruisent les grandes positions sociales en créant à tout prix l'égalité des conditions, et qui en même temps veulent dominer leurs voisins par les idées, sinon par les armées ou les flottes, sont donc travaillés par deux aspirations contradictoires. Dans cette fausse voie, ils ne rencontrent ni la gloire que les Français acquirent au dix-septième siècle, ni la stabilité sociale que conservent les petits cantons de la Suisse.

La grande industrie réunit, sous l'autorité d'un patron exploitant un vaste ensemble de travaux, beaucoup de familles qui contribuent à l'œuvre commune en qualité de domestiques, de journaliers, de tâcherons ou de tenanciers. Cette accumulation de forces productives s'accroît dans des proportions presque indéfinies, avec l'intelligence des classes dirigeantes, sous les régimes sociaux qui imposent la concentration de la richesse, et encore mieux sous ceux qui laissent la liberté aux citoyens. Le moyen âge, pour organiser sur de solides bases la famille à tous les degrés de la hiérarchie sociale, s'est aidé avec succès de la grande industrie rurale; les principes féconds de la résidence permanente des grands propriétaires, de l'émancipation personnelle des travailleurs et de la culture par association (§ 42) créèrent peu à peu, en

France, une excellente constitution agricole qu cessa de se développer jusqu'à l'époque des guerr religion. Désorganisée chez nous par Louis XIV, taurée çà et là, depuis quelques années, par plusi hommes intelligents, conservée, au contraire, et cesse perfectionnée en Suède, en Allemagne, en L bardie et en Angleterre par des propriétaires à r dence permanente (§ 34), la grande culture est que jamais représentée, en Europe, par de magnifi établissements.

Notre pays se trouve, sous ce rapport, en arr de ses émules; et comme les réformes les plus condes sont celles qui se propagent par l'exem nous ne saurions être trop reconnaissants enve Souverain qui, revenant aux traditions de la prem race, se dévoue personnellement à créer dans diverses régions agricoles des spécimens parfait grandes exploitations rurales [1].

[1] Les 8 principaux domaines impériaux offrent une éte totale de 15,660 hectares; savoir :

Domaine	des Landes de Gascogne.	7,165 h.
Id	de la Sologne (Loir-et-Cher). . . .	3,330
Id	du Camp de Chalons (Marne) . . .	3,000
Id	du Marais d'Orx (Basses-Pyrénées).	1,165
Id	de Pompadour (Corrèze)	400
Id	de Rambouillet (Seine-et-Oise). . .	300
Id	de Vincennes (Seine).	225
Id	de Fouilleuse (Seine-et-Oise). . .	75
	TOTAL.	15,660

Les quatre premiers, créés par l'Empereur, et conqui

Les mémorables inventions qui ont constitué le nouveau système manufacturier (§ 37) ont, pour la première fois, appliqué en dehors de l'agriculture le

quelque sorte sur des déserts stériles, offrent à la France d'admirables exemples à imiter. Ils signalent l'excellente destination qu'on pourrait donner aux capitaux qui s'accumulent dans les villes au grand danger de la paix publique, ou qui s'y gaspillent en luxe et en débauches. Malheureusement, nos institutions ne permettent pas que ces exemples portent leurs fruits.

Ces biens, formant le domaine privé du Souverain, peuvent être légués avec une entière liberté par testament; dans le régime *ab intestat*, ils sont intégralement transmis à ceux de ses descendants qui exerceront successivement la Souveraineté. En défrichant des déserts, au prix de grands sacrifices, l'Empereur peut donc espérer que le souvenir du bien qu'il a fait restera lié à son nom et à sa race. Au contraire, notre régime de succession interdit cet espoir aux riches particuliers qui voudraient se dévouer aux mêmes œuvres.

La nation française a constaté que sa prospérité est liée à la transmission intégrale de la Souveraineté dans une seule famille. Elle devait donc assurer à cette famille la force qui résulte de la transmission intégrale des biens de la Couronne, sous un régime de Conservation forcée.

D'un autre côté, les scandales qui ont été communs au dix-huitième siècle, et qui ne sont point encore rares de notre temps, ont propagé l'opinion que l'intérêt public ne se lie aucunement à la transmission intégrale de la propriété dans les familles riches. Il est donc naturel que le principe de la Conservation forcée ne s'étende pas à ces dernières.

Mais il est contraire à la raison et à la justice, comme à la pratique des peuples libres et prospères, que notre loi refuse aux agriculteurs le seul stimulant qui pourrait les déterminer à suivre l'exemple de l'Empereur. Ce stimulant, que rien ne peut remplacer, est l'espoir de lier indissolublement le sol et la famille, grâce à la Liberté testamentaire, par la pratique de la vertu.

régime de la grande industrie. La représentation la plus énergique, sinon la plus recommandable, qu'on en puisse citer aujourd'hui, se trouve dans les manufactures et les usines métallurgiques de l'Occident : il n'est pas rare d'y voir un chef habile et entreprenant grouper sous sa direction des milliers de familles.

Les hommes qui dirigent avec succès de vastes entreprises agricoles ou manufacturières, se distinguent par deux séries de qualités. D'un côté, ils ont les aptitudes que réclament l'établissement de puissants engins de production, la mise en œuvre d'immenses quantités de matières, le perfectionnement continu des méthodes de travail et l'incessante extension des débouchés. De l'autre, ils possèdent des habitudes d'ordre et d'assiduité, un jugement sûr, l'amour de la justice, et cette intuition exacte des rapports sociaux dont ne sauraient se passer ceux qui exercent l'autorité sur leurs semblables.

Ces vertus sont nécessaires aux chefs d'industrie qui se préoccupent exclusivement du soin de leurs intérêts : elles le sont plus encore, et elles prennent un caractère particulier de perfection chez ceux qui, s'inspirant de la pensée religieuse, font marcher de front l'élévation de leur propre famille avec le progrès matériel et moral des populations placées sous leur dépendance. La sollicitude pour les subordonnés est la vertu distinctive des classes véritablement supérieures. Elle fait naître sous tous les régimes l'affec-

tion des ouvriers ; dans les constitutions libres, elle crée la permanence volontaire des rapports qui lient ces derniers aux patrons (§ 50) : aussi a-t-elle toujours été, et sera-t-elle plus que jamais à l'avenir le fondement d'une bonne organisation sociale.

Cette permanence de rapports est scrupuleusement respectée par les classes inférieures qui y trouvent leurs principales garanties de bien-être ; la rupture, lorsqu'elle se produit, a toujours pour origine la corruption et surtout l'absentéisme des patrons. Ce genre de désordre date chez nous de la fin du dix-septième siècle ; et il s'est depuis lors constamment aggravé. Dans toutes les sociétés qui ne sont point soumises à ces mauvaises influences, la grande industrie a pour rôle essentiel de créer le patronage : elle contribue à maintenir l'harmonie sociale chez les peuples stables et prospères, et surtout à accomplir la réforme chez ceux où se sont développés les fléaux de l'antagonisme social et du paupérisme (§ 49).

L'un des principaux rôles de la grande industrie agricole, manufacturière ou commerciale, est de former le personnel capable de remplir cette haute mission ; et c'est à l'existence de cette classe éminente qu'il faut attribuer la stabilité et les progrès de l'Angleterre (§ 54). Les chefs de la grande industrie, quand ils prennent part au gouvernement du pays, y font preuve de talents supérieurs : habitués à entreprendre de grandes choses en dirigeant leurs affaires pri-

vées, ils sont tout préparés à envisager d'un point de vue élevé les intérêts publics. Les peuples voués à la grande industrie s'inspirent souvent de sentiments égoïstes; et ils deviennent alors oppresseurs dans leurs relations avec les autres peuples. Mais, au milieu de ces écarts, ils gardent la prépondérance quand ils conservent les bonnes mœurs; parce que seuls ils peuvent créer l'émulation internationale, et inculquer aux hommes les brillantes aptitudes du cœur et de l'esprit!

Ainsi, il n'y a point d'influence internationale sans la grande industrie; mais il n'y a pas de vertu durable, et partant pas de stabilité sociale, sans la petite. Les grandes nations s'égarent par conséquent, lorsqu'elles s'appliquent exclusivement à créer de hautes situations agricoles ou manufacturières. Elles doivent en outre fonder leur puissance sur des races nombreuses de paysans et de petits artisans urbains ou ruraux. Elles n'ont point d'ailleurs, sous ce rapport, à contrarier la nature des choses : il suffit que la distribution des deux genres d'industrie soit conforme à la répartition habituelle des talents et des richesses. Les nations qui ont voulu développer à tout prix la grande propriété et la grande industrie en recourant au droit d'aînesse, n'ont point eu à se féliciter de leur entreprise; car elles ont toujours été envahies par la corruption. Celles qui veulent jouer un rôle dans l'histoire ne sauraient se passer de ce moyen de

prépondérance ; mais elles doivent alors conjurer la corruption qui en émane. A cet effet, elles doivent disposer des réserves de travail et de vertu qui se conservent surtout dans la petite industrie. Une nation visant seulement à la richesse et à l'éclat peut, à la rigueur, se résumer en une capitale peuplée de familles menant une vie somptueuse, et consacrant leur fortune à la poursuite d'entreprises lointaines ou à l'encouragement des arts libéraux. Mais cette puissance et cette splendeur, si elles n'ont pas pour fondement une organisation ferme de la petite industrie, dégénéreront, à la longue, en oisiveté et en débauches. L'État assis sur ces bases aura, tôt ou tard, le sort de Carthage et de Venise.

La distinction que j'ai établie au paragraphe précédent entre les deux grandes divisions du travail se reproduit donc entre les deux catégories de professions usuelles. Exposée aux écueils de la richesse, la grande industrie est, plus que la petite, accessible à la corruption. Aussi, tout en lui attribuant une part croissante d'influence, les bonnes constitutions sociales s'efforcent-elles de conjurer, autant que possible, cette cause de désorganisation. Elles y parviennent par deux moyens principaux. En premier lieu, lorsqu'elles emploient, dans l'intérêt public, les qualités que fait éclore la grande industrie, elles confèrent les honneurs et les avantages sociaux, non à la richesse, mais aux fonctions utiles qui ont déterminé l'élévation

des familles. C'est ainsi, par exemple, qu'en France, au quinzième siècle, les magistratures locales étaient attribuées aux propriétaires fonciers qui se soumettaient à l'obligation d'une résidence permanente au milieu des populations rurales[1]. En second lieu, les meilleures constitutions sociales de notre époque s'appliquent à grandir l'influence de la petite industrie, où se conservent le mieux les habitudes de travail et de vertu ; elles se mettent ainsi en mesure de suppléer, avec le concours d'une classe morale et énergique, aux défaillances que produit souvent l'accumulation de la richesse, dans les familles de la grande industrie. Les écoles dites démocratiques qui, par leurs exagérations, ont tant contribué de nos jours à égarer les esprits, apprécient donc justement, sous ce rapport, les causes de la prospérité d'une nation.

En résumé, chaque progrès de la société, chez les peuples appelés à jouer un rôle prépondérant, amène, en ce qui concerne le classement des professions, deux modifications principales. Les professions usuelles acquièrent en partie l'influence qui, sous le régime antérieur, était attribuée trop exclusivement aux professions libérales. La grande industrie se développe librement, sans détruire la petite industrie ; et celle-ci prend une organisation plus solide, en se fondant

[1] Voir ci-dessus (§ 23) l'histoire d'une famille rurale qui a lentement grandi dans cette situation.

sur la propriété libre et individuelle, et sur la famille-souche.

Je m'autoriserai en partie de ces conclusions pour établir au chapitre VII les principes du gouvernement des sociétés modernes : il est donc opportun de les justifier plus complétement en présentant, dans les paragraphes suivants, quelques appréciations sur ce qu'on pourrait appeler le rôle social des deux catégories de professions. Je ne considérerai, bien entendu, que les principales spécialités; et j'insisterai, avant tout, sur l'agriculture qui est sans cesse l'objet des éloges pompeux de nos hommes d'État et de nos écrivains, mais qui est loin d'avoir chez nous l'importance qu'elle mérite.

§ 34

L'AGRICULTURE, LIÉE A LA FAMILLE-SOUCHE, EST L'ART USUEL QUI S'IDENTIFIE LE MIEUX AVEC L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

L'agriculture, complétée par quelques arts ayant comme elle pour objet l'exploitation des richesses naturelles du sol, de l'air et des eaux, suffit, à la rigueur, pour donner à une nation une prospérité permanente ; tandis que les autres branches d'activité n'ont jamais fourni à aucune société de solides fondements.

L'agriculture produit surtout le blé, c'est-à-dire la

matière alimentaire par excellence, celle qui, après le lait, réunit le plus complétement les éléments indispensables au corps humain[1]. C'est ainsi que le blé s'assimile en grande quantité le phosphore, élément essentiel des os, dont il n'existe dans la plupart des sols que des traces imperceptibles. Cette merveilleuse concentration des matériaux du corps humain, dont la science commence à peine à révéler les mystères, est évidemment l'œuvre préparatoire des grandes accumulations d'hommes; elle a toujours été menée de front avec la formation de sociétés denses et prospères.

L'agriculture offre seule aux familles-souches (§ 30) un moyen permanent de travail et de subsistance; elle se prête avec une admirable élasticité à toutes les convenances de la petite ou de la grande industrie; elle s'organise spontanément, selon l'état intellectuel ou moral des familles, et selon les rapports si divers qui peuvent exister entre elles. Elle établit entre la famille, le sol, les plantes et les animaux une harmonie qui complète les jouissances du foyer domestique, en développant dans les cœurs l'amour du pays natal. Elle fournit aux hommes presque tous les objets

[1] Sur les blés des diverses régions (*Les Ouvriers européens*, p. 31). — Sur la difficulté qu'éprouvent les peuples civilisés à maintenir au niveau de leurs besoins la production des céréales (Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, de la farine et du pain, p. 276).

nécessaires à l'existence; elle leur assure ainsi la véritable indépendance en les mettant à l'abri de la corruption qui émane, à certaines époques, des classes urbaines. Enfin les intérêts de la propriété agricole s'identifient intimement avec les intérêts généraux du pays; et c'est à ce titre que les meilleurs propriétaires ruraux constituent partout la classe la plus digne de remplir les fonctions publiques.

L'agriculture a été pour les sociétés humaines le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral. Plus que toute autre branche d'activité, elle caractérise la vie nationale. Elle est, dans l'ordre matériel et dans le régime du travail, la force qui complète le mieux l'œuvre de la création.

Au reste, la prééminence de l'agriculture sur les autres arts a été si souvent proclamée chez les anciens[1] et chez les modernes qu'elle peut être érigée en axiome. Même au dix-huitième siècle, à cette époque funeste où s'accréditèrent tant d'erreurs, sous l'influence de courtisans corrompus par l'oisiveté, l'administration publique se croyait tenue de témoigner officiellement de son respect pour l'agriculture.

[1] « Omnium rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est agri- « cultura melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine libero « dignius » (Cicero, *De officiis*, lib. I, xliii). — « Parmi les « arts productifs, il n'y a rien de meilleur que l'agriculture, rien « de plus fécond, rien de plus agréable, rien de plus digne d'un « homme libre. »

Mais la tradition du travail agricole se désorganisait de plus en plus à chaque génération : elle ne se maintenait guère que chez la petite noblesse condamnée à la résidence rurale par la médiocrité de sa fortune. La régénération de l'agriculture fut souvent réclamée, au milieu de cette décadence, par les économistes ; elle s'est même accomplie de nos jours sur quelques points du territoire, à la faveur des perfectionnements introduits dans la connaissance des phénomènes physiques et dans l'établissement des voies de communication.

Cependant, quand on va au fond des choses, on s'aperçoit bientôt que si l'agriculture a profité de l'impulsion imprimée, selon l'esprit de ce temps, à l'ensemble du monde physique, elle reste directement frappée de toutes les atteintes portées, depuis le seizième siècle, à l'ordre moral. Les progrès qu'on signale avec tant de retentissement dans les livres et dans les concours officiels, ont plus d'apparence que de réalité ; ces admirables travaux exécutés sur certains domaines sont l'œuvre personnelle de quelques hommes dévoués à leur art, et non celle d'une famille incorporée au sol ; ces prétendues réformes ne sont donc, pour la plupart, que des palliatifs ou des accidents. Viciée dans son principe plus que les autres professions usuelles, l'agriculture ne sera réorganisée chez nous que lorsque la société reposera de nouveau sur la religion, la famille et la propriété, et lorsque ces fondements éternels seront réédifiés avec la liberté

qui est aujourd'hui la forme essentielle aux peuples prospères.

L'état d'infériorité dans lequel l'agriculture est retenue par l'ensemble de nos institutions politiques et sociales, est mis en relief par un trait caractéristique des mœurs actuelles, par la tendance qu'ont chez nous les agriculteurs à quitter leur profession. Sous ce rapport, il existe un contraste frappant entre la France moderne et les autres grands États européens, où les citoyens, sans cesser d'être agriculteurs et sans être privés du repos nécessaire à la vieillesse, peuvent s'élever dans la province ou dans l'État au plus haut degré d'influence.

Les rares familles de grands propriétaires qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours sur leurs domaines, en conservant avec les populations les excellents rapports établis au seizième siècle, sont, à la mort des chefs de maison, soumises à des crises périodiques, et exposées par là à une inévitable destruction. Cette influence dissolvante agit plus énergiquement encore sur les familles récemment portées vers l'agriculture par l'attrait qu'offre la possession de la terre aux hommes enrichis dans les autres professions. Comme je l'ai expliqué ci-dessus (§ 20), le propriétaire d'un domaine rural n'a pas, chez nous, le pouvoir de s'attacher un héritier-associé ; il sacrifierait d'ailleurs injustement l'intérêt de ce dernier à celui des autres enfants. Ceux-ci en effet, après avoir joui, depuis qu'ils

ont quitté le foyer paternel, de tous les fruits de leur propre travail, viendraient, à la mort de leur père, réclamer une part des améliorations faites depuis l'époque de leur départ : le travail consacré à ces améliorations et à la subsistance des vieux parents aurait donc été accompli en pure perte par l'héritier[1]. Cette injustice flagrante de nos lois de succession entrave, à tous les degrés de l'industrie agricole, la continuité du travail et des traditions domestiques.

Les mœurs privées s'opposent presque autant que les lois à la conservation des familles agricoles ; et le principal obstacle se trouve dans les habitudes de luxe contractées par la classe riche la plus influente. La difficulté vient surtout des jeunes gens et des femmes qui, ne pouvant trouver hors des villes la satisfaction de besoins compliqués, refusent de se plier aux habitudes simples de la vie rurale. De là il résulte que tout homme distingué qui aura le choix des meilleures alliances s'il se livre à une profession urbaine, s'il entre dans la bureaucratie (§ 63), ou même s'il vit dans l'oisiveté, sera généralement repoussé s'il annonce l'intention de résider sur un domaine rural. Cette propension des jeunes filles de notre génération exercera sur notre constitution sociale une influence funeste, tant qu'une nouvelle im-

[1] Voir ci-dessus (§ 22), les efforts faits en 1803, par Portalis, pour combattre les dispositions qui furent alors, malgré lui, introduites dans le Code civil.

pulsion ne sera pas donnée aux esprits par les classes dirigeantes.

Une autre cause de la désertion de nos plus belles campagnes est la fausse opinion qui, malgré le langage conventionnel des littérateurs et des fonctionnaires publics, classe, en fait, l'agriculture au dernier rang des professions. Les pères de famille qui s'enrichissent par l'agriculture n'ont guère conscience de leur propre dignité. Ils croient relever la situation sociale de leurs enfants en les engageant dans toute autre carrière ; ils leur donnent de préférence ces professions bourgeoises qui continuent de notre temps l'ancien régime des charges vénales, ou ils les établissent dans les situations dites libérales, fondées sur l'étude du droit, de la médecine, des lettres, des sciences et des arts.

A ces causes de découragement, si fatales aux possesseurs de domaines ruraux, viennent se joindre celles qui naissent de l'instabilité actuelle de leurs rapports avec les domestiques ou les salariés qu'ils emploient. Ces ouvriers, en effet, sont placés eux-mêmes sous les influences qui égarent la société tout entière : ils sont attirés dans les villes par les avantages qu'on y accumule depuis deux siècles, et qu'on recherche maintenant plus que jamais ; ils croient d'ailleurs s'élever dans la hiérarchie sociale en abandonnant, pour une autre profession, le travail de la terre.

Cette émigration des ouvriers agriculteurs est également provoquée par un sentiment juste et réfléchi : elle est une conséquence directe de l'instabilité qui règne dans la constitution même des familles préposées à la direction des ateliers ruraux. Les populations sentent qu'elles ne peuvent plus trouver, auprès de foyers domestiques périodiquement désorganisés par la loi de succession, la sécurité qui est l'unique compensation de l'existence sévère imposée par la vie agricole. L'instinct de la conservation les porte à fuir un terrain qui tremble sous leurs pas.

Avec le temps, cette situation devient intolérable pour les agriculteurs qu'une bonne organisation sociale devrait surtout encourager, pour ceux qui appliquent des ressources considérables et des talents supérieurs à l'amélioration de leurs propres domaines. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils cherchent pour leurs enfants, dans d'autres carrières, des succès plus faciles avec une existence plus agréable, et si, quand arrive la vieillesse, ils renoncent à une industrie qu'un de leurs fils ne doit point continuer.

Ayant visité dans les pays étrangers la plupart des domaines ruraux signalés à l'estime publique par les talents de leurs propriétaires, j'ai constaté que cette renommée n'était pas pour ceux-ci l'unique source de satisfaction et de bien-être. Les chefs d'établissements agricoles trouvent surtout leur récompense dans une vie calme, dans une prépondérance fondée

sur l'ensemble des institutions politiques et sociales, dans le pouvoir de maintenir au foyer domestique les traditions de travail et de vertu ; et, pour tout résumer d'un mot, dans le sentiment de la perpétuité de leur œuvre. Rarement, dans le cours de ces études, il m'a été donné de jouir en France d'un tel spectacle, même depuis que nos gouvernements ont organisé un système de distinctions honorifiques en faveur de ceux qui se dévouent au progrès de l'agriculture. Après avoir admiré les champs, les prés et les bestiaux de nos domaines améliorés, j'ai voulu savoir si leurs laborieux propriétaires jouissaient d'avantages plus enviables que les récompenses des concours officiels ; s'ils trouvaient le bonheur au foyer domestique, avec la coopération dévouée de leurs femmes et de leurs enfants ; s'ils pouvaient se livrer à leurs travaux avec une légitime indépendance devant les pouvoirs collectifs de la commune, de la province et de l'État ; si, enfin, ils devaient sûrement transmettre à leurs descendants le fruit de tant d'efforts et de méditations. Presque toujours, je dois le déclarer, ces enquêtes, après avoir mis en relief le mérite de l'agriculteur, m'ont révélé les douleurs du père de famille et le découragement du citoyen ; et, quand la confiance ou l'amitié ont été la suite de ces premières relations, j'ai souvent entendu le propriétaire exprimer le vœu d'échapper par la vente de son domaine aux inconvénients de sa situation.

La plupart des causes que je viens d'assigner à la désertion des campagnes affectent à la fois la grande et la petite culture : notre régime de succession exerce particulièrement cette influence générale, tout en pesant sur l'une et l'autre à des degrés fort différents. Il convient donc d'étudier séparément et de comparer la situation faite par nos lois, d'une part aux petits propriétaires cultivant leur héritage de leurs propres mains, de l'autre aux grands propriétaires exploitant leur domaine avec le concours d'un certain nombre de domestiques, de journaliers et de tenanciers.

Nos économistes et nos hommes d'État ont souvent été frappés de l'instabilité de notre régime agricole. Ils ont aperçu les inconvénients qui en résultent pour la grande culture ; mais ils semblent s'être persuadé que la petite propriété profite de tout le mal fait à la grande. Plusieurs écoles politiques et sociales qui, depuis 1793, ont souvent exercé chez nous une autorité prépondérante, s'accordent à considérer comme un progrès la destruction de la grande culture. Cette opinion est à la fois pour elles le résultat d'un fait et d'une théorie : elle se fonde sur le rôle déplorable qu'ont joué au dix-huitième siècle les grands propriétaires français ; elle repose surtout sur les doctrines qui, exagérant un excellent principe, proclament qu'on peut baser exclusivement la puissance de notre

pays sur l'état de bien-être et même sur certains privilèges des classes ouvrières.

Une considération fort simple montre la fausseté de ces opinions. Les législateurs qui, en 1793, comme en 1803, ont voulu détruire les anciennes classes de grands propriétaires, n'ont pas adopté le moyen employé pour l'Irlande par le Parlement anglais (§ 20) ; ils n'ont point soumis à un régime différent la classe qu'ils voulaient abattre et celle qu'ils voulaient élever. En créant le régime qui devait peu à peu détruire la grande propriété, ils n'ont point organisé au profit de la petite un système conservateur : ils ne lui ont même pas laissé le bénéfice des coutumes qui la protégeaient depuis un temps immémorial. Plus enclins à détruire qu'à conserver, non moins passionnés, mais plus justes que les législateurs révolutionnaires des pays étrangers, ils ont fait passer la propriété rurale tout entière sous le niveau du Partage forcé. La conséquence non prévue, et cependant nécessaire de ce système, devait donc être la désorganisation simultanée des races de nos grands propriétaires et de nos paysans. Les faits que je vais exposer prouvent même que l'œuvre de destruction commencée en 1793 pèse plus spécialement sur la petite propriété.

Au milieu de situations variant à l'infini, les petits propriétaires forment, en France, deux classes principales, entre lesquelles il existe beaucoup de contrastes.

La première classe est celle du paysan à famille-souche (§ 30), possédant un domaine transmis intégralement de génération en génération, cultivant cet héritage avec le concours d'un personnel nombreux, dispensé à la fois de prendre des salariés à son service et de chercher pour lui-même ou pour les siens du travail au dehors.

Cette classe a été constituée au moyen âge avec une sollicitude particulière ; et elle conservait encore une grande énergie en 1789, bien qu'elle supportât depuis un siècle le poids des vices de la cour et du gaspillage financier. C'est elle qui assura le recrutement des innombrables armées de la Révolution ; et si les hommes de guerre de notre temps, en présence d'une population plus nombreuse, n'ont pas trouvé les mêmes ressources, c'est que le Partage forcé de 1793, plus funeste que les désordres de l'ancienne monarchie, a presque complétement détruit ces vieilles races. Les paysans à famille-souche se maintiennent, au contraire, dans la majeure partie du continent européen à la faveur des coutumes : ils offrent partout une base inébranlable aux sociétés qui ont eu la sagesse de les conserver ; et ils suffisent toujours au recrutement de leurs armées.

Les paysans à famille-souche ont créé une organisation agricole toute spéciale qui se représente, à peu près avec les mêmes caractères, dans toutes les régions de l'Europe. Les terres du domaine forment un en-

semble bien aggloméré, au centre duquel sont établis l'habitation de la famille ainsi que les bâtiments nécessaires au logement des animaux et à la conservation des récoltes. Lorsque le climat se prête à la culture des arbres fruitiers, l'habitation est entourée d'un verger herbu, soigneusement clos de haies vives, de fossés ou d'arbres de haute futaie, et livré au parcours des jeunes animaux et des volailles. Cette disposition est favorable à l'éducation physique des jeunes enfants de la famille ; elle est conforme aux lois de la salubrité, surtout en ce qu'elle permet de combattre efficacement les épidémies.

Une prairie naturelle, également enclose, produit, au printemps, une partie des fourrages secs nécessaires pour la nourriture des animaux pendant l'hiver ; et elle donne encore à l'automne un pâturage abondant. La terre arable subdivisée, selon le régime d'assolement de la contrée, en deux, trois ou quatre champs, fournit, sans intervention de jachères, les céréales, les fourrages artificiels, les racines, les graines oléagineuses et les matières tinctoriales. A ces productions viennent encore se joindre, sous le riche climat de l'Europe méridionale, l'huile d'olive, la soie, les fruits secs, le vin et les autres produits des cultures arborescentes.

Des taillis ou des arbres épars procurent les matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments et du mobilier rural ou domestique ; ils donnent également

la provision de combustible pour le foyer et le four à pain. Un petit vignoble ou, à son défaut, les pommiers du verger et des haies assurent à la famille, au moins pour la saison des grands travaux, la provision de vin ou de cidre. Une chènevière soigneusement entretenue et le troupeau de bêtes à laine livrent les matières premières du vêtement de la famille. Le jardin produit les légumes verts ou farineux, les tubercules, les légumes-épices et les fruits-baies, accessoires précieux d'une alimentation ayant pour bases les céréales et un corps gras[1]. Quelques plantes cultivées dans le jardin ou croissant naturellement au pied des haies et

[1] Obligé, dans une matière aussi complexe, d'écarter les questions qui ne sont point indispensables au développement de mon principal sujet, je me borne à signaler aux physiologistes la supériorité de ce régime alimentaire, où la viande n'entre régulièrement qu'à l'époque des grands travaux de la moisson. Cette supériorité se révèle par l'énergie soutenue, la santé robuste, et surtout la vieillesse saine et lucide de nos paysans, comparées à l'effort excessif (*hardwork*) mais peu durable des ouvriers urbains de l'Angleterre, gorgés de viandes et de spiritueux; et les exagérations de certaines écoles hygiéniques qui fondent exclusivement l'alimentation sur les végétaux, le lait et les boissons chaudes sucrées, sont, au fond, une réaction intelligente contre ces excès. J'ai signalé dans un autre ouvrage, plusieurs fois cité (*Rapport sur les commerces du blé, de la farine et du pain;* Paris, in-4°, 1860, p. 247) la supériorité qu'ont dans l'art de la guerre les peuples qui se contentent de cette nourriture simple. J'ajoute que cette alimentation économique aide singulièrement les rejetons des familles-souches à s'élever, par l'épargne, aux premiers rangs de la hiérarchie sociale (§ 50).

dans les bois procurent les médicaments indiqués par des recettes traditionnelles. Un rucher donne le principal condiment des repas de fête et des tisanes; il fournit en même temps, pour les solennités de famille et les anniversaires religieux, un luminaire plus distingué que la lampe alimentée pendant les veillées d'hiver avec l'huile du domaine. Près de la maison, se trouve la source, le ruisseau, le puits, et à leur défaut le réservoir destiné à recevoir la pluie ; c'est là que la famille puise l'eau nécessaire au ménage et à l'étable.

Le domaine d'un paysan à famille-souche n'est pas seulement un atelier agricole. On y exécute toujours les travaux de ménage, le blanchissage du linge et l'entretien des vêtements ; on y exerce diverses industries, telles que le tissage des matières textiles, la confection des vêtements, la confection et l'entretien d'objets variés appartenant à l'outillage, aux bâtiments et au mobilier. Quelquefois enfin les familles prennent part à la fabrication de certains produits manufacturés (§ 37), qui ne sont plus destinés à la consommation domestique, et qui sont la base d'un commerce d'exportation. Ces travaux occupent la famille assemblée pendant les veillées d'hiver, et souvent les bergers[1], pendant le temps consacré à la surveillance des troupeaux. Ils habituent la famille à

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, t. I, p. 138 et 156.

trouver en elle-même tous ses moyens d'existence; et ils lui assurent ainsi la véritable indépendance, celle qui se fonde, non sur une idée systématique ou sur un texte de loi, mais sur la nature même des hommes et des choses.

Cette organisation se retrouve dans toutes les contrées de l'Europe; elle se prête aux diverses exigences du sol et du climat, ainsi qu'aux transformations commandées par les progrès de l'art agricole. La situation centrale de l'habitation et des étables permet de retenir aisément sur le domaine la totalité des matières fécondantes qui y sont produites. On ne voit pas, comme dans la plupart des terres morcelées, les chemins et les thalwegs recevoir directement les eaux pluviales, et conduire en pure perte aux fleuves et à la mer les principes les plus fertilisants du sol et de l'atmosphère. L'effort qu'ont à exercer les animaux chargés des travaux de culture ou du transport des fumiers et des récoltes, est réduit à la moindre proportion. Les champs à céréales donnant un emploi suffisant au travail d'une nombreuse famille, peuvent avoir chacun, même dans les assolements les plus perfectionnés, une étendue de trois à cinq hectares; cette étendue est assez grande par conséquent pour que les méthodes anciennes de labourage, de semailles et de récolte s'exécutent dans les meilleures conditions; elle répond également aux exigences des charrues à vapeur et des machines à semer ou a ré-

colter, moyens d'action essentiels à la nouvelle agriculture.

Les petits domaines ruraux satisfont, dans ces conditions, à toutes les nécessités de la technologie; mais ils ne sont pas moins dignes d'éloges au point de vue moral. L'autorité paternelle est fermement assise dans une habitation isolée : elle s'offre aux enfants avec une majesté que ne balance directement aucun autre pouvoir social. Chaque famille est assez séparée des autres pour n'avoir point à redouter les inconvénients qui naissent de contacts trop intimes; elle en est assez rapprochée pour jouir des relations d'amitié, qui préparent les mariages et créent de bons rapports sociaux.

Ce premier système de petite propriété exerce une influence bienfaisante sur l'ensemble de l'organisation sociale et politique. Il établit une union indissoluble entre les domaines ruraux et les familles; et il perpétue ainsi une race de paysans sobres et énergiques, rompus au travail et à l'épargne, imbus de l'esprit national. Il donne à la patrie de nombreux citoyens dont les uns, associés d'abord à l'œuvre du père, la continuent dignement après sa mort, et dont les autres assurent le recrutement des professions urbaines, de l'armée, de la marine et des colonies. Il inculque aux jeunes générations les traditions d'obéissance et de respect qui sont les bases de toute nationalité puissante; il habitue les individualités les plus éminentes

au commandement et à la direction des affaires publiques. Ce même régime rend les nations stables, en préservant la masse du corps social de la corruption développée chez quelques-uns par l'abus de la richesse. Enfin, fondant sur l'organisation même de la propriété et du travail l'indépendance des chefs de famille, il produit sans effort la liberté civile et politique. Malgré les théories d'histoire et les fausses idées qui ont inspiré tant de constitutions écrites, la liberté[1] règne en Orient comme en Occident, lorsque la population se compose de paysans à famille-souche.

La seconde classe de petits propriétaires ruraux est soumise au régime des familles instables (§ 24) ; elle offre, en ce qui concerne l'organisation du domaine rural. et les institutions publiques ou privées, des conditions tranchant de tout point avec celles que je viens de signaler. Ici, au lieu de rester uniforme, le type présente autant de variétés que de familles.

La classe des paysans à famille instable n'existe pas dans les contrées où les chefs de famille peuvent transmettre librement leur propriété ; elle apparaît, avec les gens d'affaires, sous le régime du Partage forcé,

[1] C'est ici le lieu de rappeler que les habitudes de gouvernement local sont plus développées dans les communes rurales, à l'abrok, de la Russie (§§ 10 et 65), formées de paysans à familles patriarcales, que chez plusieurs peuples à familles instables de l'Occident, qui se croient plus avancés dans les voies de la liberté.

lorsque la tradition ne suffit plus pour maintenir les habitudes de transmission intégrale. En France, avant la Révolution, les petits propriétaires instables s'étaient déjà multipliés sous cette influence. Depuis la loi du 7 mars 1793, ils y sont devenus plus nombreux que chez tout autre peuple européen. Ils sont cependant en assez grand nombre dans les régions de la Belgique, de l'Italie, de la Suisse et de l'Allemagne contiguës à notre territoire. Ils sont jusqu'à ce jour à peu près inconnus à l'est, au nord et au centre de notre Continent[1].

Les petites propriétés des familles instables offrent une multitude de nuances que l'on suit aisément, par la pensée, quand on s'est d'abord rendu compte des deux termes extrêmes entre lesquels elles se trouvent toutes comprises. Le premier terme correspond à l'organisation du domaine rural qui résiste le plus

[1] Aux États-Unis, où règne la Liberté testamentaire, la loi *ab intestat* excite les pères de famille à établir le partage égal entre leurs enfants ; et ce genre de partage est de plus en plus pratiqué dans ce pays pour les propriétés urbaines et les valeurs mobilières. Pour les domaines ruraux, les pères continuent, dans certains États, tels que le Vermont, à léguer leur domaine à un de leurs enfants. Dans les autres États, on conjure les inconvénients du Partage forcé, en attribuant par licitation le domaine commun à un étranger ou à l'un des héritiers. Quant aux héritiers qui reçoivent en argent leur part d'héritage, ils vont fonder dans l'Ouest un domaine aggloméré. Grâce à cette sage pratique, les désordres résultant du morcellement des petits domaines ruraux et de l'enchevêtrement des parcelles restent inconnus dans l'agriculture américaine.

au partage en nature entre les héritiers ; le second, à l'organisation qui s'y prête le mieux. Je vais donc les décrire successivement, en signalant les principales combinaisons que provoquent la nature des lieux, les propensions personnelles des héritiers, et, en général, les mœurs locales tendant à restreindre ou à accroître l'instabilité imposée par la loi.

Le premier terme extrême est commun dans les provinces françaises où régnait avant la Révolution le régime des familles-souches. L'observation m'y a fait découvrir quatre cas correspondant aux principaux incidents de l'action destructive exercée sur la coutume par notre loi de Partage forcé.

Un premier cas se présente dans les montagnes à pentes abruptes, à champs enclos et à cultures arborescentes, où, d'une part, la division en nature entraîne des pertes considérables pour les héritiers, et où les occasions de vente à des capitalistes étrangers se présentent rarement ; où, de l'autre, le manque de communications rapides a retardé l'invasion des idées et des intérêts qui propagent ailleurs les habitudes du Partage forcé. Constatant la déchéance sociale des individus qui ont opéré la division du bien patrimonial, et soutenues par la tradition locale, les familles intelligentes et considérées maintiennent l'ancien régime de transmission intégrale. D'accord avec tous les siens, le père donne, de son vivant, à un enfant asso-

cié, tout son domaine, à la charge de payer à chacun des autres enfants sa part d'héritage. Pour aider cette combinaison, qui serait impossible dans la pratique rigoureuse du partage égal, il attribue à l'associé, à titre de préciput et hors part, la quotité disponible (§ 23). Toutes les autres influences du milieu social y concourent également. Cédant à l'opinion établie, les officiers publics dont le ministère est imposé aux familles, admettent dans l'acte de donation une estimation du domaine inférieure à la valeur réelle; et ils allégent ainsi les charges légales auxquelles l'associé ne pourrait suffire. Les autres héritiers se prêtent à ces combinaisons : ceux qui se marient fondent volontiers, à l'aide de leur dot, de nouveaux établissements (§ 39) ; ceux qui ont peu de goût pour le mariage restent dans la maison, et lèguent à l'associé ou à son successeur leur part d'héritage. Enfin ces habitudes sont encore conservées dans les familles par l'exemple et les conseils de ceux qui entrent dans le clergé séculier[1].

Cependant ces influences traditionnelles ne sauraient toujours se perpétuer; et la loi écrite triomphe, à la longue, de la coutume (§ 22). Les gens d'affaires ont un intérêt direct à détruire, en cette matière, l'entente des familles : ils s'ingénient à faire naître, chez

[1] Monographie des Paysans à famille-souche du Lavedan (*Les Ouvriers des deux mondes*, t. I, p. 112).

les héritiers peu intelligents ou peu scrupuleux, des sentiments de cupidité, et à s'assurer ainsi les profits des expertises contradictoires, des licitations, et surtout des procès que provoque la pratique du Partage forcé.

Ce premier régime a pour siége principal la chaîne des Pyrénées[1]. Je signalerai plus loin les inconvénients qui naissent de la création incessante des domaines et des familles instables : ces inconvénients contrastent visiblement avec les avantages propres aux petits domaines stables, à famille-souche, qui y dominent encore.

Le second cas est fréquent dans les pays de plaines ou de collines confinant à la Méditerranée et à la chaîne pyrénéenne. Les inconvénients économiques du morcellement des domaines y sont moindres que dans le cas précédent ; les ventes par licitation entre héritiers y sont plus faciles ; enfin un contact plus intime avec le reste de la France y a donné plus de

[1] J'ai donné ailleurs (*Les Ouvriers des deux mondes*, t. I, p. 141), dans la Monographie citée à la note précédente, une description de la lutte qui règne dans les Pyrénées entre l'ancien et le nouveau régime : le lecteur qui voudra bien s'y reporter, comprendra que je ne pouvais faire entrer dans le cadre de cet ouvrage des faits aussi complexes, et qu'il serait urgent d'en propager la connaissance par des enquêtes spéciales. Celles-ci mettraient tout d'abord en relief l'erreur qu'ont commise nos législateurs, lorsqu'ils ont réglé, par une formule uniforme, des intérêts variant à l'infini selon l'organisation de la vie privée.

force aux idées et aux intérêts qui propagent le Partage forcé. Les tribunaux, bien que composés en partie de propriétaires pratiquant eux-mêmes la transmission intégrale[1], cèdent de plus en plus à la pression exercée par les gens d'affaires.

Si le partage égal des héritages est, en apparence, l'habitude du pays, il en est autrement dans la réalité. Les pères de famille éludent presque tous, en se concertant avec leur héritier-associé, les dispositions de la loi. Pour atteindre ce but, ils ont recours à des manœuvres compliquées dont le caractère frauduleux tranche singulièrement avec l'honorabilité des personnes. Cette réaction des mœurs qui ne se fonde plus, comme dans le cas précédent, sur des procédés avouables, détruit souvent les bons rapports de parenté ; bienfaisante au point de vue de la culture du sol, elle tend, au point de vue moral, à désorganiser la petite propriété. Il y a donc lieu de regretter qu'elle soit devenue le trait dominant des mœurs agricoles de la France méridionale.

Dans le troisième cas, le partage en nature des domaines à habitation centrale reste toujours impraticable ; mais les intéressés réalisent aisément leur héritage, en se partageant le prix offert, par des capitalistes, pour le domaine paternel. Sous cette influence, la population entière s'est enfin pliée à la

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 217.

contrainte exercée par la loi. Cependant, comme les nouveaux acquéreurs ne peuvent tirer parti de leur propriété qu'en l'affermant, l'ancienne race de petits propriétaires se trouve peu à peu remplacée par une race de petits fermiers. Parfois plusieurs domaines contigus, achetés par un même capitaliste, peuvent être réunis avec avantage en une seule exploitation; et la petite culture se trouve détruite en même temps que la petite propriété.

Le plateau fertile connu sous le nom de pays de Caux, confinant à la rive droite de la basse Seine et au rivage de la Manche, offre l'exemple d'une transformation de ce genre accomplie depuis la Révolution. Les petits et moyens domaines agglomérés, à habitations centrales et à vergers enclos dits *masures*, qui, mêlés à quelques grandes terres, constituent cette région agricole, étaient pour la plupart, au seizième et au dix-septième siècle, la propriété de petits nobles et de paysans qui les cultivaient de leurs propres mains, et les transmettaient intégralement, avec l'appui de la Coutume de Normandie. Ce furent ces familles fécondes et énergiques qui colonisèrent le Canada, où leurs descendants conservent religieusement les mœurs que nous avons perdues (§ 12) : ce furent elles également qui fournirent à nos autres colonies de l'Amérique et de l'Inde leurs meilleurs émigrants. La décadence du dix-huitième siècle, en attirant à la cour et dans les villes les plus riches propriétaires, y avait

déjà multiplié les fermiers; depuis la Révolution, le Partage forcé, contre lequel protestèrent vainement à la Convention les députés de la Normandie [1], a étendu aux moindres domaines cette désorganisation de la propriété rurale.

Les descendants des anciens propriétaires n'occupent plus maintenant qu'en qualité de fermiers le sol possédé comme un titre de rente par les riches maisons qui exploitent, sur la frontière de cette région, dans les villes de Rouen, Louviers, Elbeuf, Bolbec, du Havre, de Fécamp et Dieppe, l'industrie manufacturière et le commerce maritime. Les ventes de domaines, renouvelées à l'ouverture de chaque succession, conjurent les morcellements ruineux : les récoltes continuent à s'améliorer, malgré ces mutations périodiques; et le trésor public s'emplit plus que jamais. Mais cette transformation de la propriété a entraîné immédiatement la disparition d'un ensemble de sentiments et de rapports sociaux qui, dérivant surtout de l'ordre moral, étaient au fond la principale force du pays. Le paupérisme, avec ses caractères les plus redoutables, s'y est introduit, pendant que

[1] Voir les opinions émises, le 12 mars 1791, par Frondeville, Achard et Dandré, députés de la Normandie, pour combattre le projet de loi qui fut défendu surtout par le parti révolutionnaire assisté des légistes Merlin et Tronchet. Cette loi, adoptée le 8 avril 1791, introduisit, dans les successions *ab intestat*, le principe de l'égalité (§ 23).

l'harmonie sociale et la fécondité prenaient fin avec les antiques races de propriétaires cultivateurs[1].

Enfin, le quatrième cas se présente dans les contrées éloignées des foyers de commerce, où les populations, ayant adopté les idées émanant de la loi et

[1] J'ai souvent recherché pourquoi les paysans propriétaires ont été si facilement détruits en Normandie par le Partage forcé, tandis qu'ils ont résisté si énergiquement jusqu'à ce jour dans plusieurs districts ruraux du Midi. Quelques causes spéciales se joignent aux causes générales ci-dessus indiquées, pour expliquer cette différence des résultats du régime légal qui pèse depuis 1793 sur les deux contrées. Les manufactures et le commerce créent dans le Nord plus que dans le Midi des capitaux à employer en placements ruraux; les cultures essentiellement agricoles du Nord se prêtent mieux que les cultures arborescentes du Midi à l'établissement de fermages à rente très-fixe qu'on recherche dans ces sortes de placements; enfin, les propriétaires de Normandie, habitués à se transmettre leurs biens dans le système de coaction légale dit *régime dotal*, se trouvaient préparés à suivre tout autre système qui leur serait imposé par la loi. Ils étaient d'ailleurs depuis longtemps dressés par ce régime à subir la domination des gens d'affaires : ces derniers avaient déjà dans le pays une situation solide, et ils n'ont eu, pour ainsi dire, qu'à prendre possession des nouvelles sortes de prébendes que le Code civil leur a attribuées aux dépens de l'agriculture. Il en a été autrement dans le midi de la France. Le régime dotal y était plus tempéré par la Liberté testamentaire; et il y existe encore peu de capitalistes en situation d'acheter les biens ruraux. D'ailleurs la transmission intégrale des biens de famille s'y fondait sur la libre volonté des citoyens, plutôt que sur l'intervention de la loi et des gens d'affaires : on y a mieux compris l'intérêt qu'avait la famille à conserver sa liberté. Cet exemple est bien propre à démontrer que les bonnes constitutions sociales se créent avec le concours volontaire des citoyens, plus sûrement qu'avec les régimes de contrainte imposés par la loi.

ne trouvant point de capitalistes disposés à acquérir les domaines, doivent, à l'ouverture de chaque succession, s'en partager les lambeaux. Il est fréquent dans le Limousin, et dans les autres régions du massif montagneux de la France centrale.

Cette destruction des anciennes unités agricoles offre beaucoup d'inconvénients. Elle entraîne une déperdition de forces sous le nouveau régime, où plusieurs familles concourent maintenant à l'œuvre qui précédemment n'en réclamait qu'une seule. Les nouveaux exploitants, n'ayant plus sur leur propriété l'emploi complet de leurs bras, sont obligés de chercher du travail au dehors en qualité de salariés ; et ils subissent ainsi dans le classement social une véritable déchéance.

L'héritier auquel sont attribués les bâtiments, en peut à peine faire emploi dans une exploitation réduite; tandis que les autres héritiers sont obligés d'élever sur leurs lots de nouvelles constructions. Ce capital ainsi immobilisé sans profit pour l'agriculture, est habituellement obtenu par voie d'emprunt; et c'est l'une des causes qui, dans les régions de petite culture, amènent la propagation simultanée du Partage forcé et de l'hypothèque. Lorsque, pour éviter ces constructions ruineuses, les héritiers se partagent en nature l'habitation et ses dépendances, ils donnent sur un écueil encore plus dangereux. Les familles sont alors condamnées à une sorte de promiscuité,

source permanente de désordres et de conflits. La division des vergers, des prés et des champs adaptés aux besoins d'une seule famille, fait également naître un enchevêtrement désastreux d'intérêts : elle diminue la force productive du sol en multipliant les clôtures ; elle interdit l'emploi de ces ingénieuses machines qui ouvrent une ère nouvelle à l'agriculture ; enfin, en provoquant la création de nouveaux chemins de service, elle frappe de stérilité une partie du sol.

Ainsi, dans tous les cas où la coutume, fondée sur la nature du sol et du climat, avait organisé la transmission intégrale des domaines agglomérés, le nouveau régime porte une fâcheuse atteinte à la condition des petits propriétaires. Quand l'ordre ancien se conserve en fait, le Partage forcé inquiète les familles sur leur avenir ; ou bien il les pervertit en les obligeant à chercher leur salut dans la fraude. Quand l'ordre ancien se détruit, il fait déchoir les propriétaires en les réduisant à la condition de tenanciers ou de salariés.

Le second terme extrême à signaler dans l'organisation des petits domaines à famille instable peut être observé en Occident dans plusieurs districts ruraux qui, ayant adopté depuis longtemps le partage en nature des héritages, se sont appliqués à en rendre la pratique facile. Partout, pour satisfaire à cette convenance, on a été conduit à des organisations uni-

formes que je propose de nommer *villages à banlieue morcelée.*

Les populations soumises à ce régime agricole s'agglomèrent avec leurs bestiaux dans une multitude de bâtiments groupés au centre d'un territoire de 800 à 1,200 hectares, pour lequel la distance moyenne du village aux limites extrêmes varie de 1,500 à 2,000 mètres. Les jeunes gens ne se marient jamais dans la maison paternelle, et vont même de bonne heure chercher du travail au dehors ; en sorte que les habitations se réduisent aux proportions strictement suffisantes pour loger deux époux et leurs jeunes enfants. Le bétail, toujours rare, ne réclame que des étables de petite dimension. Ces étables ne sont point ordinairement une dépendance nécessaire des habitations ; elles s'y réunissent cependant au moyen d'un réseau de rues fort compliqué qui se prête, sous ce rapport, à toutes les combinaisons qu'exige la composition variable des domaines. Le riche, outre son habitation, possède plusieurs étables éparses ; le pauvre s'installe dans un bâtiment d'étable avec un porc et quelques brebis. Les simples salariés, qui ne jouissent point encore de leur lambeau d'héritage, occupent, en qualité de locataires, les plus chétifs bâtiments. Ainsi enchevêtrées et réduites à ces proportions, les habitations d'hommes et d'animaux se plient sans résistance à toutes les exigences du Partage forcé et de l'agiotage rural.

Quant au territoire dépendant du village, il se prête plus facilement encore à ces mêmes combinaisons. Lorsque la nature du sol, du climat et des productions n'y résiste pas absolument, cette banlieue est débarrassée des plantations, des clôtures, des fossés, et en général de tout ce qui pouvait imprimer à un point quelconque un caractère d'individualité ; elle est alors subdivisée en parcelles qui se comptent par milliers. Celles-ci conservent, dans le sens de la longueur, au moins cinq décamètres ; car c'est seulement à cette condition que le travail des animaux de labour, en se continuant sans interruption pendant une minute, reste plus économique que l'emploi de la bêche. Mais le morcellement est, pour ainsi dire, sans limites dans le sens de la largeur qui se réduit parfois à l'espace de quatre ou cinq traits de charrue. Nécessairement rebelle à toute culture méthodique, cette organisation reste cependant soumise à un certain art que l'observation fait découvrir. Ainsi, pour diminuer autant que possible la confusion et les conflits qui résultent de l'exploitation simultanée de tant de parcelles, les propriétaires se concertent avec les autorités locales pour établir dans chaque région l'uniformité des cultures, et même celle des époques assignées aux charrois, aux récoltes et au pâturage des bestiaux. Ces règlements prohibitifs ont à leur tour pour résultat d'exagérer le morcellement dont ils sont la conséquence forcée. Chaque propriétaire, en effet, ne peut intro-

duire de la régularité dans ses travaux qu'en acquérant des surfaces à peu près égales dans les trois régions d'assolement[1]. Il résulte de là qu'à chaque licitation nouvelle, toutes les sections d'un domaine doivent se diviser en autant de parts qu'il y a d'héritiers : ceux-ci, pour conjurer les chances d'inégalité dérivant de la diversité des sols, se trouvent dès lors conduits à poursuivre, jusque dans la moindre parcelle, l'application de ce système.

Cette tendance est à peine combattue par l'intérêt évident qu'aurait chaque propriétaire à réunir autant que possible, par voie d'échange ou d'achat, les parcelles contiguës ; car cette réunion, avantageuse seulement pour la culture, diminuerait dans cette organisation factice la valeur vénale du sol. Les propriétaires les plus intelligents, s'inspirant des principes qui dirigent nos spéculateurs de bourse, recherchent avec empressement les fonds qui sont d'une vente facile : c'est-à-dire ceux qui, se composant de parcelles disséminées dans toute la banlieue, peuvent être convoités, dans une vente à l'encan, par toute la population. Ces ventes de biens sont elles-mêmes un des traits les plus curieux de cette singulière organisation :

[1] L'assolement triennal qui se maintient avec persistance dans ce système agricole, comprend ordinairement : un grain d'automne, un grain de printemps et une jachère sur laquelle les moutons de tout le village, conduits par le berger communal, trouvent un maigre pâturage.

elles occupent une classe spéciale d'entremetteurs qui excellent à stimuler l'appétit de la propriété, non sans recourir aux libations du cabaret ; faites pour la plupart à crédit, elles ouvrent, en outre, aux prêteurs d'argent, une nouvelle source de profits. La mobilité du sol, poussée jusqu'à ces limites, devient aussi ruineuse pour les vrais travailleurs que lucrative pour les parasites qui vivent à leurs dépens.

Les villages à banlieue morcelée ne se forment guère que sous le régime du Partage forcé, dans de vastes plaines dénuées de clôtures, de forêts et de cultures arborescentes. Ils sont à peu près inconnus dans l'orient, le nord et le centre de l'Europe. Ils commencent à se montrer dans le Wurtemberg, le pays de Bade et le Palatinat. Ils sont fréquents en Alsace et en Lorraine. Leur type le plus caractéristique peut être observé dans les plaines crayeuses qui s'étendent, en Champagne, à l'est du plateau de la Brie[1].

Ces petits domaines ruraux, constitués en vue d'un partage commode, ne subissent pas, à la mort du père de famille, les secousses qui désorganiseraient les domaines agglomérés. La licitation d'un domaine morcelé est toujours facile, soit que les héritiers partagent en nature les bâtiments et les terres, soit qu'ils se les adjugent à l'enchère, avec concurrence des autres

[1] Voir, pour des détails plus étendus sur cette curieuse organisation agricole : *Les Ouvriers européens*, p. 241 ; *Les Ouvriers des deux mondes*, t. I, p, 76, et t. IV, p. 37.

habitants du village. Mais les inconvénients qu'on a conjurés pour l'époque du partage, se trouvent, à l'état permanent, dans l'organisation même du domaine. Ainsi, pour une même surface de terre cultivée, les transports y sont huit fois plus considérables[1] que sur les domaines agglomérés. Les matières fécondantes, si bien mises à profit sur ces derniers, se dispersent improductivement pendant de longs transports. Ces banlieues morcelées sont impropres à l'emploi des machines agricoles, et par conséquent rebelles à toute culture perfectionnée. Dans les régions qui ne jouissent pas d'une grande fertilité naturelle, ce système de culture prive la terre de toute amélioration; car les règlements qui imposent l'uniformité du mode de culture, y soumettent les cultivateurs les plus intelligents à l'esprit de routine de la majorité. C'est ainsi que dans nos plaines morcelées de la Champagne, les conseils municipaux conservent avec ténacité, malgré les tendances de la loi du 28 septembre 1791, les jachères et la vaine pâture qu'on ne trouverait plus aujourd'hui, en Europe, dans une seule région à domaines agglomérés.

[1] Un calcul géométrique démontre, en effet, que des domaines agglomérés de 10 à 20 hectares transportent moyennement leurs instruments, leurs fumiers et leurs récoltes à des distances de 120 à 170 mètres; tandis que, dans les villages à banlieue morcelée (de 800 à 1200 hectares), ces distances moyennes s'élèvent, pour tous les domaines, de 1060 à 1300 mètres.

Cette déplorable constitution des banlieues morcelées est loin d'offrir les avantages matériels et moraux que se flattent d'obtenir les partis politiques qui, depuis la Révolution, poursuivent à tout prix la division de la propriété rurale. On n'y trouve point cette intime union de l'homme et du sol, qui se montre si bienfaisante chez les familles-souches, à domaines agglomérés. La propriété des parcelles de terrain devient aussi mobile que celle des valeurs de bourse ; et déjà même on voit les riches habitants de ces régions mener de front les deux sortes d'agiotage.

Ce régime ne produit guère l'égalité des conditions : loin de réaliser cette pensée favorite des niveleurs de 1793, il a partout abaissé la condition des classes inférieures, en multipliant les salariés. Le régime de la famille-souche (§ 30) qui associe la population entière à la jouissance de la propriété, conjure au contraire le développement des grandes inégalités sociales. Souvent même l'égalité des fortunes vient compléter l'égalité des conditions ; car, en l'absence de salariés, l'étendue de chaque domaine tend à se mettre en rapport avec le nombre habituel des bras de la famille. L'état d'équilibre produit à la longue par cette influence ne peut guère être détruit. L'héritier-associé est porté, par honneur et par intérêt, à conserver intégralement le domaine patrimonial. Lors même qu'il prospère plus que ses voisins, il ne peut acheter leurs domaines ; car il est obligé par la coutume d'attribuer

à titre de dot ses profits aux frères, aux sœurs, puis aux enfants associés à son exploitation. Plus que toute autre institution, la famille-souche neutralise donc l'effet des inégalités naturelles : elle conserve, par exemple aux campagnes de la Suisse et de la Norwége, les habitudes de liberté et d'égalité que la famille instable n'a pu fixer dans nos districts ruraux (§ 62).

Nos petits propriétaires instables ont dès le mariage une situation indépendante. En cas de revers, ils n'ont rien à attendre de la parenté; en cas de succès, ils n'ont envers elle aucune obligation. Ce régime ne diminue donc point l'inégalité qui tend, au contraire, à s'accroître par la diversité des aptitudes individuelles. Tantôt l'exploitation rurale se compose d'une seule parcelle qui réclame à peine, chaque année, quelques jours de travail du propriétaire ; et celui-ci s'emploie habituellement au service de ses riches voisins. Tantôt elle atteint les proportions de la grande culture; et le propriétaire n'y peut suffire qu'avec le concours d'un nombre considérable de salariés.

L'assiette des domaines varie sans cesse, en raison des qualités ou des défauts de chaque famille, et des occasions fréquentes de vente ou d'achat, amenées par les incidents de chaque existence. Les jeunes ménages issus d'une famille aisée, adonnée au travail et à l'épargne, évitant, grâce à un sens droit, les embûches des marchands de biens, échappant par une stérilité systématique aux charges du mariage, poussent

rapidement leur fortune ; chaque année ils réu de nouvelles parcelles à leur domaine qui s'ac d'ailleurs, à la mort des parents, par l'adjonctio part d'héritage. Ceux, au contraire, qui sorten milles pauvres, qui manquent de prévoyanc discernement, qui ne se soumettent qu'avec gnance au travail, ou qui conservent la traditi mariages féconds, ne sortent pas de la condi salariés ; leur situation s'aggrave même quan avancés en âge, ils croient avoir l'obligation de nir leurs vieux parents.

Ainsi se multiplient dans le nord de la Fra propriétaires pauvres que les paysans enrich tent assez durement, en les désignant volontie le nom de *petites gens*[1]. Ainsi se recrute, d campagnes, un paupérisme non moins danger celui des villes et des manufactures (§ 49). enchaînement de conséquences, peu remarq qu'à ce jour et cependant inévitable, nos lois entretiennent donc aujourd'hui, par le Partag l'inégalité entre les petits propriétaires rurau

[1] J'ai souvent entendu, par exemple, les propriétaires des villages du bassin de Paris qualifier ainsi les salar emploient. Le sentiment qui inspire ces parvenus n'exi chez les propriétaires à famille-souche. Ce sot orgueil, en Orient, se développe en France, à mesure que s'accr tabilité des familles. La classe des salariés est donc plus sée que les autres à repousser les tristes doctrines qui le nivellement forcé des conditions.

salariés, comme elles la maintenaient autrefois, par le droit d'aînesse et le privilége, entre les nobles et les bourgeois. C'est parmi les propriétaires indigents des villages à banlieue morcelée que se rencontrent les plus déplorables spécimens de familles instables. La possession de quelque parcelle éloignée, impropre au jardinage, contribue peu à leur bien-être ; et, en les retenant dans la localité, elle les empêche de se créer ailleurs une situation plus supportable.

Cette influence fâcheuse du Partage forcé, décelée surtout par la mobilité du sol et l'instabilité des familles, se retrouve, bien qu'avec une intensité moindre, dans l'organisation des grands domaines ruraux.

Toute nation qui, comme l'Angleterre et la France, dispose d'un sol riche, d'un climat fertile, de ports fréquentés, et qui n'est pas comprimée par un peuple conquérant, voit sans cesse des individualités éminentes s'élever à la richesse. A moins que la nature du sol ne repousse absolument la grande culture, il se créera donc, si les transactions sont libres, de grandes situations territoriales. La France possède autant que tout autre pays les conditions qui créent la richesse ; aussi a-t-elle trouvé, de tout temps, dans la grande propriété, un élément de force et de grandeur. Si nos races de grands propriétaires sont réduites au degré d'impuissance que nous observons aujourd'hui, c'est que Richelieu et Mazarin, voulant à

tout prix empêcher la noblesse d'agiter l'État, lui ont enlevé en même temps le moyen de défendre les libertés publiques et privées; c'est que Louis XIV, le Régent et Louis XV les ont corrompues par l'oisiveté et les débauches de la cour; c'est que les niveleurs de 1793 les ont décimées par l'échafaud, et ruinées par la confiscation des biens; c'est enfin que le Partage forcé affaiblit sans relâche, depuis soixante-quinze ans, ceux qui ont résisté à tant d'épreuves ou qui ont tenté de reconstituer des domaines.

Quant aux essais de régénération entrepris par le premier Empire et la Restauration (§ 23), ils ont été inspirés par des principes contraires à l'esprit moderne; et par conséquent, ils sont restés stériles. Le premier Empire a même commis la faute de lier au privilége des grands majorats l'obligation de la résidence à Paris.

L'organisation de la famille n'exerce point sur le grand domaine rural cette réaction directe et exclusive que je viens de signaler pour la petite propriété. Les grands propriétaires ne peuvent guère cultiver en régie la totalité de leurs domaines. Ils ont à remplir, dans l'État et dans la province, des devoirs qui absorbent la majeure partie de leur temps et de leur sollicitude; tandis que le progrès intellectuel et moral de la population leur fait chaque jour trouver plus d'avantages dans le concours d'une excellente race de tenanciers. Aussi peut-on constater, en comparant le

centre et l'occident de l'Europe, que le rôle, bienfaisant ou nuisible, des grands propriétaires, dépend moins de leur coopération personnelle au travail agricole que de leurs habitudes de résidence ou d'absentéisme.

Le grand propriétaire résidant, que l'opinion s'accorde à signaler comme le type le plus recommandable, a son principal établissement au centre même de son domaine. Il consacre à la localité tout le temps que laissent disponible ses devoirs publics; sa famille, ayant tout le développement que comporte à ce niveau social la famille-souche (§ 30), s'y établit elle-même en permanence. Il exploite en régie, avec le concours de ses domestiques, la partie du domaine contiguë à l'habitation ; et il concède le surplus aux diverses catégories de tenanciers signalées ci-après. Il annexe habituellement à son domaine une usine centrale, où s'élaborent sous une multitude de formes les produits bruts de la contrée, soustraits ainsi à la nécessité de transports lointains. Il élève même à son propre compte des ateliers ayant pour objet le travail des métaux et du bois ; et il pourvoit ainsi à l'entretien du matériel rural, et surtout de ces ingénieuses machines qui ouvrent maintenant des voies nouvelles à l'agriculture. Il se plaît enfin à conserver les meilleures espèces de plantes et d'animaux, ou à importer celles qui jouissent en d'autres pays d'une juste renommée. C'est dans ces conditions que se perpétuent,

en Angleterre et en Allemagne, les belles races de chevaux qui ne pourront jamais être régénérées chez nous, tant que durera le régime du code civil.

L'habitation du grand propriétaire est le lieu de réunion accoutumé de toutes les classes de la population [1], qui y trouvent toujours, selon la condition propre à chacune d'elles, accueil cordial, conseils et services, protection et assistance. Largement pourvue de toutes les ressources que donne une grande situation sociale, mais repoussant le luxe qui ne se rattache pas à de vrais besoins intellectuels et moraux, elle offre en permanence une hospitalité généreuse aux étrangers d'élite qui y apportent les idées, les sentiments et les mœurs des civilisations les plus perfectionnées. Une nombreuse bibliothèque, des collections créées par le concours de générations successives, y sont tenues au niveau des progrès de la science et de l'art; et elles assurent à la localité les moyens d'instruction que le Partage forcé détruit de nos jours en France, au profit des musées publics et, trop souvent, au profit des pays étrangers [2]. La famille garde

[1] Les personnes dont les souvenirs remontent au premier Empire, ont pu voir en France ces habitations, que la population reconnaissante appelait familièrement *maisons du bon Dieu*. Ces mœurs subsistent même encore chez les rares familles riches qui repoussent la tenue guindée des maisons anglaises (§ 54).

[2] J'ai observé avec mortification, dans les grandes habitations des pays étrangers, des peintures et une multitude d'objets d'art qui, avant 1792, ornaient les maisons-souches de notre pays. Les

avec un soin religieux le souvenir de tous les événements mémorables qui ont pu mêler son histoire à celle du pays; elle conserve, avec les images et les tombeaux des ancêtres, les témoignages de reconnaissance publique qui leur ont été décernés. Ce pieux respect pour les morts élève l'âme des vivants; et il fait jaillir de chaque foyer les vraies sources du patriotisme. L'habitation reste remplie, alors même que le service public appelle momentanément au dehors le chef actif de la famille et ses fils aînés ; de vieux parents blanchis au service de l'État, des femmes chastes et dévouées, de nombreux enfants, des collatéraux de tout âge, des aides et des serviteurs de toute condition y maintiennent sans effort les traditions d'honneur et de grâce, les habitudes de travail, la vie intellectuelle et la gaieté. Les soins exigés par une grande exploitation rurale ne laissent aucune place à l'oisiveté, cet écueil habituel de la richesse. Chacun est pénétré de la pensée que sa condition exceptionnelle lui impose des devoirs qui ne pèsent pas sur les autres hommes. On s'explique donc que, de ces grandes maisons, émanent des sentiments et des actes qui

Partage forcé continue, depuis lors, l'œuvre d'appauvrissement commencée par le vandalisme révolutionnaire : sous ce rapport, il a déjà été plus funeste pour la France que ne l'a été, depuis quatre siècles, l'occupation étrangère pour l'Italie, protégée, en ce qui touche cet intérêt national, par la transmission intégrale des biens de famille.

améliorent sans cesse les mœurs privées et la vie publique.

La population, attachée à la terre qui entoure l'habitation, offre les caractères distinctifs de toute bonne organisation sociale : elle jouit du bien-être en toute sécurité ; et elle est liée aux patrons par l'affection et le dévouement. On n'y rencontre jamais ces salariés à situation précaire qui pullulaient dans nos campagnes, avant qu'on les eût attirés dans les villes. En première ligne se présentent des fermiers à prix d'argent : les uns, riches, exploitent plusieurs domaines avec le concours d'ouvriers domestiques ; les autres, de condition modeste, travaillent seulement avec leur famille. Viennent ensuite des métayers qui relèvent directement du patron, et qui partagent avec lui les fruits du domaine ; enfin de nombreuses familles de *bordiers* fournissent à l'habitation et aux ateliers qui en dépendent, aux fermes et aux métairies le complément de main-d'œuvre nécessaire.

Les bordiers sont rétribués à la fois par un salaire proportionnel à la quantité de travail et par l'allocation, à titre de subvention permanente, d'une *borderie*, composée d'une habitation, et de terres dor l'étendue excède rarement un hectare. Cette borderi cultivée par la mère de famille, par les jeunes enfar et par les vieux parents, fournit la plupart des obj nécessaires à l'existence du ménage, et notamment légumes, les fruits, une boisson fermentée, le

d'une chèvre ou d'une vache, la graisse et la chair d'un cochon, le chanvre et la laine pour la confection des vêtements. Le salaire du chef de maison, secondé par le fils héritier, est employé surtout à acquérir les céréales, le sel, une partie des vêtements et les articles de mobilier non confectionnés dans le ménage; le reste grossit le pécule qui sert à doter les enfants.

Ces petits tenanciers sont, pour l'exploitation principale et ses dépendances, une pépinière précieuse de domestiques et de journaliers. Ils concourent avec les paysans au recrutement des manufactures, des villes et des colonies ; mais leur fonction essentielle est d'assurer le service des moissons, en préservant la localité du contact délétère des nomades. Bien qu'aucun bail ne lie les parties, toutes tiennent à honneur de maintenir des rapports fondés sur l'affection et la justice. Ce régime ne garantit donc pas seulement aux ouvriers l'existence matérielle; il pourvoit aussi à leurs besoins moraux, en évitant des déplacements onéreux et nuisibles aux mœurs. Ces avantages proviennent d'intelligentes fondations, témoignages de piété et de dévouement des générations antérieures qui ont établi sur le domaine le culte, l'enseignement primaire, le service de santé et des récréations morales.

Cette organisation ne donne pas seulement à la vie privée la stabilité et l'éclat : elle assure les mêmes avantages à la vie publique. Elle crée, dans chaque famille, une pépinière d'hommes d'État, d'hommes de

guerre et de magistrats pliés dès l'enfance au travai et à l'obéissance, ayant trouvé dans la vie agricol cette expérience qu'aucune école ne saurait donne (§ 47); imbus surtout de l'esprit de solidarité qui naî de la vie de famille, préparés par conséquent à prati quer la vertu de l'homme public, c'est-à-dire le dé vouement à la patrie. Cette culture traditionelle de grandes aptitudes du cœur et de l'esprit désigne ce familles à la confiance du souverain et des popula tions dans toutes les bonnes constitutions sociales dans celles qui, avec les formes les plus diverses attribuent la prépondérance à la richesse et au talen complétés par la vertu. Et c'est ainsi que l'État et le familles prospèrent en développant, par cette heureus alliance, les sentiments et les intérêts qui portent le hommes vers la vie rurale.

Les peuples qui accumulent dans les résidences ru rales les principaux produits des travaux usuels et de arts libéraux, s'assimilent les éléments de stabilit que possèdent aujourd'hui les *Townships* de la Nou velle-Angleterre (§ 65), les comtés britanniques (§ 57 les petits cantons de la Suisse et les provinces scand naves. Ceux, au contraire, qui concentrent exclusive ment ces efforts sur les habitations d'une capitale de quelques grandes villes, recherchent une gloi peut-être plus brillante, mais à coup sûr moins solid et ils s'exposent à la décadence qui a successiveme frappé Ninive, Babylone, Carthage, Rome et Venise

Le propriétaire non résidant prive la population, et il se prive lui-même des avantages que je viens d'énumérer. Il ne peut ni élever ses enfants dans le milieu le plus favorable à la vie physique, ni les retenir à la meilleure école du travail et de la vertu. Il ne contribue en rien aux progrès de l'agriculture ; et il reste étranger aux sentiments et aux intérêts de ceux qui sont attachés à sa propre fortune. Il laisse la localité dépourvue du foyer de sociabilité et de patriotisme que seul il pourrait constituer ; et il l'appauvrit plus directement encore en consommant au loin le produit net du sol. En laissant sommeiller les aptitudes que la vie rurale propage chez les riches, il porte à la paroisse (§ 65), à la province et à l'État un dommage irréparable. Au surplus, pour connaître tous les inconvénients de l'absentéisme, il suffit de prendre la contre-partie des avantages que j'ai signalés pour la résidence permanente.

Le Partage forcé désorganise avec des nuances diverses la grande propriété, comme la petite : et il est bien digne de remarque qu'ici encore les types les plus épargnés sont les moins recommandables. Une famille établie à la ville, joignant aux fermages d'un grand domaine rural les revenus de biens mobiliers, les profits d'industries urbaines ou les salaires de fonctions publiques, peut aisément, par le système des lots, transmettre ce domaine à la génération suivante. Si d'ailleurs les hasards d'une licitation le faisaient

passer aux mains d'une autre famille, il n'en résu rait aucun dommage ni pour l'agriculture, ni pou localité, ni pour la chose publique. A ces divers po de vue, le rôle du nouveau propriétaire ne serait plus inutile que celui du prédécesseur ; souvent m le personnel des tenanciers ne serait pas modifié.

Il en est autrement pour une famille qui rem honorablement les devoirs imposés par la résid permanente, et qui n'a pas conjuré de longue n la crise provoquée par la mort de son chef, en p quant la stérilité systématique, ou en accumul sous forme de placements mobiliers, les produits du sol. Une famille nombreuse, qui a consacré la jeure partie de ses revenus à des améliorations fon res ou à des dépenses d'utilité publique, sera fat ment désorganisée, à la mort du père, avec tous intérêts dont elle était le centre. Le domaine, ne vant être acquis sans péril par un des enfants, pas dans les mains d'un capitaliste étranger à la local ce dernier, porté par cela même à l'absentéisme, ar en général, au terme de sa carrière, sera incapabl s'attacher au sol et aux populations par ces liens le temps seul peut former.

En résumé, l'agriculture souffre chez nous du déjà signalé pour les institutions que le plan d ouvrage offrait d'abord à mon examen : elle est in samment troublée et affaiblie par notre régime de

cession. Le Partage forcé affecte à la fois la petite et la grande propriété rurale : il détruit les petits domaines agglomérés, à familles fécondes ; et il les remplace par ces petits domaines morcelés où la fécondité conduit fatalement au paupérisme, et où le bien-être des individus se fonde sur la stérilité du mariage et sur l'égoïsme. Le Partage forcé ne nuit pas moins aux individus et à l'État en désorganisant les familles de grands propriétaires résidants, et en multipliant, parfois au détriment de la petite propriété, les grands domaines possédés dans le régime de l'absentéisme.

Le remède à opposer aux maux de l'agriculture est donc celui que j'ai indiqué pour la propriété et pour la famille : il se trouvera surtout dans la réforme du régime de succession. L'analyse que je viens de faire appuie les conclusions que j'avais déjà fondées sur des faits plus généraux et sur des considérations plus sommaires. Les deux classes d'agriculteurs qu'il importe de fortifier, je veux dire les petits propriétaires à domaines agglomérés et les grands propriétaires résidants, sont tout préparés à faire un usage judicieux de la Liberté testamentaire ; et la loi *ab intestat*, signalée par la pratique des meilleures races agricoles (§ 22), aurait pour effet immédiat d'améliorer la condition des propriétaires pauvres, et de réduire le nombre des grands propriétaires absents.

Pour que cette réforme de la loi s'accomplît, il faudrait baser notre régime de succession, non pas sur les

passions d'un parti, sur l'esprit de domination de gistes ou sur les priviléges des gens d'affaires, bien sur l'intérêt général constaté par les déclarat des personnes vouées à un travail réellement produ Identifiés plus que tout autre classe avec l'intérêt g ral, les agriculteurs, s'ils étaient consultés, mettr cette vérité en relief avec une évidence irrésistil Aussi, dès qu'on entrerait dans cette voie d'enq serait-il prudent de se mettre en garde contre une velle difficulté.

L'esprit public n'a point été habitué par le ré administratif des deux derniers siècles à voir le surgir du concours spontané des citoyens (§ 63 serait donc à craindre que, pour échapper au présent, on eût recours à un remède non moins gereux. Dès qu'on aurait compris que la loi actuel succession nous pousse dans une direction fauss serait tout d'abord porté à chercher dans une loi velle le moyen de nous contraindre à rentrer da bonne voie. Selon l'exemple déjà donné par le pre

[1] L'enquête entreprise en 1866 sur l'état de souffran l'agriculture a été accomplie dans des conditions qui ne perm guère d'en voir sortir la lumière. Provoquée surtout p intérêts peu éclairés, et par des passions politiques, elle a rellement suscité chez les gouvernants un esprit de méf Il n'y a donc pas lieu d'espérer que l'attention des déposa soit tournée généralement vers les sujets qu'il importait de t Il sera intéressant de voir si la fécondité du principe des en aura triomphé partiellement de l'insuffisance du programm

Empire (§ 23), on n'abrogerait le Partage forcé que pour reconstituer le droit d'aînesse. Les hommes d'État chargés de la direction des enquêtes devraient se préoccuper de cette propension invétérée ; à cet effet, ils auraient à mettre en lumière les faits démontrant qu'à ces deux régimes de contrainte également dangereux, il faut désormais substituer la Liberté testamentaire, qui laisse au corps social le soin de se régénérer par sa propre initiative.

Peut-être, cependant, conviendra-t-il de ne pas appliquer immédiatement, jusqu'à ses plus extrêmes limites, le principe qui interdit en cette matière toute contrainte légale et toute intervention de l'autorité. L'état de choses antérieur a introduit dans le régime agricole plusieurs désordres auxquels la seule initiative des citoyens ne saurait guère remédier. La loi et le pouvoir exécutif devraient donc y pourvoir par une immixtion temporaire, analogue à celle que les Anglais confient aux commissaires[1] chargés de rendre la propriété agricole plus libre et plus individuelle. Parmi les mesures de ce genre qui m'ont été souvent signalées par les personnes ayant une longue pratique de notre régime rural, je mentionnerai particulièrement les suivantes.

[1] Signalés ci-après (§ 60) sous le nom de : *Inclosure, Copyhold and Tithe Commissionners.*

La Liberté testamentaire, sans détruire les nuan dues à la diversité des lieux et des traditions, rétab en France les familles-souches et les domaines agg mérés qui correspondent à la meilleure organisat de la petite culture. La réforme sera immédiatem adoptée par les populations méridionales et par provinces récemment annexées[1] qui repoussent core le Partage forcé; elle ne se propagera, au c traire, qu'avec une extrême lenteur dans le nord la France, où l'instinct de la transmission intégral été, soit étouffé par l'ancien régime, soit détruit le régime nouveau. Les gens d'affaires, de leur cô lutteront autant que possible pour conserver les av tages résultant de leur intervention dans les intéi de la famille et de la propriété. Enfin, il y a lieu penser que les tribunaux du nord de la France, jugeant les contestations qui pourront surgir à l'oc sion des testaments, se montreront d'abord peu fa rables à l'exécution de la volonté des testateurs. C impuissance de la liberté à produire une réforme médiate dans les provinces imbues de fausses idées, momentanément sans remède ; mais cet inconvéni disparaîtra peu à peu, à la vue des succès obtenus d les provinces mieux avisées.

Cependant, tout en respectant la liberté ind duelle, et en suivant une saine pratique gouver

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 52.

mentale, on pourrait imprimer une première impulsion aux esprits, et hâter quelque peu la propagation d'un meilleur régime, par des encouragements particuliers qui seraient pour les populations du Nord une compensation des maux imposés par la pratique du Partage forcé. Et puisque l'on donne annuellement, sur les fonds du trésor public, certaines primes aux races d'animaux perfectionnées, on pourrait provoquer, par des moyens analogues, l'établissement d'une économie rurale propre à faire naître et à conserver les meilleures races de paysans. Des primes ou des exemptions temporaires d'impôt, accordées dans chaque district rural pour la création des premiers domaines agglomérés avec habitation centrale, offriraient, sous ce rapport, une certaine efficacité ; car la prospérité acquise tout d'abord aux nouvelles maisons, serait un utile exemple que les autres familles suivraient peu à peu, lorsque le morcellement du sol et l'enchevêtrement des parcelles établies par le régime antérieur n'y feraient point absolument obstacle.

Les difficultés viendront surtout des villages à banlieue morcelée, où la résistance d'un seul intéressé pourrait empêcher la réforme réclamée par tous les autres. Cependant chaque propriétaire aurait avantage à les résoudre, puisqu'il augmenterait beaucoup le produit de sa culture en agglomérant toutes ces parcelles en un lot unique d'égale valeur. Des réfor-

mes de ce genre, faites en Allemagne[1] par des villag entiers, ont toutes démontré que, même après l'ir mobilisation du capital nécessaire aux nouveaux d maines, ceux-ci, comparés aux anciens, ont toujou donné un accroissement de revenu net. Il y a do lieu de présumer que les encouragements d'un go vernement dirigé par une haute pensée de bien p blic, produiraient, en quelques localités, l'unanim nécessaire au remaniement des territoires morcelé surtout lorsque la réforme de la loi de successi aurait donné aux propriétaires le pouvoir de conse ver à la génération suivante le bienfait de l'agglon ration.

Les petits propriétaires sont aujourd'hui peu (clins à introduire dans leurs domaines les amélio tions de ce genre qui exigent seulement l'entei mutuelle de deux intéressés. La résistance au prog ne provient pas, en général, d'un esprit de routi qui ne permettrait pas d'apercevoir les avanta d'une meilleure répartition du sol ; elle est la ma festation habituelle d'une décadence morale qui, (puis les Valois et surtout depuis Louis XIV, ne ce pas de se propager dans nos campagnes.

L'abondance des parcelles détachées des domai à demi agglomérés, et enclavées au milieu des (

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 151 ; *les Ouvriers des d* *mondes*, t. IV, p. 71.

maines voisins, est l'une des circonstances qui mettent le mieux en relief, dans le Nord et le Centre de la France, cette impuissance des petits cultivateurs à réformer l'assiette de leur propriété. Sans inconvénients essentiels pour les vignobles et les petites cultures des banlieues urbaines, les enclaves de petite dimension, inférieures par exemple à deux hectares, sont un obstacle permanent à toute exploitation perfectionnée des bestiaux, des céréales, des plantes fourragères et industrielles. Elles ne se prêtent ni à l'emploi rationnel des eaux, ni à l'intervention des machines opérant avec économie les labours, les semailles, les sarclages et les récoltes ; en outre elles rendent ces mêmes perfectionnements impossibles sur une étendue considérable de terres enclavantes. Or, il arrive souvent que deux domaines contigus offrent chacun une parcelle enclavée chez le voisin : chaque propriétaire, pour restreindre les transports et les pertes de déjections animales, pour rendre à la culture le sol des chemins de service, et surtout pour conjurer des conflits, aurait donc intérêt à conclure un échange qui rendrait plus facile et plus profitable la culture de son domaine.

Cependant cet échange de parcelles s'accomplit rarement, parce que les intéressés trouvent moins de satisfaction à se procurer un avantage qu'à maintenir un ordre de choses nuisible à leur voisin. Ce sentiment honteux entraîne la conservation indéfinie des

enclaves, malgré les ventes forcées et les liquidations qui fournissent périodiquement aux propriétaires enclavants l'occasion de les acquérir. Les voisins, en effet, s'empressent alors d'enchérir à tout prix, non-seulement avec le désir de nuire à l'acquéreur désigné par la nature des lieux, mais encore avec l'espoir de le rançonner plus tard en lui cédant l'acquisition. J'ai souvent suivi dans leurs détails ces luttes entre l'intérêt légitime et le sentiment coupable; et j'ai trouvé que c'est presque toujours ce dernier qui se montre le plus tenace et le plus entreprenant.

L'instinct du paganisme, qui portait les peuples anciens à traiter leurs voisins en ennemis, qui notamment faisait la faiblesse des peuples de la Gaule, se manifeste donc de nouveau dans nos campagnes; il y subit même, de nos jours, une recrudescence prononcée. Momentanément comprimé par la discipline persistante du christianisme et de la monarchie, l'antagonisme prend, dans ce milieu, un nouvel essor avec le scepticisme et l'esprit de révolution [1]. Ces

[1] Un mémoire de M. le comte de Falloux signale, à cet égard, de meilleurs rapports sociaux dans la partie de l'Anjou qu'il habite : peut-être en est-il de même dans plusieurs autres districts ruraux, où la résidence permanente des grands propriétaires a conjuré le développement de l'antagonisme social. Je doute cependant qu'on puisse citer en France beaucoup d'exemples d'achats de parcelles enclavées, accomplis dans les conditions que M. de Falloux signale. (Dix ans d'agriculture : *le Correspondant*, décembre 1862.) Pour ma part, malgré de persévérantes recher-

causes de relâchement du lien social agissent concurremment avec celles qui jettent l'instabilité dans la famille ; si elles persistaient plus longtemps, elles nous amèneraient bientôt dans la voie qui a conduit à leur perte tant d'autres peuples. Le devoir des bons citoyens est de combattre ces tendances païennes, directement par l'esprit d'amour et de charité du christianisme, indirectement, par toutes les réformes qui peuvent diminuer le nombre des occasions de conflit entre les familles.

A ce point de vue, il serait opportun de restreindre le droit de posséder ces petites enclaves. Toute enquête approfondie sur les causes de ce désordre rural prouvera que, loin de constituer un usage utile ou un intérêt légitime, ce droit n'est au fond qu'une atteinte regrettable et souvent scandaleuse portée à la propriété d'autrui. Combinée avec la réforme qui rendrait aux pères de famille le pouvoir de conserver à leurs descendants les domaines régénérés, cette législation spéciale[1] prendrait fin dès que le mal serait

ches, je n'ai jamais observé un autre cas dans lequel des enclaves auraient été cédées au prix réel.

[1] Le plan de cet ouvrage ne comportant point le développement des questions de détail, je me borne à signaler ici les traits essentiels d'une telle législation. Celle-ci aurait exclusivement pour objet les territoires agricoles proprement dits, cultivés à la charrue ; elle ne s'appliquerait ni aux vignobles et autres cultures à bras, ni aux banlieues urbaines déterminées par la loi (§ 65) ; elle ne concernerait pas non plus les enclaves sur lesquelles une

guéri : sous ce rapport, elle se concilierait avec le régime de liberté et de droit commun, beaucoup mieux que les règlements restrictifs, souvent proposés dans le même but. Ce système est préférable à celui qui fixerait une limite au-dessous de laquelle il serait interdit de morceler le sol.

Le droit de morceler à l'infini toute espèce d'immeubles doit être soigneusement distingué du droit à la possession des enclaves. Les Anglais, entre autres, nous donnent sous ce rapport l'exemple d'une excellente pratique. Pendant les deux derniers siècles, ils ont supprimé les nombreuses enclaves créées par le moyen âge ; et aujourd'hui des centaines de ***Land-Societies*** (§ 46) attribuent chaque année des milliers de parcelles à leurs populations manufacturières, peu portées vers la propriété foncière (§ 25)..

Les mesures de ce genre contribueraient surtout à la réforme des petits domaines ruraux ; on ne voit guère, en effet, comment des encouragements pécuniaires pourraient être, pour un grand domaine, des

habitation aurait été antérieurement bâtie. Elle conférerait à tous les propriétaires le droit d'acquérir, conformément à une procédure sommaire et gratuite, les parcelles enclavées dans leur propriété, dont l'étendue serait inférieure à une limite fixée par la loi. Cette limite correspondrait à l'étendue qui, dans aucune partie de l'empire, ne saurait être l'objet d'une culture perfectionnée. Les acquisitions de ce genre ne seraient soumises à aucun droit de mutation; et il en serait de même pour celles que pourrait faire, à titre de remplacement, le propriétaire dépossédé.

moyens essentiels d'amélioration. J'ai même trouvé, chez de grands propriétaires fort compétents, la conviction que les primes qui leur sont maintenant distribuées par l'État, pourraient être supprimées sous un meilleur régime.

La réforme de la grande propriété se trouvera moins dans l'ordre matériel que dans les influences morales créant les habitudes de résidence permanente. Elle consistera surtout à mettre les propriétaires fonciers en situation d'obtenir, dans la vie rurale, des avantages plus positifs que ceux qui leur sont maintenant acquis dans la vie urbaine. Or, il ne suffit pas que les pères de famille retrouvent dans la Liberté testamentaire le pouvoir de réorganiser le foyer domestique. Il ne suffit pas qu'ils soient ainsi portés à renoncer aux plaisirs factices demandés aujourd'hui aux capitales, aux lieux de bains et aux autres réunions du monde oisif. Il faut encore que les hommes disposant d'une grande fortune et doués de facultés éminentes, acquièrent, dans leurs résidences rurales, l'influence qui leur est nécessaire pour diriger les affaires publiques, pour établir de nombreux enfants dans les autres professions utiles; et, en résumé, pour satisfaire à toutes les exigences d'une ambition légitime.

Les peuples chez lesquels la grande propriété est solidement constituée, ont tous été conduits, sur ce

point, à des solutions analogues : ils attribuent de préférence aux propriétaires fonciers les magistratures locales (§ 57), ainsi que les hautes fonctions de la province et de l'État. En France même, où les grands propriétaires, malgré les fautes qu'ils ont commises et les haines qu'ils ont soulevées, sont moins désorganisés que les paysans, cette situation leur reste encore partiellement acquise; mais cette classe ne nous donnera tout l'appui qu'on en peut attendre que lorsqu'elle sera plus complétement associée à l'exercice du gouvernement. A ce point de vue, la reconstitution de la grande propriété est une question essentiellement politique; c'est donc au chapitre du Gouvernement (§ 66) que seront complétées les considérations relatives à cette partie de la réforme.

Les questions que soulève l'intervention des grands propriétaires dans le gouvernement agiteront les esprits, chez les peuples ayant le sentiment d'une haute mission sociale à accomplir, tant qu'elles ne seront point résolues à la satisfaction générale. Depuis 1789, nos constitutions politiques ont donné à ce sujet des solutions très-diverses. L'Empire et la Restauration ont voulu développer, au moyen de priviléges (§ 23), l'influence de la grande propriété; les gouvernements révolutionnaires se sont, au contraire, appliqués à l'amoindrir. Tous se sont abusés en croyant trouver une force dans la classe qu'ils pré-

tendaient favoriser aux dépens de la justice et de la liberté. J'insisterai plus loin sur le danger de ces tendances exclusives (§ 62); et je montrerai que le temps a écarté la plupart des motifs qui, après une révolution violente, semblaient les autoriser. Nous pouvons déjà entrevoir la solution qui, après les discordes civiles, peut seule fonder les gouvernements stables et les dynasties. Le problème social sera résolu, comme il l'a été à d'autres époques de corruption, par un petit nombre d'honnêtes gens qui se dévoueront à restaurer le règne de la vertu. La solution n'est ni moins opportune, ni plus difficile qu'elle ne l'était en Angleterre, au temps de Georges III, de Burke et de Johnson. Nous ne sommes pas plus dépourvus que ne l'étaient alors nos voisins, d'hommes capables de signaler le danger des vices et des préjugés éclos sous l'ancien régime en décadence. Plaise à Dieu que cette salutaire impulsion nous soit bientôt donnée, et mette fin aux haines qui nous divisent! En revenant à l'esprit d'harmonie qui animait nos ancêtres au milieu du dix-septième siècle, nous rendrons, sans arrière-pensée, à chaque classe de la société, l'influence qui lui appartient naturellement. Les propriétaires ruraux de toute condition reprendront alors, en France, la haute mission qui leur est attribuée chez tous les peuples libres et prospères.

§ 35

L'ART FORESTIER EST LE SEUL OU, A DÉFAUT DE LA PROPRIÉTÉ PAR DES FAMILLES-SOUCHES, LA PROPRIÉTÉ PAR L'ÉTAT DOIT ÊTRE INSTITUÉE DANS L'INTÉRÊT PUBLIC.

Les considérations que je viens d'exposer, en ce qui concerne la possession et la transmission du sol arable, s'appliquent plus spécialement encore à la propriété forestière : elles intéressent beaucoup la France, où de vastes espaces, en raison de la nature, de la déclivité ou de l'altitude du sol, ne sauraient recevoir une autre destination. Elles ont d'ailleurs un caractère de généralité, en ce qui concerne la production des arbres isolés, puisque toute contrée dépourvue de grands arbres est à la fois privée d'une ressource indispensable et de son plus bel ornement.

L'économie forestière repose sur quelques lois physiques qui sont fort simples, mais qui ne se fondent pas, comme la plupart des lois de l'économie rurale, sur l'intérêt immédiat des propriétaires. Il résulte de là que les forêts prospèrent seulement chez les peuples d'ancien régime où le législateur comprime la volonté individuelle, ou bien chez les peuples du régime moderne qui, tout en respectant cette volonté, la dirigent, par la force des mœurs, dans la ligne

que tracent les intérêts généraux de la famille et de l'État.

La quantité de matière ligneuse produite annuellement sur un hectare de forêt varie beaucoup avec l'âge des arbres qui le peuplent. A peu près nulle, dans les premières années qui suivent le semis ou la plantation, cette quantité augmente d'une manière lente mais continue jusqu'à une certaine époque, où elle atteint un maximum. A partir de ce moment, la production annuelle du bois sur le même hectare, tout en étant considérable, diminue aussi lentement qu'elle avait augmenté dans la période antérieure, jusqu'à ce qu'elle redevienne nulle comme elle l'était au temps du semis ou de la plantation. A cette seconde époque, les arbres ont atteint leur extrême croissance, et ne peuvent plus que décliner; en sorte que, si on les laissait sur pied, la quantité de bois accumulée sur l'hectare décroîtrait chaque année.

On n'atteint guère cette dernière limite que dans le cas où les arbres servent surtout à l'ornement des habitations rurales, ou doivent acquérir, en vue de quelques usages spéciaux, des dimensions exceptionnelles. Les exploitations les mieux assises et les plus prévoyantes tendent seulement à obtenir, sur une surface donnée, le plus grand produit possible en matière; et, à cet effet, elles fixent à la croissance des arbres une durée qui se prolonge au delà de la première époque, mais qui devance de beaucoup la

seconde. Cette durée, qu'on appelle la ***révolution*** de la forêt, dépasse les limites actuelles de la vie active d'un chef de famille : elle atteint 120 ans pour la principale essence[1] et pour les beaux massifs boisés de l'Europe. Il résulte de là que, pour obtenir d'une forêt homogène de 120 hectares le plus grand produit annuel en bois, il faut la diviser en 120 parties égales dont chacune reste intacte depuis la plantation jusqu'à la récolte. La coupe du bois âgé de 120 ans ne s'opère donc chaque année que sur un hectare, bien que les 119 autres hectares contiennent une quantité de bois 33 fois plus grande que celle dont le propriétaire se contente. En se préoccupant seulement du point de vue financier et de son bien-être personnel, le propriétaire d'une futaie ainsi aménagée

[1] Les futaies d'*Epicea* (*Abies excelsa L. D.*) comprennent environ le tiers de la quantité totale de bois sur pied existant en Europe. Les forêts domaniales ou privées du Hartz, à la limite commune du Hanovre, du Brunswick et de la Prusse, sont surtout composées de cette essence; et elles présentent un des plus beaux spécimens d'économie forestière qu'on puisse observer de nos jours. Les coupes y sont généralement aménagées à 120 ans; la production moyenne annuelle du bois y atteint, sous un climat sévère et sur un sol ingrat, 5 mètres cubes, ou 1830 kilogrammes par hectare. En remontant aux causes morales qui produisent ces merveilles d'art et de prévoyance, je suis porté à voir, dans le système forestier de plusieurs contrées allemandes, un des traits les plus recommandables de la civilisation européenne. L'étude que j'ai faite de quelques forêts vierges me conduit à penser que peu de régions du globe portent, à surface égale, autant de bois sur pied que les grandes forêts de l'Allemagne du Nord.

se trouverait donc conduit à raser la forêt entière, et à placer à intérêt le produit de cette spéculation pour doubler son revenu annuel. Il sera encore plus porté à cette destruction, si la désorganisation des mœurs l'autorise à placer son capital à fonds perdu, ou à le consommer immédiatement en jouissances égoïstes[1].

[1] Mes anciennes études métallurgiques et forestières me fournissent un exemple qui met en relief le contraste des deux systèmes de possession du sol forestier.

Une forêt de 120 hectares, transmise héréditairement dans une famille-souche, produisait annuellement 220 tonnes de bois sec (tenant 0,32 d'eau pour 1,00 de ligneux), rendant 69t,5 de charbon qui valait, rendu aux fonderies de la contrée, 4,158 fr. L'abatage du bois, la carbonisation et les transports assuraient aux ouvriers assistés de leurs animaux de trait, un salaire de 1,782 fr.; en sorte qu'il restait au propriétaire, à raison de 10 fr. 80 par tonne de bois ou de 19 fr. 80 par hectare, un produit net de 2,376 fr.

La même forêt, attribuée à une famille instable, a été rasée par l'acquéreur qui en a tiré 7,260t de bois vendues aux fonderies 78,408 fr. Cette somme prêtée à une maison de commerce, au taux de 6 p. 0/0, a donné un revenu annuel de 4,704 fr. Le propriétaire n'a pu dès lors tirer du sol un produit annuel qu'en affermant, pour le parcours des moutons, un maigre pâturage qui, sur des montagnes élevées et à pentes rapides, se détériore chaque année. Loué à raison de 2 fr. 10 par hectare, le sol ne produit plus que 252 fr.; mais le revenu annuel du nouveau propriétaire est élevé à 4,956 fr.

La destruction des forêts de montagnes, alors même qu'elle se justifie par l'intérêt du propriétaire, est un vrai désastre pour la population, le climat, le régime des eaux et l'exploitation des mines; le mal n'a même plus de compensation, quand le produit du défrichement est gaspillé avec une destination immorale. On comprend donc la sagesse des coutumes qui, fondant les libertés

Tel est le genre d'attentat dont notre sol a été l'objet pendant les orgies du dix-huitième siècle. Depuis la Révolution, cette œuvre funeste s'est étendue avec un redoublement d'activité aux magnifiques futaies créées par le clergé, et attribuées par la confiscation à des bandes de spéculateurs qui ont été plus nuisibles à notre pays que ne l'eût été une nouvelle invasion de nomades asiatiques. Ainsi disparaissent nos dernières futaies patrimoniales, à mesure que le Partage forcé détruit dans nos familles les sentiments de solidarité qui avaient résisté à la corruption de l'ancien régime.

Ces antiques futaies qui faisaient le plus bel ornement de nos montagnes, qui y maintenaient, avec les matériaux nécessaires à nos constructions, des prairies bien abritées, des sources abondantes et des cours d'eau réguliers, sont maintenant remplacées par des roches nues et par des ravins qui, desséchés pendant la saison d'été, versent, à l'époque des pluies, sur les vallées inférieures, des torrents dévastateurs. Nous sommes donc amenés à conclure de ce nouvel exemple que toute atteinte portée à l'ordre moral et à l'organisation de la famille entraîne, même au point de vue matériel, des dommages incalculables pour la société tout entière.

La réforme des forêts, comme celle de l'agricul-

civiles et politiques sur la propriété individuelle, et repoussant la propriété domaniale, se plaisent à honorer les familles-souches propriétaires de futaies.

ture, s'accomplira par la restauration des habitudes et des sentiments que nos classes dirigeantes s'appliquent à détruire depuis deux siècles. Elle s'accomplira d'elle-même par le rétablissement des familles-souches incorporées au sol. Celles-ci, préoccupées du bien-être des générations futures, aimant à jouir des vieux ombrages qui ont abrité les ancêtres, mettront un légitime orgueil à accumuler les splendeurs de la création sur le domaine patrimonial qu'elles veulent rendre cher aux enfants, et qu'elles considèrent comme un abrégé de la patrie.

Tant que subsistera l'esprit d'individualisme, que propagent chez nous les mauvais mœurs et le Partage forcé, on tentera vainement de fonder sur la propriété privée une bonne économie forestière. Pour conserver à la France les nobles futaies de l'Alsace et de la Lorraine, il faudra continuer à les régir par le système de la propriété domaniale. La substitution de l'État à la famille est donc encore ici, comme dans la plupart des autres modes d'activité sociale (§ 63), la conséquence forcée des abus de l'ancien regime et des erreurs de notre temps. C'est l'une des causes qui amoindrissent chez nous l'indépendance individuelle, sans laquelle il n'y a pas de liberté civile et politique.

§ 36

L'INDUSTRIE MINÉRALE, PLUS QUE TOUT AUTRE ART USUEL, ATTACHE LA POPULATION AU SOL; ET ELLE CRÉE LA SOLIDARITÉ DES GÉNÉRATIONS SUCCESSIVES.

L'industrie minérale peut être considérée comm une transition entre la culture du sol et l'industri manufacturière. Elle touche à celle-ci par la natur des méthodes de travail qu'elle emploie : ces mé thodes sont plus ingénieuses que celles dont l'agricul ture s'est longtemps contentée ; et elles exigent de qualités qui se développent en général avec un cer tain degré d'instruction reçu dans les écoles. D'un autre part, les mines se distinguent des manufacture par plusieurs caractères qui les rapprochent de l'in dustrie agricole. Ainsi le succès dépend de la natur des gîtes minéraux et des conditions techniques d l'extraction, encore plus que de l'habileté qui présid au commerce des produits et des matières premières Les produits des mines offrent d'ailleurs, comme l blé, une stabilité de prix qui n'appartient guère au produits des manufactures. Enfin les agglomération de métaux qu'a faites la nature dans les grands dis tricts de mines, doivent être, pour la plupart, regar dées comme inépuisables. A tous ces titres, les exploi

tants de mines participent de la quiétude des agriculteurs. Mais, comme ces derniers, ils n'acquièrent cette heureuse situation qu'à la faveur de bonnes institutions sociales; et c'est ici le lieu de rechercher celles qui, de notre temps, se montrent le plus efficaces.

Certaines exploitations minérales, semblables en cela aux entreprises agricoles ou manufacturières, peuvent prospérer, même avec de mauvaises institutions, si des attaques contre la paix publique n'entravent pas la demande croissante des produits minéraux. Telles sont les exploitations qui donnent des produits de peu de valeur, extraits de gîtes étendus, voisins de la surface, faciles à découvrir et à travailler, et qui peuvent être abandonnée sou reprises, selon les besoins du moment. A cette catégorie se rattachent la plupart des matériaux de construction, des minerais de fer et des combustibles minéraux.

Les autres métaux, étant d'un prix élevé, peuvent être achetés au loin; et il est moins nécessaire de les extraire en chaque lieu. Ils sont disséminés par filets minces, en une multitude de fissures pénétrant dans le sol à de grandes profondeurs. Ces gîtes partiels se comptent souvent par dizaines dans une exploitation : les uns sont presque toujours stériles ; les autres offrent, dans leur allongement comme dans leur profondeur, de brusques alternatives de stérilité et de richesse. Leur caractère le plus constant est donc

l'inégalité. Les champs d'exploitation ne se découvrent qu'après de longues années de recherches dispendieuses ; et il y a telle mine qui doit sa prospérité présente aux travaux accomplis sans rémunération par plusieurs générations de travailleurs. Réciproquement, une mine prospère accroîtrait tout d'abord ses bénéfices dans une proportion considérable, en suspendant les recherches ou les travaux entrepris dans l'intérêt de l'avenir, et en se bornant à extraire les minerais contenus dans les champs fertiles découverts par la sollicitude et les sacrifices des prédécesseurs. Mais, lorsque les ressources acquises auraient été épuisées par cette exploitation égoïste, la mine, avant d'être ramenée à son ancien état de production régulière, devrait absorber préalablement, sans rémunération immédiate pour les exploitants, les avances qui lui auraient été antérieurement refusées.

Conduites avec sagesse et prévoyance, les exploitations de mines ne rendent habituellement pour le capital engagé qu'un médiocre intérêt ; elles offrent cependant un attrait irrésistible à ceux qui les dirigent, et aux ouvriers mineurs, associés par d'équitables combinaisons aux chances de profit. Cet attrait vient de l'attente de l'inconnu et de la lutte avec le hasard qui donnent tant de charme aux chasses, aux pèches et aux cueillettes. Sous ce rapport, les mines donnent à une disposition fort commune du cœur humain des satisfactions qu'on ne saurait demander aussi légiti-

mement aux loteries. De temps en temps, en effet, une riche découverte vient récompenser la modération et la persévérance du mineur, en stimulant son ardeur, et en l'excitant à de nouveaux efforts.

Cette esquisse sommaire montre que l'exploitation des mines métalliques prospère surtout sous l'inspiration de deux sentiments, plus indispensables ici que dans toute autre branche d'activité sociale. Le premier est cette prévoyance qui porte le bon père de famille à se priver des jouissances que donnerait la consommation immédiate des richesses, pour les conserver à ses descendants. Le second est cet amour du sol qui porte à désirer que l'activité locale continue à garantir la fortune du maître, le bien-être de la population, la splendeur du pays. Ici se retrouvent donc, avec plus d'intelligence, de travail et d'abnégation, les tendances auxquelles est due la conservation des futaies (§ 35), la plus belle décoration de la propriété foncière. C'est dans ces conditions que s'exploitent les célèbres mines d'argent, de cuivre, d'étain et de plomb que l'opinion publique considère justement comme une des gloires des îles Britanniques et des États allemands.

Dans la Grande-Bretagne, tous les gîtes minéraux constituent une propriété distincte qui, transmissible selon le droit commun, est habituellement réunie à la grande propriété rurale, et en forme, avec le ma-

noir, les prairies, les arbres et les eaux, une noble dépendance. Quelques propriétaires exploitent leur mine en régie, avec le concours de domestiques et de tenanciers; presque tous concèdent leur droit à de riches fermiers attachés aux mines, comme les fermiers ruraux sont attachés aux champs. Ils se contentent habituellement d'une redevance en nature qu n'excède guère le vingtième du produit brut, et qu laisse aux exploitants et à leurs ouvriers la plus gross part du profit. Les grands propriétaires anglais secou rent avec empressement les exploitants, lorsque s'ac cumulent les mauvaises chances. A ces époques, il font remise de la redevance; et ils contribuent, s' est nécessaire, aux travaux entrepris pour surmonte certains obstacles, ou pour rechercher de nouveau gîtes. Ils coopèrent, en un mot, dans ces temps c crise, aux sacrifices qui conserveront à la populatic une branche essentielle d'activité. Cette organisatic n'entretient pas seulement une race de grands pr priétaires, prêts à se dévouer au gouvernement loc (§ 57); elle crée en outre des corps puissants d'ing nieurs, de contre-maîtres et d'ouvriers qui, en s juxtaposant aux populations rurales, doublent la for du pays. Elle a même donné naissance, depuis un époque reculée, à d'excellentes associations (§ 44) q sont parfaitement adaptées aux convenances de l'i dustrie minérale; et qui forment, par un admirab ensemble de rapports sociaux et de procédés indu

triels, un des traits les plus originaux de la constitution britannique.

Dans les États allemands, la propriété des mines métalliques, celle des grands gîtes carbonifères et de quelques mines de fer sont également distinctes de la propriété superficielle. Dès le moyen âge, en vertu d'un droit régalien, ces mines étaient exploitées en régie par les seigneurs féodaux et par les petits princes qui se partageaient la souveraineté du territoire germanique. Depuis lors, cette sorte de propriété a subi les mêmes vicissitudes que la souveraineté : tantôt elle a été conservée par les anciennes familles seigneuriales ramenées à une situation privée ; tantôt elle a été réunie au domaine des grands États formés à leurs dépens. Cependant, même dans ce dernier cas, le génie allemand a conservé l'autonomie de chaque groupe de mines ; et il s'est bien gardé de les englober tous dans un système de centralisation.

Ainsi, les mines d'argent et de plomb du Hartz, décrites dans un autre ouvrage [1], sont concédées à des compagnies d'actionnaires qui se recrutent dans les localités voisines ; elles sont exploitées, suivant d'antiques traditions sans cesse modifiées, selon les progrès de la science et de l'art, par des corporations d'ingénieurs, de contre-maîtres et d'ouvriers, sous le

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 245.

patronage de petits États ayant, à vrai dire, le caractère provincial. Les bois de soutènement et les combustibles nécessaires aux mines et aux usines sont fournis par les forêts domaniales qui couvrent les montagnes métallifères. Une fonderie domaniale traite, dans chaque district, les minerais provenant des diverses mines : elle prélève sur les métaux produits les redevances dues à l'État pour le droit régalien, la fourniture des bois et la fusion des minerais. Des institutions de prévoyance et de patronage qui paraissent avoir précédé tout ce qui s'est créé en ce genre dans l'occident de l'Europe, et qui peuvent être encore aujourd'hui citées comme des modèles, préservent contre les atteintes de la misère les mineurs, les bûcherons et les fondeurs. Ces associations trouvent leur principal moyen de sécurité dans un régime d'engagements volontaires permanents, lié à un système de réserves tendant à maintenir aux époques critiques l'activité des exploitations. Enfin la province elle-même s'empresserait, dans les circonstances difficiles, de compléter les ressources qui ne seraient pas fournies par l'industrie.

En résumé, le système allemand diffère du système anglais, en ce que des corporations protégées par la province se substituent à des particuliers et à des corporations indépendantes. Mais, s'il y a diversité dans la forme, il y a, dans le fond, analogie ou identité. Les deux régimes reçoivent de la nature des choses

un caractère éminemment national : ils se basent l'un et l'autre sur la solidarité des générations successives, maintenue d'âge en âge par la sollicitude des pères de famille et des propriétaires.

Les États-Unis de l'Amérique du Nord n'ont, en ce qui concerne les mines, aucune législation spéciale. Même dans les provinces du Nord-Est, où le sol est fort morcelé, les gîtes minéraux sont attachés à la propriété de la surface, et prospèrent avec elle.

En France, les gîtes minéraux offrent encore plus distinctement qu'ailleurs les deux cas que j'ai signalés. Malheureusement notre loi des mines n'en tient point assez compte; et, chaque jour, la pratique administrative vient aggraver les inconvénients de l'assimilation établie mal à propos entre des choses fort différentes.

Les gîtes de fer sont répandus avec profusion sur la majeure partie du territoire. Les plus importants affleurent à la surface. Quelques-uns se confondent avec la terre végétale ; en sorte que la charrue devient pour ainsi dire un outil commun à l'agriculteur et au mineur. Ces conditions, plus favorables qu'en toute autre région de l'Europe, se présentent surtout en Champagne, en Lorraine, en Alsace, en Franche-Comté, en Bourgogne, en Nivernais, en Berri et en Périgord : c'est-à-dire dans des provinces où le combus-

du pays. Ces masses minérales n'affleurent guère à la surface du sol. Elles se trouvent souvent à de grandes profondeurs, sous des terrains imprégnés d'eau ; la recherche et l'extraction du combustible y offrent par conséquent de grandes difficultés. L'exploitation de la surface et celle du fond ne forment plus ici deux industries connexes. Il peut donc être utile de séparer les deux genres de propriété, et de soumettre la propriété souterraine au régime des concessions prescrit par la loi de 1810.

Le second type est représenté par les lignites et les anthracites affleurant en petites masses près de la surface du sol, notamment dans l'Isère, les Hautes et les Basses-Alpes. Ces gîtes donnent des produits de faible valeur qui, destinés à la consommation locale, ne sauraient jouer un rôle essentiel dans l'économie générale du pays : ils peuvent donc être exploités sans inconvénient par les propriétaires de la surface. On a toujours gêné les localités, sans profit pour l'intérêt public, et contrairement à l'opinion d'hommes compétents, en instituant ces petites concessions selon les prescriptions absolues de la loi.

Cependant, on ne saurait établir en principe, entre les deux catégories de gîtes, une distinction que peuvent modifier de nouvelles circonstances. Il conviendrait donc de laisser, sous ce rapport, à l'autorité publique un pouvoir discrétionnaire que la loi de 1810 lui refuse. Les propriétaires de la surface pourraient

exploiter tous les gîtes carbonifères sur leur terrain et en vendre les produits, sans avoir à réclamer aucune permission. L'autorité, de son côté, concéderait les exploitations quand l'intérêt public l'exigerait; et elle réglerait par l'acte de concession les droits des propriétaires intéressés qui ne se seraient pas entendus à ce sujet.

Le régime des concessions de gîtes houillers a été parfois utile dans le passé; et il peut l'être encore dans certains cas. Mais il n'est point indispensable; et l'on s'est trompé en lui attribuant l'extension considérable qu'a prise, depuis 1810, la production des combustibles minéraux. Un progrès analogue s'est manifesté partout où cette propriété a été constituée libre et individuelle, et mise autant que possible à l'abri des procès. Dans les pays où la propriété de la surface entraîne celle des gîtes minéraux, le morcellement du sol n'a jamais fait obstacle à la bonne exploitation des combustibles. L'expérience a même démontré que les motifs invoqués, à ce sujet, par nos législateurs de 1810 n'étaient nullement fondés : les exploitants de gîtes carbonifères morcelés sont portés à grouper leurs intérêts, non-seulement pour réduire les frais d'extraction, mais surtout pour améliorer les conditions de la vente des produits. Et il est évident pour ceux qui connaissent l'histoire de nos mines que si, selon le principe du Code civil, on avait attribué les gîtes carbonifères aux propriétaires de la sur-

face, le législateur aurait dû intervenir, non | stimuler, mais pour modérer la tendance à l'ass(tion (§ 45).

En résumé, pour les gîtes carbonifères, il fau conserver en principe le régime actuel; mais il viendrait de laisser en pratique les propriét exploiter librement leur sol, tant que l'intérêt p ne réclamerait pas le régime des concessions.

Les gîtes métallifères, et notamment ceux de pl de cuivre et d'argent, abondent dans les mont des Vosges, des Alpes, de l'Auvergne, du Quer des Cévennes : c'est pour eux qu'il importe, non lement de constituer une propriété libre et in duelle, mais encore de créer la solidarité entr générations successives de propriétaires. Or nos loin de tendre vers ce but, ont eu presque tou pour effet d'amener le résultat inverse.

Dès le moyen âge, nos souverains, égarés pa légistes, tentèrent d'exercer sur les mines le dro galien sous un régime de centralisation. A dat 1415, lorsque déjà les mines allemandes florissa grâce au développement spontané des forces loc nos rois imaginèrent de soumettre à l'autorité haut dignitaire, dit Grand-maître des mines, la cession et la surveillance de tous les gîtes miné du royaume. Ce système, dont l'exécution fut ord rement confiée à un homme de cour ignorant et i pable, eut pour résultat de décourager les expl

tions qui tendaient à s'organiser sous l'influence des seigneurs[1] et des corporations locales. Le Grand-maître vendit ou afferma habituellement les concessions de mines à des spéculateurs qui s'inspirèrent rarement des sentiments du père de famille et du propriétaire. Enfin, la Révolution, en imposant le Partage forcé et en exagérant les vices du système administratif (§ 63), vint détruire les derniers vestiges de l'esprit de conservation qui avaient pu résister aux abus de l'ancien régime.

Toutes les études qui ont été faites à ce sujet prouvent que cette décadence ne saurait être attribuée à

[1] Parmi les branches de l'industrie minérale qui ont prospéré pendant des siècles en se conservant dans les générations successives d'une même famille, on peut citer l'exploitation des sources salées formées dans les masses de sel gemme, et celle des marais salants alimentés par les eaux de la mer. Comme les domaines ruraux, les forêts et les forges, les grandes salines de l'intérieur et du littoral ont donné une stabilité inébranlable à certaines familles qui ont fourni à leur province ou à leur ville une suite non interrompue de grands citoyens. Je citerai, entre autres, l'exemple suivant qui m'est signalé par une communication récente de M. Ch. de Ribbe et de M. O. Teissier, de Toulon (Var).

La famille Beaussier, établie à Toulon, possédait encore en 1789 les salines du Mourillon, acquises par elle en 1289, et le fief de la Chaulane, institué à son profit, en 1364. Pendant cinq siècles, les Beaussier furent représentés, en qualité de consuls et de conseillers de ville, par quatre-vingt-deux de leurs descendants, dans l'administration municipale. De cette souche féconde sortirent en outre de nombreux rejetons qui se distinguèrent dans la marine royale et dans l'ordre des religieux de la Merci, dont les membres se dévouaient au rachat des captifs.

la stérilité des gîtes métallifères, et qu'il s'agit bi
ici de causes générales tarissant des sources fécond
d'activité. L'une des indications les plus concluant
se tire de l'histoire des mines d'argent, de cuivre
de plomb de la chaîne des Vosges : exploitées av
succès depuis le moyen âge, sous l'inspiration
l'esprit germanique, fort productives au milieu
dix-septième siècle, lorsqu'elles furent incorporées
territoire français par l'annexion de l'Alsace, ces n
nes n'ont pas cessé de déchoir depuis cette époqu
et elles ont été définitivement abandonnées après
Révolution. C'est en vain que, depuis 1810, l'Étal
concédé, à titre gratuit, plusieurs centaines de mir
métalliques : il n'y en a pas dix où s'opèrent aujoı
d'hui des travaux de recherche; c'est à peine si tr
ou quatre donnent régulièrement quelques produi

Comme je l'ai indiqué, la réforme de cet état
choses est subordonnée à l'adoption d'un régime
succession qui laisserait aux propriétaires le pouv
de perpétuer dans leurs familles l'exploitation
mines. Les modifications spéciales qu'il conviendr
d'introduire dans le régime actuel des mines cons
teraient surtout : à déposséder, conformément à
faculté créée par la loi, tous les concessionnaires d
les mines restent inexploitées; puis à adopter, po
les gîtes non concédés ou rendus au droit comm
de la propriété, le principe indiqué ci-dessus pc
les gîtes carbonifères.

Ces deux modifications simplifieraient le texte de la loi, et réduiraient à peu de chose le travail administratif. On améliorerait encore l'état actuel en rattachant à la propriété de la surface beaucoup de gîtes classés à tort comme mines dans la loi de 1810, et en se bornant à réglementer les gîtes de combustibles, de plomb, de cuivre, d'étain, d'antimoine et d'argent. Au même point de vue, on simplifierait, par des abonnements à longs termes, le règlement des redevances dues à l'État; et on supprimerait toute immixtion administrative dans les exploitations où la sécurité des ouvriers n'a jamais été compromise.

En attendant que de grands propriétaires ou de grands capitalistes, portés par ces réformes vers l'industrie minérale, aient pris l'ascendant nécessaire pour lui imprimer une impulsion féconde, il y aurait lieu peut-être de diriger les esprits dans cette voie, en s'inspirant du régime germanique. Cette tentative serait particulièrement opportune, si l'une des réformes indiquées plus loin (§ 66) attirait vers nos grandes mines métallifères la sollicitude de l'esprit provincial. On trouverait pour l'exécution un personnel précieux dans le corps des mines qui se recrute, depuis un demi-siècle, parmi les premiers élèves de l'École polytechnique. Ce corps, dont les fonctions administratives et réglementaires seraient singulièrement restreintes par le nouveau régime, fournirait en partie le personnel dirigeant des associations privées

qui pourraient s'organiser sous le patronage des provinces. Constitués comme les corporations libres (§ 47) chargées d'enseigner les sciences, les lettres et les arts, les ingénieurs des mines auraient désormais pour mission principale l'enseignement de l'art des mines, de la métallurgie et des sciences qui s'y rattachent. Ils conserveraient également la gestion des laboratoires d'essais et d'analyses chimiques; enfin, ils rempliraient les missions temporaires que l'État jugerait convenable de leur confier pour assurer l'exécution de la loi des mines. Ils recevraient, à titre de dotation, outre le matériel des trois écoles de mines, une subvention inférieure à la somme maintenant allouée par le budget. Cette subvention décroîtrait chaque année, et prendrait fin après un certain délai.

Cette réforme améliorerait l'enseignement des sciences qui se rattachent à l'industrie minérale; et elle contribuerait vraisemblablement aux progrès de l'industrie elle-même. Mais son principal avantage serait de commencer une des œuvres capitales de notre temps (§ 67), en substituant à une intervention peu judicieuse de l'État l'action des provinces, des associations et des individus. Tout en respectant les droits acquis, la réforme donnerait une direction plus féconde à des aptitudes éminentes; elle soulagerait le trésor public, et supprimerait, au grand profit de l'activité privée, des règlements stériles.

La métallurgie qui a pour but d'extraire les corps

inorganiques, et en particulier les métaux de leurs minerais, est, à vrai dire, la manufacture du règne minéral. Liée nécessairement, pour les produits d'une faible valeur, à l'industrie extractive, elle en devient indépendante pour les produits plus précieux, à mesure que les moyens de transport se perfectionnent et que l'importance de la houille comme agent calorifique se fait mieux sentir. Ici la houille ne fournit plus seulement, comme dans la plupart des industries manufacturières, la vapeur nécessaire aux actions mécaniques; elle agit comme combustible proprement dit, pour développer les températures élevées qu'exigent la fusion des minerais, ainsi que l'affinage et l'élaboration des métaux. Le petit port de Swansea, situé sur le golfe de Bristol, au milieu de la région où affleurent les nombreuses couches de houille du grand bassin gallois, doit sa prospérité à une spécialité de cette industrie; et il reçoit maintenant, outre les minerais de cuivre du comté de Cornouailles et de l'Irlande, ceux de la Toscane, de l'Espagne, de l'Algérie, du Chili, de l'Afrique méridionale et de l'Australie. Ces usines centrales, qui créent des marchés publics pour les minerais, viennent de plus en plus en aide au mineur en le dispensant d'appliquer au métier du fondeur une partie de ses soins et de son capital. Sur ce point comme sur tant d'autres, la France est heureusement placée pour exercer son activité manufacturière. La métallurgie nous fournira

l'occasion de cultiver des aptitudes utiles; car il es peu de travaux qui donnent lieu à d'aussi ingénieuse applications de la science et de l'art. Nos principale fonderies de minerais métalliques s'établiront sur le rivages de la Manche et de la Méditerranée, près de bassins houillers du Nord et du Midi. Plusieurs tenta tives heureuses, faites dans ces localités, peuvent déj indiquer l'avenir réservé, chez nous, à cette branch de l'industrie minérale.

§ 37

L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, FÉCONDÉE PAR LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE ET PAR LE PATRONAGE, FORTIFIE LES NATIONS; PRIVÉE DE CES DEUX APPUIS, ELLE LES AFFAIBLIT EN CRÉANT LE PAUPÉRISME.

Les manufactures proprement dites, ayant pour objet d'élaborer sous toutes les formes les produits bruts de l'agriculture et des mines, ne sont point liée au sol ou à la population par des rapports nécessaires Leur situation précise est souvent désignée aux esprit sagaces par certaines conditions impérieuses; mai elle est parfois subordonnée à la volonté du chef d'industrie. Telle manufacture qui peut, à la rigueur réussir sur un point quelconque du territoire national, peut également être transportée en pays étranger. Sous ce rapport, l'industrie manufacturière n'a pas la stabilité des trois groupes d'industries extrac-

tives décrits aux paragraphes précédents : elle ne garantit pas aussi bien le pain quotidien de l'ouvrier imprévoyant, c'est-à-dire le premier besoin de toute civilisation. Elle se prête plus facilement à l'abandon du patronage ; et elle a un caractère moins national que l'exploitation des champs, des forêts et des mines. Les produits industriels en effet, ayant pour la plupart une grande valeur, peuvent supporter les frais de transports lointains. Il s'établit ainsi d'un pays à l'autre une vive concurrence. Les producteurs ne peuvent donc prospérer qu'en subordonnant leurs entreprises et leurs rapports sociaux à une incessante préoccupation pour le gain et l'épargne.

Cette disposition permanente de l'esprit, si elle n'est pas contre-balancée par les influences émanant de la religion et de la famille, développe l'intérêt personnel plutôt que l'amour du prochain et le dévouement à la patrie. Il est même juste de remarquer que les manufacturiers les plus généreux, s'ils cédaient toujours à leurs sentiments, négligeraient la profession et compromettraient le sort de la famille. A ces divers titres, l'industrie manufacturière, considérée au point de vue des satisfactions données aux grands intérêts sociaux, se place donc, dans la hiérarchie des professions, à un rang moins élevé que l'agriculture, l'art forestier et l'industrie minérale.

Les manufactures, cependant, rachètent cette infériorité par plusieurs traits excellents. D'une part,

elles exigent des patrons, des contre-maîtres et même des ouvriers, une culture d'intelligence et des efforts de travail dont se dispensent les agriculteurs qui conservent les habitudes de l'ancien régime [1]. En assurant aux esprits cultivés des situations avantageuses, elles excitent les familles à fournir ce moyen de succès à leurs enfants; elles donnent donc à l'instruction primaire l'encouragement le plus efficace. Telle population qui repousse les écoles tant que son activité se borne aux méthodes traditionnelles de l'agriculture, les recherche avec empressement dès qu'une manufacture ou une usine métallurgique viennent ouvrir à l'esprit de nouvelles perspectives [2]. A la vérité, l'industrie manufacturière a souvent affaibli les nations en créant le paupérisme et l'antagonisme social (§ 49); mais, comme je vais le montrer, elle a

[1] Il ne faudrait pas conclure de cet aperçu que la nature même de l'industrie manufacturière implique la supériorité intellectuelle des populations qui y sont adonnées. Le rôle utile que j'assigne aux manufactures, au point de vue de l'instruction populaire, résulte de ce que les méthodes qu'elles emploient ont été créées à une époque récente; tandis que les méthodes conservées jusqu'à ce jour en agriculture datent de temps beaucoup plus reculés. Mais la dose de science que l'on met déjà à profit dans les cultures perfectionnées ne le cède guère à celle que réclament les manufactures; et on voit clairement que les agriculteurs s'élèveront, sous le rapport de l'intelligence, au niveau des autres classes, lorsque de meilleures institutions auront rappelé dans les campagnes, avec l'élite des classes dirigeantes, les lumières et les capitaux.

[2] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 415.

toujours accru leurs forces, quand elle a sagement conservé les traditions de patronage (§ 50). Elle est, en outre, très-apte à élever les individualités éminentes jusqu'aux degrés supérieurs de la société ; et elle atteint ce but par deux moyens différents, dans les deux cas que j'ai précédemment distingués (§ 33).

Constituée en usines munies de machines puissantes, et réunissant de nombreux ouvriers, l'industrie manufacturière crée des emplois lucratifs de contre-maîtres, d'ingénieurs et d'agents de toute sorte. Ces situations, supérieures en général à celles qu'offre l'agriculture dans son état actuel, constituent des primes permanentes données à l'intelligence et au travail : elles excitent les enfants et les adultes, non-seulement à satisfaire leurs chefs, mais encore à suivre l'école primaire et surtout les enseignements spéciaux qui, menés de front avec la pratique du métier, prennent aujourd'hui dans les districts manufacturiers de la France, des États allemands et de l'Angleterre, un si heureux développement (§ 47). On voit chaque jour des jeunes gens appartenant aux plus humbles familles s'élever rapidement près de leurs patrons, ou trouver dans ces situations le point de départ de carrières encore plus brillantes.

Organisée, au contraire, en petits ateliers qui ne sont souvent que de simples annexes du foyer domestique, l'industrie manufacturière crée en grand nombre des ouvriers chefs de métier, jouissant d'une

situation indépendante. Ceux-ci, lorsqu'ils sont doués des aptitudes nécessaires au succès, lorsqu'ils sont laborieux et tempérants, capables d'acheter et de vendre avec discernement, assez bons maîtres d'ailleurs pour s'assurer des collaborateurs dévoués, ne tardent pas à étendre leurs opérations et à accroître rapidement leur fortune. Je ne reviendrai pas ici sur le rôle bienfaisant de la petite industrie ; j'ai assez indiqué (§ 33) que les nations ont intérêt à en favoriser le développement, autant que le comportent les lois de la libre concurrence.

Également fécondes pour élever dans la hiérarchie sociale la minorité laborieuse et prévoyante, les diverses organisations manufacturières concourent fort inégalement à assurer le bien-être des masses privées de ces vertus : c'est surtout à ce second point de vue qu'il faut se mettre pour les classer au rang qu'elles doivent occuper dans l'estime des hommes d'État.

Les peuples modernes résolvent cette partie essentielle du problème social par une multitude de combinaisons subordonnées à la nature des hommes et des lieux ; et ils ne se montrent pas enclins à adopter une formule générale d'organisation industrielle. Leur pratique est en contradiction formelle avec les doctrines dites socialistes, même avec celles qui, n'imposant aucune contrainte, conseillent aux travailleurs de renoncer à leur libre arbitre pour se

soumettre aux exigences de la communauté (§ 45). Les peuples de l'Occident suivent aujourd'hui une voie opposée ; et ils obéissent en cela à des tendances irrésistibles. En effet, ceux qui voudraient aliéner leur liberté ne jouiraient pas avec quiétude du bien-être qu'ils se seraient d'abord assuré ; excités par l'esprit du temps, ils s'agiteraient bientôt pour échapper à la situation qu'ils se seraient faite.

Les ouvriers qui ne peuvent se créer en qualité de chefs de métier une situation indépendante ne s'organisent guère en communautés, comme ils le faisaient volontiers sous le régime féodal (§ 42). Ils se groupent de plus en plus autour de patrons puissants, selon quatre organisations principales, savoir : les *usines rurales* ou *forestières*, les *usines hydrauliques*, les *usines à vapeur* et les *fabriques collectives*. Je vais décrire ces quatre régimes manufacturiers, dans cet ordre qui me paraît correspondre au degré de sécurité dont jouit la population ouvrière.

Les établissements que je place au premier rang, ceux dont la perfection se révèle par la stabilité des patrons, par la sécurité des ouvriers et par l'affection mutuelle des deux classes, sont les usines intimement liées à de grandes exploitations rurales ou forestières. Fort communes dans le nord et l'orient de l'Europe, elles sont encore honorablement représentées dans le centre et même dans l'occident[1]. En France,

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 84, 92, 116. Voir notamment

malgré les ravages du Partage forcé, plusieurs grandes usines à fer au bois (§ 36) offrent encore d'admirables exemples de ce type. Groupés en familles-souches, les ouvriers se succèdent par générations successives au même foyer : ils reçoivent des salaires en argent peu élevés; mais ils trouvent, en outre, d'amples moyens de subsistance dans une petite exploitation rurale conduite par les femmes, les enfants et les vieux parents. Diverses subventions qui émanent du patron viennent en aide à chaque ménage, en lui assurant notamment la provision de combustible. Aux époques de chômage de l'usine, l'ouvrier trouve un travail assuré dans les forêts ou les domaines ruraux; et cette diversité d'occupations est également favorable à l'hygiène, à l'intelligence et à la moralité. Satisfait de la situation qui lui est acquise, le patron n'étend point sans cesse le cercle de ses opérations; comprenant la responsabilité qui pèse sur lui, il se garde bien d'accroître ses obligations de patronage en développant outre mesure sa production. L'ouvrier, de son côté, content de son sort, attaché au lieu natal par l'habitude, au patron par la reconnaissance et le respect, ne conçoit guère la pensée de renoncer à une situation sûre pour chercher au dehors une situation plus brillante. Son mariage est habituellement fécond : l'un de ses enfants ne se refuse jamais à s'établir au

la condition des ouvriers attachés aux forges de la Suède, p. 92; de la Turquie, p. 104; et du Nivernais, p. 242.

foyer paternel pour perpétuer la famille et soigner les vieux parents; les autres recrutent les populations urbaines, ou s'emploient dans les nouvelles manufactures qui se créent pour subvenir aux besoins d'une société qui se perfectionne. Les plus entreprenants s'attachent aux défrichements de forêts, ou vont chercher fortune dans des colonies éloignées : ils portent partout les éléments de prospérité et d'ordre public qui se fondent sur l'amour du travail et sur le respect des autorités sociales.

Les usines hydrauliques[1] abondent, en Europe, au milieu des campagnes du Centre ou de l'Occident; elles sont organisées comme les précédentes, à cela près qu'elles n'ont plus de dépendances rurales ou forestières. Deux motifs principaux commandent cette transformation des manufactures. Ces dépendances, si elles restaient une condition première de l'industrie manufacturière, entraveraient la création des nouveaux établissements que réclame la demande croissante des consommateurs. Les patrons, forcés de partager leurs soins entre deux occupations qui deviennent de moins en moins connexes, ne pourraient tous accorder à l'industrie manufacturière le degré de sollicitude qu'elle exige aujourd'hui. Les ouvriers attachés à ces usines y trouvent, moins que dans les pré-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 97, 104, 146, 242.

cédentes, les garanties de sécurité et de permanen dans le travail. Mais les patrons les plus intellige savent compenser cette infériorité : d'une part, subordonnent avec sagacité l'étendue de leurs ent prises à celle de leur capital, et ils conservent par là pouvoir de maintenir les travaux en activité lorsq les débouchés se restreignent ; de l'autre, ils assur le bien-être de leurs ouvriers en les rendant mora et prévoyants. La principale préoccupation des trons est d'exciter les ouvriers à l'épargne : à cet ef ils font naître chez eux le désir de posséder le fo domestique, et d'y joindre les dépendances agrico qui peuvent donner une occupation lucrative à femme, aux jeunes enfants et aux vieux parents. Ce tâche est facile dans ces usines qui, bien que priv de dépendances rurales, sont en général établies milieu des campagnes. Le propre de cette organi tion, en un mot, est de suppléer, par la prévoyan du patron et des ouvriers, aux moyens de sécurité q sous l'ancien régine européen, leur étaient don par la modération de la concurrence, par la régular des travaux, enfin par la rareté relative de la popu tion sur une étendue donnée de territoire [1].

Les usines de cette seconde catégorie se subs tuent aux précédentes, à mesure que la populati

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 16 et 17.

s'accroît. Elles commencèrent à s'établir en France au dix-septième siècle, en prenant pour modèles les forges hydrauliques créées, surtout pendant les deux siècles antérieurs, au milieu de nos principales forêts. Elles ont pris, depuis lors, une extension considérable en s'adonnant à l'élaboration de métaux et à la filature des matières textiles. Les usines françaises de ce genre, où les anciens rapports se conservent le mieux, sont disséminées sur les cours d'eau de l'Ardenne, des Vosges et du Jura. Une grande fabrique de quincaillerie et d'outils d'acier de l'ancien comté de Montbéliard, qui a été récemment décrite[1] avec soin, offre, en ce genre, un des meilleurs types européens.

Les usines mises en action par des machines à vapeur se sont, de nos jours, multipliées rapidement. Elles sont, pour la plupart, groupées à proximité des bassins houillers de l'Occident, où elles constituent des agglomérations urbaines qui ne cessent de s'accroître. Ce développement a eu lieu dans des conditions telles (§ 49), que les ouvriers n'ont plus trouvé les conditions de bien-être et de sécurité assurées par les deux précédents régimes. L'un des caractères les plus apparents de cette troisième organisation est l'instabilité habituelle des rapports entre les patrons et les ouvriers, et la propagation de ce genre particu-

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 233.

lier de misère pour lequel on a récemment créé l mot de paupérisme (§ 49). En Angleterre, où l'indé pendance réciproque des deux classes est poussé jusqu'à ses plus extrêmes limites, les maîtres rester habituellement étrangers aux soins qui préoccupent l plus les patrons des usines rurales et hydrauliques d Continent; souvent même ils s'inspirent de princip opposés. Ainsi, par exemple, au lieu d'encourager l petites cultures et les industries domestiques q donnent à la population la sécurité et l'indépendanc les patrons anglais concentrent exclusivement sur travail manufacturier les efforts et l'intelligence l'ouvrier, en proscrivant toute autre occupation. ne faut pas croire, au reste, que l'ouvrier subis seul les inconvénients de cette division excessive travail. Le maître retrouve sous une autre forme l préoccupations qu'il veut éviter; ne pouvant pl prévenir, à l'aide de rapports bienveillants, les difi cultés relatives au règlement des salaires, il est bie tôt en butte à une hostilité sourde ou déclarée.

Heureusement, les grandes usines à vapeur et à houille n'entraînent nullement, comme conséquenc nécessaires, le paupérisme et l'antagonisme socia j'aperçois même dans deux ordres de faits les gara ties d'un meilleur avenir. Certaines usines à houille, tout en prenant un grand essor, n'ont p cessé de maintenir, avec les traditions de patronag le bien-être des ouvriers et les bons rapports sociau

d'autres, après avoir souffert des maux que je viens de signaler, reprennent, avec succès, ces mêmes traditions.

Les usines de la contrée d'Elberfeld offraient encore, à l'époque où je les ai visitées, il y a vingt ans, un honorable exemple de cet état de choses. Placées sur la rive droite du Rhin, à proximité des houillères de la Ruhr et des ports de la Hollande, elles possèdent toutes les conditions qui font prospérer les principales usines à vapeur de la France, de la Belgique et de l'Angleterre. Les patrons d'Elberfeld sont unis à leurs ouvriers par des liens intimes. Ils se gardent de subordonner uniquement les questions de salaire à la loi de l'offre et de la demande. Ils sont persuadés que la jouissance du pain quotidien assurée à l'ouvrier est, pour la fabrique, une condition de succès aussi impérieuse que la perfection imprimée aux opérations techniques et commerciales; et ils subordonnent tous leurs actes à cette grande nécessité sociale.

A cet effet, ils leur procurent aux meilleures conditions le logement, un jardin potager, un champ à pommes de terre, des animaux domestiques, et plusieurs autres subventions qui ne se mesurent pas rigoureusement, comme le salaire proprement dit, à la quantité du travail. Sans doute, en suivant ce système, ils augmentent le capital nécessaire à l'établissement d'une usine; mais, en protégeant mieux l'ouvrier contre l'effet des crises industrielles, ils

restreignent d'autant leurs charges d'assistance. Enfin par leurs conseils, ils stimulent la tendance à l'épar gne; et ils acheminent ainsi leurs ouvriers vers l propriété de l'habitation et des dépendances rurale allouées d'abord à titre de subvention. Forts d l'ascendant que cette organisation leur donne, il conservent, au milieu des crises que subit la fabrique le respect et l'affection de leurs subordonnés.

Les usines à vapeur de l'Angleterre sont atteint plus que les autres par le paupérisme et l'antagonism social ; mais elles offrent aussi les meilleurs exemple du remède qu'on peut apporter à ces maux. Les An glais, à la suite des enquêtes ouvertes à ce sujet dè 1830, ont constaté que l'âge de la houille faisait éclor des calamités jusqu'alors inconnues des peuples ci vilisés; ils ont compris qu'il n'y avait plus de li mites à l'abjection où pouvaient tomber les popula tions soumises au nouveau régime manufacturier. L Parlement a dès lors reconnu que la doctrine du *laisser faire* devait être modifiée dans une certain mesure ; et il a adopté, en principe, l'immixtion du gouvernement dans les rapports des maîtres et de ouvriers. Toutefois, continuant à apprécier les avan tages de la liberté individuelle, il s'est borné d'abord à réprimer les abus les plus criants, sauf à interveni dans les autres cas où l'initiative privée ne viendrai pas compléter la réforme.

Ce retour partiel au régime restrictif et réglemen-

taire fut inauguré par la loi du 29 août 1833, qui concerne les enfants attachés aux manufactures de tissus, et qui limite la durée du travail journalier. Ce régime ne porta pas tout d'abord les fruits qu'on en attendait; et le Parlement, cédant à contre-cœur à une nécessité impérieuse, se décida à l'aggraver encore. C'est sous cette inspiration que furent rendus successivement : l'acte du 10 août 1842 qui interdit le travail des mines aux femmes, et aux jeunes garçons âgés de moins de dix ans révolus ; l'acte du 6 juin 1844 qui modifie et réglemente par des dispositions minutieuses plusieurs principes posés dans les actes antérieurs, qui étend notamment aux femmes de tout âge la durée maximum du travail journalier, établie en 1833 pour les enfants ; l'acte du 8 juin 1847 qui, dans l'intérêt des enfants et des femmes, abaisse à dix heures par jour le maximum précédemment fixé.

Ces lois ont d'abord soulevé les répugnances d'une nombreuse minorité ; mais cette opposition a pris fin, depuis que l'expérience a mis en lumière les avantages de ce régime de contrainte. Les inspecteurs chargés de veiller à l'exécution des nouvelles lois signalent, dans leurs nombreux rapports, les excellents résultats qu'on en obtient. Dans plusieurs établissements anciens, la condition physique et morale des ouvriers cesse d'empirer ; dans la plupart des autres, il y a un progrès marqué. Les fondateurs de nouvelles usines se préoccupent, plus que ne le faisaient leurs devan-

ciers, de placer leurs ouvriers dans des conditions de bien-être et de moralité. Tout en respectant la liberté des travailleurs, ils reprennent les traditions de solidarité auxquelles l'Angleterre avait cru pouvoir renoncer. Ils s'aperçoivent que l'accord des maîtres et des ouvriers est le seul moyen de prévenir les maux que le gouvernement veut désormais conjurer. Cet effet préventif, fécondé par les inspirations de l'esprit chrétien, est précisément le résultat que le législateur s'était proposé. L'opinion publique s'associe de plus en plus à ces tendances; et elle rendra bientôt la réglementation inutile. Plusieurs usines métallurgiques, récemment élevées en Angleterre, se sont spontanément fondées sur le principe de la solidarité et du patronage. L'une d'elles, dite *Consett-Iron-Works*, qui emploie plus de 15,000 personnes, a rétabli sur le sol britannique les vieilles traditions qui se conservent dans les usines rurales et forestières du Continent. L'inspecteur chargé d'en suivre les progrès fait remarquer, dans un rapport, que cette usine obtient d'heureux résultats en renonçant au système moderne des engagements momentanés, et en reprenant *la vieille coutume du Northumberland*, qui consiste à engager les ouvriers à l'année. Il constate que, depuis le retour à ce régime, les parties intéressées règlent aisément les salaires à l'amiable, malgré les habitudes fâcheuses qui font varier le taux de ces salaires selon le prix des fers.

Les trois catégories d'usines que je viens de signaler ne sont pas les seules qui constituent la grande industrie, c'est-à-dire qui livrent des produits destinés à des consommateurs éloignés des lieux de production. La grande industrie existait déjà chez les peuples de l'antiquité[1]; elle était fort développée au moyen âge, à une époque où les usines à engins mécaniques n'existaient point encore. Elle était composée de petits ateliers que je propose de nommer *fabriques collectives*, parce qu'en fait ils se trouvent groupés par les fabricants qui organisent les commandes, fournissent les matières et exportent au loin les produits.

Les fabriques collectives, formant la quatrième organisation manufacturière, sont encore fort répandues en Europe[2], notamment dans les districts ruraux de la Russie centrale, des États allemands contigus au Rhin et aux Alpes, de la Suisse, du Piémont, de la Toscane, du centre et de l'est de la France. Elles livrent au commerce les nombreux objets que les usines proprement dites ne peuvent pas fabriquer avec profit, et que produit plus avantageusement le travail direct

[1] Les manufactures domestiques, produisant des objets destinés à l'exportation lointaine, sont expressément signalées dans l'admirable tableau que trace la Bible des vertus de la femme juive. (*Proverbes*, XXXI, 24.)

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 85, 152, 158, 164, 170, 188, 194, 254.

des bras. A cette catégorie appartiennent les dentelles, les broderies, les objets de tricot et de bonneterie, beaucoup de tissus, une multitude d'objets de quincaillerie, de coutellerie, d'armurerie, d'horlogerie, d'orfévrerie, de bijouterie, de tabletterie, d'ameublement, de vêtement. Les familles soumises à ce régime annexent habituellement l'atelier à l'habitation. Dans l'organisation la plus recommandable, les habitations, disséminées au milieu des campagnes, sont pourvues de petites dépendances rurales.

Les membres les plus adroits s'emploient, selon leur sexe ou leur âge, aux diverses spécialités du travail manufacturier; les autres transportent les matières premières et les produits, entretiennent les relations de la famille avec le patron, et se livrent aux cultures domestiques ou aux travaux du ménage. La famille se procure directement les matières brutes et de faible valeur; elle reçoit du patron les matières d'un prix élevé ou ayant déjà subi une élaboration préparatoire ; enfin elle livre, moyennant le payement d'un prix convenu, le produit au patron. Ce dernier, établi dans une ville voisine, recueille, avec le concours de ses agents, les produits fabriqués par les familles qui travaillent pour son compte; il leur donne au besoin une élaboration complémentaire dans un atelier central desservi par des journaliers ou des domestiques; il les revêt de sa marque, et les expédie en grandes masses aux divers lieux de vente ou de

consommation. La fabrique collective ainsi organisée assure à l'ouvrier tous les avantages qu'il trouverait dans les grandes usines rurales ; mais, en le laissant à son foyer, elle lui donne plus d'indépendance [1].

Trois causes principales tendent à troubler, depuis deux siècles, le bien-être que donne à l'ouvrier ce régime de fabriques rurales collectives. En premier lieu, de fréquentes découvertes attribuent aux machines et aux grandes usines la production des objets qui avait lieu précédemment dans les petits ateliers : c'est ainsi, par exemple, que nous voyons chaque jour disparaître les derniers vestiges des ateliers de filature à bras, établis autrefois près de chaque foyer domestique. En second lieu, certains patrons, voulant accroître leurs profits aux époques de prospérité de la fabrique, appellent à eux de nouveaux ouvriers qu'ils ne peuvent plus occuper dès que les débouchés se restreignent. Une fois engagés sur cette pente, ils subordonnent toutes leurs opérations à l'intérêt du moment : au plus fort de la crise ils suspendent toutes leurs commandes ; et les familles n'ont plus alors

[1] L'un des meilleurs exemples de cette excellente organisation manufacturière est : *L'armurier de la fabrique demi-rurale collective de Solingen* (Prusse rhénane). (*Les Ouvriers européens*, p. 152.) On peut également consulter, dans le même ouvrage, les monographies ayant pour objet : les tisserands du Rhin et de la Sarthe, les deux horlogers de Genève, les couteliers de Londres et de Sheffield.

pour ressource que leurs petites industries personnelles. Cette désorganisation de la fabrique est d'autant plus redoutable pour les ouvriers que le patron est négociant plutôt que fabricant, et qu'il n'est pas contenu, comme le propriétaire d'une usine, par l'opportunité de maintenir en action un matériel considérable. En troisième lieu, les ouvriers, attirés par les salaires élevés qui leur sont offerts aux époques de prospérité de la fabrique, vont s'établir dans les villes, à proximité des comptoirs qui se disputent leur travail. Les anciennes familles d'ouvriers ruraux, se voyant placées moins bien que leurs concurrents des villes pour obtenir les commandes, suivent à leur tour ce funeste exemple : peu à peu, le groupe manufacturier dont ils font partie perd le caractère de fabrique rurale pour prendre celui de fabrique urbaine et bientôt les ouvriers tombent dans le paupérisme comme ceux des usines à vapeur.

Cette concentration des populations manufacturières s'est surtout opérée à Paris, depuis quarante ans. Notre capitale est devenue la plus grande fabrique collective du monde ; et, par une relation nécessaire, elle offre maintenant le plus redoutable exemple d'antagonisme social. Les inconvénients de ces accumulations urbaines se reproduisent plus ou moins dans toutes les localités où, la permanence des rapports étant rompue entre les patrons et les ouvriers, les commandes de travail sont réglées par les hasards de

l'offre et de la demande. Tel est l'état de choses qui, aux époques des crises commerciales, impose de cruelles souffrances aux tisserands du Lyonnais, du Maine, de la Normandie, de la Picardie et des Flandres. Pour remédier au mal qui s'aggrave chaque jour, les chefs d'industrie doivent suivre l'exemple des fabriques où s'est conservé le principe tutélaire de la permanence des engagements volontaires. En premier lieu, ils doivent étendre peu leur clientèle, aux époques d'activité commerciale, afin de ne pas être obligés de la restreindre aux époques de crise. En second lieu, ils doivent favoriser autant que possible l'établissement de leurs ouvriers dans les campagnes, afin de leur faire trouver dans la culture du sol les ressources que la fabrique ne peut toujours donner.

En France, la désorganisation de l'industrie manufacturière n'est pas seulement provoquée par l'avidité des patrons peu réfléchis qui étendent outre mesure leurs opérations aux époques de prospérité de la fabrique : elle est imposée à la plupart d'entre eux par les liquidations périodiques de notre régime de succession, et par les retraites prématurées des pères de famille, privés du pouvoir de transmettre leurs fabriques à des héritiers capables de continuer leur œuvre. Les usines ont quelques chances de résister à ces crises périodiques, parce que la nécessité de maintenir en activité de tels établissements conseille aux nouveaux acquéreurs de prolonger autant que possible

les anciens engagements ; mais il n'en est pas même pour les fabriques collectives, où les rappc des patrons et des ouvriers dépendent de circonstan individuelles, où par conséquent les liquidations traînent la destruction des rapports établis.

Il est bien digne de remarque que les manufactu qui conservent chez nous les meilleures habitudes patronage appartiennent aux anciens pays d'états, aux provinces annexées à une époque comparati ment récente. L'esprit de tradition leur a donn force de résister mieux que les autres à la funeste fluence du Partage forcé. Cette résistance est, exemple, manifeste en Provence, notamment d les savonneries de Marseille [1] qui, lors de l'enqu départementale signalée plus loin (§ 50), ont été tées comme un modèle d'organisation manufacturi Elle se montre également dans les fabriques de qu caillerie [2] de l'ancien comté de Montbéliard qui, ré

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 67.

[2] L'étude de ces fabriques, que nous devons à M. Ch. Rol conseiller d'État, est d'autant plus instructive que l'auteur, p tré, comme beaucoup d'hommes éclairés de notre temps, principes du Partage forcé, ne s'est nullement proposé dar travail de critiquer sous ce rapport le régime actuel. Les qu'il expose sans commentaire établissent, en effet, que le tronage, maintenu par la tradition locale et par une ferveur gieuse contrastant avec le scepticisme français, ne produit pa pendant les avantages qu'on pourrait obtenir avec un mei régime de succession. Ainsi, les ouvriers imbus de l'espr prévoyance adoptent comme règle la stérilité systématiqu

seulement depuis 1793 à la France, n'a point encore perdu complétement sous ce rapport les mœurs germaniques. Ici encore, le changement du régime de succession se présente comme la condition préalable de la réforme sociale.

En résumé, l'industrie manufacturière ne contribue à la prospérité des nations, que si elle est liée à la Liberté testamentaire. Cette connexion est particulièrement bienfaisante au milieu des usines rurales ; elle acquiert tous ses avantages dans les conditions que je signalerai plus loin (§ 50) en traitant spécialement du patronage.

§ 38

LE COMMERCE, PRATIQUÉ EN PETIT AVEC LE CONCOURS DE L'ÉPARGNE, DONNE L'INDÉPENDANCE AUX FAMILLES ; PRATIQUÉ EN GRAND AVEC L'AIDE DU CRÉDIT, IL ACCROÎT LA PUISSANCE DES NATIONS.

Le mot commerce a un sens peu défini ; et il en est de même de ses équivalents, dans les diverses lan-

mariage ; les familles frappées par la conscription doivent sacrifier l'épargne d'une génération pour conserver leur héritier ; dès qu'il y a deux enfants, l'un d'eux ne pourrait se marier dans la maison sans donner de l'ombrage à l'autre ; enfin, par un renversement des meilleures traditions de famille, l'enfant établi sous le toit paternel y doit avoir ménage à part et table séparée. (*Les Ouvriers des deux mondes*, p. 233 et 285.)

gues européennes. Il désigne parfois l'ensemble de opérations qui ont pour objet d'approprier aux besoins usuels, et de mettre à la portée des consommateurs les matières fournies par l'agriculture, l'art forestier et l'industrie minérale[1]; avec cette vaste acception il comprend l'industrie manufacturière. Les mots expriment toujours exactement la nature des choses; et l'on s'aperçoit bientôt que l'étendue de l'expression est ici en rapport avec l'absence de toute limite tranchée entre les professions. Beaucoup de manufacturiers, en effet, entretiennent au loin des comptoirs pour acheter leurs matières premières et vendre leurs produits; et, sous le régime des fabriques collectives (§ 37), celui qui centralise pour l'exportation les produits d'un certain nombre d'ateliers a quelquefois le caractère de marchand plutôt que celui de fabricant. Dans l'aperçu sommaire que j'ai à présenter ici, je grouperai seulement sous le nom de commerce les branches d'activité qui ne se rattachent ni aux professions libérales, ni à celles dont il a été question dans les deux paragraphes précédents. J'y comprendrai, par conséquent, les marchands qui se placent comme intermédiaires, pour l'achat ou vente des matières premières et des produits, ent

[1] C'est avec cette acception que l'on a qualifié l'un de nos départements ministériels, le *ministère du commerce*; c'est ai que les Français et les Anglais disent journellement *commerce* *coton, coton trade*.

les producteurs et les consommateurs ; les voituriers de terre et d'eau qui transportent ces matières et ces produits ; les banquiers qui s'occupent surtout de la concentration et du placement des capitaux. J'examinerai aussi les principales professions qui se rattachent à ces trois types.

La fonction essentielle aux commerçants proprement dits consiste à mettre en rapport les individus et les nations en achetant, transportant et vendant les produits qui leur sont nécessaires. Parmi ces opérations, les transports seuls donnent lieu à des manipulations considérables, exigeant l'intervention d'un nombreux personnel. Lorsque le commerçant les emploie pour son propre compte, comme le fait l'armateur de navires, le caractère du voiturier prédomine parfois sur celui du marchand. Plus habituellement le marchand traite à prix fait, pour toutes ces manipulations, avec diverses catégories d'entrepreneurs qui se multiplient beaucoup de notre temps, notamment en ce qui concerne le transport et le magasinage.

Ces diverses industries commerciales subissent en ce moment des révolutions analogues à celles que j'ai signalées dans l'industrie manufacturière. Le nouveau régime tend encore ici à remplacer le travail des bras par celui des machines ; il substitue de grandes individualités et des associations puissantes, munies d'un matériel perfectionné, aux petites corporations et aux

individus isolés opérant par les procédés les plus simples. Cette transformation est si rapide que les types du muletier, du charretier, du petit batelier qui avaient encore, il y a trente ans, des allures si caractéristiques et si originales[1], deviennent rares de nos jours. Il en est de même des communautés de portefaix, qui ont été organisées chez les peuples commerçants de l'antiquité, comme elles le sont encore à Saint-Pétersbourg[2] et à Marseille. Dans ces conditions nouvelles, le personnel directement attaché aux négociants tend sans cesse à se réduire ; en sorte que des maisons, opérant sur des quantités considérables de marchandises, peuvent souvent se contenter d'un petit nombre de commis.

Cette situation se modifie lorsque le commerçant exerce lui-même certaines industries extractives : tel est le cas pour la pêche maritime, la chasse aux fourrures, les cueillettes du caoutchouc, des bois d'œuvre, des écorces médicinales, des matières tinctoriales, et en général pour les récoltes de produits spontanés, opérées dans des eaux ou sur des sols qui ne sont point soumis au régime de la propriété individuelle. Tantôt, comme dans la grande pêche, le commerçant exploite en régie avec des marins salariés ou associés;

[1] Voir, par exemple, les descriptions de l'*izvostchik* russe et de l'*arriero* espagnol (*Les Ouvriers européens*, p. 69 et 181).

[2] Organisation des associations d'ouvriers dites *Artèles*, dans les grandes villes de la Russie (*Les Ouvriers européens*, p. 76).

tantôt, comme dans les chasses et les cueillettes des deux Amériques, il centralise, dans une sorte de fabrique collective, le travail des petits chefs de métier, auxquels il fait des avances d'argent et de matériel. Les marins adonnés à la pêche côtière, ayant pour leurs produits un débouché facile, agissent habituellement comme chefs de métier indépendants, sous un curieux régime d'association[1] qui se maintient, depuis un temps immémorial, sur tous les rivages maritimes (§ 42).

Les commerçants ont fait, dans l'antiquité, la grandeur de Tyr et de Carthage ; au moyen âge, ils ont donné une richesse et une splendeur sans précédents à plusieurs villes des Pays-Bas et de l'Italie ; de nos jours, ils contribuent plus que jamais à assurer la prépondérance de certaines nations. Ils concourent à ce résultat par deux moyens principaux : en ouvrant de larges débouchés aux produits de l'agriculture et de l'industrie manufacturière ; en cultivant et en propageant dans la population la prévoyance, la rectitude de jugement, les initiatives hardies, et en général les grandes aptitudes nécessaires au succès d'entreprises lointaines.

Les commerçants apportent à une nation beaucoup d'éléments de force et de puissance ; mais ils n'ont

[1] Monographie du pêcheur côtier de Saint-Sébastien (Guipuscoa-Espagne) (*Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 403).

jamais réussi à fonder seuls une constitution stable. Considérés dans leurs tendances professionnelles et dans leurs rapports avec la patrie, ils ont, à l'égard des manufacturiers, le genre d'infériorité que je signalais plus haut (§ 37) chez ces derniers en les comparant aux agriculteurs. N'étant liés indissolublement par leur profession ni à la population ni au sol, ils sont cosmopolites plutôt que nationaux ; sans briser leurs relations essentielles, sans nuire à leurs intérêts, et souvent même en se créant de nouveaux moyens de fortune, ils peuvent rompre avec leur pays, et transporter sur une terre étrangère leurs richesses et leurs établissements.

Les commerçants ne s'aident point, comme les agriculteurs et les manufacturiers, du travail des agents naturels. Leurs opérations se fondent surtout sur un travail personnel qui n'est fructueux qu'à la condition d'absorber toutes les facultés du corps et de l'esprit[1]. Ils sont donc moins portés que les autres chefs d'industrie à se préoccuper avec suite des ques-

[1] A Liverpool, l'une des meilleures écoles de commerce du monde, les négociants recherchent surtout pour leurs comptoirs les jeunes gens qui s'abstiennent scrupuleusement, même aux heures de loisir, de toute étude étrangère à la profession : ils tiennent même en suspicion un commis qui se récrée par des lectures instructives; et ils n'admettent guère comme diversion au travail que le repos absolu et les exercices du culte. Le classement des agents dans les meilleures maisons s'opère, avec une rigueur extrême, conformément à ce principe.

tions d'intérêt public; et ils sont par conséquent moins préparés à prendre part aux fonctions du gouvernement. Ils pourraient sans doute juger avec sagacité les questions politiques, mais leurs conclusions, souvent dictées par des convenances exclusives ou accidentelles, ne seraient pas toujours celles que commanderaient les intérêts généraux du pays. Il est donc opportun de confier aux commerçants le gouvernement des villes et des banlieues nettement séparées des districts ruraux (§ 58); tandis qu'il pourrait être dangereux de leur déléguer une autorité prépondérante dans la Province ou dans l'État.

Le commerce, comme l'industrie, est souvent exercé par des chefs de métier subvenant seuls, ou avec le concours de leur famille, à tous les travaux de la profession. Le petit commerce a pour fonction essentielle de tenir à la disposition des consommateurs une multitude d'objets dont la provision doit être renouvelée journellement : tels sont surtout les aliments, les menus objets de mobilier, et les outils usuels des principaux métiers. Les uns se vendent sous la forme où ils ont été livrés par le grand commerce et la grande industrie ; les autres exigent une élaboration spéciale, et alors le caractère du fabricant s'unit à celui du marchand. Presque toujours, c'est la nécessité de la vente en détail qui maintient ces petites fabrications, et qui les garantit contre l'envahissement des usines ou des fabriques collectives. Cette influence est

frappante chez beaucoup d'artisans urbains et ruraux, et notamment chez le boulanger. On a inventé depuis longtemps des machines ingénieuses qui pétrissent la pâte, façonnent et cuisent le pain avec une notable épargne de main-d'œuvre ; et l'on a souvent tenté de produire, à l'aide de ces appareils, une concentration de travail analogue à celle qui a été réalisée avec tant de succès pour la filature des matières textiles. Cependant les usines fondées sur ce principe n'ont jamais pu soutenir la concurrence des petits boulangers qui se servent des procédés manuels en usage depuis un temps immémorial. C'est que la vente et la distribution du pain exigent plus de travail que la fabrication proprement dite : de là il résulte que le petit marchand ayant, par la nature des choses, le monopole de l'opération principale, est mieux placé que le chef d'une grande usine pour se livrer à la fabrication, qui n'est que l'opération accessoire.

Le petit marchand, comme le petit agriculteur, exerce son métier avec le concours de sa famille : lorsqu'il étend ses opérations sans sortir du commerce de détail, il s'adjoint, selon la vieille coutume européenne, des domestiques[1], c'est-à-dire des apprentis ou des auxiliaires déjà formés, incorporés à la famille admis par conséquent à loger sous son toit et à man-

[1] *Les Ouvriers européens*, définition des ouvriers domestiques, p. 16-17.

ger à sa table. Les familles vouées aux diverses spécialités commerciales trouvent dans cette excellente organisation le moyen de se compléter, ou de donner emploi aux bras superflus dont elles disposent. Elles trouvent également dans ces petits ateliers de famille toutes les ressources nécessaires pour diriger leurs nombreux enfants vers des professions différentes, de manière à les préserver contre les inconvénients d'une concurrence mutuelle : elles obtiennent ainsi pour eux, à titre d'échange et sans restreindre leurs propres moyens de travail, une solide instruction professionnelle qui se concilie avec les salutaires influences du foyer domestique. Cette extension de la vie de famille, en rapprochant des adolescents de conditions analogues, offre beaucoup d'avantages : elle assure d'utiles collaborateurs aux chefs de métier de bonne renommée ; elle développe la connaissance pratique des divers langages ; elle jette de nouveaux éléments de gaieté dans la vie des familles-souches (§ 30) ; elle rend plus faciles les relations d'affaires ; enfin elle resserre entre les diverses maisons des rapports traditionnels, en préparant pour l'avenir des amitiés solides et des mariages assortis.

Cette organisation bienfaisante du petit commerce se conserve fermement en Angleterre et dans plusieurs États allemands, où les habitations se prêtent toujours à cette adjonction d'auxiliaires domestiques ; elle est encore assez usuelle parmi nos diverses classes

d'artisans ruraux [1]; mais elle se détruit dans nos villes sous diverses influences qui, chaque jour, se fon plus vivement sentir.

Nos habitations à loyer, qui se restreignent de plu en plus à une portion exiguë de maison, sont privé des dépendances qu'exigerait la cohabitation d'aux liaires pris dans d'autres familles. Le petit commer des villes a chez nous l'instabilité de toutes les pr fessions. Un père est rarement disposé à transmett son métier à l'un de ses fils : il est moins por encore à s'adjoindre des domestiques ; et il préfè demander à des salariés le supplément de mai d'œuvre dont il peut avoir besoin, pour une entr prise de courte durée qui ne sera pas continuée p ses descendants. La stérilité des mariages ôte tou opportunité aux échanges que les parents faisaien entre leurs enfants, dans un but d'instruction pr fessionnelle ; et les familles qui ignorent de plus plus les conditions de succès, dans les professions q choisissent leurs enfants, se flattent d'y suppléer p l'enseignement des écoles. Enfin, les femmes qui veulent point se donner le souci d'élever une no breuse famille, et qui sont peu portées aujourd'h (§ 26) vers les occupations du foyer, résistent vi ment, dans les professions urbaines de cette cat

[1] Monographie du maréchal-ferrant du Maine (*Les Ouvrie européens*, p. 265 et 266).

gorie, à l'admission des auxiliaires domestiques; et elles obligent ainsi le chef de maison à se contenter de salariés.

Cette désorganisation des anciennes mœurs est plus avancée à Paris que dans toute autre agglomération européenne; et, lorsqu'on s'occupera des rapports sociaux avec le soin qu'on a apporté à l'étude des astres, des minéraux et des deux règnes organiques, on sera effrayé des désordres produits, à cet égard, par l'abandon des vieux principes. Les jeunes gens des deux sexes attachés comme salariés ou apprentis aux maisons de commerce restent, en dehors des heures de travail, abandonnés aux influences les plus pernicieuses, sans que les patrons prennent d'eux aucun souci. Souvent la boutique, le magasin ou l'atelier sont des lieux de démoralisation : quelquefois les maîtres eux-mêmes en sont les principaux agents; et, ce qui semble d'abord incroyable, c'est que cette influence corruptrice est parfois exercée par des femmes, chefs de métier[1]. Ceux qui se préoccupent des destinées de notre race ne peuvent voir sans inquiétude ces désordres que l'histoire nous présente comme les précurseurs habituels des grandes catastrophes : ils doivent s'efforcer de guérir cette corruption du petit commerce, triste pendant du paupérisme manufacturier. Comment, en effet, une société

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 476.

pourrait-elle se maintenir si, à la corruption qui a toujours été propagée par les riches oisifs, elle joignait une corruption nouvelle émanant des homme voués à un opiniâtre labeur?

On a souvent signalé, dans le grand commerce, de tendances opposées à l'intérêt général des société Cette opinion s'est fait jour chez plusieurs peupl anciens[1]; elle a dominé en France jusqu'à la Renaissance; elle subsiste même encore de notre tem dans beaucoup d'esprits. Heureusement, il s'est trouv à toutes les époques, des peuples intelligents qui o eu le bon sens d'échapper à ce préjugé, et qui ont é récompensés par le succès. Les peuples de l'antiqui qui se sont élevés par le commerce à un haut deg de splendeur et de puissance, ont dû réussir surto par le travail et la bonne foi, c'est-à-dire par l vertus qui font encore prospérer les grandes natio commerçantes de notre époque. D'un autre côté, l législateurs civils et religieux qui ont condamné commerce n'ont pu complétement abolir un gen de travail indispensable aux sociétés; mais en élo gnant de cette branche d'activité tous ceux qui po vaient prétendre à la considération publique, ils o souvent introduit, parmi les classes commerçante la dégradation que signalait leur doctrine.

[1] La mythologie des Grecs assimilait le commerce au vol. D la Bible, Amos (l'un des petits prophètes) condamne le comme des céréales.

Nous avons encore sous les yeux les derniers vestiges de ces préjugés. Ainsi, les discussions qui ont amené récemment la réforme du régime douanier des céréales, ont donné l'occasion de constater que beaucoup d'hommes, placés chez nous dans une situation élevée, attribuent au commerce des grains une influence hostile à l'intérêt général. On continue à penser que des négociants habiles peuvent, par de perfides manœuvres, produire alternativement la vileté et la cherté, désoler ainsi tour à tour le producteur et le consommateur, et prélever sur la société entière de lourds impôts. Tant que la loi a consacré cette doctrine, les populations ont dû prendre en haine les marchands de grains ; et, par une conséquence nécessaire, les personnes ayant souci de leur propre considération n'ont point voulu s'engager dans cette branche de commerce. L'influence de cette dangereuse erreur a jusqu'à ce jour privé la France de cette estimable classe de négociants en blés qui s'emploient si utilement, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre, à assurer l'approvisionnement, et qui y sont entourés d'une considération bien méritée ; c'est grâce à eux que ces pays, moins favorisés que le nôtre par le sol et le climat, se trouvent mieux garantis des alternatives d'abondance et de disette !

Le commerce n'a pas seulement pour effet d'assurer à une nation, aux conditions les plus avanta-

individus isolés opérant par les procédés les plus simples. Cette transformation est si rapide que les type du muletier, du charretier, du petit batelier qu avaient encore, il y a trente ans, des allures si caractéristiques et si originales[1], deviennent rares de no jours. Il en est de même des communautés de portefaix, qui ont été organisées chez les peuples commerçants de l'antiquité, comme elles le sont encore Saint-Pétersbourg[2] et à Marseille. Dans ces condition nouvelles, le personnel directement attaché aux négociants tend sans cesse à se réduire ; en sorte que de maisons, opérant sur des quantités considérables d marchandises, peuvent souvent se contenter d'un peti nombre de commis.

Cette situation se modifie lorsque le commerçan exerce lui-même certaines industries extractives : te est le cas pour la pêche maritime, la chasse aux fourrures, les cueillettes du caoutchouc, des bois d'œuvre, des écorces médicinales, des matières tinctoriales et en général pour les récoltes de produits spontanés opérées dans des eaux ou sur des sols qui ne sont point soumis au régime de la propriété individuelle. Tantôt, comme dans la grande pêche, le commerçant exploite en régie avec des marins salariés ou associés;

[1] Voir, par exemple, les descriptions de l'*izvostchik* russe et de l'*arriero* espagnol (*Les Ouvriers européens*, p. 69 et 181).

[2] Organisation des associations d'ouvriers dites *Artèles*, dans les grandes villes de la Russie (*Les Ouvriers européens*, p. 76).

tantôt, comme dans les chasses et les cueillettes des deux Amériques, il centralise, dans une sorte de fabrique collective, le travail des petits chefs de métier, auxquels il fait des avances d'argent et de matériel. Les marins adonnés à la pêche côtière, ayant pour leurs produits un débouché facile, agissent habituellement comme chefs de métier indépendants, sous un curieux régime d'association[1] qui se maintient, depuis un temps immémorial, sur tous les rivages maritimes (§ 42).

Les commerçants ont fait, dans l'antiquité, la grandeur de Tyr et de Carthage ; au moyen âge, ils ont donné une richesse et une splendeur sans précédents à plusieurs villes des Pays-Bas et de l'Italie ; de nos jours, ils contribuent plus que jamais à assurer la prépondérance de certaines nations. Ils concourent à ce résultat par deux moyens principaux : en ouvrant de larges débouchés aux produits de l'agriculture et de l'industrie manufacturière ; en cultivant et en propageant dans la population la prévoyance, la rectitude de jugement, les initiatives hardies, et en général les grandes aptitudes nécessaires au succès d'entreprises lointaines.

Les commerçants apportent à une nation beaucoup d'éléments de force et de puissance ; mais ils n'ont

[1] Monographie du pêcheur côtier de Saint-Sébastien (Guipuscoa-Espagne) (*Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 403).

mais cette tradition se détruit tout entière par la retraite ou la mort du négociant qui n'a pas eu le pouvoir d'instituer un héritier continuateur de son œuvre. Le nouvel esprit que nous ont inculqué les légistes oppose donc un obstacle permanent à l'extension de notre commerce. Une enquête méthodique produirait facilement l'évidence sur ce point : les deux premières nations commerçantes de notre temps jouissent de la Liberté testamentaire ; et si l'on peut trouver chez nous quelques maisons élevées à une grande hauteur par les travaux de plusieurs générations, on peut être assuré d'avance que cette élévation est due à des sentiments dont la source ne se trouve plus dans notre race[1]. La formation graduelle des familles-souches, sous la bienfaisante influence de la Liberté testamentaire, est donc pour le commerce encore plus que pour les industries extractives et manufacturières, la condition indispensable du succès[2].

[1] A Paris, les plus riches maisons de banque formées par le travail de plusieurs générations sont toutes d'origine juive et germanique; ou bien elles descendent de familles, expulsées par l'édit de Nantes, qui ont conservé à l'étranger les anciennes traditions françaises.

[2] Ces vérités se font jour depuis quelque temps avec une rapidité qui s'explique par la vivacité du caractère français et qui justifie l'espoir d'une réforme prochaine. Depuis que ces lignes ont été publiées, une réunion de cent trente notables, appartenant à toutes les branches du haut commerce et des manufactures de Paris, a réclamé la Liberté testamentaire dans une pétition soumise au Sénat, en mars 1866. Si ces fécondes initiatives se multi

Le commerce a longtemps souffert en Europe d'un mal qui n'est point encore complétement guéri. Depuis la Renaissance, et surtout depuis le règne éclairé de Henri IV, nos gouvernements se sont en général employés à combattre les opinions qui attribuaient aux prêts d'argent et aux bénéfices commerciaux un caractère de fraude et de spoliation. Cette influence du pouvoir civil, secondée par la propagation des vrais principes de la science économique, a, peu à peu, conduit le clergé et les laïques à secouer les préjugés qu'avait enracinés en France la législation de Charlemagne. Je trouve même des théologiens, à la fois éclairés et orthodoxes, qui sont maintenant disposés à repousser en principe toute immixtion réglementaire de la religion dans l'organisation commerciale. Cependant tout n'est point encore conquis sous ce rapport ; et il reste à mettre quelques-unes de nos lois en harmonie avec ce progrès de l'esprit public. Il me semble, par exemple, que la loi de 1807, réglant l'intérêt de l'argent, est aujourd'hui un anachronisme : elle serait depuis longtemps réformée, si les légistes et les autres agents préposés à l'exécution des règlements n'a-

plient, la France reviendra bientôt à une règle de gouvernement qui, depuis plusieurs siècles, inspire les Parlements de la Grande-Bretagne. Elle ne permettra plus aux légistes de troubler, par une intervention inopportune, les débats relatifs aux lois de succession (§ 20) ; elle leur confiera tout au plus la mission de formuler les principes votés par des assemblées composées surtout d'agriculteurs, de manufacturiers et de commerçants.

vaient pas dominé jusqu'à présent, dans nos as
blées souveraines, les classes agricoles, industri
et commerciales, sur lesquelles pèsent princi
ment les inconvénients du régime établi.

Lorsque nos gouvernements se furent détermi
combattre ces déplorables préjugés, ils donn
immédiatement sur un autre écueil : ils ne ren
rent à opprimer le commerce que pour concevoir
sitôt la pensée de le protéger. Contenue dans de j
limites par les gouvernements des deux pren
Bourbons, cette tendance prit sous le règn
Louis XIV des développements tels que la dém
tion entre l'action de l'État et celle des particu
se trouva souvent effacée. Dès lors le gouverne
se plut à choisir les branches de commerce qu'il
venait de créer : il en détermina le siége et les mo
d'action; et il en contrôla l'exploitation à l'aide
specteurs spéciaux, selon les formes prescrites pa
règlements minutieux. Il se donna plus que ja
la mission de diriger le commerce des blés pou
surer la subsistance des populations; et il prét
moraliser le grand commerce par des disposi
préventives. Toutes les administrations du dix
tième siècle, celle de Turgot exceptée, renchérir
l'envi sur cette tendance; et je doute qu'on p
trouver une branche de travail qui, pendant
période, n'ait excité le zèle ardent de nos admini
teurs.

Mais les gouvernements, quelque puissants qu'ils soient, ne sauraient changer la nature des choses : aussi ces bonnes intentions, appliquées à une tâche impossible, sont-elles restées complétement stériles. J'ai longtemps admiré, sur la foi de nos historiens, ces prétendues merveilles de l'administration commerciale de l'ancien régime; mais, chaque fois que j'ai eu occasion de remonter aux sources, j'ai trouvé le néant caché sous la pompe des rapports officiels. Tel a été, par exemple, le résultat des études que j'ai faites d'abord sur le commerce de l'acier[1], et plus récemment sur les commerces du blé, de la farine et du pain[2]. Souvent même, comme dans les exemples que je viens de citer, l'intervention inopportune de l'autorité a empêché les solutions que l'initiative individuelle eût inévitablement obtenues. Je vois chaque jour plus clairement qu'en matière commerciale l'activité privée est seule féconde. Quant à l'État, il n'a à remplir qu'une tâche facile : il doit se borner à s'abstenir. Son unique obligation est de punir les fraudes présentant un danger public, ou offrant le caractère d'un délit que le consommateur ne saurait

[1] Mémoire sur le commerce des fers à acier dans le nord de l'Europe, et sur les questions soulevées depuis un siècle et demi par l'emploi de ces fers dans les aciéries françaises; Paris, 1846, in-8°.

[2] Rapport au conseil d'État sur les commerces du blé, de la farine et du pain ; Paris, Impr. impér., 1860, in-4°, p. 113.

découvrir. Même dans ce cercle circonscrit, il fa drait garder une grande réserve : agir plutôt que rég menter, et pourvoir à l'exécution des prescriptio actuelles avant de songer à les étendre. Le gouvern ment de l'Empereur Napoléon III a donc préludé la manière la plus efficace à la réforme sociale en me tant fin aux abus du régime dit protecteur[1].

En ce qui concerne l'organisation des profession la Révolution française, pendant la courte période o elle se montra libérale[2], fit justice des abus accumu lés par l'ancien régime; mais depuis lors plusieurs d ces abus ont été rétablis, souvent même avec une exa gération jusque-là sans exemple. Sur ces divers points l'œuvre de 1789 doit être reprise à nouveau. Parm les réglementations que l'étude comparée des autre peuples conseille d'abroger, je citerai : l'organisatio présente de la boulangerie de la ville de Paris et d plusieurs agglomérations urbaines[3]; la loi du 1er juil let 1841 concernant les ventes publiques de mar chandises; l'intervention des officiers ministériel

[1] On ne saurait trop rappeler que cette réforme a été préparé par les écrivains économistes, en tête desquels figurent MM. Sa Bastiat, Cobden, Michel Chevalier, accomplie par M. Rouher, mi nistre du Commerce, et défendue au Corps législatif par M. B roche, président du conseil d'État.

[2] Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, etc., p. 12 à 129.

[3] Depuis que ces lignes ont été écrites, cette réforme a été partie opérée par le décret du 30 septembre 1863.

chargés de la vente des marchandises, et celle des agents préposés aux ventes sur les marchés. Quant aux encouragements, aux priviléges et aux monopoles conférés, sous prétexte d'intérêt public, par des actes émanant du souverain, ils sont de plus en plus condamnés par la pratique des peuples classés au premier rang dans l'opinion. Les grandes banques d'émission, telles qu'elles existent en Angleterre et en France, sont aujourd'hui les seules qui fassent exception à cette règle, et qui reçoivent l'approbation de la plupart des hommes compétents. Encore faut-il remarquer que cette exception ne restreint pas, comme les autres priviléges commerciaux, un droit qui aurait été souvent acquis au public dans le régime européen : elle attribue, au contraire, à un établissement privé l'émission du papier-monnaie, c'est-à-dire une fonction que plusieurs gouvernements européens retiennent à titre de droit régalien.

Les autres banques qui reçoivent en dépôt les métaux précieux, qui escomptent les effets de commerce, et qui font le service des recettes ou des payements de toute nature, se multiplient chaque jour, sous le régime de l'initiative individuelle et de la libre concurrence. Les peuples commerçants s'accordent à penser qu'en organisant et en distribuant le crédit elles deviennent de plus en plus des agents essentiels pour le moyen et le grand commerce ; et, à ce sujet, je ne saurais rien ajouter aux considérations que beaucoup

d'écrivains de notre temps ont rendues classiques. Au surplus, pour le crédit comme pour les procédés techniques des arts usuels, la réforme s'accomplit, sans soulever de grandes résistances, par la propagation incessante des principes que recommande la pratique des peuples les plus renommés.

En constatant les avantages que le crédit assure à ceux qui dirigent les opérations de l'industrie et du commerce, on a été conduit à penser qu'on y trouverait également le moyen d'améliorer le sort des classes inférieures. Sous l'inspiration de cette pensée, il se crée depuis quelque temps en Angleterre, en Allemagne et en France, des institutions dont les débuts sont dignes d'attention. On doit citer entre autres celles qui s'établissent à Paris dans l'intérêt des petits commerçants libres et des communautés de travailleurs fondées sous l'influence des idées de 1848 (§ 43).

Mais pour tirer de ces entreprises des résultats utiles, il faut bien connaître ceux qu'on veut assister et comprendre qu'aux niveaux inférieurs de la société la prévoyance fait plus défaut encore que le crédit. Comme je l'expliquerai plus loin (§ 49), l'imprévoyance qui porte la plupart des hommes à consommer le gain de chaque jour sans souci du lendemain est la principale cause qui les retient dans une situation précaire, et qui les empêche de s'élever. Peut-être le crédit est-il le genre d'assistance qui convient le moins aux personnes livrées à ces habitudes; et j'a

souvent constaté que les efforts tentés dans ce sens aggravaient leur situation. Tout ce que j'ai observé me porte à croire que les institutions de crédit les mieux adaptées aux besoins des classes inférieures sont celles qui combattent, au moins indirectement, par une surveillance sévère, les mauvaises inclinations de leurs clients. Cette discipline morale due aux petites institutions de crédit est assez apparente dans les districts ruraux de l'Amérique du Nord; et les essais qui se font maintenant à Paris me portent à croire qu'elle tend à s'organiser chez nous. Je remarque aussi que, dans nos agglomérations urbaines où les classes extrêmes de la société sont divisées plus qu'ailleurs par les discordes civiles, cette action disciplinaire serait mieux exercée par des associations recrutées dans la classe même à laquelle on veut assurer le bienfait du crédit. Un grand intérêt public est attaché au succès des institutions de ce genre ; et les classes dirigeantes devraient les encourager autant que possible, en leur conservant le but que je viens d'indiquer.

Ces associations tendant à développer le crédit dans les rangs inférieurs de la société, feraient en résumé une propagande morale aussi bien qu'une œuvre commerciale : elles n'atteindraient donc leur but que si les directeurs étaient animés de l'esprit de dévouement. Or il est assez rare, dans les sociétés modernes, que cette vertu se manifeste en dehors de la famille et

des rapports d'affection créés par une longue communauté d'efforts entre le patron et l'ouvrier. Sans doute, cette difficulté n'est, pour l'opinion publique, qu'un nouveau motif d'encourager celles de ces institutions qui seraient à la hauteur de leur tâche; mais elle doit aussi mettre les bons esprits en garde contre les illusions tendant à exagérer l'importance de ces nouveautés.

Jusqu'à ce jour, la famille-souche et le patronage (§ 50) restent évidemment, en Europe, les principales écoles de la prévoyance et du progrès moral. C'est là que les classes inférieures trouvent le plus sûr moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale. Les contrées où règnent ces bienfaisantes influences sont aussi celles qui fournissent à chaque nation le personnel de cette classe énergique de petits marchands et de colporteurs, qui arrivent pour la plupart à la fortune par un travail opiniâtre et par la lente accumulation des épargnes. Tel est le rôle que jouent : en France les Pyrénées et l'Auvergne[1], en Espagne le pays basque et les Asturies[2], en Suisse et en Tyrol les Alpes, en Italie les Alpes et l'Apennin.

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 351; t. IV p. 285.

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 177 et 187.

§ 39

LES COLONIES, ÉLÉMENT NÉCESSAIRE DE L'ORGANISATION DES SOCIÉTÉS FÉCONDES, ASSURENT LA STABILITÉ DES MÉTROPOLES.

Les institutions et les mœurs qui ont étouffé chez nous toute aptitude à la colonisation forment un des vices principaux de notre organisation commerciale. Je trouve là une des causes de l'infériorité où nous restons aujourd'hui devant plusieurs de nos émules.

Chaque grande nation européenne, stimulée par les bons exemples, s'assimile peu à peu les moyens de succès de ses concurrents : elle tend à manufacturer elle-même tous les produits usuels qui constituaient précédemment, pour d'autres pays, des spécialités exclusives. C'est ainsi que les draps fins, dont la fabrication était encore, à l'époque de la Renaissance, le secret de quelques localités, se produisent maintenant presque partout avec un égal succès. Il en sera de même bientôt de la plupart des autres tissus communs et des objets de consommation courante. Il résulte de là qu'en Europe, le commerce extérieur de ces produits tend sans cesse à se restreindre pour les régions manufacturières. Celles-ci dirigeront donc de plus en plus leur commerce d'exportation vers leurs colonies, qui transforment si merveilleusement de

nos jours tant de régions jusque-là désertes ou livrées à la vie sauvage ; qui trouvent dans le pâturage, l'agriculture, les forêts et les mines, des moyens illimités de travail; qui, par conséquent, ne songeront pas de longtemps à entrer en concurrence avec l'Europe, et borneront leur activité à la production des matières brutes.

Mais ces essaims de l'Europe, pour obtenir les produits manufacturés qui leur sont nécessaires, ne s'adressent pas indifféremment à toutes les métropoles : dans ce choix, ils montrent de la préférence pour celles dont ils sont sortis. La suppression des règlements qui réservaient autrefois aux métropoles la clientèle de leurs colonies, a peu modifié, sous ce rapport, l'ancien état de choses; et cela prouve bien qu'il s'agit ici d'une tendance spontanée des populations. Cette préférence des colonies pour la mère patrie se fonde évidemment sur l'identité du langage qui offre tant de facilités pour les rapports commerciaux, et sur l'identité de race qui est intimement liée à une communauté de mœurs et de tradition imposant naturellement l'usage des produits nationaux. La création et le développement rapide de ce colonies libres offrent donc au commerce d'une grand nation manufacturière le meilleur encouragement qu se puisse concevoir ; mais, à cet égard, on ne saurai trop déplorer la situation faite à notre race.

Notre impuissance en matière de colonisation es

un des traits les plus frappants de notre présente organisation sociale; et elle donne lieu habituellement à deux opinions opposées.

Une école économique appréciant, comme je le fais moi-même, l'utilité que présentent les colonies au point de vue commercial, convaincue d'ailleurs que l'expansion d'une race est la plus sûre garantie de sa grandeur future, déplore la situation actuelle, et s'agite pour y mettre fin. Elle attribue surtout notre impuissance aux gouvernements qui, depuis Louis XIV, auraient tous appliqué de mauvais systèmes à la colonisation, ou qui l'auraient étouffée en germe par l'abus de la réglementation. D'autres, au contraire, après avoir constaté la stérilité des efforts tentés en des directions si diverses, voient, dans ce triste résultat, la preuve d'une infériorité organique de notre race; et ils pensent que la nation française, en balance de tant d'aptitudes éminentes, serait absolument impropre à la colonisation.

Ces motifs ne sauraient supporter un examen attentif : les échecs de notre pays en matière de colonisation sont flagrants; mais ils tiennent à d'autres causes. En premier lieu, si les règlements administratifs peuvent restreindre l'essor d'un peuple, ils ne sauraient en expliquer l'impuissance absolue, sous tous les gouvernements et dans tous les systèmes. On a pu voir, en effet, toutes les races humaines se développer,

nos jours tant de régions jusque-là désertes ou livrées à la vie sauvage ; qui trouvent dans le pâturage, l'agriculture, les forêts et les mines, des moyens illimités de travail; qui, par conséquent, ne songeront pas de longtemps à entrer en concurrence avec l'Europe, et borneront leur activité à la production des matières brutes.

Mais ces essaims de l'Europe, pour obtenir les produits manufacturés qui leur sont nécessaires, ne s'adressent pas indifféremment à toutes les métropoles dans ce choix, ils montrent de la préférence pou celles dont ils sont sortis. La suppression des règlements qui réservaient autrefois aux métropoles l clientèle de leurs colonies, a peu modifié, sous c rapport, l'ancien état de choses; et cela prouve bien qu'il s'agit ici d'une tendance spontanée des populations. Cette préférence des colonies pour la mère patrie se fonde évidemment sur l'identité du langag qui offre tant de facilités pour les rapports commerciaux, et sur l'identité de race qui est intimemen liée à une communauté de mœurs et de tradition imposant naturellement l'usage des produits natio naux. La création et le développement rapide de ce colonies libres offrent donc au commerce d'une grand nation manufacturière le meilleur encouragement qu se puisse concevoir ; mais, à cet égard, on ne saurai trop déplorer la situation faite à notre race.

Notre impuissance en matière de colonisation es

un des traits les plus frappants de notre présente organisation sociale; et elle donne lieu habituellement à deux opinions opposées.

Une école économique appréciant, comme je le fais moi-même, l'utilité que présentent les colonies au point de vue commercial, convaincue d'ailleurs que l'expansion d'une race est la plus sûre garantie de sa grandeur future, déplore la situation actuelle, et s'agite pour y mettre fin. Elle attribue surtout notre impuissance aux gouvernements qui, depuis Louis XIV, auraient tous appliqué de mauvais systèmes à la colonisation, ou qui l'auraient étouffée en germe par l'abus de la réglementation. D'autres, au contraire, après avoir constaté la stérilité des efforts tentés en des directions si diverses, voient, dans ce triste résultat, la preuve d'une infériorité organique de notre race; et ils pensent que la nation française, en balance de tant d'aptitudes éminentes, serait absolument impropre à la colonisation.

Ces motifs ne sauraient supporter un examen attentif: les échecs de notre pays en matière de colonisation sont flagrants; mais ils tiennent à d'autres causes. En premier lieu, si les règlements administratifs peuvent restreindre l'essor d'un peuple, ils ne sauraient en expliquer l'impuissance absolue, sous tous les gouvernements et dans tous les systèmes. On a pu voir, en effet, toutes les races humaines se développer,

même sous des gouvernements plus mauvais; et la nôtre a fondé, au seizième et au dix-septième siècle, de florissantes colonies en présence de règlements plus restrictifs que ceux auxquels on attribue tout le mal. En second lieu, nous possédons encore sur notre sol la race de ces énergiques Normands qui, sous l'ancien régime, fondèrent le Canada, la Louisiane et les Antilles : elle n'est pas moins acharnée au travail qu'elle l'était autrefois; elle continue à produire dans son antique berceau, en agriculture, en industrie et en commerce, des merveilles d'activité et d'intelligence : comme les autres races européennes, elle a doublé ses ressources et sa force expansive en s'assimilant les récentes conquêtes de la science et de l'art. Pourquoi donc a-t-elle absolument perdu l'aptitude à la colonisation qui ne cesse de croître, chez une race sortie des mêmes souches, sur le rivage opposé de la Manche?

La seule explication qu'on puisse donner de cette révolution extraordinaire est le changement brusque imposé, en 1793, à cette race, contrairement à son génie propre et à ses traditions séculaires, malgré le vœu des populations et les réclamations des députés de la province : c'est-à-dire la substitution du Partage forcé à l'antique coutume qui y maintenait la transmission intégrale des biens et la fécondité des mariages.

En se combinant avec l'esprit de prévoyance qu

distingue à un si haut degré les Normands, le nouveau régime a tout d'abord produit la stérilité, qui ne s'est parfois manifestée dans nos autres provinces qu'après une succession de plusieurs générations ; et, pour retrouver les traces de la fécondité qui régnait encore chez eux au dernier siècle, il faut maintenant recourir à leurs essaims du Canada. Les colons normands du Bas-Canada conservent à un degré extraordinaire la fécondité et la force d'expansion [1]. Sous ces deux rapports ils l'emportent même sur les Anglo-Saxons qui colonisent concurremment avec eux le bassin du Saint-Laurent. Les Normands aisés, pouvant à peine suffire aujourd'hui au recrutement de leurs propres familles, sont incapables de fournir des colons. Notre impuissance à coloniser dérive donc nécessairement de la stérilité présente, qui est elle-même une conséquence immédiate du Partage forcé. Cette vérité frappe tous les observateurs attentifs ; et je m'étonne que les hommes d'État chargés, depuis trente ans, de rechercher en Algérie la cause de cette impuissance, ne l'aient point encore aperçue.

La seconde école ne conteste point l'inaptitude de

[1] Voir le travail présenté sur cette question à la société d'Économie sociale, par M. Gauldrée Boilleau, consul général de France à New-York. Ce travail sera publié dans le tome V des *Ouvriers des deux mondes*. M. Ampère avait déjà signalé, en termes énergiques, dans le récit de son voyage en Amérique, la fécondité des Français-Canadiens.

notre race à peupler des colonies; mais elle n'y trouve aucun motif de regret. Elle voit là, non pas une marque d'infériorité, mais une preuve du discernement de notre nation, et un témoignage du bien-être dont jouissent ceux qui sont le moins bien pourvus. D'après cette école, les pays étrangers ne coloniseraient que parce qu'ils sont privés des mêmes avantages; et l'activité de l'émigration pourrait toujours se mesurer à l'intensité de la misère. L'émigration serait, en outre, une cause permanente d'affaiblissement, puisqu'elle prive incessamment la mère patrie de sa force la plus réelle, c'est-à-dire d'une jeunesse vigoureuse, pourvue de ses instruments de travail. Ces appréciations sont réfutées à la fois par l'analyse des faits et par l'exemple des peuples qui prennent part à l'émigration européenne.

Ces peuples, en effet, ont tous pour caractère commun la fécondité des mariages; mais ils se trouvent placés, en ce qui concerne la transmission de la propriété, dans deux conditions opposées qui produisent *l'Émigration pauvre* et *l'Émigration riche* [1].

Les premiers, établis dans plusieurs districts ruraux du Wurtemberg, du pays de Bade et de la Suisse allemande, se distinguent à la fois par leur imprévoyance et par leur propension au morcellement indéfini des biens. Ils s'accumulent sur leurs parcelles respectives

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 151 et 157.

jusqu'à ce que l'émigration devienne une nécessité : ils se dirigent alors vers la France ou vers l'Amérique du Nord, dans un état de dénûment qui forme un affligeant spectacle pour les contrées qu'ils traversent.

Les seconds, en tête desquels il faut signaler les paysans déjà cités (§ 19) du nord-est de l'Allemagne et des États scandinaves, vivent, au contraire, avec des habitudes persévérantes de transmission intégrale et de prévoyance, sous le régime des familles-souches : ils ne subissent pas l'émigration ; mais ils l'emploient comme moyen de prévenir le paupérisme, et d'assurer un avenir heureux à la jeunesse qui ne saurait trouver au pays natal une condition assez avantageuse. Les émigrants sont vivement attirés vers les colonies par la connaissance qu'ils ont des succès obtenus par les parents qui les y ont précédés ; et beaucoup de natures ardentes qui pourraient agiter la métropole par leurs passions, s'associent avec empressement à ces entreprises. Avant de quitter leur pays, ils sont d'ailleurs pourvus par leurs familles de ressources que sont incapables de fournir les populations épuisées par le morcellement [1].

[1] Un exemple curieux des émigrations riches du nord-est de l'Allemagne est l'institution fondée à Hermannsburg (Hanovre), sous l'habile direction de feu le docteur Harms, pour favoriser les rapports des familles-souches des Landes du Luneburg avec leurs colonies de l'Afrique méridionale. Soutenues par de fermes

Cet exposé indique assez que la pauvreté des un
et l'aisance des autres ne sauraient être attribuées a
régime d'émigration, mais bien à l'absence ou au dé
veloppement des sentiments de prévoyance, au main
tien ou à l'abandon des coutumes qui assurent l
transmission intégrale des biens. L'émigration est u
résultat plutôt qu'une cause première : dans toute
les contrées où elle est en usage, l'abondance des bra
donne des facilités spéciales à l'industrie manufactu
rière et au commerce ; dans celles où règne l'émigra
tion riche, l'agriculture présente une supériorité in
contestable sur celle des régions analogues de France
où règne le Partage forcé avec sa conséquence habi
tuelle, la stérilité des mariages. La population séden
taire y croît plus rapidement que chez nous ; l'accu
mulation de la richesse sous forme d'amélioration
foncières y est également plus marquée. Sans dout
l'émigration enlève annuellement une partie de la po

croyances religieuses et enrichies par un travail opiniâtre, malgr
la stérilité du sol et l'inclémence du climat, ces familles ont créé
sans aucun appui de l'État, des établissements prospères sur le
territoires de Port-Natal et des Cafres Zoulous. Chaque année, u
navire construit par les bûcherons des Landes et équipé par l'in-
stitution d'Hermannsburg porte à ces colonies le matériel néces-
saire et le superflu de la population. Les Lunebourgeois qui émi-
grent dans l'Afrique méridionale, réunissent les deux caractère
qui honorent le plus les colons : ils maintiennent l'harmonie et l
bien-être chez les familles-souches de la métropole d'où il
sortent ; ils respectent et associent aux bienfaits du christianisme
les races inférieures au milieu desquelles ils s'établissent (§ 51).

pulation et du capital : cependant cette exportation n'appauvrit point le pays ; car elle a pour aliments une fécondité et un travail opiniâtre qui ne se produiraient pas sous un autre régime.

Enfin l'émigration riche est pour les peuples une source d'avantages moraux et matériels. Elle assure aux professions de la mère patrie, ainsi qu'à l'armée et à la flotte, un choix de sujets qui ne peut se faire lorsque la population suffit à peine au recrutement ; elle crée d'ailleurs une réserve permanente toujours prête à combler les vides produits par les épidémies et les guerres prolongées. Ainsi la colonisation n'offre pas seulement à une nation de brillantes perspectives pour l'avenir : elle améliore, chaque année, au moral comme au physique, la race de la métropole ; et elle lui donne une solidité inébranlable en face des calamités accidentelles qui peuvent la frapper[1].

[1] Les amis de la science sociale trouveront dans l'excellent ouvrage de M. J. Duval sur *l'Émigration au dix-neuvième siècle* (1 vol. in-8°, 1860), les détails qui ne peuvent se rattacher à mon sujet. L'auteur a souvent touché de près à la principale cause de notre impuissance coloniale. Il l'eût certainement attribuée à la désorganisation de la famille, et non à la centralisation métropolitaine (p. VIII), s'il n'eût pas adopté comme un axiome social le prétendu *droit sacré des enfants à l'héritage* (p. IX).

§ 40

LES PROFESSIONS LIBÉRALES LES PLUS RENOMMÉES SONT A PLUS CAPABLES DE COMBATTRE OU DE PROPAGER LA CORRU

Continuant à suivre le plan déjà adopté pour l fessions usuelles, je vais maintenant énumérer l fessions libérales, dans l'ordre où elles se pré quand on considère la force de résistance que c oppose, par sa vertu propre, à la corruption dividus. Cet ordre est à peu près l'inverse d qui se fonderait sur le degré de perfection mo culqué, par l'accomplissement du devoir, aux h de chaque profession. Ce contraste ne saura pour le penseur un sujet d'étonnement : il est séquence des deux tendances qui portent en temps la nature humaine au bien et au mal.

Plus les hommes ont de pouvoir, et plus dent à en abuser, sous l'excitation du péché c qui pèse sur chacun de nous : ce danger est d plus imminent que la nature même de la pro rejette moins sur les coupables et plus sur le les fâcheuses conséquences de la corruption vais prouver que tel est le cas pour la plup professions libérales, et surtout pour celles qui tachent au gouvernement. Ce classement, d

termes généraux, est justifié par l'Évangile qui insiste à plusieurs reprises sur les difficultés que trouvent les riches à mériter la vie éternelle ; il est d'accord, en outre, avec le sentiment général qui classe les *nations vieillies*, où une civilisation raffinée développe outre mesure les professions libérales, au-dessous des *nations jeunes*, formées d'éléments moins compliqués, et adonnées à la pratique des arts les plus usuels. Cette vérité n'est pas toujours aperçue des classes lettrées : elle est, au contraire, généralement sentie par les familles patriarcales de l'Orient qui, plus que nos familles-souches, sont menacées par la corruption venue d'en haut. C'est en ce sens que j'ai entendu dire aux pêcheurs de la mer d'Azow : « C'est par la tête que pourrit le poisson[1]. » Je montrerai d'ailleurs, dans le cours de cet ouvrage, que l'ensemble du classement présenté dans ce chapitre n'est point une simple théorie, et que les meilleurs gouvernements en tirent des conclusions pratiques.

Je place d'abord ici, pour ordre, et sans qu'il soit besoin d'une justification spéciale, une classe nombreuse de personnes établissant la transition des arts usuels aux arts libéraux : je veux parler des ingénieurs et des architectes qui, s'inspirant de la science

[1] Cet énergique proverbe a été retrouvé par M. F. Lenormant qui le cite, dans le même sens, en rappelant la démoralisation exercée depuis 30 ans en Grèce par les professions libérales. (*Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1864.)

ou de l'art, dirigent, avec un caractère privé, constructions et les travaux réclamés par les parti liers ou par l'État. Ce sont, à vrai dire, des chefs d dustrie; et, comme ceux-ci, ils ne prospèrent par l'ordre et le travail. La concurrence fait biei justice de ceux qui manquent à leurs devoirs ; punit immédiatement la paresse et les autres v dont pourrait souffrir le public.

Au point de vue où je me place, les homme: guerre sont au premier rang; et j'aperçois de plu: plus l'inexactitude des motifs que l'on allègue p leur assigner une situation inférieure, ou pour sign la fin prochaine de leur fonction dans les civilisati perfectionnées. Je ne m'arrête, notamment, ni à l fluence funeste qu'ils ont exercée dans certains pires en décadence, ni aux espérances qui se rattacl à l'avénement prochain de la paix universelle.

Les hommes de guerre ne peuvent assurémen soustraire à l'influence du milieu social, et ils doi recevoir, dans une certaine mesure, le contre-c de la corruption qui envahit une société. Ils su sent à la longue la corruption; mais ils ne la pr quent pas. Et si les armées ont été parfois des ag de désordre, c'est que, depuis longtemps, le régnait parmi les classes dirigeantes. Plusieurs ca préservent l'homme de guerre de la corruption commence à sévir autour de lui. Son métier lui o

une concurrence aussi salutaire que celle des professions commerciales : la guerre est, à vrai dire, la concurrence portée à sa plus grande intensité ; car le soldat risque pour enjeu, non-seulement sa carrière, mais encore sa vie et son honneur.

Dès qu'il exerce un commandement, l'homme de guerre prend charge du bien-être de tous ses subordonnés ; et, pour peu qu'il ait le cœur bien placé, il s'élève à un haut degré de sollicitude. La solidarité de l'officier et du soldat au milieu des épreuves de la marche, du campement et du combat, est d'ailleurs plus complète que celle du patron et de l'ouvrier : c'est le patronage poussé à ses plus extrêmes limites, avec les bienfaisantes influences qui en dérivent. L'homme de guerre trouve des occasions multipliées de développement intellectuel, dans des travaux fort complexes qui mettent incessamment en jeu toutes les aptitudes du corps et de l'esprit. Il est préservé, par l'exercice même du métier, contre les vices propres aux agglomérations urbaines : il doit être sobre et tempérant, dur à la fatigue et aux privations, c'est-à-dire pourvu des mâles vertus qui distinguent les classes peu aisées vouées au travail manuel ; par une exception unique, il réunit donc les qualités qui se propagent ailleurs séparément sous les influences de la richesse et de la pauvreté. Sans cesse en présence de la mort, il veut voir au delà ; et cette préoccupation de la vie future l'amène à la religion. Aux époques de

corruption, il résiste au scepticisme mieux que les classes civiles placées en contact plus intime avec le mal, et moins ramenées au bien par la salutaire pensée d'une fin prochaine.

En traçant ce tableau, je suppose évidemment que l'armée n'est pas soumise, en temps de paix, au triste régime des garnisons, et qu'on lui épargne ainsi la double épreuve de la vie urbaine et de l'oisiveté. J'admets en outre que, toujours prête à se dévouer à la défense de la patrie, elle est organisée de manière à trouver, comme les autres classes de citoyens, ses plus grandes satisfactions dans la paix. Or, tel est l'état de choses qui se produirait si notre armée se composait surtout de soldats consacrant à leur profession la majeure partie de leur temps, et d'officiers appartenant à des familles rurales. Cette organisation m'a été souvent signalée par des hommes compétents; elle peut être d'ailleurs observée dans la majeure partie de l'Europe[1].

Sous ce régime, l'officier est propriétaire ou héritier-associé d'un domaine rural, sur lequel sont établis la femme, les enfants, les jeunes frères, les vieux parents et les domestiques ; il y réside pendant tout

[1] Les hommes spéciaux trouveront d'admirables sujets d'étude dans l'armée *indelta* de la Suède; dans plusieurs corps spéciaux de la Russie, de la Norwége, de la Suisse, des États allemands et de l'Angleterre; enfin dans les vieilles traditions de nos familles rurales.

le temps qui n'est pas absorbé par la guerre ou les exercices annuels. L'officier célibataire a ses intérêts, ses affections et une retraite agréable dans le foyer où il est né. Les sous-officiers et les soldats se composent : en partie, de chefs de famille exploitant, dans les mêmes conditions, des industries manufacturières, de petits vignobles et des cultures maraîchères de banlieues urbaines ; en partie, de célibataires jeunes, attachés aux cadres seulement pendant quelques années, et revenant périodiquement au milieu des familles-souches qui, à certaines époques, ont besoin du concours de tous leurs membres. Le service n'a plus, pour chaque homme de guerre, qu'une courte durée dans les garnisons : il se concentre surtout, en temps de paix, dans des camps d'instruction et de grandes manœuvres [1].

En France, cette organisation ne s'établirait d'abord qu'avec de nombreuses exceptions, commandées par la tradition actuelle, et par l'application incessante du principe salutaire qui règle chez nous l'a-

[1] Depuis que ce passage a été publié dans la première édition de 1864, plusieurs officiers français m'ont conseillé de le supprimer ; car, dans leur opinion, on ne peut former une bonne armée que par la présence constante sous le drapeau, dans les garnisons. Cette opinion n'est pas justifiée par la guerre de 1866. L'une des armées allemandes citées, comme exemple, à la note précédente, parce qu'elle est fondée sur le régime des *camps d'instruction*, a obtenu de grands succès sur une armée qui avait conservé le régime des *garnisons*.

notre race à peupler des colonies; mais elle n'y trouve aucun motif de regret. Elle voit là, non pas une marque d'infériorité, mais une preuve du discernement de notre nation, et un témoignage du bien-être dont jouissent ceux qui sont le moins bien pourvus. D'après cette école, les pays étrangers ne coloniseraient que parce qu'ils sont privés des mêmes avantages; et l'activité de l'émigration pourrait toujours se mesurer à l'intensité de la misère. L'émigration serait, en outre, une cause permanente d'affaiblissement, puisqu'elle prive incessamment la mère patrie de sa force la plus réelle, c'est-à-dire d'une jeunesse vigoureuse, pourvue de ses instruments de travail. Ces appréciations sont réfutées à la fois par l'analyse des faits et par l'exemple des peuples qui prennent part à l'émigration européenne.

Ces peuples, en effet, ont tous pour caractère commun la fécondité des mariages; mais ils se trouvent placés, en ce qui concerne la transmission de la propriété, dans deux conditions opposées qui produisent *l'Émigration pauvre* et *l'Émigration riche* [1].

Les premiers, établis dans plusieurs districts ruraux du Wurtemberg, du pays de Bade et de la Suisse allemande, se distinguent à la fois par leur imprévoyance et par leur propension au morcellement indéfini des biens. Ils s'accumulent sur leurs parcelles respectives

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 151 et 157.

États de la Grèce ancienne ; elle donne aujourd'hui à l'Europe sa prépondérance ; elle étendra un jour cette même grandeur au monde entier.

Mais si, au milieu des illusions, l'humanité est incessamment ramenée aux principes par la raison et l'expérience, elle se trouve portée de nouveau, par le succès, à abuser de sa force. Les modernes semblent être condamnés, comme l'ont été les anciens, à tourner, sous ce rapport, dans un cercle vicieux. A peine un peuple parvient-il, par une saine pratique des lois de la religion, de la famille et de la propriété, à s'élever aux premiers rangs, qu'on le voit aussitôt, inspiré par l'orgueil et saisi d'une sorte de vertige, employer ce supplément de puissance à opprimer ses voisins, ou à se détruire lui-même par des dissensions intestines[1]. Les guerres civiles ou étrangères sont donc la conclusion habituelle d'une ère de progrès, par les mêmes motifs qui font naître, de la richesse (§ 31), la corruption et par suite la misère. L'histoire est pleine de

[1] Ces lignes ont été écrites en 1852, à une époque où beaucoup d'écrivains, se fondant sur les prétendus principes de la perfection originelle et du progrès continu, signalaient volontiers l'approche d'une ère de paix universelle : elles n'ont été que trop justifiées par les guerres qui depuis lors ont successivement désolé l'Europe et l'Amérique. L'Europe, en particulier, semble perdre depuis deux ans le sentiment du droit international ; et, lorsque l'on compare la situation actuelle de ce Continent à celle qui régnait il y a un demi-siècle, on reconnaît que les chances de guerre n'ont nullement diminué.

ces enseignements : ainsi, les Américains du Nord, qu'on signalait justement dans le passé comme les promoteurs de la paix, nous ont donné récemment le spectacle d'une des guerres les plus acharnées dont les peuples aient gardé le souvenir[1].

A vrai dire, d'ailleurs, la guerre n'est ni la première ni la principale cause des maux de l'humanité; elle n'est que la manifestation de désordres plus intimes et plus profonds. De même que la maladie est la conséquence ordinaire des mauvaises passions de l'individu, la guerre est le châtiment du vice des nations. Aussi, lorsqu'un peuple a perdu le sens moral au point de ne plus vivre en paix, ni avec lui-même ni avec ses voisins, on voit souvent les hommes de guerre chargés de rétablir l'ordre et de fonder de nouvelles sociétés; ce fait s'est produit chez nous au milieu des longues guerres qui ont succédé à la corruption de

[1] Des voyageurs impartiaux m'apprennent que les succès des armées du Nord pendant la guerre d'Amérique ont fait naître en ce pays un orgueil qui se manifeste surtout par le mépris pour les armées de l'Europe. D'un autre côté, les admirables principes de Washington, heureusement conservés par plusieurs hommes d'État de l'Union, s'effacent de plus en plus : il est donc à craindre que bientôt l'ambition du peuple américain ne puisse être mieux contenue que ne l'a été celle des rois conquérants qui ont désolé l'ancien monde. Cette décadence morale des Américains diminue singulièrement la probabilité d'une ère de paix; elle devrait déterminer les Européens à cesser leurs futiles querelles, et à répondre à l'appel qui leur a été adressé, le 5 novembre 1863, par Napoléon III.

l'ancien régime. Comment pourrait-on prévoir l'abolition prochaine des armées européennes, quand on constate journellement l'oubli des principes qui seuls pourraient établir une harmonie durable entre les nations? Les peuples, parvenus au plus haut degré de vertu et de prospérité, verront revenir la guerre, avec les autres désordres sociaux, chaque fois que les jeunes générations oublieront les traditions qui ont assuré le succès de leurs pères.

Tout en s'appliquant autant qu'il dépend d'eux à conserver la paix, les gouvernements ne doivent donc jamais perdre de vue les éventualités qui rendent indispensable l'organisation permanente des armées. Mais à ce double point de vue, ils doivent placer les hommes de guerre dans les mêmes conditions que les autres citoyens : ils doivent leur assurer dans la paix toutes les satisfactions légitimes. Comme je l'ai dit ci-dessus, la Suède et presque tous les États européens offrent déjà sous ce rapport d'admirables exemples; et ici encore la méthode d'observation fournira aux hommes compétents les éléments de la réforme.

Les personnes vouées aux diverses catégories de l'enseignement acquièrent leurs plus éminentes qualités dans les établissements privés et dans les universités libres consacrés à l'enseignement supérieur des sciences, des lettres et des arts (§ 47). L'Institu-

teur de l'enfance et de la jeunesse est porté au dévouement par la nature même des rapports qui le lient à ses élèves : il trouve dans sa mission la source d'une autorité qui s'impose naturellement aux subordonnés; il réunit donc, en quelque sorte, les aspirations du père et du patron. Ces sentiments prennent leur plus haut degré de perfection, quand l'instituteur, en contact intime et prolongé avec chacun de ses élèves, peut joindre une surveillance morale à la direction intellectuelle ; quand il est autant que possible dégagé des préoccupations d'intérêt, et surtout quand sa qualité de célibataire[1] lui permet de concentrer sur ses élèves ses principales affections. Le caractère de l'instituteur s'abaisse, au contraire, ou se corrompt dans les circonstances inverses, notamment lorsqu'il n'a avec de nombreux élèves que des rapports éphémères ; et lorsque, marié et recevant une rétribution insuffisante ou précaire, il doit se créer des occupations lucratives en négligeant ses devoirs professionnels. Ces inconvénients sont particulièrement sensibles, en France, dans les pensionnats

[1] Je ne nie pas que la qualité de père ne rende, à certains égards, l'instituteur plus apte à comprendre le caractère de l'enfant. A ce point de vue, je recommande sans réserve le principe des petits pensionnats ruraux de l'Angleterre (§ 47), formés d'une famille féconde complétée par quelques enfants étrangers. Mais le bienfait de cette qualité est perdu pour les nombreux élèves de nos lycées, confiés aux soins de professeurs laïques qui n'ont avec eux que des rapports éphémères.

privés et dans les établissements d'instruction organisés par l'État ; ils sont cependant tempérés, dans la pratique, par les parents qui, dans leur sollicitude pour le bien-être des enfants, contrôlent le maître plus efficacement que ne le ferait le ministre du culte ou le fonctionnaire public. Le mal est à son comble lorsque l'instituteur nommé par l'État use de l'ascendant qu'il doit à sa qualité de fonctionnaire, pour inculquer à la jeunesse des préjugés et des erreurs.

Les savants voués à la culture des sciences exactes, à l'observation du monde physique et à l'étude des traces positives que l'homme a laissées sur la terre, étendent plus que jamais, à notre époque, le cercle de leurs travaux ; ils rendent des services que tout le monde apprécie. Ils fournissent, en effet, aux industries extractives et manufacturières leurs principaux éléments de progrès ; à l'histoire, de nouvelles sources de certitude ; à la raison, ses appuis les plus solides, avec les meilleurs moyens d'entrevoir la grandeur de Dieu et de vérifier les enseignements de la religion. A tous ces titres, les savants méritent le rang élevé que personne ne songe à leur contester.

Les savants ont un but parfaitement défini : la recherche de la vérité ; ils poursuivent ce but par des voies qui sont de mieux en mieux tracées ; et chaque jour ils sont moins exposés à s'égarer. Leur travail est éminemment sain et moralisant ; car le vrai se

lie au juste et au bien par une multitude de rapports intimes. Pouvant mesurer chaque jour la valeur des services qu'ils rendent, ils ont conscience de la dignité de leur mission ; et ils sont pourtant moins portés que d'autres à se l'exagérer. Ils ont, en effet, des moyens plus sûrs d'apprécier le mérite de leurs travaux, en les comparant à ceux de leurs émules ou de leurs devanciers. Pour les sciences exactes, d'ailleurs dont l'origine remonte aux premiers efforts de la raison, les premiers venus ont naturellement fait les plus riches récoltes. La mission de cette classe de savants consiste autant à conserver l'œuvre des anciens qu'à la compléter ; et le géomètre le plus ingénieux sera rarement tenté de comparer sa gloire à celle d'Archimède ou d'Euclide. Portés à un travail assidu par l'attrait de la science, protégés contre l'erreur par leur méthode de recherche, assez bien préservés de l'orgueil par la nature même de leurs travaux qui ne permettent guère de prétendre à la faveur du public, les savants réussissent mieux que les hommes de lettres à se garantir de la corruption.

Malheureusement, deux circonstances principales viennent aujourd'hui contre-balancer, en France surtout, ces bienfaisantes influences. Certains savants, s'exagérant la portée de leurs travaux, envahissent indûment le domaine de la religion (§ 9) ; ils nient les vérités qu'elle enseigne ; et ils sapent ainsi les fondements de l'ordre moral. Les académies fermées insti-

tuées par l'État substituent, à la hiérarchie des talents fondée sur l'opinion publique, une hiérarchie blessante (§ 46); elles jettent donc l'antagonisme entre des hommes qui pourraient, plus que d'autres, concourir au progrès de l'harmonie sociale.

Les hommes de lettres et les artistes ont à remplir, dans leurs nombreuses spécialités, une mission plus étendue et plus élevée que celle des savants, puisqu'ils ont à rechercher le beau en même temps que le vrai. Ils ne se bornent pas à considérer ce qui peut être démontré par la raison ou par l'évidence des faits : ils ont, à vrai dire, un domaine indéfini ; et ils y rattachent tout ce qui intéresse l'humanité. Ils ne sont liés, en général, par aucune méthode positive qui se puisse traduire en précepte : ils ne relèvent guère que des sentiments du goût et de la beauté, aspirations mystérieuses, difficiles à définir, qui ne se développent que chez de rares esprits. Ces dernières qualités sont les attributs caractéristiques des littérateurs et les artistes : elles n'acquièrent sans doute toute leur fécondité que lorsqu'elles s'inspirent de la raison et de vertu ; elles peuvent cependant se passer de cette liance, et produire seules des œuvres impérissables. trouve même, dans l'histoire de la littérature et de rt, des époques justement célèbres, où le mérite des vres repose sur la forme plus que sur le choix des ets. Plus heureux que les savants qui ne sauraient

corruption, il résiste au scepticisme mieux que les classes civiles placées en contact plus intime avec le mal, et moins ramenées au bien par la salutaire pensée d'une fin prochaine.

En traçant ce tableau, je suppose évidemment que l'armée n'est pas soumise, en temps de paix, au triste régime des garnisons, et qu'on lui épargne ainsi la double épreuve de la vie urbaine et de l'oisiveté. J'admets en outre que, toujours prête à se dévouer à la défense de la patrie, elle est organisée de manière à trouver, comme les autres classes de citoyens, ses plus grandes satisfactions dans la paix. Or, tel est l'état de choses qui se produirait si notre armée se composait surtout de soldats consacrant à leur profession la majeure partie de leur temps, et d'officiers appartenant à des familles rurales. Cette organisation m'a été souvent signalée par des hommes compétents; elle peut être d'ailleurs observée dans la majeure partie de l'Europe[1].

Sous ce régime, l'officier est propriétaire ou hér
tier-associé d'un domaine rural, sur lequel sont établ
la femme, les enfants, les jeunes frères, les vie
parents et les domestiques; il y réside pendant t

[1] Les hommes spéciaux trouveront d'admirables sujets d'
dans l'armée *indelta* de la Suède; dans plusieurs corps spé
de la Russie, de la Norwége, de la Suisse, des États allema
de l'Angleterre; enfin dans les vieilles traditions de nos f
rurales.

le temps qui n'est pas absorbé par la guerre ou les exercices annuels. L'officier célibataire a ses intérêts, ses affections et une retraite agréable dans le foyer où il est né. Les sous-officiers et les soldats se composent : en partie, de chefs de famille exploitant, dans les mêmes conditions, des industries manufacturières, de petits vignobles et des cultures maraîchères de banlieues urbaines ; en partie, de célibataires jeunes, attachés aux cadres seulement pendant quelques années, et revenant périodiquement au milieu des familles-souches qui, à certaines époques, ont besoin du concours de tous leurs membres. Le service n'a plus, pour chaque homme de guerre, qu'une courte durée dans les garnisons : il se concentre surtout, en temps de paix, dans des camps d'instruction et de grandes manœuvres [1].

En France, cette organisation ne s'établirait d'abord qu'avec de nombreuses exceptions, commandées par la tradition actuelle, et par l'application incessante du principe salutaire qui règle chez nous l'a-

[1] Depuis que ce passage a été publié dans la première édition de 1864, plusieurs officiers français m'ont conseillé de le supprimer ; car, dans leur opinion, on ne peut former une bonne armée que par la présence constante sous le drapeau, dans les garnisons. Cette opinion n'est pas justifiée par la guerre de 1866. L'une des armées allemandes citées, comme exemple, à la note précédente, parce qu'elle est fondée sur le régime des *camps d'instruction*, a obtenu de grands succès sur une armée qui avait conservé le régime des *garnisons*.

vancement en raison des services et du mérite professionnel. Mais elle serait considérée comme le but dont on se rapprocherait peu à peu dans la pratique. Ici d'ailleurs, comme en toutes choses, les mœurs privées viendraient en aide au mouvement imprimé par l'État; et souvent la Liberté testamentaire s'emploierait à constituer un domaine rural aux nouvelles illustrations.

Quelques penseurs se persuadent que le progrès de la raison mettra fin prochainement au fléau de la guerre ; dans leur opinion, il serait peu judicieux de lier intimement une institution éphémère à l'agriculture, c'est-à-dire à ce qu'il y a de plus stable dans l'organisation du travail. Je ne saurais adopter cette opinion; car je ne vois aucun fait d'où l'on puisse inférer que les sociétés s'organiseront à l'avenir sans le concours des hommes de guerre. Le raisonnement me paraît même se joindre à l'expérience pour démontrer qu'on ne saurait attendre de la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine une ère de paix universelle.

La concurrence des nations est aussi nécessaire que celle des classes d'un même peuple ou des individus d'une même profession, pour exciter les hommes à conquérir des biens nouveaux, ou à conserver ceux qu'ils ont acquis. Il est dans la nature humaine de languir et de dégénérer, dès que cet aiguillon salutaire ne l'excite plus à tenir en éveil ses facultés. La concurrence internationale a fait la splendeur des petits

États de la Grèce ancienne ; elle donne aujourd'hui à l'Europe sa prépondérance ; elle étendra un jour cette même grandeur au monde entier.

Mais si, au milieu des illusions, l'humanité est incessamment ramenée aux principes par la raison et l'expérience, elle se trouve portée de nouveau, par le succès, à abuser de sa force. Les modernes semblent être condamnés, comme l'ont été les anciens, à tourner, sous ce rapport, dans un cercle vicieux. A peine un peuple parvient-il, par une saine pratique des lois de la religion, de la famille et de la propriété, à s'élever aux premiers rangs, qu'on le voit aussitôt, inspiré par l'orgueil et saisi d'une sorte de vertige, employer ce supplément de puissance à opprimer ses voisins, ou à se détruire lui-même par des dissensions intestines[1]. Les guerres civiles ou étrangères sont donc la conclusion habituelle d'une ère de progrès, par les mêmes motifs qui font naître, de la richesse (§ 31), la corruption et par suite la misère. L'histoire est pleine de

[1] Ces lignes ont été écrites en 1852, à une époque où beaucoup d'écrivains, se fondant sur les prétendus principes de la perfection originelle et du progrès continu, signalaient volontiers l'approche d'une ère de paix universelle : elles n'ont été que trop justifiées par les guerres qui depuis lors ont successivement désolé l'Europe et l'Amérique. L'Europe, en particulier, semble perdre depuis deux ans le sentiment du droit international ; et, lorsque l'on compare la situation actuelle de ce Continent à celle qui régnait il y a un demi-siècle, on reconnaît que les chances de guerre n'ont nullement diminué.

ces enseignements : ainsi, les Américains du Nord, qu'on signalait justement dans le passé comme les promoteurs de la paix, nous ont donné récemment le spectacle d'une des guerres les plus acharnées dont les peuples aient gardé le souvenir[1].

A vrai dire, d'ailleurs, la guerre n'est ni la première ni la principale cause des maux de l'humanité; elle n'est que la manifestation de désordres plus intimes et plus profonds. De même que la maladie est la conséquence ordinaire des mauvaises passions de l'individu, la guerre est le châtiment du vice des nations. Aussi, lorsqu'un peuple a perdu le sens moral au point de ne plus vivre en paix, ni avec lui-même ni avec ses voisins, on voit souvent les hommes de guerre chargés de rétablir l'ordre et de fonder de nouvelles sociétés; ce fait s'est produit chez nous au milieu des longues guerres qui ont succédé à la corruption de

[1] Des voyageurs impartiaux m'apprennent que les succès des armées du Nord pendant la guerre d'Amérique ont fait naître en ce pays un orgueil qui se manifeste surtout par le mépris pour les armées de l'Europe. D'un autre côté, les admirables principes de Washington, heureusement conservés par plusieurs hommes d'État de l'Union, s'effacent de plus en plus : il est donc à craindre que bientôt l'ambition du peuple américain ne puisse être mieux contenue que ne l'a été celle des rois conquérants qui ont désolé l'ancien monde. Cette décadence morale des Américains diminue singulièrement la probabilité d'une ère de paix; elle devrait déterminer les Européens à cesser leurs futiles querelles, et à répondre à l'appel qui leur a été adressé, le 5 novembre 1863, par Napoléon III.

fits, est par cela même frappé d'une véritable déchéance morale. Il ferme l'accès de sa maison au pauvre ; et il a grand soin d'éviter tout contact avec lui. Il s'ingénie à tirer du riche des contributions excessives et hors de proportion avec les profits des autres professions libérales. Il taxe sans pitié les familles de condition modeste qui, s'inspirant du devoir et de l'affection, s'adressent à la plus haute renommée pour assurer à tout prix à leurs malades les meilleures chances de guérison. Quelques exemples de cette avidité commencent malheureusement à se produire ; et il y a telle célébrité qui a ainsi exigé des familles, sous peine de refuser un concours de quelques instants dans une nécessité urgente, le revenu d'une année ou les épargnes de vingt ans.

Un régime de corporation, comme je l'ai déjà indiqué, semblerait propre à réprimer ces abus par une discipline de famille analogue à celle qui exerce une influence si heureuse sur les mœurs privées des avocats : il est même évident que l'utilité de cette répression est mieux indiquée ici par la nature des choses. Il est donc à regretter que le corps médical ait seulement appliqué, jusqu'à présent, à la conservation d'un ancien monopole, la force de l'association qui s'emploierait mieux à garantir la sécurité des familles.

Le principe de corporation, qui se lie utilement dans toute l'Europe à l'exercice de la médecine, pré-

sente en France, en ce qui touche cette profession, deux vices principaux. Il n'exerce pas l'action moralisante et répressive dont je viens de signaler la convenance: il sert de plus en plus à fortifier un monopole contraire à tous les intérêts. C'est ainsi qu'une société récemment fondée dans le but d'établir, entre tous les médecins de France, les liens salutaires de l'assistance mutuelle, consacre déjà une partie de son activité et de ses ressources à combattre la concurrence des praticiens qui, sans caractère légal, mais conformément à des traditions séculaires, exploitent certaines spécialités de l'art de guérir. On ne saurait trop regretter cette recrudescence de l'esprit de privilége; car elle blesse également les usages de l'Europe et la pratique des peuples qui, en matière de liberté individuelle, représentent le mieux l'esprit moderne.

En fait, les masses populaires de l'Europe ne peuvent, pour la plupart, demander les secours médicaux qu'à des empiriques qui se forment spontanément au milieu d'elles, comme les sages-femmes, les vétérinaire et les autres spécialités répondant à des besoins impé rieux. Ce service donne, au point de vue moral[1], tout

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 43, 49, 59, 69, 104, 230. I médecins que la science européenne classe comme orthodoxes soignent, même dans les limites de l'Europe, que la minorité l'espèce humaine. Les praticiens étrangers à cette science res donc en fait, dans les deux mondes, chargés de la majeure p

satisfaction aux intéressés ; et il ne semble pas qu'au point de vue technique il soit fort défectueux, puisque les populations soumises à ce régime montrent une fécondité et une énergie physique, supérieures à celles qui se manifestent dans les localités les mieux pourvues de médecins orthodoxes. En Angleterre, l'art de guérir est principalement exercé par trois corporations rivales qui ont singulièrement changé les formules et les méthodes, mais qui paraissent avoir toujours absorbé, grâce au prestige que leur donnent les chartes d'institution, la clientèle des classes riches. Ce privilége, toutefois, n'est point exclusif; et les classes pauvres ou peu aisées, et surtout les classes rurales délaissées par les orthodoxes, ont toujours eu la liberté de demander secours à des empiriques qui, en raison de la proximité de résidence, de l'analogie des conditions sociales, et de la modicité des honoraires, répondent mieux à leurs besoins.

Ce partage des clientèles donne satisfaction à tous les intérêts ; et il importe particulièrement à la di-

du service médical. Ils remplissent une fonction indispensable (*Ouv. europ.*, p. 43); et ils doivent être régulièrement classés par la science sociale. La langue française qui a été habituellement le véhicule des idées justes, ne doit pas, en cette matière délicate, rester l'auxiliaire du préjugé et de l'esprit de coterie : pour dénommer une classe estimable de praticiens, elle doit, ou admettre un mot nouveau, ou, comme je le propose, distinguer, du *charlatan* qu'inspire l'esprit de fourberie, l'*empirique* honnête et convaincu.

gnité du corps médical. En effet, les qualités du bon médecin sont aussi rares que celles du bon prêtre ; en sorte que tout effort tendant à accroître outre mesure la corporation a nécessairement pour fin d'y admettre des membres indignes, et de l'amoindrir dans l'opinion. Ne pouvant, quoi qu'il fasse, constituer un personnel capable de pourvoir à tous les besoins, le corps médical n'a point intérêt à refuser aux empiriques les détails du service qu'il est forcé de négliger. En cette matière, d'ailleurs, la liberté se manifesterait avec sa fécondité ordinaire ; et beaucoup de personnes bienfaisantes interviendraient utilement dans le domaine qui leur est maintenant interdit. Le clergé et les corporations religieuses auraient ici l'emploi naturel de leur dévouement : le mal physique est souvent en connexion intime avec les souffrances morales et il est alors opportun que le médecin de l'âme soit en même temps le médecin du corps.

Il serait superflu d'insister sur la situation éminente qui, par la nature même des choses, doit être faite au magistrat. Les passions et les vices qui fermentent toujours, même chez les peuples les plus estimés, excitent incessamment les hommes à attenter aux droits d'autrui. De là des conflits ou des crimes qui doivent être jugés ou réprimés, conformément aux lois interprétées par le juge : le citoyen le plus inoffensif, en butte à ces mauvaises passions, peut être

ainsi amené à voir sa fortune, sa vie, ses intérêts les plus chers subordonnés à la décision du magistrat. Les nations ont donc un immense intérêt à n'instituer que des magistrats éclairés et intègres ; et elles ne sauraient trop s'appliquer à maintenir chez eux l'amour du devoir et le sentiment de l'honneur. Plus encore que le médecin, le magistrat doit renoncer à acquérir la fortune que ses talents lui assureraient dans la plupart des autres professions. Il est donc juste que la coutume et la loi l'élèvent aux premiers rangs de la hiérarchie sociale, et lui rendent en considération et en honneurs l'équivalent des avantages matériels auxquels il renonce.

Malheureusement, la profession du magistrat est l'une de celles qui reçoivent le plus directement le contre-coup de la corruption générale ; et la vénalité de cette classe est l'un des caractères les plus habituels d'une société en décadence. La nature même de la profession ne tend guère à conjurer les défaillances de l'homme. Voyant toujours se dérouler devant lui le tableau des misères morales, le magistrat n'est porté au travail, ni comme l'homme de lettres par la beauté du sujet, ni comme le médecin par l'intérêt qu'offre la lutte du corps humain contre la maladie ; il ne peut d'ailleurs, comme ces derniers, trouver dans le succès une satisfaction d'amour-propre. Dès qu'il n'est plus retenu par le sentiment du devoir, il peut donc rester indifférent ou inattentif devant les

intérêts soumis à sa décision. Si, en outre, l'ambition et la cupidité s'emparent de son âme, il peut être conduit, de chute en chute, à juger selon l'intérêt de ceux qui, ayant le pouvoir ou la richesse, peuvent satisfaire ses passions. Tous les peuples civilisés ont aperçu cet écueil. Ils se sont appliqués à l'éviter, en choisissant les magistrats parmi les classes les plus accessibles au sentiment du devoir, en les rendant indépendants de toutes les influences sociales, et en réduisant autant que possible, à l'aide d'institutions auxiliaires, le nombre des juges de profession. C'est surtout par ce dernier moyen qu'ils réussissent à diminuer les difficultés d'un bon recrutement et les chances de corruption. Le peuple anglais est, parmi les modernes, l'un de ceux qui ont le mieux résolu les problèmes compliqués que soulève l'organisation des corps de magistrats (§§ 57 et 59).

Le prêtre, étant chargé du soin des âmes, est placé par la nature même des choses au-dessus des professions ayant pour but de pourvoir aux intérêts de la vie présente. Il doit avoir autant de science que le médecin et que le magistrat ; il doit posséder à un degré plus éminent l'amour du devoir, et surtout cet ensemble admirable de vertus que les chrétiens appellent esprit de renoncement. La profession ecclésiastique est supérieure à toutes les autres par le principe même du dévouement qu'elle exige. Attendant exclusivement

de la vie future la récompense de ses mérites, le prêtre n'a pas besoin d'être stimulé, comme le magistrat, par les honneurs ou les distinctions. Les peuples élevés à la hauteur morale qu'on admire chez quelques individualités éminentes, pourraient se dispenser d'assigner un rang au prêtre dans la hiérarchie sociale; mais ces peuples s'honoreraient eux-mêmes en le plaçant immédiatement après le représentant de l'autorité souveraine.

D'un autre côté, le prêtre indigne de sa mission peut évidemment tomber au dernier degré de la corruption; et si alors, cédant aux exigences de sa condition, il joint l'hypocrisie à la perversité, il devient très-dangereux pour l'ordre social. Au point de vue religieux, c'est le dernier des hommes; au point de vue civil, il n'est dépassé dans son abaissement que par l'homme d'État perverti!

Le problème qui se présente aux autorités religieuses, en ce qui concerne l'organisation et le recrutement du clergé, est analogue à celui que les Anglais ont si bien résolu pour la magistrature. Le principal but à atteindre est de diminuer autant que possible le personnel nécessaire, afin qu'il soit plus facile de le maintenir au niveau de sa tâche. Plusieurs peuples chrétiens, placés, de l'aveu de tous, à la tête du mouvement européen, sont plus avancés, sous ce rapport, que ne l'ont été les peuples anciens les plus renommés; et cette situation, fortifiée par la pratique de la

tolérance, est l'un des symptômes principaux de la supériorité des modernes (§ 8). Les clergés qui maintiennent le mieux les croyances dans le cœur de leurs ouailles, ne se croient plus obligés d'intervenir dans le gouvernement temporel, ni de se mêler aux intérêts civils : ils ne sont plus colons ni fabricants, comme les moines du moyen âge ; ils ne croient même pas avoir à promulguer désormais les préceptes des rapports commerciaux (§ 15). Loin de prétendre à exercer le monopole du bien, ils s'empressent, quand ils en sont requis, d'agir comme auxiliaires de la famille et des autres forces tendant à améliorer le corps social. Ils multiplient les bienfaits de leur mission, en concentrant leurs principaux efforts sur le culte proprement dit, la prédication, les visites pastorales et les autres attributions essentielles du service religieux. Ils obtiennent un résultat plus utile à l'aide d'un personnel moins nombreux et plus digne de sa mission.

Les hommes d'État et les fonctionnaires civils se placent à la fin de cette énumération; car ils offrent au plus haut degré ces termes extrêmes d'élévation et d'abaissement qui sont le caractère commun des professions libérales. En leur qualité de représentants de l'autorité souveraine, ils ont, dans toute constitution sociale, le droit d'occuper le premier rang; ils n'en sont dignes, par conséquent, que s'ils possèdent des qualités plus éminentes et plus variées que celles

qui suffisent dans les autres professions. Ils doivent avoir une connaissance approfondie des intérêts qui leur sont confiés, s'inspirer de principes vrais et les appliquer avec fermeté et discernement, être animés surtout de l'esprit national dans ce qu'il a de compatible avec la justice et la bienveillance envers les autres peuples. Il faut encore que toutes ces qualités soient fécondées par le désintéressement et par un dévouement sans réserve à l'intérêt public.

Peu d'hommes réunissent toutes ces vertus ; car il est difficile de les acquérir et facile de les oublier. Aucune situation ne porte davantage au mal ceux qui perdent le sentiment du devoir ; et nul plus que l'homme d'État n'a le privilége de tirer parti de ses vices en en rejetant les inconvénients sur le public. La corruption de l'homme d'État est d'ailleurs plus contagieuse que celle de toute autre classe : elle s'étend, en effet, soit à une multitude de subordonnés par une action directe, soit aux classes dirigeantes par l'exemple venu de haut, puis, de proche en proche, dans la masse du corps social. Le danger est d'autant plus grand que l'autorité est plus concentrée, et pèse plus lourdement sur les citoyens : le besoin d'y échapper est certainement l'un des motifs qui légitiment le mieux la recherche des libertés civiles et politiques.

Les conclusions déjà présentées pour le magistrat et le prêtre s'appliquent donc plus justement encore à l'homme d'État et au fonctionnaire public. Le meil-

leur moyen d'atténuer la funeste influence qu'exerce, aux mauvaises époques, cette classe de la société est d'en restreindre le personnel et les attributions. C'est surtout en résolvant ce problème que les modernes réussiront à se soustraire à la décadence qui a successivement détruit presque tous les peuples de l'antiquité, ceux surtout qui, en créant des castes de fonctionnaires, ont pour ainsi dire établi l'hérédité de la corruption. Je reviendrai plus loin (§ 61) sur ce sujet; et j'indiquerai les solutions auxquelles l'opinion publique de l'Europe tend de plus en plus à se rallier.

Après avoir classé les professions au point de vue du mal qui en émane aux époques de corruption, il me reste à signaler celles qui, en se prêtant à la création des familles-souches, sont les meilleurs auxiliaires de la société aux époques de réforme.

Selon les indications données aux paragraphes précédents, toutes les professions agricoles, manufacturières et commerciales se transmettent intégralement dans des familles-souches, quand les institutions n'y font point obstacle. Il n'en est pas de même des professions libérales qui, sous ce rapport, forment des catégories assez distinctes. Les hommes de guerre, les magistrats et plusieurs autres fonctionnaires publics constituent habituellement des familles-souches dans les constitutions sociales les plus solides. Il est plus rare de trouver, chez les avocats et les médecins,

satisfaction aux intéressés ; et il ne semble pas qu'au point de vue technique il soit fort défectueux, puisque les populations soumises à ce régime montrent une fécondité et une énergie physique, supérieures à celles qui se manifestent dans les localités les mieux pourvues de médecins orthodoxes. En Angleterre, l'art de guérir est principalement exercé par trois corporations rivales qui ont singulièrement changé les formules et les méthodes, mais qui paraissent avoir toujours absorbé, grâce au prestige que leur donnent les chartes d'institution, la clientèle des classes riches. Ce privilége, toutefois, n'est point exclusif; et les classes pauvres ou peu aisées, et surtout les classes rurales délaissées par les orthodoxes, ont toujours eu la liberté de demander secours à des empiriques qui, en raison de la proximité de résidence, de l'analogie des conditions sociales, et de la modicité des honoraires, répondent mieux à leurs besoins.

Ce partage des clientèles donne satisfaction à tous les intérêts; et il importe particulièrement à la di-

du service médical. Ils remplissent une fonction indispensable (*Ouv. europ.*, p. 43); et ils doivent être régulièrement classés par la science sociale. La langue française qui a été habituellement le véhicule des idées justes, ne doit pas, en cette matière délicate, rester l'auxiliaire du préjugé et de l'esprit de coterie : pour dénommer une classe estimable de praticiens, elle doit, ou admettre un mot nouveau, ou, comme je le propose, distinguer, du *charlatan* qu'inspire l'esprit de fourberie, l'*empirique* honnête et convaincu.

gnité du corps médical. En effet, les qualités du bon médecin sont aussi rares que celles du bon prêtre ; en sorte que tout effort tendant à accroître outre mesure la corporation a nécessairement pour fin d'y admettre des membres indignes, et de l'amoindrir dans l'opinion. Ne pouvant, quoi qu'il fasse, constituer un personnel capable de pourvoir à tous les besoins, le corps médical n'a point intérêt à refuser aux empiriques les détails du service qu'il est forcé de négliger. En cette matière, d'ailleurs, la liberté se manifesterait avec sa fécondité ordinaire ; et beaucoup de personnes bienfaisantes interviendraient utilement dans le domaine qui leur est maintenant interdit. Le clergé et les corporations religieuses auraient ici l'emploi naturel de leur dévouement : le mal physique est souvent en connexion intime avec les souffrances morales ; et il est alors opportun que le médecin de l'âme soit en même temps le médecin du corps.

Il serait superflu d'insister sur la situation éminente qui, par la nature même des choses, doit être faite au magistrat. Les passions et les vices qui fermentent toujours, même chez les peuples les plus estimés, excitent incessamment les hommes à attenter aux droits d'autrui. De là des conflits ou des crimes qui doivent être jugés ou réprimés, conformément aux lois interprétées par le juge : le citoyen le plus inoffensif, en butte à ces mauvaises passions, peut être

ainsi amené à voir sa fortune, sa vie, ses intérêts les plus chers subordonnés à la décision du magistrat. Les nations ont donc un immense intérêt à n'instituer que des magistrats éclairés et intègres; et elles ne sauraient trop s'appliquer à maintenir chez eux l'amour du devoir et le sentiment de l'honneur. Plus encore que le médecin, le magistrat doit renoncer à acquérir la fortune que ses talents lui assureraient dans la plupart des autres professions. Il est donc juste que la coutume et la loi l'élèvent aux premiers rangs de la hiérarchie sociale, et lui rendent en considération et en honneurs l'équivalent des avantages matériels auxquels il renonce.

Malheureusement, la profession du magistrat est l'une de celles qui reçoivent le plus directement le contre-coup de la corruption générale; et la vénalité de cette classe est l'un des caractères les plus habituels d'une société en décadence. La nature même de la profession ne tend guère à conjurer les défaillances de l'homme. Voyant toujours se dérouler devant lui le tableau des misères morales, le magistrat n'est porté au travail, ni comme l'homme de lettres par la beauté du sujet, ni comme le médecin par l'intérêt qu'offre la lutte du corps humain contre la maladie; il ne peut d'ailleurs, comme ces derniers, trouver dans le succès une satisfaction d'amour-propre. Dès qu'il n'est plus retenu par le sentiment du devoir, il peut donc rester indifférent ou inattentif devant les

intérêts soumis à sa décision. Si, en outre, l'ambition et la cupidité s'emparent de son âme, il peut être conduit, de chute en chute, à juger selon l'intérêt de ceux qui, ayant le pouvoir ou la richesse, peuvent satisfaire ses passions. Tous les peuples civilisés ont aperçu cet écueil. Ils se sont appliqués à l'éviter, en choisissant les magistrats parmi les classes les plus accessibles au sentiment du devoir, en les rendant indépendants de toutes les influences sociales, et en réduisant autant que possible, à l'aide d'institutions auxiliaires, le nombre des juges de profession. C'est surtout par ce dernier moyen qu'ils réussissent à diminuer les difficultés d'un bon recrutement et les chances de corruption. Le peuple anglais est, parmi les modernes, l'un de ceux qui ont le mieux résolu les problèmes compliqués que soulève l'organisation des corps de magistrats (§§ 57 et 59).

Le prêtre, étant chargé du soin des âmes, est placé par la nature même des choses au-dessus des professions ayant pour but de pourvoir aux intérêts de la vie présente. Il doit avoir autant de science que le médecin et que le magistrat ; il doit posséder à un degré plus éminent l'amour du devoir, et surtout cet ensemble admirable de vertus que les chrétiens appellent esprit de renoncement. La profession ecclésiastique est supérieure à toutes les autres par le principe même du dévouement qu'elle exige. Attendant exclusivement

de la vie future la récompense de ses mérites, le prêtre n'a pas besoin d'être stimulé, comme le magistrat, par les honneurs ou les distinctions. Les peuples élevés à la hauteur morale qu'on admire chez quelques individualités éminentes, pourraient se dispenser d'assigner un rang au prêtre dans la hiérarchie sociale; mais ces peuples s'honoreraient eux-mêmes en le plaçant immédiatement après le représentant de l'autorité souveraine.

D'un autre côté, le prêtre indigne de sa mission peut évidemment tomber au dernier degré de la corruption; et si alors, cédant aux exigences de sa condition, il joint l'hypocrisie à la perversité, il devient très-dangereux pour l'ordre social. Au point de vue religieux, c'est le dernier des hommes; au point de vue civil, il n'est dépassé dans son abaissement que par l'homme d'État perverti!

Le problème qui se présente aux autorités religieuses, en ce qui concerne l'organisation et le recrutement du clergé, est analogue à celui que les Anglais ont si bien résolu pour la magistrature. Le principal but à atteindre est de diminuer autant que possible le personnel nécessaire, afin qu'il soit plus facile de le maintenir au niveau de sa tâche. Plusieurs peuples chrétiens, placés, de l'aveu de tous, à la tête du mouvement européen, sont plus avancés, sous ce rapport, que ne l'ont été les peuples anciens les plus renommés; et cette situation, fortifiée par la pratique de la

sives d'une famille.. Cependant ce cas s'est quelquefois présenté en France, au seizième et au dix-septième siècle lorsque, ces professions ayant acquis un certain renom, la fécondité restait en honneur dans la bourgeoisie [1]. Il paraît qu'en Italie on a vu également les avocats et les médecins se perpétuer pendant des siècles comme les paysans, les marchands, les magistrats et les hommes de guerre. La transmission directe des clientèles d'avocat et de médecin est plus rare à notre époque de stérilité et de Partage forcé, où le fils unique, voulant jouir dans l'oisiveté de la fortune acquise par le père, se refuse à continuer son œuvre.

Les savants, les littérateurs et les artistes transmettent rarement à leurs enfants les facultés spéciales qui les distinguent : ils ne sauraient donc se constituer en familles-souches à professions héréditaires; et, lorsqu'ils ne gardent point le célibat, ils ne créent que des familles instables. De là une infériorité en quelque sorte organique, dont les mœurs privées tiennent compte, notamment lorsqu'il s'agit de contracter des mariages. Cependant l'opinion, en s'inspirant d'un sentiment national, se montre reconnaissante envers

[1] « La profession d'avocat est si difficile que rarement le fils « suit l'exercice du père. M. Dupérier disoit souvent qu'en Pro« vence on n'avoit vu qu'en notre famille le père, le fils et le petit« fils bons avocats. » (Extrait d'une correspondance de 1721, entre deux avocats, déjà citée § 6.)

des professions qui, depuis deux siècles, jettent tant d'éclat sur notre pays, et qui comblent en partie le vide créé par la décadence des anciennes classes dirigeantes. Elle est favorable aux corporations fermées qui assurent une situation privilégiée à leurs représentants les plus illustres (§ 46). Elle accueille avec sympathie les tentatives ayant pour objet de créer une propriété nouvelle transmissible dans les familles, comme le sont chez nous les immeubles, les capitaux et les autres objets mobiliers.

Cette nouveauté se présente, à première vue, comme une conquête de la logique et de la justice ; mais je doute qu'elle contribue dans une proportion appréciable à fonder la stabilité des familles lettrées. La propriété ordinaire ne confère pas le privilége de jouir dans le repos du travail des ancêtres : elle permet surtout aux héritiers d'accroître la fécondité de leur travail. La possession perpétuelle des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, dont on ne peut jouir qu'en oisif, semble être dénuée du meilleur caractère de la propriété : elle ne créerait point d'ailleurs une transmission régulière pour des aptitudes essentiellement exceptionnelles. Une discussion récente a donné lieu de constater que cette sorte de propriété ne saurait être convenablement constituée selon les principes actuels de notre droit commun. Elle se morcellerait à l'infini avec le temps ; et il deviendrait alors fort difficile d'en tirer avantage. Il serait plus difficile

encore de fixer chez d'innombrables héritiers l'amour de ce bien de famille, et la sollicitude pieuse qu'exige l'émission des éditions successives. Ces conditions seraient, au contraire, admirablement remplies sous le régime que conservent fermement les populations les plus stables de l'Europe (§ 22) : la propriété d'un ouvrage célèbre se transmettrait naturellement, au foyer domestique des familles-souches, avec le tombeau, les images et tous les autres souvenirs de la gloire des ancêtres. En se montrant hostiles à la Liberté testamentaire, nos écrivains combattent donc en fait l'institution qui conserverait le mieux le souvenir de leurs services.

Dans les régimes sociaux où le ministre du culte peut se marier, la transmission héréditaire de sa fonction est moins habituelle que dans les familles de médecins et d'avocats : et quand cette transmission, ainsi qu'il arrive en Russie, est favorisée par les institutions, la corruption est presque toujours à l'état permanent. Sous ce rapport, la difficulté paraît être moindre dans les familles vouées à l'enseignement, et notamment chez les instituteurs dirigeant des externats et des pensionnats de jeunes enfants. A ce degré de l'enseignement, la profession n'exige pas des facultés exceptionnelles de l'esprit ; et l'aptitude consiste surtout à administrer un établissement avec moralité et sollicitude. Aussi trouve-t-on, à Paris comme ailleurs, des maisons d'éducation qui, depuis

plusieurs générations, se transmettent héréditairement dans certaines familles. Mais, alors même que le mariage devient une pratique habituelle pour les instituteurs et les prêtres, on ne les voit guère acquérir que dans le célibat les qualités éminentes qui se résument dans un dévouement sans réserve aux intérêts des enfants et des fidèles.

En faisant leur choix entre les deux systèmes, les diverses communions chrétiennes obéissent à deux tendances conformes aux deux grands mobiles de tout ordre social.

Le protestantisme se préoccupe spécialement d'éviter la corruption : il renonce volontiers à élever ses clercs à ce haut degré de vertu que le célibat seul peut donner, parce qu'il ne veut pas les voir tomber au-dessous du niveau moral que fixe aisément la pratique des devoirs de la famille. C'est ainsi qu'en Angleterre le régime du mariage, introduit depuis longtemps dans l'Église, commence à se propager dans les universités.

Le catholicisme, au contraire, veut surtout inculquer l'esprit de réforme aux fidèles : il s'efforce de leur communiquer, par le renoncement personnel et par le dévouement au prochain, toute la grandeur morale que l'humanité peut atteindre. Se confiant en Dieu et en leur doctrine, les catholiques tendent toujours à porter leurs clercs à la hauteur de cette sublime mission ; ils n'en sont pas détournés par la crainte de

les voir rester au-dessous; ils se résignent même à les laisser parfois troubler par leurs vices l'état moral de la société laïque (§ 14). Ils persistent, en résumé, à imposer le célibat à leurs prêtres, pour obliger les natures d'élite à se rapprocher autant que possible de la perfection de Jésus-Christ. C'est par cette recherche assidue de la perfection que le catholicisme, partout où les défaillances cléricales sont librement critiquées (§ 15), se présente comme le plus solide fondement des sociétés chrétiennes.

CHAPITRE V

L'ASSOCIATION

L'association n'est féconde que dans les entreprises auxquelles l'activité individuelle ne saurait suffire.

La Réforme sociale, ch. v.

§ 41

LE ROLE DE L'ASSOCIATION SOUS SES DEUX FORMES, LA COMMUNAUTÉ ET LA CORPORATION, A ÉTÉ EXAGÉRÉ DE NOTRE TEMPS.

En étudiant les divers éléments de l'organisation sociale, j'ai été souvent conduit à me demander, sans résoudre la question, si les crises périodiques qui désolent notre pays doivent être attribuées aux conservateurs obstinés qui ne voient pas le mal, ou aux novateurs imprudents qui réclament des remèdes dangereux. Parmi les panacées qu'on a vantées de notre temps, l'association est une de celles dont on a le plus abusé. Elle est devenue un principe banal et une sorte de lieu commun, aussi bien pour les écoles qui rêvent une organisation nouvelle de la société que

pour celles qui prétendent concilier le progrès av
la tradition. Les erreurs propagées dans ces dernie
temps sur l'association ont singulièrement troublé l
esprits : elles n'ont pas seulement exagéré ou fauss
cet utile principe; elles ont formellement attaqué u
principe d'ordre supérieur, celui de la propriété lib
et individuelle (§ 16).

L'association, il faut le reconnaître, se prêtait n
turellement à ce genre d'erreur. Elle est le fondeme
des grandes entreprises commerciales qui sont u
des gloires de notre époque, et qui transforment
quelques égards, les conditions de l'ordre matéri
elle double les forces des hommes d'élite voués à
culture de l'ordre moral ou intellectuel ; et, sous
rapport, elle jette un grand éclat sur quelques soc
tés modernes. De là, on a conclu, contrairement
l'expérience du genre humain, que le remède a
maux dont nous souffrons devait se trouver dans l'a
plication du régime d'association à tous les mo
d'activité où le désordre se manifeste. Les gran
nations commerçantes et industrielles doivent as
rément une partie de leur puissance actuelle à
associations dont les entreprises embrassent parf
le monde entier : mais la principale source de l
force est plus que jamais dans l'activité individuel
et le développement de cette activité sera de plus
plus le criterium d'un peuple prospère. Le prog
consiste à la fois à aborder par l'association les ent

prises qui jusqu'alors étaient inaccessibles à l'humanité, et à accomplir, par l'initiative d'une seule famille, celles qui ne pouvaient antérieurement prospérer que par une réunion d'efforts individuels. En étendant l'association au delà de ces limites, on porte atteinte à l'activité privée, sans utilité pour l'intérêt public, et l'on retourne sans raison vers le passé.

Pour justifier ces assertions, et pour apprécier le rôle réservé dans l'avenir au principe d'association, je distinguerai les deux séries d'applications qu'on en a faites. Je traiterai : en premier lieu, des *communautés*[1] dont les membres exercent en commun les industries agricoles, manufacturières et commerciales; en second lieu, des *corporations* qui, restant étrangères à ces industries, poursuivent en commun toute autre entreprise utile, où l'intérêt intellectuel et moral domine l'intérêt matériel.

En ce qui concerne la première série d'associations,

[1] Les deux expressions *communauté* et *corporation* sont parfois employées indifféremment dans le même sens par nos bons auteurs; cependant, je crois avoir constaté qu'ils leur attribuent, dans la plupart des cas, le sens spécial que je leur donne dans le présent ouvrage. Le dictionnaire de l'Académie semble avoir sur ce point moins de précision que notre littérature; et la même critique peut être faite au sujet d'autres mots, tels que *blé, paysan, subventions*, qui se rattachent aux fondements de l'économie sociale. Ici, au reste, comme dans les autres cas où j'avais à préciser une idée, il m'a semblé qu'il convenait d'employer, avec un sens restreint, un mot connu plutôt que de proposer un nouveau mot.

j'exposerai, dans les trois paragraphes suivants, les faits complexes qui se rapportent aux communautés de travailleurs et aux communautés de capitaux. Je grouperai ensuite les conclusions que j'en déduis touchant l'avenir de ces institutions.

§ 42

LES COMMUNAUTÉS DE TRAVAILLEURS, FRÉQUENTES AU MOYEN AGE, SONT DE PLUS EN PLUS REMPLACÉES PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES.

Les communautés qui subsistent encore en Europe offrent une multitude de combinaisons. Les unes mettent tout en commun, depuis la possession des instruments de travail et l'achat des matières premières, jusqu'à la fabrication complète et à la vente des produits. D'autres au contraire restreignent à un seul détail la propriété ou le travail des associés ; et elles attribuent tout le reste à la propriété ou au travail des familles.

Les seules communautés complètes qui se maintiennent en Europe comme institution générale ont pour objet l'exploitation de certaines richesses naturelles : tel est le cas de plusieurs populations du Nord et de l'Orient adonnées à la chasse, à la pêche et aux cueillettes[1]. Dans l'Occident, cette antique organisation a

[1] Récoltes de végétaux qui se développent sans culture.

pris fin, par suite de l'attribution du sol et des eaux à la propriété individuelle ; elle ne se retrouve guère que chez les exploitants du domaine commun qui résiste le mieux à l'appropriation, c'est-à-dire chez les matelots voués à la pêche maritime [1]. Le régime de la communauté complète se maintient encore çà et là, dans l'Occident comme dans l'Orient, à la faveur de vieilles traditions municipales, dans une industrie spéciale qui n'exige ni immeubles, ni mobiliers, ni matières premières, et qui se réduit à l'emploi de la force musculaire des associés : les Artèles de portefaix émigrants des grandes villes de la Russie [2], et la compagnie des portefaix sédentaires de Marseille, offrent de curieux exemples de ce genre d'association.

En France, je n'ai vu appliquer à l'agriculture et à l'industrie manufacturière le principe de la communauté complète que dans deux cas particuliers, et sous l'influence des sentiments fort opposés ; dans les communautés agricoles du Nivernais [3] qui, fondées au moyen âge sous l'inspiration du régime féodal, tendent chaque jour à se dissoudre ; dans les associations ouvrières de Paris [4], qui seront plus loin (§ 43) l'objet d'une description spéciale.

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 403.
[2] *Les Ouvriers européens*, p. 76.
[3] *Ibid.*, p. 247.
[4] *Ibid.*, p. 277.

Parmi les communautés partielles qui groupent d(associés pour la possession du matériel de fabricatioı et pour l'exécution d'un travail confié à des agen salariés à frais communs, je mentionnerai les *fru tières* ou fromageries du Jura français et de la Suisse Ces établissements ont été souvent cités, comn offrant la réalisation pratique de leurs systèmes, p toutes les personnes qui ont cherché, dans le princi des communautés, les réformes réclamées par not ordre social. Cependant l'étude de ces curieux atelie fait tout d'abord découvrir, pour réfuter cette o| nion, des arguments décisifs. L'industrie des fr tières françaises ou suisses a pour objet les énorm fromages dits *de Gruyère*, dont la production exige quantité de lait journellement livrée par une trentai de vaches. Peu de fermes étant en mesure de nour un pareil troupeau, les cultivateurs d'une même lo lité se groupent en une communauté possédant moins ce nombre de vaches laitières. Ils construis(à frais communs un établissement pourvu du pers(nel et du matériel nécessaires pour fabriquer chac jour au moins un fromage : puis, à la fin de chac campagne, ils se partagent les produits fabriqués; ils répartissent les frais de l'atelier proportionnel ment à la quantité totale de lait fournie, dans le mê temps, par chacun d'eux.

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 247.

L'association est ici la conséquence directe de deux faits spéciaux : le morcellement des cultures et l'agglomération exceptionnelle de la matière première ; elle ne dérive nullement d'une propension particulière des cultivateurs. A l'appui de cette explication, il suffit de constater que les associés conservent le régime individuel, toujours pour la production du lait, et souvent pour la vente du produit ; que, d'ailleurs, le principe de communauté ne s'applique jamais, ni dans le Jura ni en d'autres contrées, à la production des fromages de petite dimension.

Les communautés partielles n'ont point, en général, pour objet l'exécution même du travail ; et, sous ce rapport, les fruitières du Jura peuvent à peine être citées comme exemple, puisque les associés se bornent à rétribuer en commun un ouvrier. Les associations de ce genre, si nombreuses encore en Europe, ne mettent guère en commun que les instruments de travail, ou quelques détails secondaires de l'industrie ; et elles laissent toujours au travail proprement dit son caractère individuel. A cette catégorie appartiennent : les pasteurs nomades [1] possédant à titre individuel des troupeaux de juments, et exploitant à titre indivis les pâturages de l'Oural et les steppes de l'Asie ; les communes agricoles, à partages périodiques [2], qui restent jusqu'à ce jour le principal élé-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 49.
[2] *Ibid.*, p. 59.

ment de la constitution sociale de la Russie ; les cu rieuses communautés de fondeurs et de forgerons d la Suède [1], de la Westphalie, du pays bergamasque[2] e du territoire vénitien, qui exploitent simultanément à titre individuel, des usines possédées dans un ré gime d'indivision.

On doit encore rattacher aux communautés par tielles les populations agricoles si nombreuses e Occident qui, exerçant individuellement leurs cul tures, tirent certains produits accessoires, tels qu fourrages, combustibles, fruits, litières et matériau divers, de biens indivis désignés sous le nom génériqu de *communaux* [3]. On peut enfin comprendre dans l même catégorie les communes espagnoles[4] qui explo tent des ateliers de boucherie et de boulangerie, e qui se procurent, à frais communs, le service d'u vétérinaire.

Il suffit de présenter cette énumération pour ê en droit de conclure que les anciennes communaut fondées sur l'action directe de tous les associés, ne maintiennent que pour de rares spécialités, dans contrées où la civilisation moderne a peu pénét Partout ailleurs, elles ont disparu, ou elles s'éteign

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 97. — Notice sur les commu nautés de paysans exploitant les petites forges du Wermland.

[2] *Ibid.*, p. 133.

[3] *Ibid.*, p. 117, 147, 234.

[4] *Ibid.*, p. 187.

pour faire place au travail individuel et à la propriété personnelle.

J'expliquerai plus loin (§ 45) pourquoi ces sortes de communautés, après avoir pris naissance dans un état social moins avancé, se dissolvent aujourd'hui; mais je vais d'abord montrer que les essais tentés en France depuis vingt-cinq ans, et surtout depuis 1848, pour rétablir cette organisation, confirment la loi que je viens d'indiquer.

§ 43

LES ENTREPRISES RÉCENTES TENDANT A RESTAURER LES COMMUNAUTÉS DE TRAVAILLEURS, ONT ÉTÉ PEU FRUCTUEUSES.

Frappés des maux qu'inflige de nos jours à l'humanité le développement du paupérisme, les écrivains qui s'adonnent à l'étude des questions sociales n'ont guère aperçu les causes accidentelles de ce fléau (§ 49). La plupart ont attribué à l'activité individuelle, ou, en d'autres termes, à la force qui a créé l'industrie moderne, les désordres qui sont dus en réalité à l'abandon des rapports permanents du patron et de l'ouvrier (§ 50), c'est-à-dire à l'oubli d'un des principes fondamentaux de toute organisation sociale. Ils ont cru, en conséquence, trouver la guérison du paupérisme dans un régime qui, détruisant complétement

le patronage, au lieu de l'améliorer, conférerait à des communautés d'ouvriers la propriété du matériel de fabrication, l'exécution des travaux et le partage des bénéfices. Engagés en 1848 dans une révolution dont le but était mal défini, tous les réformateurs furent enclins à voir, dans cette commotion sociale, la justification de leurs tendances. Les partisans de la communauté se distinguèrent particulièrement par leur prosélytisme : ils ne manquèrent pas de signaler les événements qui prenaient la France au dépourvu, comme le symptôme d'une inclination spontanée vers leur doctrine.

L'un des traits les plus curieux de la révolution de 1848 est la complaisance avec laquelle la nation entière encouragea l'essai des communautés, que plusieurs esprits ardents et généreux présentaient alors comme un moyen assuré de régénération sociale. Réduits à l'éclectisme par l'insuccès de tant de révolutions, les nouveaux pouvoirs ne se crurent pas le droit de repousser les solutions qu'on offrait de toutes parts pour résoudre les problèmes posés par la dernière catastrophe. Quant aux masses populaires chez lesquelles on excite, depuis soixante-quinze ans, la passion de l'égalité, sans avoir le moyen de la satisfaire (§ 48), elles étaient naturellement portées vers des innovations qui, attribuant aux ouvriers la direction des travaux usuels, devaient rendre inutile la fonction sociale des patrons.

Cédant à ces diverses tendances, l'Assemblée constituante de 1848 accorda à ce genre d'entreprises une dotation de 3 millions, afin d'écarter le seul obstacle qui, selon les partisans de la communauté, eût entravé dans le passé le développement de leur principe. Possédant enfin les instruments de travail et assurés de recueillir tous les profits de leurs entreprises, les ouvriers se livreraient dorénavant à l'industrie manufacturière avec un redoublement d'intelligence et d'énergie ; et il leur serait ainsi réservé d'introduire un nouveau progrès dans la société. Ces heureux résultats devaient surtout se manifester dans la fabrique parisienne, dont les produits tirent leur valeur principale du travail manuel et du goût de l'ouvrier.

L'intérêt économique qui semblait conseiller cette réforme se trouvait corroboré par la passion politique : les docteurs de cette époque se plaisaient à signaler l'émancipation des ouvriers comme la conséquence logique de la Révolution qui avait soustrait le tiers état à la domination des classes oisives. Les priviléges des capitalistes et des patrons devaient être supprimés, comme l'avaient été antérieurement ceux de la noblesse et du clergé. En se groupant par communautés, les ouvriers n'obtiendraient pas seulement le bien-être matériel : ils s'assureraient à leur tour les satisfactions que donne l'esprit de caste : ils compléteraient l'œuvre de 1789 en détruisant l'intervention stérile des patrons, ces derniers parasites de

l'ordre social, et en attribuant au travail des bras la richesse et l'influence.

Ces théories émurent l'opinion publique, troublée par tant d'événements imprévus, et préparée de longue main au communisme par la loi du Partage forcé (§ 21). Une partie de la presse périodique se dévoua momentanément à reproduire, sous une forme nouvelle, un célèbre pamphlet de la première Révolution. Réduits dans le passé à n'être rien, les ouvriers devaient être tout à l'avenir ; une épuration de la société, plus attentive et mieux raisonnée que celle qui fut accomplie par nos pères, devait attribuer désormais la prépondérance aux classes chargées des travaux manuels.

On put voir alors un nouvel exemple de la désorganisation opérée depuis Louis XIV, dans la société française, par la destruction systématique des coutumes. Aucune tradition établie ne put faire contre-poids à cette nouvelle erreur qui parut d'abord envahir la nation entière. Beaucoup de personnes, légitimement placées par leurs talents et leurs lumières à la tête du mouvement social, cédèrent à cet élan de l'opinion ; et elles eussent volontiers provoqué contre elles-mêmes une nouvelle nuit du Quatre août. On les vit du moins faire bon marché de l'action directrice qu'elles avaient exercée jusqu'alors, et tenir à honneur d'établir qu'elles étaient des *ouvriers* de la science, de l'éducation ou de la morale.

Le mouvement imprimé dans ce sens aux classes ouvrières de nos grandes villes n'a pas répondu aux espérances des partisans du nouveau système : cependant les résultats obtenus ne sont pas dénués d'importance ; et ils doivent être signalés à l'attention des amis de la science sociale.

Les associations ouvrières de 1848 ont été créées dans des conditions de succès qui se rencontreront difficilement à l'avenir, sous le régime du droit commun. Elles reçurent à titre de prêt le capital nécessaire à leur établissement, au taux de 3 pour 100 pour les sommes inférieures à 25,000 francs. Quant au service des intérêts et au remboursement du principal, elles trouvèrent constamment chez les agents du Trésor toutes les facilités qu'elles crurent devoir réclamer ; enfin, elles furent placées sous le patronage d'un conseil d'encouragement qui se dévoua avec ardeur à substituer, dans l'organisation industrielle, l'association au salaire, et à atténuer autant que possible les difficultés que pouvait offrir l'inauguration du régime nouveau.

La commission chargée de répartir les 3 millions alloués par la loi du 5 juillet 1848, se trouva tout d'abord en présence d'un grand nombre d'entreprises ou de projets, conçus, pour la plupart, en dehors des conditions fixées par le législateur. Sur 356 demandes soumises à l'instruction, elle n'en put accueillir que 56, dont 30 avaient pour objet des asso-

ciations parisiennes. En 1859, 47 de ces entreprises avaient déjà échoué ; et depuis lors, 3 autres ont encore été liquidées. Les 6 associations qui subsistent jouissent d'une certaine consistance : 2 d'entre elles ont remboursé, avec les intérêts, le capital qui leur avait été prêté ; et toutes ont réussi à compléter, grâce au concours de personnes bienveillantes et à l'épargne des associés, le capital qui leur était nécessaire.

Les prêts accordés aux 56 associations de 1848 formaient un total de 2,900,000 fr. ; ils ont tout d'abord été réduits d'une somme de 300,000 fr., au détriment de 11 associations qui se liquidèrent immédiatement, ou qui n'exécutèrent pas les clauses de leur contrat. Au 31 décembre 1861, l'État avait reçu à titre de remboursement 1,320,000 fr. ; il lui restait dû une somme de 1,280,000 fr. Les bonnes créances étant évaluées au moins à 130,000 fr., la perte sur le principal ne paraît pas devoir dépasser 1,150,000 fr. En y joignant une somme de 100,000 fr. absorbée par les frais d'administration, on arrive à un déboursé total d'environ 1,250,000 fr. On ne saurait regretter cette dépense qui a dissipé de dangereuses illusions, qui a signalé les écueils contre lesquels peuvent échouer les communautés de travailleurs, et qui a enseigné les conditions dans lesquelles elles peuvent se soutenir.

Outre les 6 associations créées à l'aide des encou-

ragements donnés par la loi du 5 juillet 1848, il existe des établissements analogues constitués par le seul concours des associés ; et quelques-uns d'entre eux semblent jouir d'une certaine prospérité. Une étude récente indique, à Paris seulement, 17 de ces associations ; ce chiffre complète un total de 25 établissements. Sur ce nombre, 13 ont été créés en 1848, 5 en 1849, et 2 en 1850 ; les autres ne remontent qu'aux années 1851, 1857 et 1858. Fondées à l'origine par 350 associés, ces communautés n'en ont pas aujourd'hui davantage. En revanche, elles emploient comme auxiliaires un nombre double d'ouvriers salariés. Ces ouvriers, entièrement étrangers aux bénéfices et aux pertes, sont à l'égard des communautés dans la situation où ils seraient devant des patrons opérant sous le régime individuel. On évalue à près d'un million et demi de francs le capital actuel de ces 25 communautés de travailleurs, et à 4 millions environ le montant annuel de leurs affaires.

On ne saurait assurément signaler ces résultats comme le point de départ d'une nouvelle organisation sociale ; mais on y trouve une expérience du plus haut intérêt, et plusieurs particularités curieuses sur lesquelles j'insisterai dans un prochain paragraphe (§ 45).

C'est encore le lieu de rappeler plusieurs tentatives faites avant et après 1848, en France et aux États-Unis d'Amérique, pour appliquer sur une large échelle le principe de communauté. Il ne s'agissait plus

seulement d'exercer l'industrie manufacturière dans de meilleures conditions économiques, ou de relever la situation des travailleurs : les fondateurs ne visaient à rien moins qu'à réaliser l'association dans la vie domestique comme dans le régime du travail, à satisfaire tous les sentiments et toutes les propensions humaines, à grouper tous les intérêts dans un harmonieux ensemble, à réorganiser, en un mot, sur de nouvelles bases, la société tout entière. En étendant le programme de la communauté et en multipliant les points de contact entre les individus et les familles, on n'a point augmenté les chances de succès. Tous les établissements fondés sur ce principe n'ont eu qu'une existence éphémère ; et leur histoire n'a été qu'une marche rapide vers une ruine irremédiable. Loin de faire naître entre les associés l'harmonie signalée par la doctrine, les phalanstères de France, comme les colonies agricoles récemment établies dans l'Amérique du Nord[1], n'ont guère produit que la haine et

[1] Voir notamment l'ouvrage intitulé : *Un naufrage au Texas; observations et impressions recueillies pendant deux ans et demi au Texas et à travers les États-Unis d'Amérique*, par le docteur Savardan; 1 vol. in-12 ; Paris, 1858. Cet ouvrage est écrit par un homme de bien, partisan de la communauté, qui a conservé ses convictions après avoir assisté à la dissolution rapide de la colonie. Je n'y aperçois cependant qu'une réfutation pratique des illusions qui ont égaré, de nos jours, tant d'esprits animés d'un vif dévouement pour l'humanité. L'auteur me signalait encore dernièrement, comme symptômes de la réalisation

l'antagonisme. S'écartant, plus que les associations ouvrières de Paris, des vraies conditions de la vie sociale, ils n'ont pas même laissé les traces que ces dernières offrent encore aujourd'hui.

Les seules communautés de ce genre qui se constituent ou se maintiennent avec succès, sont celles qui subordonnent l'intérêt des associés à de hautes influences morales. Telles sont les anciennes communautés patriarcales de fermiers qui ont pu se conserver en grand nombre[1]; les familles de métayers for-

prochaine des aspirations de son école, les communautés ci-après : Communautés moraves fondées, par le comte Zinzendorf, à Hernhut, près Zittau (Saxe), et près d'Utrecht (Hollande); le ménage sociétaire de Condé-sur-Vesgres (Eure-et-Loir); les ménages réunis, avec cité ouvrière et école, de Guise (Aisne); l'unité fraternelle de Ry (Seine-Inférieure), fondée en 1855 par M. le docteur Jouanne; la société industrielle dite l'Exception, de Maintié (Vienne), fondée par M. Gauvain; la société de Bauregard, près de Vienne (Isère), fondée en 1862; les sociétés de capitalisation de Lyon (Rhône) et de Besançon (Doubs); les asiles agricoles de la Suisse; les colonies de Rugsselede et Berneim (Belgique).

Je ne saurais trop recommander l'étude de ces communautés aux amis de la science sociale : pour moi, j'ai toujours conclu de l'observation d'institutions analogues ayant eu une certaine durée, qu'elles ne répondent qu'à des propensions exceptionnelles du cœur humain, et qu'on ne fondera jamais une organisation de quelque étendue, sur l'association des foyers domestiques.

[1] Ces anciennes communautés, qui ont conservé sans altération les sentiments et les habitudes du moyen âge, sont peut-être les monuments les plus curieux de l'histoire de nos rapports sociaux : elles sont fort répandues à l'extrémité méridionale du Morvan, vers la limite commune des départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire. Il en existe près de cent, composées chacune de

mant la base de notre population rurale du Centre et du Midi, composées de plusieurs ménages issus d'un même sang et dressés dès l'enfance, par l'ascendant des vieux parents, aux devoirs de la vie commune. Telles sont encore les maisons religieuses qui se multiplient sous nos yeux pour remplir, à prix d'argent, certains services parmi lesquels je remarque surtout le soin des malades, l'éducation des enfants et l'enseignement des métiers. Je n'ai rien à ajouter aux considérations déjà présentées (§ 24) touchant les familles patriarcales ; je jugerai plus loin (§ 46) les communautés religieuses en appréciant, dans leur ensemble, les corporations qui poursuivent un but intellectuel et moral.

Les partisans des communautés de travailleurs ne se dissimulent pas l'instabilité des entreprises tentées depuis vingt-cinq ans pour l'application de leur principe. Ils se flattent cependant, comme je l'indiquerai plus loin (§ 45), que le progrès des hommes et des choses amènera, à l'aide du temps, la réalisation de leurs idées. Ils se confirment dans cet espoir en

24 à 30 personnes, dans les quatre cantons de Luzy, d'Issy-l'Évêque, de Mesvres et de Toulon-sur-Arroux. Dans la seule commune de Luzy, il existe cinq de ces communautés, exploitant plus du tiers du territoire. Elles ont été récemment décrites avec beaucoup de soin par M. Victor de Cheverry, dans une monographie intitulée : *Fermiers en communauté du Nivernais* (t. V. des *Ouvriers des deux mondes*).

constatant les succès actuels d'une classe spéciale de communautés qui, laissant les ouvriers sous le régime individuel, ont pour objet spécial l'association des capitaux.

§ 44

LE DÉVELOPPEMENT EXAGÉRÉ DES COMMUNAUTÉS DE CAPITAUX, DITES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS, EST UNE RÉACTION CONTRE L'IMPUISSANCE INDIVIDUELLE, FRUIT DU PARTAGE FORCÉ.

Les associations que j'ai maintenant à décrire ont pour caractère essentiel une combinaison que je n'ai observée qu'une seule fois[1] parmi les communautés de travailleurs de l'ancien ou du nouveau régime. Elles représentent la part de propriété que chaque associé possède, au moyen de titres appelés en anglais *shares* et en français *actions*. Ces titres, lorsqu'ils se rapportent à des entreprises dignes de la confiance du public, réunissent des avantages habituellement séparés : ils transforment la propriété commune en une multitude de propriétés libres et individuelles ; et, tout en donnant un revenu, ils offrent les facilités de transmission propres à la monnaie.

[1] Sur les deux types de forges des Alpes centrales et sur les communautés de paysans des forges bergamasques (*Les Ouvriers européens*, p. 133).

le patronage, au lieu de l'améliorer, conférerait à des communautés d'ouvriers la propriété du matériel de fabrication, l'exécution des travaux et le partage des bénéfices. Engagés en 1848 dans une révolution dont le but était mal défini, tous les réformateurs furent enclins à voir, dans cette commotion sociale, la justification de leurs tendances. Les partisans de la communauté se distinguèrent particulièrement par leur prosélytisme : ils ne manquèrent pas de signaler les événements qui prenaient la France au dépourvu, comme le symptôme d'une inclination spontanée vers leur doctrine.

L'un des traits les plus curieux de la révolution de 1848 est la complaisance avec laquelle la nation entière encouragea l'essai des communautés, que plusieurs esprits ardents et généreux présentaient alors comme un moyen assuré de régénération sociale. Réduits à l'éclectisme par l'insuccès de tant de révolutions, les nouveaux pouvoirs ne se crurent pas le droit de repousser les solutions qu'on offrait de toutes parts pour résoudre les problèmes posés par la dernière catastrophe. Quant aux masses populaires chez lesquelles on excite, depuis soixante-quinze ans, la passion de l'égalité, sans avoir le moyen de la satisfaire (§ 48), elles étaient naturellement portées vers des innovations qui, attribuant aux ouvriers la direction des travaux usuels, devaient rendre inutile la fonction sociale des patrons.

Cédant à ces diverses tendances, l'Assemblée constituante de 1848 accorda à ce genre d'entreprises une dotation de 3 millions, afin d'écarter le seul obstacle qui, selon les partisans de la communauté, eût entravé dans le passé le développement de leur principe. Possédant enfin les instruments de travail et assurés de recueillir tous les profits de leurs entreprises, les ouvriers se livreraient dorénavant à l'industrie manufacturière avec un redoublement d'intelligence et d'énergie ; et il leur serait ainsi réservé d'introduire un nouveau progrès dans la société. Ces heureux résultats devaient surtout se manifester dans la fabrique parisienne, dont les produits tirent leur valeur principale du travail manuel et du goût de l'ouvrier.

L'intérêt économique qui semblait conseiller cette réforme se trouvait corroboré par la passion politique : les docteurs de cette époque se plaisaient à signaler l'émancipation des ouvriers comme la conséquence logique de la Révolution qui avait soustrait le tiers état à la domination des classes oisives. Les priviléges des capitalistes et des patrons devaient être supprimés, comme l'avaient été antérieurement ceux de la noblesse et du clergé. En se groupant par communautés, les ouvriers n'obtiendraient pas seulement le bien-être matériel : ils s'assureraient à leur tour les satisfactions que donne l'esprit de caste : ils compléteraient l'œuvre de 1789 en détruisant l'intervention stérile des patrons, ces derniers parasites de

judicieuse du principe de l'association. Mais elles ont eu l'honneur d'inaugurer le principe d'une organisation industrielle qu'il sera toujours opportun d'employer dans les entreprises à chances aléatoires (§ 36).

Le second genre de communautés s'applique à des entreprises exigeant des capitaux considérables, notamment aux institutions de crédit dites *Joint stock banks* qui jouaient déjà, au dernier siècle, un rôle important dans l'organisation financière de l'Angleterre et des États-Unis, comme établissements de dépôts et d'escompte. Ces communautés étaient alors toutes fondées sur le principe de la responsabilité illimitée de chaque associé, principe qui tend maintenant à disparaître, sous l'influence de tendances que je signalerai plus loin. Le capital de roulement y est en grande partie fourni par les clients; mais le capital de garantie ne peut être constitué que par un nombre d'associés habituellement supérieur à vingt. N'ayant guère le moyen de se recruter dans la localité, les associés ne peuvent plus, comme dans le cas précédent, diriger personnellement leur entreprise. Mais, tout en déléguant leurs pouvoirs à des collègues dignes de confiance, ils conservent la responsabilité de tous les actes; et chacun d'eux garantit, par sa fortune personnelle, toutes les obligations que la société contracte.

Ces communautés sont particulièrement bienfaisan-

ns la basse Écosse et dans plusieurs États de la
lle-Angleterre ; elles y sont mêlées à toutes les
ions de l'industrie ou du commerce, et même
e intime des familles. Établies, en effet, dans
les subdivisions du territoire, elles opèrent
la connaissance approfondie du personnel de
e localité ; et elles distribuent le crédit en ayant
aux qualités morales aussi bien qu'à la fortune
ıque chef de maison. Elles exercent ainsi un
le permanent sur les mœurs privées : elles for-
contre-poids à la liberté extrême laissée aux
rises individuelles ; et elles dispensent par con-
ıt l'autorité publique de toute intervention spé-
n cette matière. Enfin, les hommes éminents
s d'administrer ces grandes communautés à
ısabilité illimitée sont appelés à cette situation
s associés qui payeraient de leur fortune l'erreur
nauvais choix : ils offrent donc des garanties
se rencontreraient pas au même degré chez des
s choisis par des actionnaires moins intéressés
cès. Ici, comme au milieu des crises nationales,
timent du danger commun triomphe de l'esprit
gue qui égare trop souvent les grandes réunions
mes ; et il dirige le choix des associés vers les
apables.

si organisée, l'action collective développe au
ıaut degré le sentiment du devoir et de la res-
bilité, l'intelligence des affaires et des rapports

ciations parisiennes. En 1859, 47 de ces entreprises avaient déjà échoué ; et depuis lors, 3 autres ont encore été liquidées. Les 6 associations qui subsistent jouissent d'une certaine consistance : 2 d'entre elles ont remboursé, avec les intérêts, le capital qui leur avait été prêté ; et toutes ont réussi à compléter, grâce au concours de personnes bienveillantes et à l'épargne des associés, le capital qui leur était nécessaire.

Les prêts accordés aux 56 associations de 1848 formaient un total de 2,900,000 fr.; ils ont tout d'abord été réduits d'une somme de 300,000 fr., au détriment de 11 associations qui se liquidèrent immédiatement, ou qui n'exécutèrent pas les clauses de leur contrat. Au 31 décembre 1861, l'État avait reçu à titre de remboursement 1,320,000 fr.; il lui restait dû une somme de 1,280,000 fr. Les bonnes créances étant évaluées au moins à 130,000 fr., la perte sur le principal ne paraît pas devoir dépasser 1,150,000 fr. En y joignant une somme de 100,000 fr. absorbée par les frais d'administration, on arrive à un déboursé total d'environ 1,250,000 fr. On ne saurait regretter cette dépense qui a dissipé de dangereuses illusions, qui a signalé les écueils contre lesquels peuvent échouer les communautés de travailleurs, et qui a enseigné les conditions dans lesquelles elles peuvent se soutenir.

Outre les 6 associations créées à l'aide des encou-

ınts donnés par la loi du 5 juillet 1848, il
des établissements analogues constitués par le
ɔncours des associés ; et quelques-uns d'entre
mblent jouir d'une certaine prospérité. Une
récente indique, à Paris seulement, 17 de ces
tions; ce chiffre complète un total de 25 éta-
ıents. Sur ce nombre, 13 ont été créés en 1848,
849, et 2 en 1850; les autres ne remontent
années 1851, 1857 et 1858. Fondées à l'ori-
ır 350 associés, ces communautés n'en ont pas
l'hui davantage. En revanche, elles emploient
auxiliaires un nombre double d'ouvriers sala-
es ouvriers, entièrement étrangers aux béné-
t aux pertes, sont à l'égard des communautés
a situation où ils seraient devant des patrons
t sous le régime individuel. On évalue à près
ıillion et demi de francs le capital actuel de ces
mmunautés de travailleurs, et à 4 millions en-
e montant annuel de leurs affaires.

ne saurait assurément signaler ces résultats
le point de départ d'une nouvelle organisation
; mais on y trouve une expérience du plus haut
, et plusieurs particularités curieuses sur les-
j'insisterai dans un prochain paragraphe (§ 45).
t encore le lieu de rappeler plusieurs tenta-
ıites avant et après 1848, en France et aux
Jnis d'Amérique, pour appliquer sur une large
le principe de communauté. Il ne s'agissait plus

dre le droit d'association; de l'autre par le devoir de mettre le public en garde contre les inconvénients de l'irresponsabilité des associés. L'opinion qui jusqu'alors avait repoussé ce système conservait encore beaucoup de force : on alléguait, en effet, que la responsabilité est l'âme du commerce, et que l'abandon de ce principe salutaire réagirait à la longue sur la moralité publique, comme le feraient, dans d'autres genres d'activité, des lois qui dispenseraient les hommes de guerre du courage, ou les clergés du dévouement.

Au point de vue des principes, ces objections ont une certaine gravité : on ne voit point, par exemple, comment, sans violer l'équité, on pourrait refuser le bénéfice de l'irresponsabilité à une famille qui ne croirait pouvoir soutenir que dans cette situation la concurrence d'une société par actions. Il semble même que le régime de la responsabilité limitée des sociétés a singulièrement amoindri, dans l'Amérique du Nord, le sentiment de l'honneur commercial. Il est à craindre que le nouveau régime des sociétés par actions, ne produise, en Europe, la même décadence morale; toutefois il est douteux que des particuliers soient jamais enclins à revendiquer l'irresponsabilité comme un avantage.

En entrant dans cette voie nouvelle, les États-Unis, l'Angleterre ont obéi à l'un des légitimes penchants des sociétés modernes. Plus les nations s'élèvent dans

l'ordre intellectuel et moral, et moins il convient que les gouvernements imposent, dans les rapports privés, les règles de la justice. A plus forte raison convient-il de moins en moins d'interdire des actes non répréhensibles, en prévision des abus qu'ils peuvent entraîner. Dans les sociétés qui se préservent de la corruption, les particuliers sont plus aptes que les fonctionnaires publics à discerner ce qui est juste et licite en matière d'intérêt privé. Dès qu'ils ne se sentent plus en tutelle, leur sollicitude se développe : ils se tiennent en garde contre les entreprises qui n'offrent pas les garanties nécessaires ; et ils se montrent ingénieux à exploiter les champs nouveaux d'activité où il leur est permis de pénétrer. Ici encore, l'Angleterre semble avoir pris en Europe l'initiative d'une liberté féconde : conformément à l'exemple des États-Unis, elle transforme ses anciennes banques de dépôt en sociétés à responsabilité limitée, sans que la confiance du public paraisse diminuer. Cependant, on peut prévoir que, si la corruption envahissait le corps social, les nouvelles sociétés par actions pourraient devenir un actif élément de décadence commerciale.

En France, les sociétés par actions se multiplient au delà des vrais besoins de notre temps ; mais il faut moins voir dans ce résultat un mouvement régulier qu'une réaction tacite de tous les intérêts contre les conséquences du Partage forcé. Les établissements de famille sont soumis, à la mort du père, à une liqui-

dation fatale ; tandis que ceux des sociétés par actions survivent, par privilége spécial, aux propriétaires. Il est donc naturel qu'un homme prévoyant fasse appel à ce genre de communauté, même dans les cas nombreux où l'action individuelle serait plus féconde. Mais, en organisant ainsi les sociétés par actions, la France a peu contribué par sa pratique à faire prévaloir les bons principes. L'impuissance dont elle a fait preuve doit être surtout attribuée aux institutions et aux mœurs qui, depuis deux siècles, détruisent incessamment chez nous et l'initiative individuelle, et l'action collective indépendante de l'autorité publique.

A aucune époque la France n'a pu acclimater chez elle les sociétés à responsabilité illimitée, créées par la Hollande et l'Angleterre. Les sociétés en nom collectif (art. 20 à 22 du Code de commerce) ne réunissent guère en fait que deux ou trois associés ; et elles ne sauraient être assimilées, ni aux banques de dépôt de ces deux pays, ni aux sociétés de mines des comtés de Cornouailles et de Devon. Les associations ouvrières qui ont été créées sous l'influence des idées de 1848, et qui ont réussi à se maintenir jusqu'à ce jour (§ 45), ne sauraient être non plus considérées comme l'équivalent des sociétés responsables de l'Angleterre. Elles comprennent, il est vrai, un grand nombre d'ouvriers ; mais ceux-ci, n'ayant aucune fortune personnelle, n'ajoutent rien aux garanties don-

nées par le capital engagé. Elles ont d'ailleurs adopté, pour la plupart, la forme de la société en commandite, qui fait retomber exclusivement la responsabilité sur un petit nombre d'associés spécialement chargés de la gestion.

Les sociétés, composées d'actionnaires engagés seulement pour le montant de leur mise, et dirigées par des gérants responsables, sont une forme nouvelle, mais déjà prévue par le législateur de 1807, de l'ancienne société en commandite (Code de commerce, art. 23 à 28 et 38). Elles forment d'excellentes institutions dans les cas, relativement rares, où les gérants offrent, par leur caractère et leur fortune, les garanties désirables; mais elles ont été trop souvent, pour des hommes peu scrupuleux, un moyen de tromper les actionnaires et le public. Par la loi du 17 juillet 1856, on a voulu remédier aux abus révélés par l'expérience : cependant des hommes compétents assurent que, en faisant intervenir une réglementation sévère et en prévenant quelques scandales, on a en même temps entravé beaucoup d'entreprises utiles qui n'ont plus trouvé dans cette forme d'association la liberté nécessaire au commerce.

Nos gouvernements, désirant favoriser la création de certaines entreprises d'intérêt public, ont, depuis le seizième siècle, à l'exemple des Hollandais et des Anglais, constitué des sociétés privilégiées, dans lesquelles aucun membre n'est tenu au delà de sa mise;

le Code de commerce (art. 29 à 37 et 40) en a fait, sous le nom de société anonyme, une institution normale. En établissant de telles exceptions au droit commun, le gouvernement se réserve toujours de contrôler, par une surveillance spéciale, dans l'intérêt des actionnaires et du public, la formation et l'emploi du capital : il communique ainsi aux sociétés anonymes un crédit qui ne résulte guère du principe sur lequel elles sont fondées.

Enfin la loi du 6 mai 1863 autorise toute réunion de plus de sept personnes à constituer, sans autorisation préalable du gouvernement, une société à responsabilité limitée, dans laquelle aucun actionnaire n'est tenu au delà de sa mise, pourvu que le capital social ne dépasse pas vingt millions de francs. Ces sociétés sont gérées par des administrateurs nommés, pour six ans au plus, en assemblée générale, et devant posséder un vingtième du capital social ; leur gestion est contrôlée par des commissaires désignés également par l'assemblée générale. Des états trimestriels et un inventaire annuel, dressés par les soins des administrateurs, tiennent le public et les actionnaires au courant de la situation de la société. Tous les documents émanant de celle-ci rappellent au public que l'institution n'offre pas les garanties propres au régime individuel. Enfin un grand nombre de mesures empruntées à la législation des sociétés anglaises à responsabilité limitée et à celle de nos sociétés en

commandite, ont pour but de garantir les intérêts des actionnaires et des tiers contre l'improbité ou la négligence des administrateurs.

Cette loi établit, entre la France et l'Angleterre, une analogie assez complète, en ce qui concerne l'établissement des sociétés par actions. Ceux qui se persuadent que la principale force de l'industrie moderne se trouve dans l'association des capitaux, pourraient donc être conduits à penser que nos manufacturiers et nos négociants soutiendront désormais à armes égales la lutte établie entre eux et leurs rivaux par le traité de commerce de 1861.

L'importance exagérée attachée par beaucoup de bons esprits à ce genre d'association me paraît être une des erreurs dangereuses de notre époque. Malheureusement, cette exagération n'est pas réfutée par l'expérience, comme celle qui se rapporte à l'association des travailleurs ; elle semble même, au premier aperçu, être justifiée par les succès qu'obtiennent sous os yeux plusieurs sociétés par actions. Elle n'en est onc que plus redoutable, puisqu'elle nous endort ns une fausse sécurité, et puisqu'elle nous cache, ce qui touche l'organisation du travail, les véri-les conditions de la réforme.

)'un autre côté, tout n'est pas illusion ou artifice s ces entraînements et dans ces succès : l'associa- des travailleurs et des capitaux, qui a joué un d rôle dans le passé, ne restera pas complétement

stérile à l'avenir. Il me reste donc, pour épuiser ce sujet, à indiquer la part qui sera faite désormais par les nations les plus libres et les plus prospères à ces deux formes de la communauté.

§ 45

LA COMMUNAUTÉ DOIT, A L'AVENIR, SE RESTREINDRE AUX ENTREPRISES QUE LA FAMILLE NE PEUT ABORDER.

Pour apprécier sûrement les avantages et les inconvénients des communautés, je dois d'abord rappeler les conditions de succès nécessaires à toutes les entreprises ayant le gain pour objet.

Au premier rang se placent l'énergique application au travail qui augmente les recettes ou les produits, et la sollicitude qui s'inquiète de réduire les dépenses. Viennent ensuite l'harmonie qui fait concourir au but commun le chef et ses collaborateurs, puis l'accumulation des bénéfices qui donne aux générations successives le moyen de perfectionner leurs méthodes et d'étendre leurs opérations.

Lorsque l'entreprise se rattache à la petite industrie, ces conditions se trouvent remplies au plus haut degré par le père de famille opérant avec l'aide des siens, pour son propre compte, sous le régime de la

›erté testamentaire. Chacun en effet, travaillant ur soi et pour ceux qui lui sont chers, est stimulé, r l'intérêt et par l'affection, à développer la plus ande somme d'énergie et de sollicitude. Le travail, réglant ainsi l'emploi du corps et de l'esprit, ci- ente encore l'union créée depuis l'enfance par l'au- rité des parents, les liens du sang et les habitudes la vie commune. Ceux mêmes qui se proposent de nder, dans la métropole ou aux colonies, une nou- lle maison, savent qu'un de leurs principaux moyens succès se trouvera dans un nom recommandé à la nfiance publique par la vieille renommée de la mai- n-souche : nul ne reste donc indifférent à la pensée voir sa famille se perpétuer et grandir. Les futurs iigrants, tant qu'ils habitent le foyer paternel, sont iilleurs intéressés à la prospérité qui doit fournir ırs propres moyens d'établissement. Tout contribue ısi dans ce régime à encourager le travail et l'épar- e. Le père, dont la sollicitude pour la perpétuité sa maison ne peut se séparer de l'affection qu'il corde à tous les enfants, réussit mieux que toute torité à concilier le succès de l'entreprise commune ec la satisfaction des intérêts individuels : en se ›ervant d'établir chaque enfant dans la situation la ıs conforme à ses goûts et à ses aptitudes, il insti- e l'héritier le plus capable de continuer son œuvre ; , tant que ses facultés restent intactes, il se dévoue ui transmettre un capital agrandi, un outillage plus

puissant, des méthodes perfectionnées, une clientèle plus étendue.

Dans les entreprises appartenant au domaine de a grande industrie, l'équilibre est moins complet ; et plusieurs de ces éléments de prospérité ne concourent plus aussi bien au succès de l'ensemble. Le patron doit prendre ses nombreux collaborateurs en dehors de sa famille. Ne pouvant partager leurs travaux manuels et devant se consacrer à la direction d'affaires compliquées, il appartient en fait à une autre classe de la société. Un certain état d'antagonisme tend donc à se produire entre le maître recueillant seul les bénéfices de l'entreprise, et des ouvriers enclins à épargner leur peine, quand ils ne travaillent pas au profit exclusif de leur famille.

Cependant cette difficulté, en quelque sorte organique, des grandes entreprises n'est point insoluble; et les patrons ont trouvé, pour la résoudre, d'admirables combinaisons qui se rencontrent, avec les mêmes nuances, dans toutes les constitutions stables et prospères, malgré la diversité des races, des territoires, des climats et des travaux. Les patrons intelligents laissent la jeunesse entreprenante des familles-souches chercher fortune dans l'armée, la flotte ou les colonies ; et ils recrutent leur personnel parmi ceux qui, ne se sentant point capables de s'élever au rang de chefs d'industrie, aiment à s'appuyer au lieu natal sur un patronage bienveillant (§ 50). Ainsi se crée un

de dépendance réciproque qui intéresse les deux ies à entretenir de bons rapports : l'ouvrier donne concours permanent, sans céder à l'appel des ons concurrents, aux attractions de l'émigration ux charmes de la petite industrie; le patron gait les familles attachées à sa fortune contre les euses éventualités qui naissent de leur imprénce, des accidents, des maladies, de la mort prérée des parents, et des grandes calamités publi-.

ette organisation ne réussit pas toujours à stier l'énergie du travailleur, surtout lorsque le re n'est pas proportionné au travail accompli; elle trouve de larges compensations dans l'emde capitaux considérables, dans l'intervention de hines puissantes, et dans la réduction relative frais généraux. L'accumulation des capitaux se luit d'ailleurs avec une supériorité irrésistible, que les chefs d'industrie, ayant le pouvoir de smettre intégralement l'édifice créé par les préntes générations, résistent à l'attrait du luxe et à luence des capitales; lorsque, veillant personnelent à leurs intérêts, ils conservent la simplicité de s aïeux, et entretiennent avec les populations les ports d'affection qui sont la vraie cause de leur ndant et de leurs succès.

es deux formes principales du travail individuel, venablement appropriées aux divers genres d'in-

dustrie et fécondées par de bons rapports sociaux, réunissent donc toutes les conditions de stabilité et de progrès. Il n'en est pas de même des communautés; et je vais maintenant expliquer pourquoi elles ne l'emportent sur l'individu ou sur la famille que dans des circonstances exceptionnelles.

Les communautés de travailleurs ayant le gain pour principal mobile, développent peu chez les individus l'énergie qui accroît la production et la sollicitude qui restreint les consommations ou les dépenses. Le vice essentiel qu'elles présentent sous ce rapport consiste en ce que tout effort extraordinaire de zèle ou d'habileté charge exclusivement l'ouvrier qui l'accomplit ; tandis que le supplément de produits qui en résulte, étant réparti entre tous les associés, ne lui attribue qu'une récompense insignifiante. Une autre forme de ce même vice organique consiste en ce que chacun profite exclusivement des satisfactions qu'il peut trouver dans l'indolence ou l'inattention; tandis que les inconvénients lèsent surtout la masse des associés. L'application au travail tend donc à s'affaiblir sous ce régime, par les plus naturelles propensions du cœur humain. Les communautés ont quelquefois réussi dans le passé à stimuler l'énergie des travailleurs ; mais elles n'ont habituellement évité un écueil que pour donner sur deux autres. Quand elles ont eu recours à une sévère discipline, elles ont

issé les caractères. Quand elles ont dû exiger le
cours de certains sentiments moraux, elles sont
enues exceptionnelles; et elles n'ont pu agir que
une faible minorité.
Les communautés réussissent plus difficilement
ore à maintenir l'harmonie entre les travailleurs
ociés, ou entre ces derniers et leurs chefs. Elles
montrent encore plus impuissantes dans tous les
où il serait nécessaire d'imposer l'épargne aux
ociés, au profit de l'action collective.
Ces difficultés sont plus redoutables, pour les com-
nautés qui tendent à se constituer de nos jours,
'elles ne l'étaient pour les communautés patriar-
es et féodales (§ 42) de l'ancien régime. Ces der-
res se sont évidemment formées et maintenues
s des influences qui n'ont point d'équivalents dans
constitutions modernes. En se reportant aux dé-
ls donnés dans un autre chapitre sur l'organisation
communes rurales de la Russie (§ 65), on s'aper-
t que l'harmonie sociale y repose sur des forces
nt nous ne disposons plus aujourd'hui.
Le père, le chef de communauté et le seigneur,
mant trois autorités superposées et inégalement
gagées, s'appliquent tous à comprimer parmi les
nes gens l'insubordination, l'indolence ou la dissi-
tion, et en général les penchants contraires à l'in-
êt commun. Cette hiérarchie d'influences, fondée
r les habitudes du premier âge, se retrouve dans

dation fatale ; tandis que ceux des sociétés par actions survivent, par privilége spécial, aux propriétaires. Il est donc naturel qu'un homme prévoyant fasse appel à ce genre de communauté, même dans les cas nombreux où l'action individuelle serait plus féconde. Mais, en organisant ainsi les sociétés par actions, la France a peu contribué par sa pratique à faire prévaloir les bons principes. L'impuissance dont elle a fait preuve doit être surtout attribuée aux institutions et aux mœurs qui, depuis deux siècles, détruisent incessamment chez nous et l'initiative individuelle, et l'action collective indépendante de l'autorité publique.

A aucune époque la France n'a pu acclimater chez elle les sociétés à responsabilité illimitée, créées par la Hollande et l'Angleterre. Les sociétés en nom collectif (art. 20 à 22 du Code de commerce) ne réunissent guère en fait que deux ou trois associés ; et elles ne sauraient être assimilées, ni aux banques de dépôt de ces deux pays, ni aux sociétés de mines des comtés de Cornouailles et de Devon. Les associations ouvrières qui ont été créées sous l'influence des idées de 1848, et qui ont réussi à se maintenir jusqu'à ce jour (§ 45), ne sauraient être non plus considérées comme l'équivalent des sociétés responsables de l'Angleterre. Elles comprennent, il est vrai, un grand nombre d'ouvriers ; mais ceux-ci, n'ayant aucune fortune personnelle, n'ajoutent rien aux garanties de

nées par le capital engagé. Elles ont d'ailleurs adopté, pour la plupart, la forme de la société en commandite, qui fait retomber exclusivement la responsabilité sur un petit nombre d'associés spécialement chargés de la gestion.

Les sociétés, composées d'actionnaires engagés seulement pour le montant de leur mise, et dirigées par des gérants responsables, sont une forme nouvelle, mais déjà prévue par le législateur de 1807, de l'ancienne société en commandite (Code de commerce, art. 23 à 28 et 38). Elles forment d'excellentes institutions dans les cas, relativement rares, où les gérants offrent, par leur caractère et leur fortune, les garanties désirables; mais elles ont été trop souvent, pour des hommes peu scrupuleux, un moyen de tromper les actionnaires et le public. Par la loi du 17 juillet 1856, on a voulu remédier aux abus révélés par l'expérience : cependant des hommes compétents assurent que, en faisant intervenir une réglementation sévère et en prévenant quelques scandales, on a en même temps entravé beaucoup d'entreprises utiles qui n'ont plus trouvé dans cette forme d'association la liberté nécessaire au commerce.

Nos gouvernements, désirant favoriser la création de certaines entreprises d'intérêt public, ont, depuis le seizième siècle, à l'exemple des Hollandais et des Anglais, constitué des sociétés privilégiées, dans lesquelles aucun membre n'est tenu au delà de sa mise;

pital social au moyen de l'épargne individuelle ou collective; ceux qui ont voulu réagir contre cette imprévoyance, et qui seuls auraient été capables de gérer les intérêts communs, sont devenus suspects ou antipathiques à leurs associés. Excitées par l'envie ou l'orgueil, propagées par l'esprit de coterie, ces répugnances ont fait repousser, dans les élections, les membres dignes du commandement; et ceux-ci, lorsqu'ils y ont été momentanément appelés, ont été bientôt découragés par l'ingratitude ou par l'opposition inintelligente de leurs subordonnés.

Les communautés qui ont d'abord échappé à ces causes de destruction, ont difficilement résisté aux revers qui viennent périodiquement frapper les entreprises commerciales les mieux assises : ces crises, en effet, ont toujours accru les méfiances réciproques et les dissensions intestines. Les succès assurés aux diverses spécialités industrielles par certaines causes accidentelles de prospérité, ont même été parfois, pour les communautés, des ferments plus actifs de dissolution : ils ont fait naître des espérances exagérées, et conseillé des partages imprudents de bénéfices. Sous ces diverses influences, le lien social s'est relâché : les ouvriers ont été plus enclins à s'établir à leur propre compte; et les gérants ont recherché plus volontiers, dans le régime ordinaire, des situations lucratives ou indépendantes.

Les associations ouvrières n'ont pu se maintenir

ommandite, ont pour but de garantir les intérêts des ctionnaires et des tiers contre l'improbité ou la négligence des administrateurs.

Cette loi établit, entre la France et l'Angleterre, ine analogie assez complète, en ce qui concerne l'éablissement des sociétés par actions. Ceux qui se persuadent que la principale force de l'industrie moderne se trouve dans l'association des capitaux, pourraient donc être conduits à penser que nos manufacuriers et nos négociants soutiendront désormais à armes égales la lutte établie entre eux et leurs rivaux par le traité de commerce de 1861.

L'importance exagérée attachée par beaucoup de bons esprits à ce genre d'association me paraît être une des erreurs dangereuses de notre époque. Malheureusement, cette exagération n'est pas réfutée par l'expérience, comme celle qui se rapporte à l'association des travailleurs ; elle semble même, au premier aperçu, être justifiée par les succès qu'obtiennent sous nos yeux plusieurs sociétés par actions. Elle n'en est donc que plus redoutable, puisqu'elle nous endort dans une fausse sécurité, et puisqu'elle nous cache, en ce qui touche l'organisation du travail, les véritables conditions de la réforme.

D'un autre côté, tout n'est pas illusion ou artifice dans ces entraînements et dans ces succès : l'association des travailleurs et des capitaux, qui a joué un grand rôle dans le passé, ne restera pas complétement

stérile à l'avenir. Il me reste donc, pour épuiser ce sujet, à indiquer la part qui sera faite désormais par les nations les plus libres et les plus prospères à ces deux formes de la communauté.

§ 45

LA COMMUNAUTÉ DOIT, A L'AVENIR, SE RESTREINDRE AUX ENTREPRISES QUE LA FAMILLE NE PEUT ABORDER.

Pour apprécier sûrement les avantages et les inconvénients des communautés, je dois d'abord rappeler les conditions de succès nécessaires à toutes les entreprises ayant le gain pour objet.

Au premier rang se placent l'énergique application au travail qui augmente les recettes ou les produits, et la sollicitude qui s'inquiète de réduire les dépenses. Viennent ensuite l'harmonie qui fait concourir au but commun le chef et ses collaborateurs, puis l'accumulation des bénéfices qui donne aux générations successives le moyen de perfectionner leurs méthodes et d'étendre leurs opérations.

Lorsque l'entreprise se rattache à la petite industrie, ces conditions se trouvent remplies au plus haut degré par le père de famille opérant avec l'aide des siens, pour son propre compte, sous le régime de la

berté testamentaire. Chacun en effet, travaillant our soi et pour ceux qui lui sont chers, est stimulé, ir l'intérêt et par l'affection, à développer la plus ande somme d'énergie et de sollicitude. Le travail, i réglant ainsi l'emploi du corps et de l'esprit, ciente encore l'union créée depuis l'enfance par l'aurité des parents, les liens du sang et les habitudes la vie commune. Ceux mêmes qui se proposent de nder, dans la métropole ou aux colonies, une nouelle maison, savent qu'un de leurs principaux moyens succès se trouvera dans un nom recommandé à la nfiance publique par la vieille renommée de la main-souche : nul ne reste donc indifférent à la pensée voir sa famille se perpétuer et grandir. Les futurs nigrants, tant qu'ils habitent le foyer paternel, sont ailleurs intéressés à la prospérité qui doit fournir urs propres moyens d'établissement. Tout contribue nsi dans ce régime à encourager le travail et l'épare. Le père, dont la sollicitude pour la perpétuité sa maison ne peut se séparer de l'affection qu'il corde à tous les enfants, réussit mieux que toute torité à concilier le succès de l'entreprise commune ec la satisfaction des intérêts individuels : en se servant d'établir chaque enfant dans la situation la us conforme à ses goûts et à ses aptitudes, il institue l'héritier le plus capable de continuer son œuvre ; , tant que ses facultés restent intactes, il se dévoue lui transmettre un capital agrandi, un outillage plus

puissant, des méthodes perfectionnées, une clientèle plus étendue.

Dans les entreprises appartenant au domaine de a grande industrie, l'équilibre est moins complet; et plusieurs de ces éléments de prospérité ne concourent plus aussi bien au succès de l'ensemble. Le patron doit prendre ses nombreux collaborateurs en dehors de sa famille. Ne pouvant partager leurs travaux manuels et devant se consacrer à la direction d'affaires compliquées, il appartient en fait à une autre classe de la société. Un certain état d'antagonisme tend donc à se produire entre le maître recueillant seul les bénéfices de l'entreprise, et des ouvriers enclins à épargner leur peine, quand ils ne travaillent pas au profit exclusif de leur famille.

Cependant cette difficulté, en quelque sorte organique, des grandes entreprises n'est point insoluble; et les patrons ont trouvé, pour la résoudre, d'admirables combinaisons qui se rencontrent, avec les mêmes nuances, dans toutes les constitutions stables et prospères, malgré la diversité des races, des territoires, des climats et des travaux. Les patrons intelligents laissent la jeunesse entreprenante des familles-souches chercher fortune dans l'armée, la flotte ou les colonies ; et ils recrutent leur personnel parmi ceux qui, ne se sentant point capables de s'élever au rang de chefs d'industrie, aiment à s'appuyer au lieu natal sur un patronage bienveillant (§ 50). Ainsi se crée un

état de dépendance réciproque qui intéresse les deux parties à entretenir de bons rapports : l'ouvrier donne son concours permanent, sans céder à l'appel des patrons concurrents, aux attractions de l'émigration ou aux charmes de la petite industrie ; le patron garantit les familles attachées à sa fortune contre les fâcheuses éventualités qui naissent de leur imprévoyance, des accidents, des maladies, de la mort prématurée des parents, et des grandes calamités publiques.

Cette organisation ne réussit pas toujours à stimuler l'énergie du travailleur, surtout lorsque le salaire n'est pas proportionné au travail accompli ; mais elle trouve de larges compensations dans l'emploi de capitaux considérables, dans l'intervention de machines puissantes, et dans la réduction relative des frais généraux. L'accumulation des capitaux se produit d'ailleurs avec une supériorité irrésistible, lorsque les chefs d'industrie, ayant le pouvoir de transmettre intégralement l'édifice créé par les précédentes générations, résistent à l'attrait du luxe et à l'influence des capitales ; lorsque, veillant personnellement à leurs intérêts, ils conservent la simplicité de leurs aïeux, et entretiennent avec les populations les rapports d'affection qui sont la vraie cause de leur ascendant et de leurs succès.

Les deux formes principales du travail individuel, convenablement appropriées aux divers genres d'in-

dustrie et fécondées par de bons rapports sociaux, réunissent donc toutes les conditions de stabilité et de progrès. Il n'en est pas de même des communautés; et je vais maintenant expliquer pourquoi elles ne l'emportent sur l'individu ou sur la famille que dans des circonstances exceptionnelles.

Les communautés de travailleurs ayant le gain pour principal mobile, développent peu chez les individus l'énergie qui accroît la production et la sollicitude qui restreint les consommations ou les dépenses. Le vice essentiel qu'elles présentent sous ce rapport consiste en ce que tout effort extraordinaire de zèle ou d'habileté charge exclusivement l'ouvrier qui l'accomplit; tandis que le supplément de produits qui en résulte, étant réparti entre tous les associés, ne lui attribue qu'une récompense insignifiante. Une autre forme de ce même vice organique consiste en ce que chacun profite exclusivement des satisfactions qu'il peut trouver dans l'indolence ou l'inattention; tandis que les inconvénients lèsent surtout la masse des associés. L'application au travail tend donc à s'affaiblir sous ce régime, par les plus naturelles propensions du cœur humain. Les communautés ont quelquefois réussi dans le passé à stimuler l'énergie des travailleurs; mais elles n'ont habituellement évité un écueil que pour donner sur deux autres. Quand elles ont eu recours à une sévère discipline, elles ont

abaissé les caractères. Quand elles ont dû exiger le concours de certains sentiments moraux, elles sont devenues exceptionnelles; et elles n'ont pu agir que sur une faible minorité.

Les communautés réussissent plus difficilement encore à maintenir l'harmonie entre les travailleurs associés, ou entre ces derniers et leurs chefs. Elles se montrent encore plus impuissantes dans tous les cas où il serait nécessaire d'imposer l'épargne aux associés, au profit de l'action collective.

Ces difficultés sont plus redoutables, pour les communautés qui tendent à se constituer de nos jours, qu'elles ne l'étaient pour les communautés patriarcales et féodales (§ 42) de l'ancien régime. Ces dernières se sont évidemment formées et maintenues sous des influences qui n'ont point d'équivalents dans les constitutions modernes. En se reportant aux détails donnés dans un autre chapitre sur l'organisation des communes rurales de la Russie (§ 65), on s'aperçoit que l'harmonie sociale y repose sur des forces dont nous ne disposons plus aujourd'hui.

Le père, le chef de communauté et le seigneur, formant trois autorités superposées et inégalement engagées, s'appliquent tous à comprimer parmi les jeunes gens l'insubordination, l'indolence ou la dissipation, et en général les penchants contraires à l'intérêt commun. Cette hiérarchie d'influences, fondée sur les habitudes du premier âge, se retrouve dans

toutes les communautés orientales[1] créées en dehors de la commune ; en France même, lorsque l'autorité seigneuriale était depuis longtemps tombée en désuétude ou formellement abolie, nous avons vu nos vieilles communautés de propriétaires agriculteurs se maintenir avec l'autorité patriarcale, au milieu de populations envahies par les mœurs de la famille instable[2]. Les communautés de fermiers du Nivernais (§ 44) n'ayant point été portées, comme les précédentes, à se dissoudre par l'appât qu'offrait le partage de la propriété indivise, conservent encore les sentiments et les habitudes de cette antique organisation. Ainsi constituées, les communautés européennes imprimaient surtout à la jeunesse l'esprit d'obéissance, condition première de l'harmonie sociale ; elles réussissaient moins à développer l'amour du travail et l'accumulation des épargnes. Ces dernières tendances n'étaient marquées que chez quelques individualités éminentes, retenues dans les communautés par des traditions appuyées de règlements restrictifs. Là se trouvaient la principale cause de succès, et en même temps l'un des vices essentiels des communautés patriarcales. Quand le dévouement n'était plus volontaire, n'était-il pas injuste, en effet, que ces natures supérieures

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 76.

[2] *Ibid.*, p. 247. — Sur les circonstances qui ont amené en 1846 la dissolution de la communauté des Jault.

fussent obligées d'employer leurs talents au profit de majorités indolentes?

On comprend donc que les anciennes communautés se soient successivement dissoutes, à mesure que l'extension de la propriété individuelle attribuait plus complétement à chaque chef de ménage les fruits de son travail et de sa prévoyance, donnait plus d'indépendance aux tenanciers et aux fils majeurs ou mariés, et suggérait à un plus grand nombre d'hommes l'espoir d'arriver, par leurs propres efforts, aux premiers rangs de la hiérarchie sociale. Et il est maintenant facile d'expliquer pourquoi il a été impossible en 1848 de faire, des communautés de travailleurs (§ 43), une des bases fondamentales de la société.

La plupart des associations de 1848 ont été tout d'abord en butte à des erreurs et à des passions incompatibles avec le succès d'une entreprise commerciale. Le principe d'égalité, qu'on a voulu étendre jusqu'au taux des salaires, a écarté les meilleurs ouvriers; ou bien il a détruit promptement, chez eux, la sollicitude et l'énergie. La participation aux bénéfices, que les fondateurs signalaient comme le but principal des nouvelles institutions, n'a guère contribué à stimuler les travailleurs : très-inquiets du présent, peu soucieux de l'avenir, ceux-ci n'ont attaché qu'une médiocre importance à tout avantage qui n'aboutissait pas à une rétribution immédiate. Peu d'associés ont compris la nécessité de constituer un ca-

pital social au moyen de l'épargne individuelle ou collective; ceux qui ont voulu réagir contre cette imprévoyance, et qui seuls auraient été capables de gérer les intérêts communs, sont devenus suspects ou antipathiques à leurs associés. Excitées par l'envie ou l'orgueil, propagées par l'esprit de coterie, ces répugnances ont fait repousser, dans les élections, les membres dignes du commandement; et ceux-ci, lorsqu'ils y ont été momentanément appelés, ont été bientôt découragés par l'ingratitude ou par l'opposition inintelligente de leurs subordonnés.

Les communautés qui ont d'abord échappé à ces causes de destruction, ont difficilement résisté aux revers qui viennent périodiquement frapper les entreprises commerciales les mieux assises : ces crises, en effet, ont toujours accru les méfiances réciproques et les dissensions intestines. Les succès assurés aux diverses spécialités industrielles par certaines causes accidentelles de prospérité, ont même été parfois, pour les communautés, des ferments plus actifs de dissolution : ils ont fait naître des espérances exagérées, et conseillé des partages imprudents de bénéfices. Sous ces diverses influences, le lien social s'est relâché : les ouvriers ont été plus enclins à s'établir à leur propre compte; et les gérants ont recherché plus volontiers, dans le régime ordinaire, des situations lucratives ou indépendantes.

Les associations ouvrières n'ont pu se maintenir .

'à ce jour, au nombre d'une vingtaine, qu'en sant contre la plupart des idées de leurs fonda- et en faisant contre-poids aux vices du système ne réglementation sévère. Elles confirment, par ratique même, les principes fondés sur la pré- rance croissante du régime individuel. Elles ttent pour la fixation des salaires une inégalité pport avec celle des travaux et des aptitudes. imposent la prévoyance aux associés et créent ital des entreprises, au moyen de prélèvements s ou sur les bénéfices, ou sur les salaires. Elles aient les gérants aux caprices et aux intrigues ssociés, en donnant une longue durée à leur at, et en soumettant les cas de révocation à l'ar- e des conseils de prud'hommes, c'est-à-dire rités choisies en dehors des communautés. Après éliminé toutes les individualités qui tendaient à oubler, la plupart des associations, par crainte sordre, vont jusqu'à interdire presque absolu- les nouvelles adjonctions. Pour combler les vides s par la mort ou par la retraite volontaire des iés, elles s'adjoignent, comme je l'ai dit (§ 43), uxiliaires salariés, qui ne participent ni aux es ni aux avantages de la communauté. Enfin, conjurer la désertion des associés auxquels les ues forcées ont constitué un capital, elles en con- nt une partie notable, ordinairement 30 pour au profit de la communauté ; et elles ne rendent

le reste que par petites annuités réparties sur une période qui est rarement inférieure à dix années.

En résumé, les communautés de 1848 ne se perpétuent qu'en adoptant autant que possible les deux caractères essentiels à toute organisation stable du travail : en restreignant à certaines individualités choisies le principe d'association et l'action directrice ; en exigeant formellement des associés les habitudes qui font prospérer toute agrégation, l'épargne, la permanence des engagements et l'obéissance.

Les communautés de 1848 sont ainsi revenues, par une voie détournée, aux principes révélés depuis longtemps par l'histoire et par la pratique des sociétés prospères. Nous ne devons point regretter le temps et l'argent absorbés par ces essais; mais nous aurions pu arriver plus directement aux réformes dont tous les hommes éclairés sentent le besoin. Il eût été, en effet, plus judicieux de convier, d'une part les ouvriers à pratiquer ces principes, de l'autre les chefs d'industrie à rétablir les anciennes habitudes de solidarité et de patronage (§ 50).

Cependant ces tentatives ne seront point, dans l'histoire de la réforme, un incident infructueux. Les associations ouvrières offrent, en certains cas, des chances de durée ; et elles fournissent par conséquent aux amis de la science sociale des enseignements utiles. Elles assurent, en outre, aux associés animés de l'antagonisme social de notre temps, des satisfac-

ns qu'ils ne trouveraient pas dans le régime ordi-
re. Elles n'ont qu'un caractère exceptionnel, puis-
'elles ne conviennent, ni aux masses dépourvues
s qualités morales nécessaires à toute action collec-
e, ni aux individualités éminentes qui peuvent
ospérer par leurs propres efforts; mais elles répon-
nt aux propensions de cette catégorie restreinte
ouvriers qui, par l'élévation de leurs sentiments, se
ètent à toutes les exigences du travail en commun,
ns avoir les ressources, les talents ou l'initiative né-
ssaires pour réussir sous le régime du libre ar-
re.

Les communautés de travailleurs pourraient utile-
nt se multiplier encore, parce que certains ouvriers
ssèdent déjà ces qualités, ou sont disposés à les
quérir par la pratique même de l'association. Mais,
rs même qu'elles devraient rester stationnaires, ces
treprises pourront toujours être citées comme une
s plus honorables manifestations de la réforme du
-neuvième siècle. Les classes dirigeantes ont in-
êt à les propager partout où les révolutions et la
rruption des mœurs portent les ouvriers à supporter
patiemment l'autorité des patrons. En effet, les
vriers abusés sur les prétendus avantages de la com-
nauté, constateront par leur propre expérience
'on les engage dans une voie qui convient seule-
ent à quelques-uns; que les masses ne trouveraient
s dans ce régime une meilleure condition, et que

les individualités habiles n'y auraient plus le moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale.

Quelques personnes paraissent craindre que l'entraînement actuel des ouvriers de l'Occident vers l'association ne contrarie le développement normal qui, chez les peuples libres et prospères, se fonde de plus en plus sur la propriété individuelle. Cette crainte ne sera point justifiée par les faits ; l'entraînement cessera dès que l'harmonie sociale sera rétablie ; et, tant que l'antagonisme actuel subsistera, le besoin factice de l'association ne sera que trop tempéré par la nature des hommes. Les sentiments qui faisaient prospérer les communautés de l'ancien régime ne sont pas moins nécessaires aux communautés nouvelles qui tendraient à se former ; mais ils deviennent rares au milieu du désordre présent des esprits. C'est ainsi que le respect de l'autorité imposé autrefois à chacun, sous l'influence de la coutume et des pouvoirs constitués, se détruit de plus en plus dans les cœurs par la rupture des liens sociaux et par les exagérations de l'individualisme.

Plusieurs motifs ont donné et conserveront aux sociétés par actions, le succès que ne peuvent obtenir les communautés de travailleurs.

En premier lieu, les sociétés par actions, composées de capitalistes qui sont, par rapport à leurs ouvriers, de véritables chefs d'industrie, sont moins

soumises que ces communautés aux dissensions intestines. Habitués à diriger, pour leur propre compte, des entreprises commerciales et industrielles, ou tout au moins à administrer leurs revenus, les associés sont plus aptes que de simples salariés à choisir les gérants de la communauté, et à participer, dans une certaine mesure, à la gestion. Ils se laissent moins égarer par le découragement ou par des espérances exagérées. Enfin, ayant en dehors de ces sociétés beaucoup d'intérêts et de relations, ils laissent plus de liberté aux gérants de l'administration commune; ils cèdent moins souvent à des sentiments de rivalité; et ils sont moins enclins à troubler l'entreprise par leurs intrigues ou par leurs passions.

En second lieu, les sociétés par actions sont réellement indispensables aux peuples modernes dans deux cas principaux : lorsque l'entreprise, ayant par exemple pour objet un chemin de fer ou une banque, exige un capital considérable que ne pourrait réunir un seul chef de famille; lorsque le succès de l'industrie, ainsi qu'il arrive pour les exploitations de mines métalliques (§ 36), dépend de certaines éventualités qui ne sauraient être modifiées par aucune sagesse humaine, et qui font surgir, d'une somme donnée d'intelligence et de travail, une richesse inespérée ou une ruine irremédiable. Ces deux genres d'entreprises, dans lesquelles l'association est commandée par la nécessité ou par la prudence, se propageront beaucoup

dustrie et fécondées par de bons rapports sociaux, réunissent donc toutes les conditions de stabilité et de progrès. Il n'en est pas de même des communautés; et je vais maintenant expliquer pourquoi elles ne l'emportent sur l'individu ou sur la famille que dans des circonstances exceptionnelles.

Les communautés de travailleurs ayant le gain pour principal mobile, développent peu chez les individus l'énergie qui accroît la production et la sollicitude qui restreint les consommations ou les dépenses. Le vice essentiel qu'elles présentent sous ce rapport consiste en ce que tout effort extraordinaire de zèle ou d'habileté charge exclusivement l'ouvrier qui l'accomplit ; tandis que le supplément de produits qui en résulte, étant réparti entre tous les associés, ne lui attribue qu'une récompense insignifiante. Une autre forme de ce même vice organique consiste en ce que chacun profite exclusivement des satisfactions qu'il peut trouver dans l'indolence ou l'inattention ; tandis que les inconvénients lèsent surtout la masse des associés. L'application au travail tend donc à s'affaiblir sous ce régime, par les plus naturelles propensions du cœur humain. Les communautés ont quelquefois réussi dans le passé à stimuler l'énergie des travailleurs ; mais elles n'ont habituellement évité un écueil que pour donner sur deux autres. Quand elles ont eu recours à une sévère discipline, elles ont

abaissé les caractères. Quand elles ont dû exiger le concours de certains sentiments moraux, elles sont devenues exceptionnelles; et elles n'ont pu agir que sur une faible minorité.

Les communautés réussissent plus difficilement encore à maintenir l'harmonie entre les travailleurs associés, ou entre ces derniers et leurs chefs. Elles se montrent encore plus impuissantes dans tous les cas où il serait nécessaire d'imposer l'épargne aux associés, au profit de l'action collective.

Ces difficultés sont plus redoutables, pour les communautés qui tendent à se constituer de nos jours, qu'elles ne l'étaient pour les communautés patriarcales et féodales (§ 42) de l'ancien régime. Ces dernières se sont évidemment formées et maintenues sous des influences qui n'ont point d'équivalents dans les constitutions modernes. En se reportant aux détails donnés dans un autre chapitre sur l'organisation des communes rurales de la Russie (§ 65), on s'aperçoit que l'harmonie sociale y repose sur des forces dont nous ne disposons plus aujourd'hui.

Le père, le chef de communauté et le seigneur, formant trois autorités superposées et inégalement engagées, s'appliquent tous à comprimer parmi les jeunes gens l'insubordination, l'indolence ou la dissipation, et en général les penchants contraires à l'intérêt commun. Cette hiérarchie d'influences, fondée sur les habitudes du premier âge, se retrouve dans

éventualités redoutables que les Anglais n'ont guère à conjurer que pour l'exploitation des mines métalliques ; mais il faut surtout y voir une des conséquences les plus funestes de notre régime de succession. L'expérience apprend que les entreprises industrielles ne résistent pas plus de deux générations aux partages qui suivent la mort des chefs de maison ; un homme prévoyant ne peut donc rendre son œuvre perpétuelle qu'en la cédant à des actionnaires. Nos descendants, lorsqu'ils seront revenus en cette matière à l'intelligence des vrais principes, auront peine à comprendre que, pendant près d'un siècle, notre loi civile ait refusé à la plus légitime, à la plus bienfaisante des associations, à la famille, la continuité qu'elle accordait à des associations factices et souvent immorales.

Plusieurs sociétés par actions ayant pour objet les banques, les mines et les entreprises de transport, sont parfois administrées avec habileté ; et elles jouissent sous ce rapport d'une juste considération. Elles doivent habituellement ce succès à deux causes. En raison de leur importance, elles se présentent par beaucoup de points au contrôle des actionnaires ; et elles se trouvent préservées par là des abus propres aux petites entreprises. Elles donnent à leurs gérants des situations plus lucratives et plus douces que celles des industries privées ; et elles peuvent par conséquent les choisir parmi les hommes les plus éminents. Cependant ceux-ci ont presque toujours acquis leur

expérience et leur renommée à la salutaire école du travail individuel ; c'est donc à celui-ci qu'il faut attribuer en grande partie les meilleurs résultats du régime collectif.

Ces sociétés exceptionnelles ne sauraient toutefois se garantir complétement des vices inhérents au principe même de la communauté ; et ces vices pèsent lourdement sur celles qui tiennent mal à propos la place de l'industrie privée, ou qui ne doivent leur existence qu'aux désordres de notre organisation sociale.

Le sentiment fécond qui porte une famille à s'identifier avec son entreprise, à restreindre ses jouissances personnelles et à capitaliser par l'épargne ses bénéfices, en vue d'étendre ses opérations et de s'élever dans la hiérarchie sociale, n'a aucune prise sur une compagnie d'actionnaires. Ceux-ci, préoccupés de leurs propres affaires, renoncent volontiers à l'influence que donne la direction de la communauté : ils s'effacent sans regret devant les gérants ; mais, n'en tenant que plus à la seule satisfaction qu'ils aient en vue, ils veulent, à tout prix, obtenir de leur mise le produit le plus élevé. Ils exigent, en conséquence, que les bénéfices soient intégralement partagés. Ceux qui sont pénétrés de l'esprit d'épargne, entendent l'exercer exclusivement dans le cercle de leurs intérêts personnels, en s'aidant de toutes les ressources qu'ils peuvent tirer de leurs capitaux. Ce partage in-

tégral des bénéfices sera toujours, pour les sociétés d'actionnaires, une cause irremédiable d'infériorité.

Même lorsqu'elles disposent des gérants les plus habiles qu'ait pu former l'industrie privée, les sociétés par actions offrent rarement l'harmonie qui ne peut guère provenir que de l'unité de direction. Souvent le mal vient des assemblées d'actionnaires et des conseils chargés d'exercer les contrôles : car ces pouvoirs se tiennent rarement dans un juste milieu entre l'insouciance qui provoque l'abus dans la gestion, et l'empiétement qui y détruit l'autorité. De là, des fraudes ou des dissensions qui ruinent trop souvent les entreprises les mieux conçues.

Mais, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, le principal vice des sociétés par actions, comme de toute communauté vouée aux arts usuels, est l'indolence ou l'improbité de la gestion. Aucune influence ne saurait communiquer aux gérants d'intérêts collectifs l'énergie que donnent au père de famille, travaillant pour son propre compte, le sentiment de sa responsabilité et l'affection qu'il porte à sa femme et à ses enfants. Bien rarement on les voit consacrer au travail tout leur temps et toutes leurs pensées, ou conjurer par des efforts surhumains l'effet de crises imprévues. Ils savent, en effet, que cette vie de dévouement leur assurerait à peine un supplément de bien-être, et que leurs efforts profiteraient presque exclusivement à des actionnaires inattentifs et ingrats.

lacé en présence d'une industrie accessible à une ımille, tout homme habile et laborieux aimera mieux exploiter à son propre compte que se mettre au serıce d'une société d'actionnaires ; et c'est ainsi que, ans un ordre social exempt de priviléges et de rèlements restrictifs, le travail individuel tend de plus n plus à se substituer au travail collectif.

Un autre vice habituel des sociétés par actions est ı multiplication inutile du personnel dirigeant. omme chacun peut le constater, beaucoup d'hommes ıfluents se sont créé, aux dépens des associés, de véitables prébendes qui déjà ne sont pas mieux justiées que ne l'étaient en 1789, après un siècle de déadence, celles de l'ancien régime.

On s'est donc complétement mépris en présentant es sociétés par actions comme le type d'une organiıation générale qui remplacerait les industries de fanille, systématiquement désorganisées par notre régime de succession. Le mouvement imprimé en ce sens par la loi civile, et plus directement par l'institution des sociétés anonymes, est, dans la plupart des cas, instable et rétrograde. Un plus grand développement de ces sociétés tarirait même bientôt les sources de prospérité que plusieurs d'entre elles ont trouvées dans l'intervention d'hommes éminents, formés préalablement à l'école de l'intérêt privé et de la responsabilité personnelle. La pratique de ce régime amènerait d'ailleurs avec le temps la corruption que n'a pu

éviter jusqu'à présent aucune agrégation humaine fondée sur un principe autre que celui de la famille. En confiant la plupart des intérêts commerciaux à des gérants et à des employés, on propagerait sans cesse les habitudes d'improbité et d'indolence, au détriment des sentiments d'honneur et de devoir.

Les sociétés par actions ne sont donc point appelées, dans une bonne organisation sociale, à envahir tout le champ du travail. Elles doivent y rester à l'état d'exception ; et, sous ce rapport, on peut les assimiler aux grandes villes, éparses sur le territoire. Celles-ci, en effet, ne conservent leur bienfaisante influence que si, se présentant de loin en loin, au milieu de populations soumises aux salutaires influences de l'agriculture (§ 34), elles peuvent y recruter incessamment un personnel moral et énergique.

L'impuissance habituelle de la communauté appliquée au commerce et à l'industrie, révèle assez l'erreur de ceux qui espèrent y trouver la guérison des maux de notre agriculture. Selon l'opinion des partisans exagérés de ce principe, l'État devrait remédier aux inconvénients qu'offrent nos villages à banlieue morcelée (§ 34), en les faisant exploiter en communauté par d'habiles ingénieurs élevés dans les écoles publiques. Après s'être employés à détruire les domaines agglomérés que les familles conservent partout où règne la Liberté testamentaire, la loi civile et

les pouvoirs publics comprimeraient dorénavant en sens inverse les volontés individuelles; et ils grouperaient d'innombrables parcelles en grands ateliers. Les inconvénients actuels du morcellement seraient évités sous un régime qui substituerait l'unité d'action à l'éparpillement des efforts, l'harmonie à l'antagonisme, la science à la routine, des actionnaires enrichis par l'association à des propriétaires pauvres et impuissants. Cette perspective doit sourire à ceux qui voient dans le Partage forcé un principe immuable; mais on chercherait en vain dans toute l'Europe une commune rurale ayant adopté ce régime. Si la communauté appliquée aux industries manufacturières qui s'y prêtent le mieux échoue presque toujours, que peut-on en attendre pour l'agriculture, qui a été, de tout temps et dans toutes les civilisations, l'aliment par excellence du travail individuel? C'est sur ce point peut-être que mon enquête a été dirigée de la manière la plus soutenue (§ 8); et je n'hésite pas à affirmer que l'extension de ce régime aux petites propriétés de paysans ferait perdre aux populations rurales tout sentiment de libre arbitre, et frapperait les nations d'un abaissement sans exemple.

En résumé, la France se mettrait en contradiction avec la pratique des peuples les plus prospères, si elle continuait à favoriser les sociétés par actions, au détriment des industries de famille. La loi doit

même se mettre en garde contre ces sociétés, non-seulement, comme on a dû le faire récemment, pour réprimer les actes blessant la probité, mais encore pour leur interdire certaines entreprises contraires à l'intérêt général. Ainsi, dans le cas où on accorderait dorénavant toute liberté aux personnes exploitant à titre individuel les gîtes carbonifères (§ 36), il conviendrait de conserver au moins un régime d'autorisation préalable pour les sociétés par actions qui se livreraient à cette même industrie. L'expérience nous a appris en effet que, dans les districts carbonifères où les exploitations de famille ne sont point solidement établies, ces sociétés ont le pouvoir d'organiser des monopoles fort onéreux pour le public.

§ 46

LE VRAI RÔLE DES CORPORATIONS EST DE COMPLÉTER L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE, SANS JAMAIS L'AMOINDRIR.

Il en est des corporations comme des communautés : elles se montrent de plus en plus inférieures à la famille, à mesure que les nations se perfectionnent. Elles deviennent donc décidément nuisibles, lorsqu'elles prétendent envahir le champ de l'activité individuelle, et surtout lorsque, pénétrées de l'esprit de l'ancien régime, elles demandent l'influence aux priviléges et aux règlements restrictifs.

Cependant les transformations sociales font naître journellement des besoins nouveaux auxquels on ne peut pourvoir qu'à l'aide de corporations : les uns sont le symptôme d'une décadence qu'il faut réprimer par un effort temporaire; les autres, au contraire, accusent un progrès que doit féconder une institution permanente. Un examen rapide des principales spécialités auxquelles s'appliquent les corporations, signalera celles qui, correspondant à un état de choses progressif ou rétrograde, doivent être durables ou éphémères.

L'une des nécessités de toute organisation sociale est de secourir ceux qui ne peuvent pourvoir eux-mêmes aux besoins de leur famille, et surtout d'empêcher que certaines classes de la population ne vivent dans un état habituel de pauvreté. Ce problème est souvent résolu, dans l'orient de l'Europe, par le régime des engagements forcés, et, en Occident, par le maintien des engagements volontaires permanents[1]. Chacun trouve le bien-être dans l'organisation de la famille et dans les bons rapports de l'ouvrier et du patron. Lorsque les mœurs s'altèrent, lorsque la prévoyance ne préside plus à la conclusion des mariages, lorsque les ouvriers perdent le respect et

[1] Définition des ouvriers et des rapports qui les lient, dans les diverses organisations sociales de l'Europe, aux maîtres, aux communautés et aux corporations (*Les Ouvriers européens*, p. 16 et 17).

les maîtres l'esprit de patronage, lorsque enfin la liberté civile permet les écarts du vice et de l'imprévoyance, chaque famille dirigeante n'a ni la volonté ni le pouvoir de maintenir l'ordre dans le cercle de son influence. Il faut alors que celles de ces familles qui ont conservé le sentiment du devoir, s'associent pour agir en commun. Telle est l'origine de deux catégories de corporations ayant pour objet, la première de pallier les maux de la pauvreté, la seconde d'en détruire le germe.

Les corporations chargées de l'assistance des pauvres offrent une extrême diversité. Dans la majeure partie de l'Occident, elles sont purement volontaires; en Angleterre et dans plusieurs États allemands, elles sont constituées par la loi ou la coutume. Tantôt, comme je l'indiquerai plus loin, elles se composent exclusivement de religieux; tantôt elles n'associent guère que des laïques. Les unes réunissent les deux sexes; les autres se composent exclusivement d'hommes ou de femmes. Quelques-unes se constituent seulement en vue d'un résultat à obtenir, et n'ont qu'une existence de courte durée; la plupart n'aperçoivent point de limite prochaine à leur activité; il en est même, et c'est le cas habituel des hôpitaux et des hospices, dont la perpétuité est assurée par des dotations et par la possession de biens en mainmorte. Ces innombrables corporations

réunissent pour la plupart des personnes appartenant aux classes supérieures et se dévouant au soulagement des classes souffrantes; d'autres se composent seulement de personnes exposées elles-mêmes aux atteintes de la pauvreté. Enfin, certaines corporations, plus ou moins inspirées par une pensée morale ou philanthropique, se proposent aussi de faire un emploi fructueux de capitaux : tel est le cas, par exemple, des sociétés d'assurances sur la vie qui adoucissent les maux dérivant de la mort prématurée des chefs de famille, et qui forment une transition entre les corporations et les communautés.

Ces corporations offrent, dans leur objet même, encore plus de variété que dans le principe de leur organisation : elles s'appliquent avec une infatigable invention à soulager tous les maux qui peuvent frapper les existences, depuis la naissance jusqu'à la mort. Elles dispensent les mères de famille des soins réclamés par les jeunes enfants; elles pourvoient à l'instruction primaire et à l'apprentissage des professions; elles président à la conclusion des mariages et au service des sépultures; elles assurent à ceux qui sont dépourvus la nourriture de l'âme et du corps; elles remédient à toutes les imperfections physiques; enfin elles combattent par une multitude de combinaisons les divers désordres résultant du vice et de l'imprévoyance.

Ces innombrables entreprises fonctionnent sous nos

yeux. Elles sont décrites par une littérature spéciale; il serait donc superflu d'en donner ici une énumération plus détaillée. Je me bornerai à résumer les appréciations qui me sont suggérées par l'étude de ces institutions et par la fréquentation des personnes qui y dévouent leur temps et leur fortune.

Aucune théorie ne saurait justifier l'abandon de ceux qui souffrent; toute conception tendant à provoquer l'avénement d'un meilleur ordre de choses et conseillant à une nation de rester impassible devant les maux actuels, frapperait les classes supérieures d'une véritable déchéance morale. Au risque de compromettre l'avenir et à défaut de meilleures combinaisons, il faut d'abord panser les plaies sociales avec les moyens qu'on a sous la main. Quelles que soient les conséquences de ce premier mouvement, il faut bénir les personnes bienfaisantes qui se plaisent à y céder. Mais s'il est inhumain de disserter en présence de misères à secourir, il importe que la pratique de l'assistance ne donne pas le change à l'opinion publique. Ceux qui dirigent le mouvement social ne doivent pas perdre de vue que les corporations vouées au soulagement des malheureux ne sont pas complétement bienfaisantes; que plusieurs d'entre elles viennent même aggraver le mal, en donnant à la pauvreté un caractère endémique, et en masquant les vraies conditions de la réforme.

Il est aisé de comprendre, en effet, qu'une corpo-

ration étrangère aux idées et aux intérêts des familles à secourir, ne peut produire autant de bien qu'un patron exerçant la charité privée, en faveur des familles attachées à sa maison et à sa fortune.

Le pauvre n'a aucun moyen d'acquitter par son respect, par son dévouement ou par des services personnels la dette qu'il a contractée envers des bienfaiteurs collectifs ou anonymes. Le sentiment de son impuissance lui inflige une humiliation dont la résignation chrétienne ne triomphe pas facilement. C'est ainsi que se brise, entre les riches et les pauvres, le lien moral qui devrait être le principal bienfait de la charité.

Le riche, de son côté, n'est plus attiré vers le pauvre par les sentiments d'affection qui se créent spontanément parmi les générations successives de maîtres et de serviteurs dont tous les membres naissent, vivent et meurent dans le contact le plus intime. Il quitte avec peine les jouissances du luxe qui l'entoure pour le triste spectacle du dénûment. Celui même qui s'impose ce devoir est inhabile à le remplir dans toute son étendue ; car, en présence de personnes inconnues, il ne saurait trouver les paroles qui centuplent en pareil cas le prix du bienfait. Les personnes vouées aux services d'assistance constatent bientôt l'impuissance de cette intervention, et les plus dévouées, renonçant à intervenir personnellement, se bornent à payer de leur bourse.

tégral des bénéfices sera toujours, pour les sociétés d'actionnaires, une cause irremédiable d'infériorité.

Même lorsqu'elles disposent des gérants les plus habiles qu'ait pu former l'industrie privée, les sociétés par actions offrent rarement l'harmonie qui ne peut guère provenir que de l'unité de direction. Souvent le mal vient des assemblées d'actionnaires et des conseils chargés d'exercer les contrôles : car ces pouvoirs se tiennent rarement dans un juste milieu entre l'insouciance qui provoque l'abus dans la gestion, et l'empiétement qui y détruit l'autorité. De là, des fraudes ou des dissensions qui ruinent trop souvent les entreprises les mieux conçues.

Mais, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, le principal vice des sociétés par actions, comme de toute communauté vouée aux arts usuels, est l'indolence ou l'improbité de la gestion. Aucune influence ne saurait communiquer aux gérants d'intérêts collectifs l'énergie que donnent au père de famille, travaillant pour son propre compte, le sentiment de sa responsabilité et l'affection qu'il porte à sa femme et à ses enfants. Bien rarement on les voit consacrer au travail tout leur temps et toutes leurs pensées, ou conjurer par des efforts surhumains l'effet de crises imprévues. Ils savent, en effet, que cette vie de dévouement leur assurerait à peine un supplément de bien-être, et que leurs efforts profiteraient presque exclusivement à des actionnaires inattentifs et ingrats.

Placé en présence d'une industrie accessible à une famille, tout homme habile et laborieux aimera mieux l'exploiter à son propre compte que se mettre au service d'une société d'actionnaires ; et c'est ainsi que, dans un ordre social exempt de priviléges et de règlements restrictifs, le travail individuel tend de plus en plus à se substituer au travail collectif.

Un autre vice habituel des sociétés par actions est la multiplication inutile du personnel dirigeant. Comme chacun peut le constater, beaucoup d'hommes influents se sont créé, aux dépens des associés, de véritables prébendes qui déjà ne sont pas mieux justifiées que ne l'étaient en 1789, après un siècle de décadence, celles de l'ancien régime.

On s'est donc complétement mépris en présentant les sociétés par actions comme le type d'une organisation générale qui remplacerait les industries de famille, systématiquement désorganisées par notre régime de succession. Le mouvement imprimé en ce sens par la loi civile, et plus directement par l'institution des sociétés anonymes, est, dans la plupart des cas, instable et rétrograde. Un plus grand développement de ces sociétés tarirait même bientôt les sources de prospérité que plusieurs d'entre elles ont trouvées dans l'intervention d'hommes éminents, formés préalablement à l'école de l'intérêt privé et de la responsabilité personnelle. La pratique de ce régime amènerait d'ailleurs avec le temps la corruption que n'a pu

sation sociale prend mieux le caractère du patronage (§ 50), et que les secours sont distribués en plus grande partie par ceux mêmes qui en font personnellement les frais. Cependant on n'échappera jamais complétement, en cette matière, aux vices de la corporation; et le vrai principe sera toujours de substituer à la charité administrative, exercée par des fonctionnaires, la charité privée exercée à titre individuel.

Il en est autrement de la seconde catégorie de corporations, de celles qui s'appliquent à détruire le germe de la pauvreté. Tendant toutes à développer les bonnes mœurs et la prévoyance, ou, en termes plus précis, le goût de l'épargne et de la propriété individuelle, elles ne sont jamais nuisibles; et elles ne deviendraient inutiles que dans le cas où les populations seraient élevées à la perfection morale. Les unes, agissant indirectement par la persuasion, combattent l'ivrognerie, le concubinage et les autres vices qui retiennent les masses dans une situation précaire; d'autres, touchant de plus près au but, favorisent le placement et la fructification des épargnes; enfin les plus fécondes, stimulant un des plus vifs instincts de l'humanité, font naître chez les individus le désir de posséder l'habitation de famille, avec ou sans dépendances agricoles.

Parmi les corporations qui se rattachent à ce der-

nier principe, on peut citer avec éloge la corporation des mines du Hartz, la société des Cités ouvrières de Mulhouse, et surtout les *Land-Societies* de l'Angleterre. On ne saurait trop louer celles qui, restant étrangères à tout intérêt de spéculation et à tout antagonisme politique, acquièrent de vastes terrains à proximité des agglomérations urbaines ou manufacturières, pour les répartir par lots entre les familles laborieuses qui consentent à s'imposer les privations de l'épargne. Plusieurs centaines de corporations pratiquent dans la Grande-Bretagne ce principe, qui paraît n'être encore suivi en France que dans la seule ville de Mulhouse (§ 25). Le relâchement des mœurs privées et des liens sociaux donne aujourd'hui aux corporations de ce genre une opportunité toute spéciale. Les gens de bien, qui sont prêts à se dévouer à la réforme sociale de notre pays, ne peuvent faire une application plus utile de l'esprit d'association.

La troisième catégorie de corporations a pour objet d'assister les familles peu aisées, dans certains cas spéciaux et accidentels où elles seraient atteintes par la pauvreté. Ces corporations groupent, non plus des bienfaiteurs, mais les assistés eux-mêmes qui se secourent mutuellement à l'aide d'un fonds constitué à cet effet. Quelques corporations subventionnées par des patrons associés ont en partie le caractère des sociétés de bienfaisance ; ordinairement, et surtout en Angle-

sation sociale prend mieux le caractère du patronage (§ 50), et que les secours sont distribués en plus grande partie par ceux mêmes qui en font personnellement les frais. Cependant on n'échappera jamais complétement, en cette matière, aux vices de la corporation; et le vrai principe sera toujours de substituer à la charité administrative, exercée par des fonctionnaires, la charité privée exercée à titre individuel.

Il en est autrement de la seconde catégorie de corporations, de celles qui s'appliquent à détruire le germe de la pauvreté. Tendant toutes à développer les bonnes mœurs et la prévoyance, ou, en termes plus précis, le goût de l'épargne et de la propriété individuelle, elles ne sont jamais nuisibles; et elles ne deviendraient inutiles que dans le cas où les populations seraient élevées à la perfection morale. Les unes, agissant indirectement par la persuasion, combattent l'ivrognerie, le concubinage et les autres vices qui retiennent les masses dans une situation précaire; d'autres, touchant de plus près au but, favorisent le placement et la fructification des épargnes; enfin les plus fécondes, stimulant un des plus vifs instincts de l'humanité, font naître chez les individus le désir de posséder l'habitation de famille, avec ou sans dépendances agricoles.

Parmi les corporations qui se rattachent à ce der-

ions professionnelles se fondait, non comme on le épète journellement, sur la mutualité, mais sur le nonopole ; et les charges de cette sécurité pesaient, ion sur les membres des corporations, mais sur le ublic qui achetait les produits de leurs ateliers.

Quant au présent, les sociétés de secours mutuels pportent assurément un palliatif à certains maux ; nais elles ne tarissent pas les sources du paupéisme. On peut même constater que la multiplication le ces sociétés est un des symptômes les plus sûrs de accroissement du mal. Leur impuissance à cet égard st véritablement organique ; et l'on s'explique pouruoi elles ne peuvent s'élever au-dessus du rôle moeste qu'elles remplissent. Les principales sources de a misère, notamment l'intempérance et les autres ices de la jeunesse et de l'âge mûr, la vieillesse et les nfirmités prématurées, les chômages, les désordres tmosphériques, les épidémies et les autres calamités ubliques ou privées, ne seront jamais palliées par la nutualité.

Pour atteindre ce but, les populations imprévoyantes devraient se soumettre, dès le plus jeune âge, à une discipline et à des privations qui, jusqu'à ce jour, n'ont été imposées que par le régime patriarcal[1], ou par les coutumes de paysans propriétaires. Or, peut-on supposer que les jeunes générations des villes

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 61.

manufacturières, abandonnées aujourd'hui sans frein dès l'âge de seize ans[1], aux appétits les plus grossiers, renonceront spontanément à leur imprévoyante liberté?

C'est en vain que de faux amis font entrevoir aux classes ouvrières la possibilité de s'élever par des combinaisons économiques, sans l'appui des classes dirigeantes, et en prenant devant celles-ci une situation analogue à celle que la bourgeoisie sut conquérir, dans l'ancien régime, devant la classe privilégiée. Il y a sous ce rapport, entre les anciens bourgeois et les ouvriers de tous les temps, cette différence radicale que ceux-ci n'ont jamais formé une classe circonscrite, et que les hommes de talent qui surgissent parmi eux sont conduits, par le succès même, à prendre une autre condition[2]. On peut concevoir sans doute un avenir prochain dans lequel les ouvriers, élevés tous à la dignité de propriétaires, c'est-à-dire ayant au moins en propre le foyer domestique (§ 25), seraient soustraits aux atteintes de la pauvreté. Cette situation, en effet, leur est déjà acquise dans des civilisations[3] qui, au point de vue des ressources physiques et intellectuelles, restent inférieures à la nôtre. Mais ce progrès ne saurait sortir d'un simple mécanisme financier : il est subordonné à la réforme des mœurs

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 20; p. 146 et 147; p. 260 et 261.
[2] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 387.
[3] *Les Ouvriers européens*, p. 50, 87, 104, 110, 116, etc.

t des rapports privés; et il ne sera accompli qu'à aide d'une forte discipline imposée aux jeunes génér-ations, par les familles-souches (§ 30), et par des atrons bienveillants (§ 50). En résumé, il serait en-ore dangereux de donner ici le change à l'opinion ur le rôle de l'association. Les sociétés de secours nutuels n'opposent qu'un palliatif à un ordre de hoses vicieux; elles sont l'indice plutôt que le emède de la misère. Elles décèlent un commence-nent de désorganisation sociale, quand elles s'appli-uent à des femmes cherchant, dans une institution actice, la protection qu'elles ne peuvent dignement ecevoir qu'au foyer domestique (§ 26). Enfin, elles ne peuvent contribuer à l'extinction du paupérisme; t, dès que ce but sera atteint par d'autres moyens § 50), elles deviendront inutiles.

Les corporations de la quatrième catégorie ont été n quelque sorte, au moyen âge, le fondement du égime manufacturier; et elles ont conservé jusqu'au lix-huitième siècle une situation prépondérante. Dans haque métier, elles groupaient de petits chefs d'in-lustrie travaillant près du foyer domestique, avec le oncours de la famille renforcée au besoin d'aides et 'apprentis. Elles amortissaient la concurrence en imitant le nombre des maîtres et des ouvriers, et lonnaient par conséquent à ceux-ci la sécurité aux lépens des consommateurs. Elles sont fort nom-

breuses encore dans l'Allemagne méridionale, où sous le nom d'*Innungen* et de *Zünfte*[1], elles s'appliquent à beaucoup de métiers usuels. Elles sont représentées : en Suède, par les *Bergslags*[2], circonscriptions de mines où les fonderies sont en nombre limité; en France, par les corporations de boulangers[3] de Paris et de Lyon, par les corporations de voituriers, d'agents de change, de courtiers, de notaires, d'avoués, d'huissiers, et de commissaires priseurs, rétablies sous le premier Empire, et parfois avec aggravation du monopole qu'elles exerçaient sous l'ancien régime.

En opposant la détresse qui frappe aujourd'hui les populations manufacturières au bien-être dont elles jouissaient autrefois, on a été parfois conduit à prôner le principe des anciennes corporations d'arts et métiers, et même à en proposer la restauration partielle. Rien ne justifie ce retour vers le passé. Une étude approfondie faite récemment sur l'une de nos corporations fermées[4] et le vote d'un des grands corps de l'État[5] ont mis en lumière l'erreur qu'on a com-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 127.

[2] *Ibid.*, p. 92.

[3] Supprimées, depuis que ces lignes ont été écrites, par le décret du 30 septembre 1863.

[4] Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, de la farine et du pain.

[5] *La question du pain*, ou précis sommaire du passé et de l'avenir de la boulangerie parisienne, à l'appui de la réforme proposée en octobre 1862 par le conseil d'État. Paris, 1862; bro-

mise en les rétablissant. Au milieu d'une foule d'abus, ces corporations offrent plusieurs vices justement antipathiques à l'esprit moderne : elles exercent un monopole non justifié par l'intérêt public ; elles favorisent une déplorable tendance qui s'est manifestée de tout temps parmi les petites bourgeoisies urbaines, celle qui comprime l'essor des individualités les plus habiles et les plus intelligentes[1]; elles annulent une des principales forces des sociétés modernes, la liberté du travail; enfin, elles consacrent une idée fausse et pervertissent l'esprit public.

Assurément on rétablirait la stabilité des existences, ce trait excellent du moyen âge, en revenant aux cor-

chure in-8°, chez Victor Masson et fils. — *Le blé et le pain*, par M. J. A. Barral; 1 vol. in-12, Paris, 1863.

[1] Les syndics élus par les 950 boulangers de Paris, interprètes des passions jalouses de la majorité, et conservant, sous ce rapport, l'esprit des anciennes corporations, trouvaient que la situation de chacun n'était pas suffisamment garantie contre les entreprises d'une minorité trop prospère, par les règlements qui ont limité jusqu'en 1863 le nombre des maitres et des boutiques. Par une pétition adressée en 1860 à M. le préfet de la Seine, ils demandaient dans les termes suivants, que, désormais, on limitât, en outre, le nombre des fours : « Les moyens de restreindre « les grandes boulangeries sont faciles à trouver. Il suffira de « faire suivre la délivrance d'un numéro de boulangerie de l'obli- « gation qui accompagne la délivrance des numéros de voitures; « on donnera à chaque titulaire le droit d'ouvrir et d'exploiter « seulement une quantité de fours déterminée. Sans doute, il y « aura toujours des boulangers plus ou moins habiles, plus ou « moins intelligents ; il se produira toujours des inégalités, mais, « dans ces limites, elles seront moins préjudiciables... »

porations fermées et aux engagements forcés; mais on détruirait en même temps la liberté du travail qui, malgré quelques désordres temporaires (§ 49), donne à notre époque une supériorité si évidente sur les temps passés. Il est aussi nécessaire que jamais d'assurer l'existence de la famille; mais il faut tirer de l'emploi intelligent du libre arbitre le résultat que nos pères obtenaient plus facilement du régime réglementaire. Pour atteindre ce but, nous devons avoir sans cesse en vue les deux écueils habituels de toute réforme : nous éviterons l'utopie, en fondant l'agriculture et l'industrie manufacturière sur la famille-souche et le patronage volontaire ; nous échapperons à la routine, en repoussant définitivement, avec les Anglais et les Américains du Nord, les corporations fermées.

Parmi les corporations qui ne se rapportent plus, comme les précédentes, à une situation maladive, et qui doivent au contraire se multiplier, à mesure que les nations deviennent plus saines, il faut maintenant citer une cinquième catégorie, groupant des hommes éminents, sans préoccupation de gain, pour une multitude d'œuvres libérales. Telles sont les sociétés de savants, de littérateurs et d'artistes qui se dévouent à la recherche et à la propagation du vrai, du bien et du beau. On s'accorde à reconnaître l'utilité de ces institutions ; mais on discute beaucoup sur les règles

le leur organisation. Les principes que l'on prend de plus en plus pour guides en cette matière se résument dans les termes suivants.

Les corporations dont l'action est la plus bienfaisante, sont animées d'un profond sentiment de tolérance ; tout en aimant la tradition et les vieilles renommées, elles accueillent avec bienveillance l'innovation unie à un certain mérite ; et dans cette voie elles ne s'arrêtent qu'aux limites posées chez tous les peuples civilisés par le respect des convenances. Redoutant par-dessus tout les doctrines exclusives et les systèmes préconçus, elles ne prétendent point diriger l'esprit humain, et elles se gardent d'ériger en axiome leur infaillibilité. Sauf les cas où elles croient devoir provoquer, par des récompenses pécuniaires, certains efforts spéciaux, elles évitent en général de porter des jugements qui pourraient propager l'erreur ou cacher la vérité. Leur mission principale est de porter les travaux qu'on leur présente à la connaissance du public, qui a seul qualité pour juger en dernier ressort.

Les corporations pénétrées des meilleures tendances de l'esprit moderne, évitent ce premier écueil en repoussant les systèmes restrictifs de recrutement qui les abaisseraient à l'état de coteries ; et elles se font un devoir de choisir leurs membres dans toutes les opinions et dans toutes les écoles. Elles fondent leur indépendance sur les contributions volontaires de

leurs membres ; en sorte que, pour augmenter autant que possible leurs moyens d'action, elles se trouvent conduites à appeler dans leur sein, non-seulement les savants, les littérateurs et les artistes, mais encore les esprits libéraux qui se plaisent à les fréquenter et à leur accorder un généreux patronage ; elles rapprochent donc par d'honorables liens de confraternité toutes les classes qui ont intérêt à se réunir. Ainsi constituées, les corporations offrent un haut caractère d'impartialité, et se trouvent par conséquent en mesure de pressentir le jugement que le public portera des œuvres de leurs clients. Cette organisation ne les empêche pas de mettre en relief les hommes éminents qui font la gloire de chaque compagnie : ceux-ci, en effet, sont naturellement portés aux honneurs par des élections libres ; et ils prisent d'autant plus ces distinctions qu'elles sont, à vrai dire, conférées par l'opinion publique.

Les corporations vouées aux arts libéraux ne sauraient guère, dans ces conditions, donner prise aux reproches qu'ont encourus les institutions analogues créées sous l'inspiration de l'ancien régime européen. Loin de décourager ceux qui veulent sortir des voies battues, elles leur offrent le concours de leur publicité, et les mettent en contact avec les juges compétents. Ainsi se trouve écartée, chez les peuples tenant à honneur de récompenser les talents, une cause incessante d'inquiétude et d'agitation ; car on peut

répondre à ceux qui se disent méconnus ou opprimés que le jugement du public a constaté leur erreur et leur impuissance. Enfin ces corporations ne sont point soumises à l'obsession qu'exercent habituellement les pouvoirs publics sur les institutions placées sous leur dépendance ; et elles ne peuvent être soupçonnées de s'ériger en tribunal pour donner appui aux doctrines que l'autorité veut faire prévaloir. Il leur répugnerait de se faire les agents de la science officielle, c'est-à-dire de l'un des fléaux qui ont le plus entravé le perfectionnement des sociétés. En résumé, elles protégent, autant que possible, la pensée humaine, elles ne l'oppriment jamais.

Ces principes sont généralement pratiqués par les institutions qui se fondent aujourd'hui ; et l'on peut citer comme un des meilleurs types de cette libérale organisation, l'Association britannique pour le progrès des sciences. Composée de toutes les personnes honorables qui veulent contribuer de leur bourse à ce progrès, elles tiennent chaque année leurs assises dans une grande ville du Royaume-Uni, désignée à l'avance, où tous les membres affluent avec leurs femmes et leurs filles, où se groupent par spécialités les jeunes talents, les réputations établies et les hautes sommités sociales. Chaque jour, des lectures, des excursions scientifiques et un banquet, donnent occasion de récompenser par de chaleureuses ovations les hommes de mérite épars dans le pays, et les utiles travaux ac-

terre, le fonds de secours est constitué en entier par les associés qui en profitent. En France, on donne à leurs nombreuses variétés la dénomination générale de sociétés de secours mutuels. Leur destination presque unique est d'assurer la subsistance de chaque associé en cas de maladie, et de pourvoir aux frais de ses funérailles. Elles se comptent aujourd'hui par milliers dans chaque région manufacturière de l'Occident, et elles y rendront de véritables services, aussi longtemps que durera le régime de l'indépendance absolue du patron et de l'ouvrier.

Suivant une opinion fort répandue, ce régime envahira de plus en plus la civilisation moderne; et les cas nombreux de patronage qu'on observe encore sont les derniers vestiges d'un ordre de choses qui ne saurait se perpétuer. Beaucoup de personnes se trouvent donc disposées à voir dans les sociétés de secours mutuels les germes d'une nouvelle organisation sociale. A leur point de vue, ces sociétés concilieraient la sécurité des familles avec la fécondité du travail individuel; elles ne feraient d'ailleurs qu'appliquer aux besoins de notre époque un des principes fondamentaux des anciennes corporations d'arts et métiers. Je ne vois pas cependant que l'étude du passé et du présent justifie cette assimilation et confirme les espérances qu'on en déduit pour l'avenir.

Ainsi que je l'indiquerai plus loin, la sécurité des existences individuelles dans les anciennes corpora-

tions professionnelles se fondait, non comme on le répète journellement, sur la mutualité, mais sur le monopole ; et les charges de cette sécurité pesaient, non sur les membres des corporations, mais sur le public qui achetait les produits de leurs ateliers.

Quant au présent, les sociétés de secours mutuels apportent assurément un palliatif à certains maux ; mais elles ne tarissent pas les sources du paupérisme. On peut même constater que la multiplication de ces sociétés est un des symptômes les plus sûrs de l'accroissement du mal. Leur impuissance à cet égard est véritablement organique ; et l'on s'explique pourquoi elles ne peuvent s'élever au-dessus du rôle modeste qu'elles remplissent. Les principales sources de la misère, notamment l'intempérance et les autres vices de la jeunesse et de l'âge mûr, la vieillesse et les infirmités prématurées, les chômages, les désordres atmosphériques, les épidémies et les autres calamités publiques ou privées, ne seront jamais palliées par la mutualité.

Pour atteindre ce but, les populations imprévoyantes devraient se soumettre, dès le plus jeune âge, à une discipline et à des privations qui, jusqu'à ce jour, n'ont été imposées que par le régime patriarcal [1], ou par les coutumes de paysans propriétaires. Or, peut-on supposer que les jeunes générations des villes

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 61.

manufacturières, abandonnées aujourd'hui sans frein, dès l'âge de seize ans[1], aux appétits les plus grossiers, renonceront spontanément à leur imprévoyante liberté?

C'est en vain que de faux amis font entrevoir aux classes ouvrières la possibilité de s'élever par des combinaisons économiques, sans l'appui des classes dirigeantes, et en prenant devant celles-ci une situation analogue à celle que la bourgeoisie sut conquérir, dans l'ancien régime, devant la classe privilégiée. Il y a sous ce rapport, entre les anciens bourgeois et les ouvriers de tous les temps, cette différence radicale que ceux-ci n'ont jamais formé une classe circonscrite, et que les hommes de talent qui surgissent parmi eux sont conduits, par le succès même, à prendre une autre condition[2]. On peut concevoir sans doute un avenir prochain dans lequel les ouvriers, élevés tous à la dignité de propriétaires, c'est-à-dire ayant au moins en propre le foyer domestique (§ 25), seraient soustraits aux atteintes de la pauvreté. Cette situation, en effet, leur est déjà acquise dans des civilisations[3] qui, au point de vue des ressources physiques et intellectuelles, restent inférieures à la nôtre. Mais ce progrès ne saurait sortir d'un simple mécanisme financier : il est subordonné à la réforme des mœurs

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 20; p. 146 et 147; p. 260 et 261.
[2] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 387.
[3] *Les Ouvriers européens*, p. 50, 87, 104, 110, 116, etc.

et des rapports privés; et il ne sera accompli qu'à l'aide d'une forte discipline imposée aux jeunes générations, par les familles-souches (§ 30), et par des patrons bienveillants (§ 50). En résumé, il serait encore dangereux de donner ici le change à l'opinion sur le rôle de l'association. Les sociétés de secours mutuels n'opposent qu'un palliatif à un ordre de choses vicieux; elles sont l'indice plutôt que le remède de la misère. Elles décèlent un commencement de désorganisation sociale, quand elles s'appliquent à des femmes cherchant, dans une institution factice, la protection qu'elles ne peuvent dignement recevoir qu'au foyer domestique (§ 26). Enfin, elles ne peuvent contribuer à l'extinction du paupérisme; et, dès que ce but sera atteint par d'autres moyens (§ 50), elles deviendront inutiles.

Les corporations de la quatrième catégorie ont été en quelque sorte, au moyen âge, le fondement du régime manufacturier; et elles ont conservé jusqu'au dix-huitième siècle une situation prépondérante. Dans chaque métier, elles groupaient de petits chefs d'industrie travaillant près du foyer domestique, avec le concours de la famille renforcée au besoin d'aides et d'apprentis. Elles amortissaient la concurrence en limitant le nombre des maîtres et des ouvriers, et donnaient par conséquent à ceux-ci la sécurité aux dépens des consommateurs. Elles sont fort nom-

même, l'Institut amoindrit ou entrave les corporations libres qui tendent à propager dans les provinces la culture des sciences, des lettres et des arts ; il contribue donc indirectement, malgré la renommée de ses membres, à faire passer chez certains peuples étrangers la prépondérance intellectuelle dont la France a joui pendant les deux derniers siècles, alors que les souverains de l'Europe fondaient leurs académies avec le concours de nos savants et de nos hommes de lettres.

D'un autre côté, l'organisation de l'Institut de France est en harmonie avec les tendances imprimées par l'ancien régime au génie national ; et, comme je l'ai remarqué, les rares critiques qu'on lui adresse s'inspirent de rancunes personnelles plutôt que d'un sentiment élevé d'intérêt public. J'explique ce fait par deux raisons. En premier lieu, la France a été jusqu'à ce jour portée vers la liberté, moins par une conviction réfléchie que par la passion politique : lors donc que celle-ci sommeille, et tel est le cas pour les questions scientifiques ou littéraires, la France revient aux instincts que lui ont inculqués les quatre derniers règnes de l'ancien régime ; elle oublie le droit commun pour retomber dans le privilége. En second lieu, dans ces moments de calme, on aperçoit l'amoindrissement qu'apportent à notre constitution sociale le Partage forcé (§ 20) et les autres systèmes restrictifs qui empêchent la conservation des grandes individualités ;

a cherche alors à relever par le privilége les supériorités naturelles que le droit commun abaisse systématiquement.

L'Académie française, où doivent être réunies les uarante notabilités de la littérature, de l'éloquence t de la politique, est peut-être l'institution qui tempère le mieux cet amoindrissement des existences, un des vices de notre constitution sociale. Plus il evient difficile aux familles de conserver, sous notre égime restrictif, la notoriété créée par d'illustres ïeux, et plus l'opinion se rallie à une corporation ui relève l'ascendant du mérite personnel par l'éclat lu privilége et de la tradition. Et quand je compare es trop rares solennités dans lesquelles nous sentons encore vibrer le sentiment national, il me semble que 'admission d'un membre dans cette illustre compagnie est l'une de celles qui se placent au premier rang. Au surplus, les choix de l'Académie française, pouvant être aisément contrôlés par l'opinion, sont ceux qui donnent le moins de prise aux inconvénients généraux du système ; et c'est ici le lieu de remarquer que l'un des vices de l'Institut de France est de confondre dans un moule commun cinq institutions essentiellement différentes.

L'organisation de l'Institut est un nouvel indice du besoin social qui nous a conseillé de rétablir, au moyen d'institutions privilégiées, les grandes situations que nous ne pouvons plus faire surgir de la Li-

berté testamentaire. Nous retrouvons donc ici, sous une nouvelle forme, le désordre que j'ai plusieurs fois signalé : le même instinct de grandeur qui fondait, en 1806, les majorats, consolidait les académies fermées de l'Institut, l'École polytechnique et les corps savants, en nous écartant de la voie libérale que l'Angleterre suit avec une si louable persévérance, depuis l'époque où la France en est sortie. Mais toutes les réformes se tiennent : la propension qui nous ramène aujourd'hui, avec un sentiment plus réfléchi que celui de 1789, vers les institutions des Anglo-Saxons (§ 55) trouvera encore ici une application utile : la pratique de la liberté qui doit être si bienfaisante pour la famille, ne sera pas moins féconde pour la science et pour l'art!

Je viens d'expliquer que les corporations vouées aux sciences, aux lettres et aux arts ont devant elles un avenir brillant dans les sociétés prospères; j'ajoute qu'il n'en faut pas exagérer l'importance. Elles sont les réservoirs plutôt que les ateliers du travail : car elles ne peuvent utilement entreprendre une œuvre commune que dans des circonstances exceptionnelles. Leur principale mission consistera toujours à mettre en lumière les travaux soumis à leur patronage : ici encore le vrai travail se trouve dans l'effort individuel, et non dans l'association proprement dite.

Les corporations vouées au progrès de l'ordre intellectuel et moral ne sont guère fécondes que lors-

u'elles ont un caractère privé ; mais celles qui doi-ent agir en permanence n'acquièrent la stabilité écessaire que lorsqu'elles disposent de ressources 'éées par la piété et le dévouement des générations ıtérieures. Les biens en mainmorte ainsi accumulés ›ivent être administrés par des hommes jouissant 3 l'estime publique, agissant avec une complète in-épendance, mais sous le contrôle de l'autorité. Les ndateurs qui assurent le mieux la pureté de leur in-itution sont ceux qui en attribuent l'administration leurs descendants : cette organisation est également ıvorable, et aux œuvres de bien public toujours ourvues de patrons zélés, et aux familles-souches ui se trouvent préservées de la corruption, souvent ıême excitées à la vertu, par ces majorats d'in-uence morale. C'est ainsi qu'on voit, en Angleterre, eaucoup de familles trouver une considération légi-ime, en même temps qu'une occasion de dévoue-nent, dans l'administration d'une fondation utile, ue à la générosité de leurs aïeux. Ce cas est fréquent our les grandes institutions scientifiques et littéraires les Iles Britanniques, aussi bien que pour les institu-ions religieuses et charitables.

Les corporations que je groupe dans la sixième ca-égorie ont pour objet la réforme ou la conservation le l'ordre moral. Cette mission est le but essentiel des ociétés humaines ; toutes les civilisations progressi-

ves ont dû y pourvoir; avec des formes et même des solutions différentes, elles ont toutes trouvé le même moyen, la pratique d'une religion. Chaque communion religieuse pourrait donc être à la rigueur considérée comme une corporation composée de tous les croyants pénétrés des mêmes convictions et soumis à une discipline uniforme; mais on comprend que les liens religieux, qui réunissent parfois toutes les populations d'un continent, restent en dehors de la définition assignée dans le présent chapitre à l'association. D'un autre côté, les religions se dévouent à la morale avec plus d'ardeur que les corporations précédentes à la science et à l'art; et elles rendent moins nécessaires les corporations spéciales.

Comme je l'ai indiqué ci-dessus (§ 11), la Société des Amis offre l'exemple d'une communion religieuse dont tous les membres sont également tenus de concourir à la propagation de l'ordre moral. Mais, en constatant le petit nombre d'adhérents que cette association réunit après trois siècles d'efforts continus, on doit conclure, même en se fondant simplement sur l'expérience, que toutes les autres communions ont judicieusement agi en attribuant, d'une manière spéciale, cette haute mission à un clergé. Plusieurs religions de l'Asie, et, dans le christianisme, les catholiques grecs ou romains, ont en outre confié plus particulièrement la culture de certaines aptitudes morales à des associations, distinctes du clergé sé-

er, qu'on peut classer sous le nom générique de
porations religieuses.
es corporations ont fourni, depuis la fondation du
stianisme, d'excellents moyens de propagande
ale; mais elles ont aussi donné lieu à de graves
s : il serait donc également regrettable de mécon-
re ou d'exagérer la part qu'elles doivent prendre à
ivre de la réforme.
es corporations religieuses ont rempli, à leurs épo-
s de ferveur, quatre fonctions principales que je
successivement rappeler en signalant celles qui,
avenir, seront plus utilement exercées par les
nes.
a première fonction des corporations religieuses
de donner, en dehors des intérêts du monde,
emple de la vie chrétienne, et d'offrir à Dieu les
res qui lui sont le plus agréables, celles qu'inspi-
le renoncement individuel, la recherche de la vie
re et le dévouement absolu au progrès moral de
manité [1]. Toujours exposés à la corruption, comme
t été leurs ancêtres, les modernes continueront à
r un grand secours de ces corporations; mais le
sonnel consacré désormais à ce haut ministère sera
tivement moins nombreux qu'il ne l'était aux temps
saint Jérôme et de saint Benoît. Les hommes qui

Cette fonction fondamentale des religieux a été décrite en
es éloquents par M. le comte de Montalembert (*les Moines
cident*, tome I[er], introduction, ch. II et IV).

se complaisent dans la vertu et dans la paix ne sont plus obligés, ni d'aller dans les déserts de la Thébaïde pour fuir la corruption païenne, ni de se réfugier dans le cloître pour échapper aux violences de la féodalité. Appuyés sur la religion, gouvernant leur foyer domestique en toute liberté, et pouvant par conséquent le défendre contre l'incessante invasion du péché originel (§ 28), beaucoup de chefs de famille de l'Europe occidentale maintiennent aujourd'hui leur race à un haut degré de perfection morale. On n'ajouterait rien à l'ascendant des corporations religieuses en y admettant des personnes qui ne s'élèveraient pas, sous ce rapport, au-dessus du niveau atteint par ces familles d'élite. Accumuler dans les cloîtres des individualités inférieures à celles qu'on rencontre journellement dans le monde, ce n'est pas, comme le croient des catholiques peu éclairés, faire preuve de dévouement à la religion ; c'est préparer le retour de la corruption monacale[1], c'est-à-dire de l'un des fléaux dont le monde chrétien a eu le plus à souffrir.

[1] Depuis 1833, époque où je visitai pour la première fois l'Espagne, et depuis 1858, date de mon premier voyage en Italie, j'ai personnellement observé beaucoup de faits relatifs à ce genre de corruption. Cependant, en me référant aux motifs déjà indiqués (§ 14), je ne crois pas opportun d'en faire ici l'exposé méthodique. M. le comte de Montalembert, dans l'introduction de l'ouvrage cité ci-dessus, a déjà signalé plusieurs causes de ces abus. Mais cette mission ne pourra être complétement accomplie, pour les divers ordres religieux, que par les hommes éminents qui les ont ramenés de nos jours à leur pureté première.

La deuxième fonction est de seconder le clergé séculier dans l'exercice du culte public. Elle a pris une grande importance aux époques où ce clergé, tombé dans la tiédeur ou livré au désordre, devait être rappelé par cette salutaire concurrence au sentiment de ses devoirs. Cette partie de l'œuvre des corporations religieuses a été remplie avec éclat, une première fois au temps de saint Bernard, quand la corruption commença à envahir le régime féodal; une seconde fois au temps de saint Vincent de Paul, quand les localités, n'ayant plus la protection donnée par ce régime, se trouvèrent exposées, pendant les guerres civiles, à l'oppression des armées devenues permanentes. Elle est maintenant terminée, en premier lieu parce que nos clercs séculiers ont repris des mœurs exemplaires, en second lieu parce que le danger d'une rechute est conjuré pour eux par l'exemple des protestants et par le frein de la libre discussion (§ 15). Cependant la mission subsiste pour un détail essentiel du ministère ecclésiastique, pour la propagation de la vérité par l'éloquence de la chaire. Cet enseignement est plus que jamais opportun à une époque où il ne s'agit pas seulement de maintenir la pureté du dogme et la régularité de la discipline, mais où il devient urgent de repousser l'attaque dirigée par les sceptiques contre la chrétienté tout entière. Depuis que des laïques doués de talents supérieurs s'emploient avec passion à détruire les croyances religieuses, il est

nécessaire que plusieurs corporations, débarrassées des soucis qui pèsent sur les chefs de famille ou sur les clercs séculiers, consacrent leurs membres les plus éminents à la défense de la religion. Tant qu'il existera des peuples sauvages dégradés par de grossières superstitions, l'une des attributions des corporations religieuses sera de propager parmi eux la connaissance de Dieu et la pratique de l'ordre moral. Cependant, comme le passé nous l'enseigne, cette propagande, pour être bienfaisante, devra à l'avenir être exempte de contrainte, et demander exclusivement ses moyens de succès au dévouement et à l'ascendant moral des missionnaires.

La troisième fonction a pour objet la culture des sciences et des lettres. Les corporations, après l'avoir longtemps exercée à titre exclusif, ont dû peu à peu la céder aux laïques; et elles ne sauraient viser en à reprendre aujourd'hui le monopole. Cependant, elles ont le devoir de maintenir leur supériorité dans la théologie et dans l'histoire des religions, et par conséquent d'étudier à fond les sciences profanes qui s'y rattachent. Les corporations vouées à ce vaste ensemble d'études deviennent chaque jour plus indispensables, non-seulement pour former les orateurs et les écrivains voués à la défense des vérités religieuses, mais encore pour créer le personnel qui, selon les principes exposés au paragraphe suivant, doit coopérer, concurremment avec les laïques, à l'enseignement supérieur de

sciences et des lettres. Lorsque la distinction de l'Église et de l'État sera enfin établie (§ 15), toute famille enrichie par le travail sera moralement tenue de consacrer une partie de son épargne à la fondation ou à l'entretien de quelques institutions scientifiques et littéraires illustrées par un petit nombre de religieux éminents.

La quatrième fonction enlève les religieux à leur premier et principal devoir, à la pratique exclusive des vertus du cloître, pour les mêler aux intérêts de la société. C'est ainsi que, dans les premiers siècles du christianisme, les corporations ont défriché les forêts, cultivé les champs, exploité les mines, exercé presque tous les arts usuels ou libéraux (§ 32), et fondé, pour subvenir à ces diverses entreprises, une multitude d'agglomérations urbaines ou rurales. Enfin, lorsqu'elles ne réussissaient pas à assurer, par l'exemple du travail et par une forte discipline morale, le bien-être de toutes les familles soumises à leur patronage, elles assistaient par l'aumône, ou par leurs services personnels, les indigents, les malades et les infirmes. Depuis que les industries agricoles et manufacturières ont été portées à un haut degré de perfection par les laïques, les religieux ne sauraient se flatter de concourir, en luttant avec eux, au progrès des sociétés. Les corporations ont sagement renoncé[1],

[1] J'ai cependant trouvé chez les catholiques du sud-ouest de

pour la plupart, à la pratique des arts usuels. Elles n'exercent même plus qu'un petit nombre de professions libérales ; et, parmi celles-ci, l'enseignement de la jeunesse est à peu près la seule qui emploie toute l'activité de quelques corporations.

Il s'est au contraire formé, dans ces derniers temps, beaucoup de corporations ayant pour objet de remédier aux vices actuels de notre organisation économique. Ces institutions ont surtout pour but d'améliorer la nourriture, l'habitation et le vêtement des pauvres ; de les aider dans l'apprentissage ou l'exercice des métiers, et de leur procurer certaines satisfactions morales. Elles abordent chaque jour de nouveaux devoirs auxquels le zèle des corporations laïques ne saurait se soumettre. Garanties, par le caractère religieux, de la déconsidération qu'impliquent dans l'opinion certaines fonctions serviles, elles se dévouent aux plus humbles travaux de la vie domestique. C'est ainsi que des corporations de femmes récemment instituées se substituent, pour les travaux de propreté des ménages pauvres et pour les

l'Europe des religieux qui se livrent à l'agriculture ; j'en ai même vu qui soutiennent leurs bonnes œuvres avec les profits de métiers moins recommandables, tels que la fabrication et le commerce de certaines boissons alcooliques. Ces corporations, vouées au travail manuel et à la vie solitaire, peuvent servir d'abri à des âmes trop faibles pour les luttes du monde ; mais, sous ce rapport, elles seront utilement remplacées par les familles-souches (§§ 29 et 30).

soins qu'exigent les petits enfants, aux mères de famille employées comme ouvrières dans les manufactures. D'autres commencent même à s'introduire en grand nombre dans les familles riches et instables, pour pallier la désorganisation qui ne permet plus aux membres de ces familles de suffire aux soins qu'exigent leurs malades (§ 29).

Plusieurs de ces fonctions se présentent comme des nouveautés peu recommandables. Ainsi que je l'ai expliqué (§ 30), la famille-souche a offert de tout temps, et offre encore aujourd'hui à des populations entières les satisfactions du bien-être matériel et la dignité de l'indépendance. Les nations envahies par le paupérisme (§ 49) et par les autres désordres dérivant de l'instabilité des familles, doivent évidemment chercher le remède dans l'éternelle association fondée sur la nature de l'homme, plutôt que dans des institutions artificielles ayant le double inconvénient de ne donner qu'un palliatif et de diminuer, en se perpétuant, les chances de guérison. Pour provoquer la réforme, il faut d'abord faire comprendre l'inefficacité d'une foule d'œuvres qui épuisent la faible dose de dévouement dont dispose notre société.

Je conviens que, en présence des maux actuels, on ne saurait rester inactif et attendre patiemment l'avenir que nous assurera la réorganisation de la famille-souche. Je reconnais aussi que l'intervention des corporations religieuses offre moins d'inconvénients que

même, l'Institut amoindrit ou entrave les corporations libres qui tendent à propager dans les provinces la culture des sciences, des lettres et des arts ; il contribue donc indirectement, malgré la renommée de ses membres, à faire passer chez certains peuples étrangers la prépondérance intellectuelle dont la France a joui pendant les deux derniers siècles, alors que les souverains de l'Europe fondaient leurs académies avec le concours de nos savants et de nos hommes de lettres.

D'un autre côté, l'organisation de l'Institut de France est en harmonie avec les tendances imprimées par l'ancien régime au génie national ; et, comme je l'ai remarqué, les rares critiques qu'on lui adresse s'inspirent de rancunes personnelles plutôt que d'un sentiment élevé d'intérêt public. J'explique ce fait par deux raisons. En premier lieu, la France a été jusqu'à ce jour portée vers la liberté, moins par une conviction réfléchie que par la passion politique : lors donc que celle-ci sommeille, et tel est le cas pour les questions scientifiques ou littéraires, la France revient aux instincts que lui ont inculqués les quatre derniers règnes de l'ancien régime ; elle oublie le droit commun pour retomber dans le privilége. En second lieu, dans ces moments de calme, on aperçoit l'amoindrissement qu'apportent à notre constitution sociale le Partage forcé (§ 20) et les autres systèmes restrictifs qui empêchent la conservation des grandes individualités ;

ierche alors à relever par le privilége les supé-
és naturelles que le droit commun abaisse systé-
quement.

Académie française, où doivent être réunies les ante notabilités de la littérature, de l'éloquence : la politique, est peut-être l'institution qui tem- le mieux cet amoindrissement des existences, des vices de notre constitution sociale. Plus il ent difficile aux familles de conserver, sous notre me restrictif, la notoriété créée par d'illustres x, et plus l'opinion se rallie à une corporation relève l'ascendant du mérite personnel par l'éclat privilége et de la tradition. Et quand je compare trop rares solennités dans lesquelles nous sentons ore vibrer le sentiment national, il me semble que mission d'un membre dans cette illustre compa- e est l'une de celles qui se placent au premier g. Au surplus, les choix de l'Académie française, ivant être aisément contrôlés par l'opinion, sont x qui donnent le moins de prise aux inconvénients iéraux du système ; et c'est ici le lieu de remarquer : l'un des vices de l'Institut de France est de con- dre dans un moule commun cinq institutions essen- lement différentes.

L'organisation de l'Institut est un nouvel indice du soin social qui nous a conseillé de rétablir, au oyen d'institutions privilégiées, les grandes situa- ns que nous ne pouvons plus faire surgir de la Li-

berté testamentaire. Nous retrouvons donc ici, sous une nouvelle forme, le désordre que j'ai plusieurs fois signalé : le même instinct de grandeur qui fondait, en 1806, les majorats, consolidait les académies fermées de l'Institut, l'École polytechnique et les corps savants, en nous écartant de la voie libérale que l'Angleterre suit avec une si louable persévérance, depuis l'époque où la France en est sortie. Mais toutes les réformes se tiennent : la propension qui nous ramène aujourd'hui, avec un sentiment plus réfléchi que celui de 1789, vers les institutions des Anglo-Saxons (§ 55) trouvera encore ici une application utile : la pratique de la liberté qui doit être si bienfaisante pour la famille, ne sera pas moins féconde pour la science et pour l'art!

Je viens d'expliquer que les corporations vouées aux sciences, aux lettres et aux arts ont devant elles un avenir brillant dans les sociétés prospères ; j'ajoute qu'il n'en faut pas exagérer l'importance. Elles sont les réservoirs plutôt que les ateliers du travail : car elles ne peuvent utilement entreprendre une œuvre commune que dans des circonstances exceptionnelles. Leur principale mission consistera toujours à mettre en lumière les travaux soumis à leur patronage : ici encore le vrai travail se trouve dans l'effort individuel, et non dans l'association proprement dite.

Les corporations vouées au progrès de l'ordre intellectuel et moral ne sont guère fécondes que lors-

les ont un caractère privé ; mais celles qui doi- agir en permanence n'acquièrent la stabilité saire que lorsqu'elles disposent de ressources s par la piété et le dévouement des générations ieures. Les biens en mainmorte ainsi accumulés nt être administrés par des hommes jouissant estime publique, agissant avec une complète in- ndance, mais sous le contrôle de l'autorité. Les iteurs qui assurent le mieux la pureté de leur in- tion sont ceux qui en attribuent l'administration rs descendants : cette organisation est également able, et aux œuvres de bien public toujours vues de patrons zélés, et aux familles-souches se trouvent préservées de la corruption, souvent e excitées à la vertu, par ces majorats d'in- ce morale. C'est ainsi qu'on voit, en Angleterre, coup de familles trouver une considération légi- , en même temps qu'une occasion de dévoue- , dans l'administration d'une fondation utile, à la générosité de leurs aïeux. Ce cas est fréquent les grandes institutions scientifiques et littéraires les Britanniques, aussi bien que pour les institu- religieuses et charitables.

es corporations que je groupe dans la sixième ca- rie ont pour objet la réforme ou la conservation ordre moral. Cette mission est le but essentiel des tés humaines ; toutes les civilisations progressi-

ves ont dû y pourvoir ; avec des formes et même des solutions différentes, elles ont toutes trouvé le même moyen, la pratique d'une religion. Chaque communion religieuse pourrait donc être à la rigueur considérée comme une corporation composée de tous les croyants pénétrés des mêmes convictions et soumis à une discipline uniforme ; mais on comprend que les liens religieux, qui réunissent parfois toutes les populations d'un continent, restent en dehors de la définition assignée dans le présent chapitre à l'association. D'un autre côté, les religions se dévouent à la morale avec plus d'ardeur que les corporations précédentes à la science et à l'art ; et elles rendent moins nécessaires les corporations spéciales.

Comme je l'ai indiqué ci-dessus (§ 11), la Société des Amis offre l'exemple d'une communion religieuse dont tous les membres sont également tenus de concourir à la propagation de l'ordre moral. Mais, en constatant le petit nombre d'adhérents que cette association réunit après trois siècles d'efforts continus, on doit conclure, même en se fondant simplement sur l'expérience, que toutes les autres communions ont judicieusement agi en attribuant, d'une manière spéciale, cette haute mission à un clergé. Plusieurs religions de l'Asie, et, dans le christianisme, les catholiques grecs ou romains, ont en outre confié plus particulièrement la culture de certaines aptitudes morales à des associations, distinctes du clergé sé-

ier, qu'on peut classer sous le nom générique de porations religieuses.

les corporations ont fourni, depuis la fondation du istianisme, d'excellents moyens de propagande rale; mais elles ont aussi donné lieu à de graves s : il serait donc également regrettable de méconre ou d'exagérer la part qu'elles doivent prendre à ivre de la réforme.

es corporations religieuses ont rempli, à leurs épos de ferveur, quatre fonctions principales que je successivement rappeler en signalant celles qui, avenir, seront plus utilement exercées par les ues.

a première fonction des corporations religieuses de donner, en dehors des intérêts du monde, emple de la vie chrétienne, et d'offrir à Dieu les res qui lui sont le plus agréables, celles qu'inspit le renoncement individuel, la recherche de la vie ire et le dévouement absolu au progrès moral de imanité[1]. Toujours exposés à la corruption, comme it été leurs ancêtres, les modernes continueront à r un grand secours de ces corporations; mais le sonnel consacré désormais à ce haut ministère sera ativement moins nombreux qu'il ne l'était aux temps saint Jérôme et de saint Benoît. Les hommes qui

[1] Cette fonction fondamentale des religieux a été décrite en mes éloquents par M. le comte de Montalembert (*les Moines Occident*, tome I[er], introduction, ch. II et IV).

gorie, il en est peu qui aperçoivent aujourd'hui la nécessité d'une réforme. Cette inaptitude s'explique par les changements survenus depuis l'époque où les clergés dirigeaient en toutes choses les laïques. Les conditions de l'ordre moral se sont singulièrement modifiées dans les sociétés modernes par le développement assuré à la liberté religieuse, par l'extension donnée au régime du travail et au domaine des sciences physiques. La connaissance d'un si vaste mouvement n'est plus un monopole ; et elle ne s'acquiert plus, comme dans l'antiquité et le moyen âge par les loisirs de la vie pastorale[1] ou par les méditations du cloître. Elle n'appartiendra guère désormai qu'à des laïques adonnés aux principales branche d'activité sociale.

Je ne vois même pas que la réforme sociale puiss trouver un concours très-utile dans des associatio de laïques tendant à propager leurs doctrines rel gieuses. Il est assurément fort naturel que des pe sonnes animées des mêmes croyances se réunisse pour accomplir en commun certaines œuvres de bie public ; mais elles peuvent être alors entraînées donner contre deux écueils : à envahir indûment l domaine du clergé, ou à compromettre la doctrine e la faisant servir à la satisfaction d'intérêts temporels

[1] *Les Ouvriers européens*, I, § 5, p. 49.

En ce qui concerne la religion, les laïques, laissant l'action collective au clergé, doivent, en général, agir à titre individuel, par leurs opinions, leurs écrits et l'exemple de leur vie. En présence de la grande communion de tous les fidèles et de la hiérarchie ecclésiastique, les associations de cette nature, si elles ne sont pas conduites avec une prudence extrême et un désintéressement absolu, auront toujours l'apparence d'un parti ou d'une coterie.

Sous ces divers rapports, les catholiques romains doivent se mettre en garde contre leur propension naturelle et leur tradition. Selon les principes posés dans un précédent chapitre (§ 15), ils doivent employer surtout à l'organisation d'un bon clergé le dévouement qu'ils disséminent trop souvent sur des corporations intervenant mal à propos dans le domaine de l'activité individuelle. Les corporations de religieux, encore plus que celles de laïques, doivent restreindre leur action, à mesure que s'étend celle des familles et des clercs séculiers. L'activité des corporations n'est réellement féconde que lorsqu'elle se concentre sur les intérêts, peu nombreux aujourd'hui, auxquels ces derniers ne sauraient suffisamment pourvoir.

L'enseignement de l'enfance et de la jeunesse semble être particulièrement dans ce cas. Pour se rendre compte de la part que peuvent prendre à ce service les corporations laïques ou religieuses, en

concurrence avec les familles, les clergés séculiers et les instituteurs privés, je présenterai d'abord au sujet de l'enseignement quelques aperçus généraux. Cette matière délicate, où la passion et l'utopie se sont souvent donné carrière, fera l'objet du dernier paragraphe de ce chapitre.

§ 47

LA GRANDE FONCTION DES CORPORATIONS LIBRES EST L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

Pour se rendre compte de l'organisation qu'il convient de donner à l'enseignement, il faut d'abord apprécier à sa juste valeur la part que ce service peut prendre au perfectionnement de la société.

Les personnes qui, dans ces derniers temps, se sont préoccupées de la réforme sociale, ont généralement cité, en tête des moyens d'action, le développement et l'amélioration de l'enseignement. Elles pensent que le procédé le plus sûr qu'on puisse employer pour changer ce qui est imparfait ou vicieux dans la tendance actuelle des sociétés, est d'agir d'abord sur l'enfance et la jeunesse ; elles veulent ainsi former à loisir des générations qui, parvenues à l'âge mûr, réaliseront spontanément la notion de progrès que l'autorité ne saurait inculquer aux hommes faits, sans

soulever des résistances insurmontables. A leur point de vue, le législateur doit reprendre certaines traditions célèbres de l'antiquité. Pour créer de toutes pièces un nouvel ordre social, il doit : appliquer surtout à l'enseignement le système de contrainte; façonner selon sa doctrine des instituteurs, et obliger les chefs de famille à leur abandonner la direction intellectuelle et morale des enfants.

Cette manière de voir repose sur une confusion d'idées : elle pousse jusqu'à l'erreur l'exagération d'une vérité; et je vais exposer les motifs, fondés sur l'expérience, qui démontrent qu'on n'obtiendra jamais de tels résultats, même de l'enseignement porté au plus haut degré de perfection.

L'expression la plus élevée et la représentation la plus vraie d'une société se trouvent chez les personnes qui cultivent avec supériorité les professions libérales, et chez celles qui, dirigeant avec profit les principales opérations de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, ont sous leurs ordres immédiats la masse de la population. Or, si l'on s'aide du concours de ces hommes éminents, pour rechercher l'origine des idées justes et de la saine pratique qui font leur succès, on constate toujours qu'elle se trouve dans certaines facultés qu'ils doivent à la bonté divine, et dans le développement donné à ces facultés par le gouvernement de la famille, par l'exercice de la profession et par l'accomplissement des devoirs publics. Les hommes

d'un jugement éprouvé qui ont bien voulu faire devant moi cette revue rétrospective, ont pu rarement reporter à l'enseignement reçu dans les écoles, l'acquisition d'une partie essentielle de leur savoir. En recueillant leurs souvenirs, ils trouvent tous que la véritable utilité d'un bon enseignement n'est pas dans les connaissances immédiates que l'enfant en obtient, mais dans la culture qu'en reçoit son esprit. Il en est des travaux offerts à l'intelligence de l'enfance et de la jeunesse comme des exercices du corps : ils ne se retrouvent guère dans les occupations usuelles de la vie ; mais, en assignant aux facultés naissantes des devoirs simples, en rapport avec la faiblesse des organes, ils préparent les nouvelles générations à remplir les fonctions sociales et à faire un utile emploi de ces facultés.

A la vérité, un bon système d'enseignement assure en outre aux jeunes générations des connaissances spéciales qui ne pourraient être négligées qu'au détriment de la partie productive de l'existence. Je citerai par exemple les mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul, ainsi que les notions générales de science, de belles-lettres et d'art qui se classent, en quelque sorte, parmi les outils habituels des professions. Mais je prouverai bientôt que le poids et l'utilité du bagage scolaire n'augmentent pas, autant que le croient quelques personnes, avec le perfectionnement des sociétés ; et qu'en résumé la nature des hommes

et des choses s'opposera toujours à ce que la jeunesse acquière dans les écoles la vraie science de la vie.

L'infériorité relative du rôle de l'enseignement est même sensible pour l'enfance et la jeunesse; et si l'on appliquait à la seule vie de l'écolier l'analyse que je viens de signaler pour une existence entière, on devrait placer, au nombre de ses acquisitions les plus utiles, l'initiation aux affections de famille, l'amour du lieu natal et de la patrie, les croyances religieuses, les traditions nationales, une certaine intelligence du monde physique, de l'ordre moral et d'une multitude de rapports sociaux : toutes connaissances également acquises à la jeunesse illettrée, et qui, par conséquent, ne dépendent pas essentiellement de l'enseignement scolaire proprement dit.

En résumé, l'instruction de chacun se compose de deux parties distinctes : l'enseignement scolaire qui a toujours manqué à une portion considérable de l'espèce humaine, et qui, dans les meilleures conditions, n'a jamais dépassé des limites fort étroites; l'éducation[1] que reçoivent tous les hommes pour la

[1] Cette même distinction a été faite par beaucoup de penseurs qui ont attribué à l'éducation donnée par les parents et par le monde plus d'importance qu'à l'enseignement donné par les maîtres. C'est, par exemple, ce que Montesquieu déclare dans les passages suivants :

« On est ordinairement le maître de donner à ses enfants ses « connaissances; on l'est encore plus de leur donner ses passions. « — Ce n'est pas dans les maisons publiques où l'on instruit l'en-

pratique de la vie, depuis le berceau jusqu'à la tombe, et qui de tout temps a rendu fameux des hommes dont l'enseignement avait été négligé. On donne donc le change à l'opinion lorsque, confondant deux éléments aussi distincts, on affirme que les gouvernements, en s'emparant de la direction des écoles, élèveraient très-haut l'instruction générale. Pour atteindre ce but, il faudrait, en outre, s'emparer de la vie entière des citoyens.

Tout en constatant l'impuissance du passé, on pourrait se croire autorisé à prévoir un meilleur ordre de choses, et prétendre, par exemple, qu'une grande impulsion donnée à l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse agirait presque indéfiniment, pendant le reste de la vie, sur le progrès de l'éducation. C'est en cela surtout que se manifeste l'exagération de l'idée juste qui porte les hommes de bien à favoriser l'enseignement scolaire. Je crois utile de mettre l'opinion en garde contre ce genre d'erreur ; et je vais montrer que, si l'éducation est pour ainsi dire sans bornes, l'enseignement a des limites rigoureusement fixées par la nature des hommes et des choses.

Le domaine de l'enseignement est déterminé chez tous les peuples par les mêmes conditions : il comprend les connaissances qui peuvent être inculquées

« fance que l'on reçoit dans les monarchies la principale éduca-
« tion; c'est lorsqu'on entre dans le monde que l'éducation, en
« quelque façon, commence. » (*Esprit des Lois*, liv. IV, ch. II.)

les leçons du maître plus efficacement que par la
ique de la vie. Encore faut-il remarquer que l'édu-
›n intervient dans ce domaine pour une large
, même en ce qui concerne les connaissances les
élémentaires ; et tel est le cas pour la langue ma-
elle. Assurément les écoles sont très-aptes à com-
ɜr dans un délai assez limité l'intelligence du
age ; elles aident même beaucoup à développer
›rit, surtout quand elles joignent aux premiers
ıents l'étude d'une langue étrangère. Mais elles
ient inhabiles à donner au jeune enfant cette
nière initiation qui est le résultat d'une merveil-
ɘ aptitude de la mère. Et comme la langue mater-
› résume avec une efficacité incomparable les
ıaissances générales d'une nation, on s'aperçoit que
s-ci restent toujours acquises dans une certaine
ıre, à ceux-là mêmes qui ne les complètent pas
un enseignement méthodique.

n'y aurait guère utilité, alors que cette entre-
› serait praticable, à étendre brusquement le do-
ıe de l'enseignement beaucoup au delà des limites
ȷuées par la tradition générale : ceux qui entrent
ı cette voie se heurtent bientôt contre l'inaptitude
a résistance des élèves et des maîtres ; ils dépen-
avec peu de fruit une activité qu'ils emploie-
nt plus utilement dans une autre direction.

a jeunesse est généralement rebelle à la disci-
e des écoles : elle se résigne de mauvaise grâce à

des efforts dont l'utilité ne lui est pas démontrée. Les enfants opposeront toujours une résistance passive aux théories qui prétendent imprimer par ce moyen une impulsion soudaine à une population. Ils restreignent avec beaucoup de sagacité le champ des études scolaires, par une intuition fort nette des convenances propres au milieu social où ils sont placés; et, sous ce rapport, ils concourent à la conservation de l'ordre traditionnel.

J'ai souvent admiré comment l'enseignement primaire surgit sans efforts d'une société dont les occupations exigent impérieusement la connaissance de l'écriture et du calcul, et comment, au contraire, les mœurs y résistent, en dépit d'efforts très-soutenus, dans les contrées vouées à l'industrie pastorale, où cette connaissance n'a plus le même caractère d'urgence. D'un autre côté, quand elle n'est pas pervertie par la perspective de jouir dans l'oisiveté des avantages sociaux acquis par le travail des parents, la jeunesse, dès son entrée dans le monde, est généralement impatiente de prendre rang dans la hiérarchie sociale. Elle apprécie tout d'abord son infériorité professionnelle devant le maître ou le patron : elle a hâte de s'y soustraire ; et, sous cette inspiration, elle s'applique avec ardeur à l'apprentissage du métier.

Cette simple remarque révèle déjà une vérité sur laquelle j'aurai à insister plus loin à l'occasion de l'enseignement dit professionnel : c'est que les peuples

civilisés ne doivent pas prolonger l'enseignement théorique aux dépens de l'apprentissage. Loin de là, chaque famille et la société tout entière ont un intérêt évident à transformer aussitôt que possible l'écolier indocile en apprenti laborieux. L'infériorité de l'enseignement comparé à l'apprentissage est manifeste dans les exercices physiques et les métiers manuels. On pourrait peut-être, à la rigueur, perfectionner si bien la théorie de la natation, qu'un enfant longuement endoctriné réussirait dès le premier exercice ; mais il sera toujours plus simple de l'initier à la connaissance de l'art, en le plongeant dans l'eau où nagent ses camarades. Je montrerai plus loin que des phénomènes analogues se produisent dans l'apprentissage de toutes les professions.

Les limites de l'enseignement ne résultent pas seulement de la résistance volontaire des écoliers, mais encore de leur inaptitude à comprendre les phénomènes physiques qu'ils n'ont point vus, ou les rapports sociaux auxquels ils n'ont pas été mêlés. La pratique de la vie supplée plus tard à cette inaptitude, en sorte que beaucoup de connaissances qui laissent à peine une trace sur l'intelligence de l'écolier se classent spontanément dans celle de l'homme fait. Tel qui, dans le cours d'histoire du collége, n'a rien compris aux éternelles luttes de la plèbe romaine contre le patriciat, en prendra une idée fort nette aussitôt qu'il aura été exposé, dans l'atelier ou dans la com-

mune, à l'antagonisme qui divise si malheureusement nos diverses classes.

Ceux qui espèrent réformer notre société par l'enseignement n'aperçoivent pas les difficultés qu'oppose à leur système la nature même de l'écolier; ou bien ils se flattent d'y obvier par l'ascendant du maître. Selon leur thème favori, ce dernier est appelé à réagir sur l'intelligence et les intérêts civils des nations modernes, par un sacerdoce analogue à celui que le prêtre exerce dans l'ordre moral. Mais les faits ne justifient nullement cette assimilation; et l'opinion de tous les peuples dément les espérances qu'on s'efforce d'accréditer.

La doctrine du prêtre a occupé de tout temps la première place dans l'estime des hommes; elle répond aux aspirations de toutes les conditions et de tous les âges; seule elle a le pouvoir d'arracher les peuples à la barbarie, et de les maintenir à l'un de ces points culminants que l'histoire nous offre de loin en loin. La connaissance de cette doctrine est le meilleur moyen de perfectionner le sentiment moral; elle fournit, en outre, un aliment de premier ordre aux plus éminentes facultés de l'esprit; aussi l'opinion publique classe-t-elle ceux qui la cultivent aux premiers rangs de la société. Mais le prêtre peut à la rigueur se dispenser d'être savant, et la simple pratique du culte lui communique une supériorité qui impose le respect aux intelligences les plus distinguées comme aux

plus communes. Quant à la propagation du dogme, c'est une des plus nobles fonctions qu'il soit donné à l'homme d'exercer ; et l'on ne saurait imaginer une satisfaction égale à celle du prêtre qui, prenant charge d'une population plongée dans la barbarie, réussit, par une vie entière de bons exemples et de dévouement, à lui donner, avec les croyances religieuses, le premier fondement de l'ordre social.

Rien de semblable ne se remarque dans les attributions de l'instituteur primaire chargé d'enseigner les classes les plus nombreuses et les plus dégradées, celles qui par leur masse abaissent partout le niveau moyen de la moralité, celles par conséquent qu'il faudrait modifier profondément pour imprimer à l'humanité une impulsion décisive. La doctrine scolaire a le genre de perfection qui lui est propre, dès qu'elle est adaptée aux facultés imparfaites de l'enfant ; elle doit avant tout exercer la mémoire et les organes physiques ; elle a moins de prise sur l'intelligence, et elle agit moins encore sur les sentiments. Ces conditions la relèguent naturellement, au point de vue social, à un rang inférieur.

La doctrine scolaire, améliorée graduellement par la pratique, n'avait donc guère, jusqu'à ces derniers temps, attiré l'attention des écrivains ; on pourrait même croire qu'elle a manqué complétement aux sociétés anciennes, si les découvertes récentes de l'archéologie ne nous faisaient entrevoir les écoles popu-

laires établies, dans l'antiquité[1] et le moyen âge[2], comme elles le sont chez les modernes. Les préoccupations qui dirigent maintenant l'attention des savants vers les plus humbles détails de l'organisation sociale sont assurément dignes d'éloges. L'esprit d'amélioration peut s'appliquer utilement, même avec le bruit qui se fait autour de nous, aux méthodes de l'enseignement élémentaire; mais je ne saurais adopter le point de vue de beaucoup d'hommes de bien sur la portée de ce mouvement. Plus je suis leurs intéressants travaux, et plus je m'assure qu'après avoir donné libre carrière à leur imagination, ils doivent toujours, dans la pratique, revenir à l'étroit domaine dont les limites sont fixées par l'imperfection de la première enfance.

L'enseignement scolaire se réduit habituellement à certaines pratiques traditionnelles qui ne sauraient, à aucun titre, justifier l'ascendant social qu'on voudrait conférer à l'instituteur; et le meilleur moyen qu'on ait trouvé de relever sa fonction est de le placer comme auxiliaire près du prêtre pour l'enseignement

[1] M. le vicomte de Rougé conclut de ses études qu'à l'époque de Moïse l'instruction primaire était répandue en Égypte jusque dans les classes inférieures.

[2] Dans son bel ouvrage sur les institutions des Alpes du Briançonnais, M. Fauché-Prunelle prouve que les écoles rurales avaient propagé au moyen âge, chez les populations de cette contrée, des notions de lecture, d'écriture, de calcul et de langue latine plus étendues que celles qu'on y rencontre aujourd'hui.

religieux. Il est même difficile de trouver une plus ingrate fonction[1] que celle qui consiste à soumettre une jeunesse peu docile à une direction uniforme, qui met en jeu la discipline extérieure et la mémoire plus que la libre volonté, l'intelligence et le sentiment.

Dès qu'on quitte l'utopie pour arriver aux faits, on aperçoit bientôt ce qu'il y a de pénible dans ces monotones rapports scolaires, qui pèsent sur le maître plus que sur l'écolier. Les moindres chefs de métier trouvent, dans la pratique des travaux manuels, une indépendance, un développement intellectuel, et, par suite, des droits à la considération publique qui manquent généralement à l'instituteur primaire des campagnes; et il n'en est guère qui, en comparant leur situation à celle de ce dernier, n'aient conscience de leur supériorité. Assurément la situation s'améliore, à mesure que l'instituteur s'adresse à des populations plus cultivées, à un âge plus avancé, à des élèves plus voisins de la condition d'apprenti. Comme je le ferai remarquer plus loin, les hommes éminents, chargés de l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, peuvent justement revendiquer une influence qui se rapproche de celle du prêtre. Mais ces instituteurs de haut rang ne s'adressent qu'à une fraction restreinte de la société : ils restent sans influence sur

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 352.

d'un jugement éprouvé qui ont bien voulu faire devant moi cette revue rétrospective, ont pu rarement reporter à l'enseignement reçu dans les écoles, l'acquisition d'une partie essentielle de leur savoir. En recueillant leurs souvenirs, ils trouvent tous que la véritable utilité d'un bon enseignement n'est pas dans les connaissances immédiates que l'enfant en obtient, mais dans la culture qu'en reçoit son esprit. Il en est des travaux offerts à l'intelligence de l'enfance et de la jeunesse comme des exercices du corps : ils ne se retrouvent guère dans les occupations usuelles de la vie ; mais, en assignant aux facultés naissantes des devoirs simples, en rapport avec la faiblesse des organes, ils préparent les nouvelles générations à remplir les fonctions sociales et à faire un utile emploi de ces facultés.

A la vérité, un bon système d'enseignement assure en outre aux jeunes générations des connaissances spéciales qui ne pourraient être négligées qu'au détriment de la partie productive de l'existence. Je citerai par exemple les mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul, ainsi que les notions générales de science, de belles-lettres et d'art qui se classent, en quelque sorte, parmi les outils habituels des professions. Mais je prouverai bientôt que le poids et l'utilité du bagage scolaire n'augmentent pas, autant que le croient quelques personnes, avec le perfectionnement des sociétés ; et qu'en résumé la nature des hommes

et des choses s'opposera toujours à ce que la jeunesse acquière dans les écoles la vraie science de la vie.

L'infériorité relative du rôle de l'enseignement est même sensible pour l'enfance et la jeunesse; et si l'on appliquait à la seule vie de l'écolier l'analyse que je viens de signaler pour une existence entière, on devrait placer, au nombre de ses acquisitions les plus utiles, l'initiation aux affections de famille, l'amour du lieu natal et de la patrie, les croyances religieuses, les traditions nationales, une certaine intelligence du monde physique, de l'ordre moral et d'une multitude de rapports sociaux : toutes connaissances également acquises à la jeunesse illettrée, et qui, par conséquent, ne dépendent pas essentiellement de l'enseignement scolaire proprement dit.

En résumé, l'instruction de chacun se compose de deux parties distinctes : l'enseignement scolaire qui a toujours manqué à une portion considérable de l'espèce humaine, et qui, dans les meilleures conditions, n'a jamais dépassé des limites fort étroites; l'éducation[1] que reçoivent tous les hommes pour la

[1] Cette même distinction a été faite par beaucoup de penseurs qui ont attribué à l'éducation donnée par les parents et par le monde plus d'importance qu'à l'enseignement donné par les maîtres. C'est, par exemple, ce que Montesquieu déclare dans les passages suivants :

« On est ordinairement le maître de donner à ses enfants ses « connaissances; on l'est encore plus de leur donner ses passions. « — Ce n'est pas dans les maisons publiques où l'on instruit l'en-

pratique de la vie, depuis le berceau jusqu'à la tombe, et qui de tout temps a rendu fameux des hommes dont l'enseignement avait été négligé. On donne donc le change à l'opinion lorsque, confondant deux éléments aussi distincts, on affirme que les gouvernements, en s'emparant de la direction des écoles, élèveraient très-haut l'instruction générale. Pour atteindre ce but, il faudrait, en outre, s'emparer de la vie entière des citoyens.

Tout en constatant l'impuissance du passé, on pourrait se croire autorisé à prévoir un meilleur ordre de choses, et prétendre, par exemple, qu'une grande impulsion donnée à l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse agirait presque indéfiniment, pendant le reste de la vie, sur le progrès de l'éducation. C'est en cela surtout que se manifeste l'exagération de l'idée juste qui porte les hommes de bien à favoriser l'enseignement scolaire. Je crois utile de mettre l'opinion en garde contre ce genre d'erreur ; et je vais montrer que, si l'éducation est pour ainsi dire sans bornes, l'enseignement a des limites rigoureusement fixées par la nature des hommes et des choses.

Le domaine de l'enseignement est déterminé chez tous les peuples par les mêmes conditions : il comprend les connaissances qui peuvent être inculquées

« fance que l'on reçoit dans les monarchies la principale éduca-« tion; c'est lorsqu'on entre dans le monde que l'éducation, en « quelque façon, commence. » (*Esprit des Lois*, liv. IV, ch. II.)

r les leçons du maître plus efficacement que par la
ttique de la vie. Encore faut-il remarquer que l'édu-
.ion intervient dans ce domaine pour une large
rt, même en ce qui concerne les connaissances les
is élémentaires ; et tel est le cas pour la langue ma-
nelle. Assurément les écoles sont très-aptes à com-
éter dans un délai assez limité l'intelligence du
igage ; elles aident même beaucoup à développer
sprit, surtout quand elles joignent aux premiers
éments l'étude d'une langue étrangère. Mais elles
raient inhabiles à donner au jeune enfant cette
emière initiation qui est le résultat d'une merveil-
use aptitude de la mère. Et comme la langue mater-
lle résume avec une efficacité incomparable les
nnaissances générales d'une nation, on s'aperçoit que
lles-ci restent toujours acquises dans une certaine
sure, à ceux-là mêmes qui ne les complètent pas
r un enseignement méthodique.

Il n'y aurait guère utilité, alors que cette entre-
ise serait praticable, à étendre brusquement le do-
ine de l'enseignement beaucoup au delà des limites
liquées par la tradition générale : ceux qui entrent
ns cette voie se heurtent bientôt contre l'inaptitude
la résistance des élèves et des maîtres ; ils dépen-
nt avec peu de fruit une activité qu'ils emploie-
ient plus utilement dans une autre direction.

La jeunesse est généralement rebelle à la disci-
ine des écoles : elle se résigne de mauvaise grâce à

des efforts dont l'utilité ne lui est pas démontrée. Les enfants opposeront toujours une résistance passive aux théories qui prétendent imprimer par ce moyen une impulsion soudaine à une population. Ils restreignent avec beaucoup de sagacité le champ des études scolaires, par une intuition fort nette des convenances propres au milieu social où ils sont placés; et, sous ce rapport, ils concourent à la conservation de l'ordre traditionnel.

J'ai souvent admiré comment l'enseignement primaire surgit sans efforts d'une société dont les occupations exigent impérieusement la connaissance de l'écriture et du calcul, et comment, au contraire, les mœurs y résistent, en dépit d'efforts très-soutenus, dans les contrées vouées à l'industrie pastorale, où cette connaissance n'a plus le même caractère d'urgence. D'un autre côté, quand elle n'est pas pervertie par la perspective de jouir dans l'oisiveté des avantages sociaux acquis par le travail des parents, la jeunesse, dès son entrée dans le monde, est généralement impatiente de prendre rang dans la hiérarchie sociale. Elle apprécie tout d'abord son infériorité professionnelle devant le maître ou le patron : elle a hâte de s'y soustraire ; et, sous cette inspiration, elle s'applique avec ardeur à l'apprentissage du métier.

Cette simple remarque révèle déjà une vérité sur laquelle j'aurai à insister plus loin à l'occasion de l'enseignement dit professionnel : c'est que les peuples

civilisés ne doivent pas prolonger l'enseignement théorique aux dépens de l'apprentissage. Loin de là, chaque famille et la société tout entière ont un intérêt évident à transformer aussitôt que possible l'écolier indocile en apprenti laborieux. L'infériorité de l'enseignement comparé à l'apprentissage est manifeste dans les exercices physiques et les métiers manuels. On pourrait peut-être, à la rigueur, perfectionner si bien la théorie de la natation, qu'un enfant longuement endoctriné réussirait dès le premier exercice ; mais il sera toujours plus simple de l'initier à la connaissance de l'art, en le plongeant dans l'eau où nagent ses camarades. Je montrerai plus loin que des phénomènes analogues se produisent dans l'apprentissage de toutes les professions.

Les limites de l'enseignement ne résultent pas seulement de la résistance volontaire des écoliers, mais encore de leur inaptitude à comprendre les phénomènes physiques qu'ils n'ont point vus, ou les rapports sociaux auxquels ils n'ont pas été mêlés. La pratique de la vie supplée plus tard à cette inaptitude, en sorte que beaucoup de connaissances qui laissent à peine une trace sur l'intelligence de l'écolier se classent spontanément dans celle de l'homme fait. Tel qui, dans le cours d'histoire du collége, n'a rien compris aux éternelles luttes de la plèbe romaine contre le patriciat, en prendra une idée fort nette aussitôt qu'il aura été exposé, dans l'atelier ou dans la com-

mune, à l'antagonisme qui divise si malheureusement nos diverses classes.

Ceux qui espèrent réformer notre société par l'enseignement n'aperçoivent pas les difficultés qu'oppose à leur système la nature même de l'écolier ; ou bien ils se flattent d'y obvier par l'ascendant du maître. Selon leur thème favori, ce dernier est appelé à réagir sur l'intelligence et les intérêts civils des nations modernes, par un sacerdoce analogue à celui que le prêtre exerce dans l'ordre moral. Mais les faits ne justifient nullement cette assimilation ; et l'opinion de tous les peuples dément les espérances qu'on s'efforce d'accréditer.

La doctrine du prêtre a occupé de tout temps la première place dans l'estime des hommes ; elle répond aux aspirations de toutes les conditions et de tous les âges ; seule elle a le pouvoir d'arracher les peuples à la barbarie, et de les maintenir à l'un de ces points culminants que l'histoire nous offre de loin en loin. La connaissance de cette doctrine est le meilleur moyen de perfectionner le sentiment moral ; elle fournit, en outre, un aliment de premier ordre aux plus éminentes facultés de l'esprit ; aussi l'opinion publique classe-t-elle ceux qui la cultivent aux premiers rangs de la société. Mais le prêtre peut à la rigueur se dispenser d'être savant, et la simple pratique du culte lui communique une supériorité qui impose le respect aux intelligences les plus distinguées comme aux

plus communes. Quant à la propagation du dogme, c'est une des plus nobles fonctions qu'il soit donné à l'homme d'exercer; et l'on ne saurait imaginer une satisfaction égale à celle du prêtre qui, prenant charge d'une population plongée dans la barbarie, réussit, par une vie entière de bons exemples et de dévouement, à lui donner, avec les croyances religieuses, le premier fondement de l'ordre social.

Rien de semblable ne se remarque dans les attributions de l'instituteur primaire chargé d'enseigner les classes les plus nombreuses et les plus dégradées, celles qui par leur masse abaissent partout le niveau moyen de la moralité, celles par conséquent qu'il faudrait modifier profondément pour imprimer à l'humanité une impulsion décisive. La doctrine scolaire a le genre de perfection qui lui est propre, dès qu'elle est adaptée aux facultés imparfaites de l'enfant; elle doit avant tout exercer la mémoire et les organes physiques; elle a moins de prise sur l'intelligence, et elle agit moins encore sur les sentiments. Ces conditions la relèguent naturellement, au point de vue social, à un rang inférieur.

La doctrine scolaire, améliorée graduellement par la pratique, n'avait donc guère, jusqu'à ces derniers temps, attiré l'attention des écrivains; on pourrait même croire qu'elle a manqué complétement aux sociétés anciennes, si les découvertes récentes de l'archéologie ne nous faisaient entrevoir les écoles popu-

laires établies, dans l'antiquité[1] et le moyen âge[2], comme elles le sont chez les modernes. Les préoccupations qui dirigent maintenant l'attention des savants vers les plus humbles détails de l'organisation sociale sont assurément dignes d'éloges. L'esprit d'amélioration peut s'appliquer utilement, même avec le bruit qui se fait autour de nous, aux méthodes de l'enseignement élémentaire; mais je ne saurais adopter le point de vue de beaucoup d'hommes de bien sur la portée de ce mouvement. Plus je suis leurs intéressants travaux, et plus je m'assure qu'après avoir donné libre carrière à leur imagination, ils doivent toujours, dans la pratique, revenir à l'étroit domaine dont les limites sont fixées par l'imperfection de la première enfance.

L'enseignement scolaire se réduit habituellement à certaines pratiques traditionnelles qui ne sauraient, à aucun titre, justifier l'ascendant social qu'on voudrait conférer à l'instituteur; et le meilleur moyen qu'on ait trouvé de relever sa fonction est de le placer comme auxiliaire près du prêtre pour l'enseignement

[1] M. le vicomte de Rougé conclut de ses études qu'à l'époque de Moïse l'instruction primaire était répandue en Égypte jusque dans les classes inférieures.

[2] Dans son bel ouvrage sur les institutions des Alpes du Briançonnais, M. Fauché-Prunelle prouve que les écoles rurales avaient propagé au moyen âge, chez les populations de cette contrée, des notions de lecture, d'écriture, de calcul et de langue latine plus étendues que celles qu'on y rencontre aujourd'hui.

religieux. Il est même difficile de trouver une plus ingrate fonction[1] que celle qui consiste à soumettre une jeunesse peu docile à une direction uniforme, qui met en jeu la discipline extérieure et la mémoire plus que la libre volonté, l'intelligence et le sentiment.

Dès qu'on quitte l'utopie pour arriver aux faits, on aperçoit bientôt ce qu'il y a de pénible dans ces monotones rapports scolaires, qui pèsent sur le maître plus que sur l'écolier. Les moindres chefs de métier trouvent, dans la pratique des travaux manuels, une indépendance, un développement intellectuel, et, par suite, des droits à la considération publique qui manquent généralement à l'instituteur primaire des campagnes; et il n'en est guère qui, en comparant leur situation à celle de ce dernier, n'aient conscience de leur supériorité. Assurément la situation s'améliore, à mesure que l'instituteur s'adresse à des populations plus cultivées, à un âge plus avancé, à des élèves plus voisins de la condition d'apprenti. Comme je le ferai remarquer plus loin, les hommes éminents, chargés de l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, peuvent justement revendiquer une influence qui se rapproche de celle du prêtre. Mais ces instituteurs de haut rang ne s'adressent qu'à une fraction restreinte de la société : ils restent sans influence sur

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 352.

les masses, qu'on prétend relever si haut par les systèmes dont je signale l'exagération.

Il résulte de ces considérations que les gouvernements tenteraient en vain d'imprimer une vive impulsion aux sociétés, en prenant pour point d'appui l'enseignement de l'enfance. Leur impuissance à cet égard résulte à la fois de la nature même du service, de la rareté des instituteurs capables d'exercer la haute fonction qu'on leur assigne, et surtout de la résistance passive des écoliers. Mais si l'observation dément les espérances exagérées que certaines écoles politiques et sociales propagent à ce sujet, elle met en évidence les bons résultats qu'une judicieuse pratique peut donner. Et il est digne de remarque que les contrées où l'enseignement primaire se montre le plus fécond, sont précisément celles où l'on n'a jamais tenté de l'élever au-dessus du rôle modeste que lui attribue la nature des choses.

L'un des bienfaits habituels de l'enseignement scolaire est la dignité d'habitudes conférée aux familles qui cherchent surtout, dans l'exercice de la lecture, les moyens de propager les croyances religieuses, de renforcer le sentiment national, et, en général, de donner aux besoins moraux des satisfactions plus étendues.

Depuis longtemps déjà ces conditions sont remplies, çà et là, à un degré remarquable, dans la plupart des Etats européens : elles se présentent notamment avec un caractère particulier d'excellence dans des districts

ntiers des États scandinaves, de l'Écosse, de l'Allenagne du Nord et dans plusieurs cantons suisses ; c'est lonc à ces pays qu'il faut demander les principes et es moyens pratiques du régime scolaire. Dans ces dierses contrées, l'enseignement primaire, soit qu'il it été imposé par la loi, soit qu'il ait été abandonné la sollicitude des pères de famille et des autorités ocales, s'est développé sous l'influence de deux préocupations principales.

Le premier mobile qui pousse ces populations vers 'enseignement est le désir de donner aussitôt que ossible aux jeunes générations une connaissance des ivres saints[1] plus approfondie que ne pourrait le aire la simple tradition orale. L'opinion attache à ette connaissance une importance extrême, parce u'elle y voit la meilleure garantie du bonheur indiiduel et de l'ordre public. Toutes les influences soiales s'unissent pour atteindre un but aussi essentiel : a famille, l'instituteur et le ministre du culte y travaillent journellement ; souvent la commune, parfois nême la province ou l'État y donnent au moins un oncours moral. Les enfants, de leur côté, cèdent

[1] On pourrait confirmer ici la justesse de cet aperçu, en monrant que l'enseignement primaire manque complétement de nos ours chez plusieurs peuples sédentaires de l'Afrique ayant un prenier degré de civilisation, mais dépourvus de code religieux : andis qu'il s'est propagé partout avec le Koran, même chez des ribus nomades. (*Les Ouvriers européens*, I, § 3, p. 49.)

sans résistance à tant d'efforts combinés, et recherchent l'enseignement par intérêt ou par amour-propre. Ils savent que, dépourvus d'instruction, ils resteraient longtemps exclus de la communion religieuse, et ne seraient jamais admis par le mariage dans une famille respectable ; ils acceptent en conséquence les connaissances scolaires comme une initiation nécessaire à la dignité de citoyen. Les populations, sollicitées par cette première préoccupation, se trouvent toutes exercées de bonne heure à la lecture du catéchisme et de la Bible ; elles y joignent presque toujours une bonne pratique de l'écriture et du calcul. Les clergés, pénétrés de l'esprit national, se dévouent volontiers à propager la connaissance de l'histoire, de la géographie et des poésies populaires. Ils sont également conduits, pour donner au culte plus de solennité, à initier l'enfance à la pratique du chant et des instruments de musique.

Les habitants des districts ruraux, qui se trouvent ainsi portés, sous l'influence du sentiment religieux, vers l'enseignement primaire, ne s'y adonnent pas également dans toutes les saisons ; et ils n'attribuent pas tous la même importance à l'école proprement dite. Dans les régions polaires ou dans les hautes montagnes de la région tempérée, ce service prend un caractère privé et intermittent, sans devenir moins efficace. L'été est alors exclusivement consacré aux travaux agricoles ; et l'enseignement n'est plus donné que pen-

dant les longs repos de l'hiver[1]. En Norwége, par exemple, où les domaines agglomérés (§ 34) et les habitations disséminées ne comportent point le déplacement des enfants pendant la saison des neiges, l'enseignement primaire est donné à chaque foyer et devient, comme les autres travaux d'hiver, une véritable industrie domestique. La mère de famille, les sœurs aînées, les vieux parents, secondés parfois par un instituteur ambulant, toujours par le ministre du culte, y suffisent parfaitement. Les enfants déjà instruits étant souvent chargés de charmer les loisirs de la famille par des lectures édifiantes, il se produit une intime liaison entre le culte domestique et l'enseignement primaire : à vrai dire, les enfants y apprennent à lire et y deviennent même des musiciens habiles, par l'application de la méthode spontanée qui leur donne partout l'intelligence pratique de la langue maternelle.

Sous le climat plus doux de l'Allemagne et de la basse Suisse, sur un territoire à population plus dense et mieux pourvu de routes, l'enseignement est habituellement donné dans des écoles par des instituteurs proprement dits; mais ceux-ci, partout où domine le sentiment religieux, obéissent avec déférence aux intentions des parents et à la haute direction des ministres du culte. La lecture, le chant, les exercices de

[1] Dans les hautes montagnes du canton des Grisons, les exercices scolaires n'ont lieu que pendant l'hiver; mais tous les enfants y assistent jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

mémoire et les récréations restent subordonnés aux convenances du service religieux ; un parfait accord de vues est maintenu entre l'école, le foyer domestique et l'Église ; enfin il est toujours facile de trouver des laïques aptes à remplir les modestes fonctions de l'instituteur. Les catholiques d'Allemagne eux-mêmes, guidés par l'exemple des protestants, ont été peu portés à recourir, pour le recrutement de leurs écoles, aux corporations religieuses.

Le second motif qui amène les populations à apprécier le bienfait de l'enseignement, est la création d'industries réclamant des ouvriers pourvus du bagage scolaire, et attribuant à leur travail un salaire exceptionnel. Lorsque cette sorte de prime n'est point accordée aux ouvriers lettrés, et lorsque le clergé, combattu par le scepticisme, se contente d'une tradition orale, la population résiste habituellement à tous les efforts tendant à développer l'enseignement ; mais cette résistance cesse aussitôt que la valeur de l'instruction donnée dans les écoles peut être mesurée par le prix de la main-d'œuvre. C'est ainsi que la création des manufactures et des exploitations métallurgiques[1] exerce partout une influence décisive sur la propagation des connaissances scolaires. Pour provoquer ce progrès dans une localité où l'on ne veut pas faire appel au sentiment religieux, il faut donc, non pas

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 415.

créer artificiellement des écoles et des corporations d'instituteurs, mais bien introduire des méthodes meilleures dans le régime agricole et manufacturier. Je citerai comme exemple les grandes mines métalliques de l'Allemagne, dont les écoles primaires étaient déjà renommées au seizième siècle, lorsque ces institutions étaient encore rares et imparfaites dans les districts voisins, exclusivement voués à l'agriculture.

Ce second mobile devient plus puissant, à mesure que les sociétés se perfectionnent ; et on peut déjà observer des localités où les chefs de famille montrent, pour l'instruction primaire, une sollicitude encore plus vive que le clergé le plus habile et le plus dévoué. Cependant, même dans ce cas, le prêtre conserve toujours sur l'enseignement une action prépondérante ; en premier lieu, parce qu'il y trouve le plus sûr moyen d'alléger sa principale tâche, la propagation de l'instruction religieuse ; en second lieu, parce que, indépendamment de cet intérêt personnel, il est naturellement désigné, par sa situation même, pour aider les chefs de famille à fonder et à surveiller les écoles.

En France, les écoles primaires se sont multipliées partout où l'une de ces deux conditions s'est rencontrée : elles prospèrent généralement dans les villes et dans les groupes manufacturiers, où la valeur économique de l'instruction est indiquée par le taux des salaires. Elles abondent dans quelques montagnes où

règnent les longs hivers. Elles n'ont pas cessé de fleurir dans les plaines où le clergé ayant associé avec succès, depuis le moyen âge, les études scolaires et l'enseignement religieux, a résisté à la corruption du dix-huitième siècle et conservé aux populations les bienfaits du christianisme. Les hautes vallées du Jura, des Alpes et des Pyrénées, ainsi que les collines à climats plus doux de l'Ouest et du Midi, nous offrent depuis longtemps sous ce rapport les bons exemples de la Scandinavie et de l'Allemagne. Il en est autrement des nombreux districts ruraux dont les populations restent vouées exclusivement à une agriculture arriérée, où le sentiment religieux s'efface de plus en plus ; et tel est le cas des villages à banlieue morcelée, à familles instables et stériles, que j'ai précédemment décrites (§ 34). Malgré les louables efforts de l'État, l'enseignement primaire s'y montre impuissant, soit parce que le clergé n'a pas su conserver la confiance des populations, soit parce qu'il persiste, en méfiance de l'esprit moderne, à maintenir l'ancien régime de tradition orale.

On s'est exposé à ces mécomptes en voyant dans l'école autre chose qu'une modeste succursale du foyer domestique et de l'Église, en faisant de l'instituteur un fonctionnaire qui relève de la commune, de la province et de l'État, et en attendant de lui la réforme intellectuelle et morale des populations. Ce progrès si désirable, atteint, comme je l'ai expliqué,

ec de faibles ressources par les bonnes écoles du rd, nous échappera d'autant plus que nous vouons réagir davantage contre la nature des choses en sant à l'instituteur une situation artificielle. Il s'en it de beaucoup, au surplus, que la réalité réponde nos combinaisons systématiques. Pour se rendre npte de notre erreur, il faut : d'une part, considé- l'infériorité intellectuelle de la plupart de nos anns instituteurs; de l'autre, suivre dans leurs carres les jeunes gens habiles sortant des écoles rmales. Ceux de ces derniers qui conservent leur action s'ingénient sans relâche à y joindre toutes les uations lucratives qui s'offrent à leur portée. C'est nsi qu'on les voit habituellement gouverner les mmunes rurales sous le nom d'un maire incapable t indolent, intervenir dans tous les intérêts locaux, urfois même gérer secrètement les affaires privées s notables, enfin quitter leur profession à la première casion favorable. Et il est presque superflu d'ajour que ces soins administratifs ou financiers éloignent rcément les instituteurs les plus capables du pro- ès social qu'on se flatte de voir surgir de l'ensei- ement de la première enfance. Le mal s'aggrave core lorsque l'instituteur, se mettant plus ou moins vertement en révolte contre l'influence du prêtre, ocule à l'enfance, par son exemple et par ses leçons, poison du scepticisme.

Une certaine philosophie allemande a attribué, de-

puis 1830, une importance exagérée à la pédagogie primaire. Le caractère forcé de son enseignement, combiné avec la perte des croyances, a produit, çà et là en Allemagne, des désordres[1] qui se sont révélés pendant les événements de 1848 : les gouvernements, après avoir provoqué le mal par une intervention déplacée, s'efforcent maintenant de réagir contre ces tendances, au risque de se heurter sur un autre écueil. L'admirable organisation religieuse de certaines écoles primaires de l'Allemagne fait parfaitement ressortir le caractère malsain de ces écoles de libres penseurs.

Notre loi du 28 juin 1833, tout en nous apportant

[1] On trouvera, à ce sujet, des faits instructifs dans l'ouvrage ayant pour titre : *de l'Éducation populaire de l'Allemagne du Nord*, par Eugène Rendu ; 1 vol. in-8°, Paris, 1855. L'auteur déclare que ce désordre a particulièrement sévi dans les districts luthériens, et peu dans les districts catholiques. Si, en portant ce jugement, il a su se mettre en garde contre ses sympathies personnelles, il aura démontré une fois de plus que les religions d'État sont soumises à des causes de corruption qui ne pèsent pas sur les cultes dissidents ; qu'en conséquence toutes les religions ont un égal intérêt à repousser ce dangereux patronage. Les catholiques des États luthériens de l'Allemagne devraient leur présente supériorité morale à des causes analogues à celles qui firent la force des protestants français pendant l'odieuse persécution de Louis XIV. J'ajoute que les faits exposés par M. Rendu dans cet ouvrage ne me semblent pas justifier toutes ses conclusions ; ils démontrent que l'enseignement primaire doit être intimement lié à la pratique de la religion ; mais, comme tous les faits que j'ai observés moi-même, ils me paraissent condamner, en ce qui concerne ce service, toute immixtion de l'État non réclamée par les familles.

de grands avantages, avait fait trop perdre de vue la connexion nécessaire de l'École et de l'Église; et, sous ce rapport, elle a été heureusement amendée par la loi du 15 mars 1850. Mais la vraie réforme, celle qui écartera l'intervention obligée de l'État, deviendra seulement possible, lorsque tous nos partis politiques auront constaté par l'expérience qu'il est chimérique de chercher dans l'enseignement primaire un moyen de propagande, malgré la nature des choses et la résistance des partis rivaux. Ils s'accorderont alors à laisser les familles prendre soin d'un de leurs intérêts les plus immédiats; et l'école primaire reprendra aussitôt le caractère qui lui appartient. En principe, les familles choisiront des instituteurs pénétrés de leurs doctrines. Les sceptiques qui auraient le courage de faire peser sur leurs enfants toute la logique de leur système, pourront à cet égard se donner libre carrière; mais, de leur côté, les croyants travailleront, avec un redoublement d'énergie et en toute liberté, à préserver leurs enfants de cette contagion. En fait, les familles confieront habituellement la direction de l'école au clergé. Le ministre du culte, certain désormais de ne plus trouver un ennemi dans l'instituteur, aura intérêt à le bien choisir, et à le former au besoin. Il pourra alors compter sur cet utile auxiliaire pour propager l'instruction religieuse, toujours rattachée par d'intimes liens à l'enseignement primaire.

sans résistance à tant d'efforts combinés, et recherchent l'enseignement par intérêt ou par amour-propre. Ils savent que, dépourvus d'instruction, ils resteraient longtemps exclus de la communion religieuse, et ne seraient jamais admis par le mariage dans une famille respectable ; ils acceptent en conséquence les connaissances scolaires comme une initiation nécessaire à la dignité de citoyen. Les populations, sollicitées par cette première préoccupation, se trouvent toutes exercées de bonne heure à la lecture du catéchisme et de la Bible ; elles y joignent presque toujours une bonne pratique de l'écriture et du calcul. Les clergés, pénétrés de l'esprit national, se dévouent volontiers à propager la connaissance de l'histoire, de la géographie et des poésies populaires. Ils sont également conduits, pour donner au culte plus de solennité, à initier l'enfance à la pratique du chant et des instruments de musique.

Les habitants des districts ruraux, qui se trouvent ainsi portés, sous l'influence du sentiment religieux, vers l'enseignement primaire, ne s'y adonnent pas également dans toutes les saisons ; et ils n'attribuent pas tous la même importance à l'école proprement dite. Dans les régions polaires ou dans les hautes montagnes de la région tempérée, ce service prend un caractère privé et intermittent, sans devenir moins efficace. L'été est alors exclusivement consacré aux travaux agricoles ; et l'enseignement n'est plus donné que pen-

dant les longs repos de l'hiver[1]. En Norwége, par exemple, où les domaines agglomérés (§ 34) et les habitations disséminées ne comportent point le déplacement des enfants pendant la saison des neiges, l'enseignement primaire est donné à chaque foyer et devient, comme les autres travaux d'hiver, une véritable industrie domestique. La mère de famille, les sœurs aînées, les vieux parents, secondés parfois par un instituteur ambulant, toujours par le ministre du culte, y suffisent parfaitement. Les enfants déjà instruits étant souvent chargés de charmer les loisirs de la famille par des lectures édifiantes, il se produit une intime liaison entre le culte domestique et l'enseignement primaire : à vrai dire, les enfants y apprennent à lire et y deviennent même des musiciens habiles, par l'application de la méthode spontanée qui leur donne partout l'intelligence pratique de la langue maternelle.

Sous le climat plus doux de l'Allemagne et de la basse Suisse, sur un territoire à population plus dense et mieux pourvu de routes, l'enseignement est habituellement donné dans des écoles par des instituteurs proprement dits ; mais ceux-ci, partout où domine le sentiment religieux, obéissent avec déférence aux intentions des parents et à la haute direction des ministres du culte. La lecture, le chant, les exercices de

[1] Dans les hautes montagnes du canton des Grisons, les exercices scolaires n'ont lieu que pendant l'hiver ; mais tous les enfants y assistent jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

mémoire et les récréations restent subordonnés aux convenances du service religieux ; un parfait accord de vues est maintenu entre l'école, le foyer domestique et l'Église ; enfin il est toujours facile de trouver des laïques aptes à remplir les modestes fonctions de l'instituteur. Les catholiques d'Allemagne eux-mêmes, guidés par l'exemple des protestants, ont été peu portés à recourir, pour le recrutement de leurs écoles, aux corporations religieuses.

Le second motif qui amène les populations à apprécier le bienfait de l'enseignement, est la création d'industries réclamant des ouvriers pourvus du bagage scolaire, et attribuant à leur travail un salaire exceptionnel. Lorsque cette sorte de prime n'est point accordée aux ouvriers lettrés, et lorsque le clergé, combattu par le scepticisme, se contente d'une tradition orale, la population résiste habituellement à tous les efforts tendant à développer l'enseignement ; mais cette résistance cesse aussitôt que la valeur de l'instruction donnée dans les écoles peut être mesurée par le prix de la main-d'œuvre. C'est ainsi que la création des manufactures et des exploitations métallurgiques[1] exerce partout une influence décisive sur la propagation des connaissances scolaires. Pour provoquer ce progrès dans une localité où l'on ne veut pas faire appel au sentiment religieux, il faut donc, non pas

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 415.

créer artificiellement des écoles et des corporations d'instituteurs, mais bien introduire des méthodes meilleures dans le régime agricole et manufacturier. Je citerai comme exemple les grandes mines métalliques de l'Allemagne, dont les écoles primaires étaient déjà renommées au seizième siècle, lorsque ces institutions étaient encore rares et imparfaites dans les districts voisins, exclusivement voués à l'agriculture.

Ce second mobile devient plus puissant, à mesure que les sociétés se perfectionnent; et on peut déjà observer des localités où les chefs de famille montrent, pour l'instruction primaire, une sollicitude encore plus vive que le clergé le plus habile et le plus dévoué. Cependant, même dans ce cas, le prêtre conserve toujours sur l'enseignement une action prépondérante; en premier lieu, parce qu'il y trouve le plus sûr moyen d'alléger sa principale tâche, la propagation de l'instruction religieuse; en second lieu, parce que, indépendamment de cet intérêt personnel, il est naturellement désigné, par sa situation même, pour aider les chefs de famille à fonder et à surveiller les écoles.

En France, les écoles primaires se sont multipliées partout où l'une de ces deux conditions s'est rencontrée : elles prospèrent généralement dans les villes et dans les groupes manufacturiers, où la valeur économique de l'instruction est indiquée par le taux des salaires. Elles abondent dans quelques montagnes où

règnent les longs hivers. Elles n'ont pas cessé de fleurir dans les plaines où le clergé ayant associé avec succès, depuis le moyen âge, les études scolaires et l'enseignement religieux, a résisté à la corruption du dix-huitième siècle et conservé aux populations les bienfaits du christianisme. Les hautes vallées du Jura, des Alpes et des Pyrénées, ainsi que les collines à climats plus doux de l'Ouest et du Midi, nous offrent depuis longtemps sous ce rapport les bons exemples de la Scandinavie et de l'Allemagne. Il en est autrement des nombreux districts ruraux dont les populations restent vouées exclusivement à une agriculture arriérée, où le sentiment religieux s'efface de plus en plus ; et tel est le cas des villages à banlieue morcelée, à familles instables et stériles, que j'ai précédemment décrites (§ 34). Malgré les louables efforts de l'État, l'enseignement primaire s'y montre impuissant, soit parce que le clergé n'a pas su conserver la confiance des populations, soit parce qu'il persiste, en méfiance de l'esprit moderne, à maintenir l'ancien régime de tradition orale.

On s'est exposé à ces mécomptes en voyant dans l'école autre chose qu'une modeste succursale du foyer domestique et de l'Église, en faisant de l'instituteur un fonctionnaire qui relève de la commune, de la province et de l'État, et en attendant de lui la réforme intellectuelle et morale des populations. Ce progrès si désirable, atteint, comme je l'ai expliqué,

c de faibles ressources par les bonnes écoles du
'd, nous échappera d'autant plus que nous vou-
ns réagir davantage contre la nature des choses en
ant à l'instituteur une situation artificielle. Il s'en
t de beaucoup, au surplus, que la réalité réponde
ios combinaisons systématiques. Pour se rendre
ıpte de notre erreur, il faut : d'une part, considé-
l'infériorité intellectuelle de la plupart de nos an-
ıs instituteurs; de l'autre, suivre dans leurs car-
:es les jeunes gens habiles sortant des écoles
'males. Ceux de ces derniers qui conservent leur
ıction s'ingénient sans relâche à y joindre toutes les
ıations lucratives qui s'offrent à leur portée. C'est
ısi qu'on les voit habituellement gouverner les
mmunes rurales sous le nom d'un maire incapable
indolent, intervenir dans tous les intérêts locaux,
rfois même gérer secrètement les affaires privées
s notables, enfin quitter leur profession à la première
casion favorable. Et il est presque superflu d'ajou-
r que ces soins administratifs ou financiers éloignent
rcément les instituteurs les plus capables du pro-
ès social qu'on se flatte de voir surgir de l'ensei-
ıement de la première enfance. Le mal s'aggrave
ıcore lorsque l'instituteur, se mettant plus ou moins
ıvertement en révolte contre l'influence du prêtre,
ıocule à l'enfance, par son exemple et par ses leçons,
: poison du scepticisme.

Une certaine philosophie allemande a attribué, de-

le culte obligatoire. On serait ainsi ramené par degrés aux anciens régimes sociaux qui prétendaient fonder sur les prescriptions de l'autorité le règne de la vérité et de la vertu. Les personnes qui, avec d'excellentes intentions, réclament ici le retour à la contrainte, se mettent donc en contradiction avec l'esprit des sociétés modernes (§ 8); elles cèdent à un sentiment rétrograde d'autant plus dangereux que l'intérêt à satisfaire est plus respectable.

Quant à la gratuité de l'enseignement, elle est contraire au principe qui commande aux citoyens de pourvoir par leur propre initiative aux besoins de la vie privée ; elle serait un contre-sens sous le régime nouveau qui leur laissera le soin de subvenir aux frais du culte. Il est d'ailleurs inexact d'appeler gratuit un service rétribué par l'impôt ; et s'il convient, à tous égards, que le riche paye volontairement l'enseignement du pauvre, on ne doit pas permettre que le pauvre, toujours atteint en quelque point par le fisc, contribue malgré lui aux frais de l'instruction du riche. Dans les communes américaines où l'instituteur est rétribué au moyen d'une taxe spéciale levée par les officiers municipaux, le service de l'enseignement n'est pas plus gratuit que ne l'est, en Angleterre, le service du culte payé par la dîme et par la taxe d'église (§ 54).

Quel que soit le régime adopté, pour l'enseignement primaire, dans les diverses régions de l'Europe,

les corporations n'y prennent qu'une part assez restreinte : le développement donné en France à l'utile corporation des frères de la doctrine chrétienne est moins dû peut-être à la nature des choses, qu'aux méfiances qui découragent momentanément l'initiative du clergé séculier. Au contraire, le rôle des corporations grandit, à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie de l'enseignement.

En Angleterre, où l'enseignement secondaire conjure les dangers du déclassement et s'adapte mieux que partout ailleurs aux besoins si variés des familles, les établissements qui préparent les enfants aux professions usuelles du commerce et de l'industrie constituent en général de très-petites entreprises privées. Ce sont, pour la plupart, des externats urbains recevant des enfants vivant au sein de leur famille et parfois même associés déjà à ses travaux. Quant aux pensionnats destinés aux classes plus élevées, ils sont établis à la campagne, et reçoivent un nombre limité d'enfants qui forment en quelque sorte le complément de la nombreuse famille de l'instituteur. Quelques établissements privés du même genre instruisent un petit nombre d'enfants pour les situations usuelles du droit et de la médecine. Ces professions n'occupent pas à beaucoup près en Angleterre le rang que leur accorde l'opinion sur le Continent ; cependant on voit déjà intervenir pour ces spécialités quelques corpora-

tions qui possèdent des biens en mainmorte, et qui préparent leurs élèves aux cours des universités de Londres, de Dublin, de Glasgow ou d'Édimbourg. Les enfants destinés aux magistratures gratuites des Comtés (§ 57), aux grades supérieurs de l'Église, des tribunaux, de l'armée ou de la flotte, aux fonctions élevées de l'administration métropolitaine et coloniale, enfin aux deux chambres du Parlement (§ 60), suivent une autre voie : ils se font admettre dans certains collèges, gérés depuis des siècles par des corporations pourvues de biens considérables. Ces collèges, notamment ceux d'Eton et d'Harrow sont situés, comme les autres pensionnats anglais, au milieu des campagnes; et ils ont été souvent décrits avec éloge par les écrivains du Continent[1]. Le caractère commun de tous ces établissements est de subsister par leurs propres ressources, indépendamment de toute assistance de l'État, des Comtés ou des corporations urbaines.

En Allemagne, la plupart des établissements d'instruction secondaire sont exclusivement des externats, et laissent par conséquent les enfants au milieu de leurs familles. Les gymnases prussiens, établis dans toutes les villes de quelque importance, n'ont jamais

[1] Voir, par exemple, l'ouvrage de M. le comte de Montalembert: *de l'Avenir politique de l'Angleterre*, p. 172. L'auteur cite lui-même avec éloge les travaux publiés sur le même sujet, par M. Lorain, ancien recteur de l'Université.

un caractère privé, et sont toujours subventionnés par les villes et par l'État. Ils réunissent les enfants de toutes les classes et les préparent à toutes les professions. Ils enseignent à la fois les langues anciennes (hébreu, grec et latin), jugées nécessaires pour l'acheminement vers les professions libérales. Ils joignent à cette branche principale de l'enseignement les connaissances plus élémentaires (langues vivantes, géographie, histoire, sciences mathématiques et physiques), considérées comme une préparation suffisante aux moyennes et hautes professions usuelles. Seulement, pour conjurer autant que possible les inconvénients qui naissent de cette réunion de deux enseignements distincts, ils accumulent, au début des six années d'études des grands gymnases, ces dernières connaissances, de telle sorte qu'elles puissent être acquises en deux ou trois années.

Malheureusement, ce groupement artificiel de conditions sociales différentes et d'enseignements hétérogènes dans des écoles pourvues de biens en mainmorte, subventionnées en outre par les villes et par l'État, empêche la création de cette multitude de petits établissements privés qui, en Angleterre, répondent si bien à tous les besoins spéciaux des familles de la classe moyenne. En fait, les gymnases allemands sont une excitation au déclassement pour les individus, une cause de sacrifices exagérés et de mécomptes pour les familles, enfin une source inces-

sante d'agitation et d'instabilité pour l'État. Ces institutions détruisent de plus en plus, dans la vie privée des sociétés allemandes, la quiétude qui reste jusqu'à ce jour un des traits distinctifs de l'Angleterre : elles contribuent même à troubler la vie publique, par les causes que je signalerai dans une autre partie de cet ouvrage (§ 63).

Les lycées impériaux et les colléges communaux qui forment, en France, les principaux établissements de l'enseignement secondaire, ne jouissent pas des avantages acquis à ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne. Peu pourvus de biens propres, mais fortement subventionnés par les villes et par l'État, ils entravent la multiplication des petits établissements privés dont je viens de signaler, pour l'Angleterre, l'influence bienfaisante. Ils s'accumulent de préférence dans les grandes villes, où ils prennent de plus en plus le caractère de pensionnats. Ils sont créés surtout pour l'enseignement des langues anciennes ; et ils rapprochent des enfants de conditions inégales, qu'ils enlèvent temporairement au foyer domestique. Ils provoquent ainsi le déclassement, en faisant naître chez les familles peu aisées des prétentions qui sont rarement satisfaites, puis des déceptions qui agitent sans cesse la société. On n'a point remédié à ces inconvénients en annexant, suivant deux systèmes successifs, l'enseignement des connaissances usuelles à celui des langues anciennes ; on a même aggravé le mal en

upant davantage ce qui devait être plus complé-
ient séparé.

La suppression de toute intervention de l'État serait
ore ici le point de départ de la réforme. En ce
i concerne l'acheminement aux professions usuelles,
cesserait d'entraver la fondation des établisse-
nts privés qui seuls peuvent s'adapter à une mul-
ide de besoins spéciaux. En ce qui concerne la
paration à l'enseignement supérieur, une partie
habiles professeurs de nos lycées et de nos col-
es créerait avec succès, à titre privé, de petites
reprises urbaines ou rurales. Une autre partie
grouperait en corporations libres dirigeant de
nds externats qui seraient recherchés, comme en
emagne, par les familles urbaines, à mesure que
rétabliraient les véritables traditions de la vie
nestique (§ 28). Débarrassé des préoccupations
rdre inférieur qu'entraîne la gestion d'un pen-
nnat, pouvant tenter en toute liberté l'emploi des
illeures méthodes, stimulé d'ailleurs dans l'accom-
ssement de ses devoirs par l'honneur et les profits
succès, notre personnel enseignant acquerrait
ntôt la fortune et l'indépendance qui récompen-
it en Angleterre les mêmes mérites.

Nos plus habiles professeurs, en groupant leurs
titudes, réussiraient également à fonder, sous ce
gime de liberté, des pensionnats ruraux qui ne le
deraient en rien aux célèbres colléges anglais ; ils se

des bureaucraties européennes (§ 65), pourvus d'un fonds de retraite et faisant concurrence aux clergés. Les jeunes instituteurs des deux sexes qui dirigent habituellement les écoles se gardent d'exercer longtemps une fonction qui amortit rapidement les qualités nécessaires au succès dans les autres carrières; ils ne l'acceptent en général que comme un stage, pour s'exercer à la parole ou au commandement, et pour accroître ainsi leurs chances de réussite dans une condition plus relevée. L'exemple des États-Unis n'a donc pas la signification que proclament chez nous certains partis politiques. Si le régime de contrainte condamné par l'esprit moderne (§ 8) règne encore en ce pays, c'est que le vice en a été corrigé jusqu'à présent par la condition transitoire du personnel, par le principe de la souveraineté communale, et en général par la liberté qui féconde toutes les institutions de la race anglo-saxonne.

L'importation de ce système en France serait une erreur et un danger. Une immixtion modérée de la loi dans notre enseignement primaire a singulièrement exagéré le travers d'esprit qui nous porte à multiplier les fonctions publiques; et elle a fait naître des inconvénients qui ne se sont point présentés jusqu'ici en Amérique. Nos instituteurs ne sont pas les utiles stagiaires des professions privées; ils forment déjà une armée permanente de fonctionnaires qui chaque jour renforcent l'action anormale exercée par

l'État sur les intérêts locaux. Le mal est déjà grand, et il serait encore aggravé par l'introduction de l'obligation et de la gratuité. Les inconvénients dus à ce nouvel envahissement de la vie privée par les pouvoirs publics ne seraient point compensés par les avantages qu'on a en vue. Il est manifeste que, dans notre régime communal subordonné aux bureaucraties (§ 63) du département et de l'État, l'instruction obligatoire prendrait bientôt un caractère oppressif et tracassier.

Aucune nécessité ne nous oblige d'ailleurs de soumettre les populations à ce surcroît de dépendance. L'enseignement primaire reçoit chez nous un développement rapide, partout où les parents constatent qu'il peut rendre plus fructueux le travail de leurs enfants; tandis qu'il languit dans toutes les localités où cette utilité n'est point encore apparente. Les écoles surgissent spontanément, on ne saurait trop le redire, partout où les méthodes de travail réclament des ouvriers lettrés : les réformes intelligentes seront donc, en cette matière, plus efficaces que la contrainte. Enfin, cette contrainte, peu utile en pratique pour les garçons, et anti-sociale, comme je l'expliquerai plus loin, pour les filles, serait fort dangereuse au point de vue des principes. La religion est plus indispensable que l'instruction primaire ; l'opinion publique, lorsqu'elle sera revenue sur ce point au sentiment du vrai (§ 15), serait donc logiquement conduite à rendre

le culte obligatoire. On serait ainsi ramené par degrés aux anciens régimes sociaux qui prétendaient fonder sur les prescriptions de l'autorité le règne de la vérité et de la vertu. Les personnes qui, avec d'excellentes intentions, réclament ici le retour à la contrainte, se mettent donc en contradiction avec l'esprit des sociétés modernes (§ 8); elles cèdent à un sentiment rétrograde d'autant plus dangereux que l'intérêt à satisfaire est plus respectable.

Quant à la gratuité de l'enseignement, elle est contraire au principe qui commande aux citoyens de pourvoir par leur propre initiative aux besoins de la vie privée ; elle serait un contre-sens sous le régime nouveau qui leur laissera le soin de subvenir aux frais du culte. Il est d'ailleurs inexact d'appeler gratuit un service rétribué par l'impôt ; et s'il convient, à tous égards, que le riche paye volontairement l'enseignement du pauvre, on ne doit pas permettre que le pauvre, toujours atteint en quelque point par le fisc, contribue malgré lui aux frais de l'instruction du riche. Dans les communes américaines où l'instituteur est rétribué au moyen d'une taxe spéciale levée par les officiers municipaux, le service de l'enseignement n'est pas plus gratuit que ne l'est, en Angleterre, le service du culte payé par la dîme et par la taxe d'église (§ 54).

Quel que soit le régime adopté, pour l'enseignement primaire, dans les diverses régions de l'Europe,

les corporations n'y prennent qu'une part assez restreinte : le développement donné en France à l'utile corporation des frères de la doctrine chrétienne est moins dû peut-être à la nature des choses, qu'aux méfiances qui découragent momentanément l'initiative du clergé séculier. Au contraire, le rôle des corporations grandit, à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie de l'enseignement.

En Angleterre, où l'enseignement secondaire conjure les dangers du déclassement et s'adapte mieux que partout ailleurs aux besoins si variés des familles, les établissements qui préparent les enfants aux professions usuelles du commerce et de l'industrie constituent en général de très-petites entreprises privées. Ce sont, pour la plupart, des externats urbains recevant des enfants vivant au sein de leur famille et parfois même associés déjà à ses travaux. Quant aux pensionnats destinés aux classes plus élevées, ils sont établis à la campagne, et reçoivent un nombre limité d'enfants qui forment en quelque sorte le complément de la nombreuse famille de l'instituteur. Quelques établissements privés du même genre instruisent un petit nombre d'enfants pour les situations usuelles du droit et de la médecine. Ces professions n'occupent pas à beaucoup près en Angleterre le rang que leur accorde l'opinion sur le Continent ; cependant on voit déjà intervenir pour ces spécialités quelques corpora-

tions qui possèdent des biens en mainmorte, et qui préparent leurs élèves aux cours des universités de Londres, de Dublin, de Glasgow ou d'Édimbourg. Les enfants destinés aux magistratures gratuites des Comtés (§ 57), aux grades supérieurs de l'Église, des tribunaux, de l'armée ou de la flotte, aux fonctions élevées de l'administration métropolitaine et coloniale, enfin aux deux chambres du Parlement (§ 60), suivent une autre voie : ils se font admettre dans certains colléges, gérés depuis des siècles par des corporations pourvues de biens considérables. Ces colléges, notamment ceux d'Eton et d'Harrow sont situés, comme les autres pensionnats anglais, au milieu des campagnes ; et ils ont été souvent décrits avec éloge par les écrivains du Continent [1]. Le caractère commun de tous ces établissements est de subsister par leurs propres ressources, indépendamment de toute assistance de l'État, des Comtés ou des corporations urbaines.

En Allemagne, la plupart des établissements d'instruction secondaire sont exclusivement des externats, et laissent par conséquent les enfants au milieu de leurs familles. Les gymnases prussiens, établis dans toutes les villes de quelque importance, n'ont jamais

[1] Voir, par exemple, l'ouvrage de M. le comte de Montalembert : *de l'Avenir politique de l'Angleterre*, p. 172. L'auteur cite lui-même avec éloge les travaux publiés sur le même sujet, par M. Lorain, ancien recteur de l'Université.

un caractère privé, et sont toujours subventionnés par les villes et par l'État. Ils réunissent les enfants de toutes les classes et les préparent à toutes les professions. Ils enseignent à la fois les langues anciennes (hébreu, grec et latin), jugées nécessaires pour l'acheminement vers les professions libérales. Ils joignent à cette branche principale de l'enseignement les connaissances plus élémentaires (langues vivantes, géographie, histoire, sciences mathématiques et physiques), considérées comme une préparation suffisante aux moyennes et hautes professions usuelles. Seulement, pour conjurer autant que possible les inconvénients qui naissent de cette réunion de deux enseignements distincts, ils accumulent, au début des six années d'études des grands gymnases, ces dernières connaissances, de telle sorte qu'elles puissent être acquises en deux ou trois années.

Malheureusement, ce groupement artificiel de conditions sociales différentes et d'enseignements hétérogènes dans des écoles pourvues de biens en mainmorte, subventionnées en outre par les villes et par l'État, empêche la création de cette multitude de petits établissements privés qui, en Angleterre, répondent si bien à tous les besoins spéciaux des familles de la classe moyenne. En fait, les gymnases allemands sont une excitation au déclassement pour les individus, une cause de sacrifices exagérés et de mécomptes pour les familles, enfin une source inces-

sante d'agitation et d'instabilité pour l'État. Ces institutions détruisent de plus en plus, dans la vie privée des sociétés allemandes, la quiétude qui reste jusqu'à ce jour un des traits distinctifs de l'Angleterre : elles contribuent même à troubler la vie publique, par les causes que je signalerai dans une autre partie de cet ouvrage (§ 63).

Les lycées impériaux et les colléges communaux qui forment, en France, les principaux établissements de l'enseignement secondaire, ne jouissent pas des avantages acquis à ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne. Peu pourvus de biens propres, mais fortement subventionnés par les villes et par l'État, ils entravent la multiplication des petits établissements privés dont je viens de signaler, pour l'Angleterre, l'influence bienfaisante. Ils s'accumulent de préférence dans les grandes villes, où ils prennent de plus en plus le caractère de pensionnats. Ils sont créés surtout pour l'enseignement des langues anciennes ; et ils rapprochent des enfants de conditions inégales, qu'ils enlèvent temporairement au foyer domestique. Ils provoquent ainsi le déclassement, en faisant naître chez les familles peu aisées des prétentions qui sont rarement satisfaites, puis des déceptions qui agitent sans cesse la société. On n'a point remédié à ces inconvénients en annexant, suivant deux systèmes successifs, l'enseignement des connaissances usuelles à celui des langues anciennes ; on a même aggravé le mal en

groupant davantage ce qui devait être plus complétement séparé.

La suppression de toute intervention de l'État serait encore ici le point de départ de la réforme. En ce qui concerne l'acheminement aux professions usuelles, on cesserait d'entraver la fondation des établissements privés qui seuls peuvent s'adapter à une multitude de besoins spéciaux. En ce qui concerne la préparation à l'enseignement supérieur, une partie des habiles professeurs de nos lycées et de nos colléges créerait avec succès, à titre privé, de petites entreprises urbaines ou rurales. Une autre partie se grouperait en corporations libres dirigeant de grands externats qui seraient recherchés, comme en Allemagne, par les familles urbaines, à mesure que se rétabliraient les véritables traditions de la vie domestique (§ 28). Débarrassé des préoccupations d'ordre inférieur qu'entraîne la gestion d'un pensionnat, pouvant tenter en toute liberté l'emploi des meilleures méthodes, stimulé d'ailleurs dans l'accomplissement de ses devoirs par l'honneur et les profits du succès, notre personnel enseignant acquerrait bientôt la fortune et l'indépendance qui récompensent en Angleterre les mêmes mérites.

Nos plus habiles professeurs, en groupant leurs aptitudes, réussiraient également à fonder, sous ce régime de liberté, des pensionnats ruraux qui ne le céderaient en rien aux célèbres colléges anglais ; ils se

constitueraient aisément en corporations puissantes, avec le concours dévoué des anciens élèves des lycées actuels. Ils perpétueraient ainsi, en leur donnant plus de dignité et d'indépendance, de vieilles institutions dont les quartiers de noblesse valent ceux d'Eton et d'Harrow. Quant aux capitaux nécessaires à ces entreprises, ils seraient abondamment fournis par les sommités sociales sorties de ces lycées. Les deux pensionnats de Sainte-Barbe, établis à Paris et à Fontenay-aux-Roses, montrent déjà combien ce principe d'association est efficace : ils font entrevoir le succès réservé à des corporations laïques qui n'auraient plus à redouter la concurrence de l'État. Le collége rural de Vanves, succursale du lycée Louis-le-Grand, de Paris, prouve également que des établissements disposant d'un vaste parc peuvent réunir avec toute convenance, les élèves et les familles des professeurs. Intéressées dorénavant au succès, surveillées de près par les pères de famille qui ont fourni le capital, autorisées à recevoir des dons et des legs, pouvant assurer à leurs professeurs la situation la plus agréable, ces corporations laïques prendraient de plus en plus, sur les corporations religieuses, une supériorité décidée. La lutte des divers établissements s'établirait d'ailleurs en toute liberté; et elle contribuerait à relever pour tous le niveau de l'enseignement secondaire.

La valeur de l'enseignement supérieur qui pré-

pare la jeunesse française aux professions libérales, est habituellement en rapport avec l'importance des villes où il est donné : c'est à Paris surtout qu'il a acquis une juste renommée. Malheureusement les funestes influences qui pèsent sur les étudiants parisiens se développent suivant une progression encore plus rapide que le talent des professeurs; elles dépassent toutes les limites posées ailleurs par la morale et la raison. J'ai souvent entendu déclarer par les étrangers les plus compétents, j'ai d'ailleurs constaté moi-même en visitant toutes les universités de l'Europe, que Paris est la seule ville où les jeunes étudiants restent exposés sans surveillance à tous les périls d'une liberté prématurée. Il n'existe pas en Europe une autre ville où la corruption ait acquis la même intensité; et l'on n'a permis nulle part à la jeunesse de devenir elle-même le plus actif foyer de la contagion. La comparaison n'est pas plus à l'avantage du système français, lorsque l'on considère la situation des professeurs et la culture même des sciences et des lettres.

Le vice du système se trouve encore ici dans l'intervention de l'État qui soumet l'enseignement, comme tant d'autres branches d'activité, à une bureaucratie (§ 63), c'est-à-dire à des fonctionnaires ayant seuls le privilége d'allier la réalité du pouvoir à l'absence de toute responsabilité. N'ayant aucun contact direct avec les élèves, ces fonctionnaires ne

sauraient les arrêter sur la pente du désordre; et cependant, en s'attribuant l'autorité, ils déchargent en cette matière les professeurs des devoirs de surveillance. En détruisant par une immixtion inopportune les rapports naturels de respect et d'affection que fait naître cette surveillance, nos bureaucraties universitaires ont, à leur insu, donné à notre jeunesse lettrée un esprit d'insubordination dont la trace ne se retrouve pas dans les universités libres des Iles Britanniques et de la Scandinavie. Elles ont ainsi fourni de dangereux aliments à nos dernières révolutions.

Le remède est indiqué par la pratique de l'Europe entière. Chaque université est une corporation indépendante de professeurs investis par la coutume d'une souveraineté paternelle : elle a charge de la conduite privée comme de l'instruction des élèves; et elle serait bientôt délaissée si elle n'offrait, sous ce double rapport, toute garantie aux parents. Les étudiants eux-mêmes sont réunis en corporations; et les sentiments de solidarité, fondés sur de vieilles traditions, sont entretenus parmi eux par l'uniformité du costume, par des solennités annuelles, par la pratique régulière de certains devoirs, et surtout par la résidence dans des maisons soumises à la surveillance de l'université. A la faveur de ces habitudes, ils exercent l'un sur l'autre une influence morale qui rend facile le contrôle des professeurs en lui conservant un caractère intime et amical. Le régime de cor-

poration sauvegardait, dans l'université de Paris, ce grand intérêt depuis un temps immémorial : en détruisant, dès 1790, cette vénérable institution, la Révolution n'a pas seulement perdu de vue une tradition bienfaisante ; elle a abaissé la condition des élèves et celle du corps enseignant. Les esprits libéraux qui considèrent notre régime de haut enseignement comme une heureuse conquête, échapperaient à cette erreur en observant les principales universités de l'Europe : ils le condamneraient sévèrement s'ils voulaient seulement prendre la peine de comparer, à Paris et à Oxford, la situation des étudiants et des professeurs.

Le meilleur régime des corporations de haut enseignement implique la possession de biens propres et la rétribution directe par les élèves : il assure donc aux maîtres jouissant d'une grande renommée des revenus comparables à ceux des professions commerciales. Ce légitime succès est interdit par le système français qui, en payant les professeurs avec le produit de l'impôt, doit se montrer économe et rétribuer également les inégales capacités parvenues au même degré de la hiérarchie. De là il résulte que d'illustres étrangers qui, comme au temps de saint Thomas ou d'Albert le Grand, auraient le désir de trouver à Paris la consécration de leur renommée ou d'y développer leurs talents, en sont empêchés par l'impossibilité d'y obtenir des avantages pécuniaires proportionnés à leur mérite : telle petite ville d'Angleterre, des États-

Unis ou d'Allemagne assure ainsi à certains professeurs une rémunération décuple de celle dont ils auraient dû se contenter s'ils avaient cédé à l'attrait qui les portait vers Paris.

La haute direction de l'État substituée à l'initiative des corporations libres, n'est pas moins funeste à la science et aux lettres : il est tout naturel que le niveau des connaissances humaines s'abaisse dans les sociétés où l'on paye le moins les hautes notabilités qui les cultivent. Les sciences positives qui font maintenant de si grands progrès tendent de plus en plus à devenir cosmopolites; elles se concentreront dans de grands foyers d'enseignement chez les peuples jouissant de la meilleure organisation universitaire. Déjà l'ancien état d'équilibre établi sous ce rapport, il y a un siècle, est manifestement dérangé au détriment de notre pays; et l'on ne voit plus, comme aux temps de Christine et de Frédéric le Grand, nos savants diriger des académies dans les capitales étrangères. Ceux qui acquièrent la renommée par leurs premiers travaux, sont bientôt arrêtés dans leur essor par notre organisation bureaucratique. Ne pouvant s'élever aux grandes situations que la science procure ailleurs, ils abandonnent leur carrière pour chercher la fortune et l'influence dans la haute administration ou dans la politique. Ce genre d'émigration, spécial à notre pays, cause à la science d'incalculables dommages, sans relever beaucoup les fonctions dans lesquelles

affluent ces savants en quête d'une meilleure situation.

La solidarité établie mal à propos entre l'État et la science est également compromettante pour les deux intérêts. L'erreur, qui se fait jour si souvent dans les sciences morales, est parfois un acheminement indirect vers la vérité : elle n'a du moins aucun inconvénient sérieux quand elle se produit sous les auspices d'une corporation libre, que les institutions rivales peuvent librement combattre : et telle était la situation relative des institutions[1] qui ont formé en France tant d'hommes illustres pendant la première moitié du dix-septième siècle. Au contraire, l'erreur prend un caractère réellement dangereux quand elle est subventionnée par le trésor public. En patronant les connaissances qui ne reposent pas sur des axiomes, l'État se trouve invinciblement conduit à en faire la police ; mais l'opinion publique, fort ombrageuse sur ce point, se dresse presque toujours contre lui, même

[1] Il est mortifiant de constater que les passions politiques et les habitudes d'une centralisation exagérée nous empêchent d'apercevoir les vérités qui avaient un caractère d'évidence pour nos grands hommes d'État du dix-septième siècle. C'est ainsi que l'opinion du cardinal de Richelieu se trouve nettement exprimée dans les termes suivants : « Puisque la foiblesse de notre condi-« tion humaine requiert un contre-poids en toute chose, il est « plus raisonnable que les universitez et les jésuites enseignent à « l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu. » (*Testament politique*, Ire partie, ch. II, section 11.)

lorsqu'il protége la vérité; et ce seul fait suffirait pour condamner le régime actuel. De là, les inextricables embarras qui se manifestent dans notre haut enseignement; de là, les destitutions qui donnent le prestige de la persécution à de mauvaises doctrines; de là enfin les appréhensions qui interdisaient à Paris l'économie politique, lorsque cette science était déjà professée en Russie à l'université de Kasan.

Les personnes qui croient que l'État peut prendre utilement le patronage des sciences, des lettres et des arts apercevront le danger de cette erreur dès qu'elles voudront bien observer, sous ce rapport, la situation relative des diverses contrées. Elles constateront bientôt que, dans les sociétés enrichies par le commerce et l'industrie, les universités libres, créées par les dons et legs des particuliers, se montrent de plus en plus supérieures aux universités régies par les gouvernements et soutenues par l'impôt. Pour arriver à cette conviction, il suffira, par exemple, de comparer la pénurie de plusieurs grandes institutions scientifiques de notre continent, avec l'abondance des ressources qui affluent chaque année dans les institutions analogues de la petite ville de Boston[1] (Massachussets).

[1] Parmi les sommes attribuées, dans ces derniers temps, par dons et legs, à ces institutions, je puis citer : depuis 1848, au Musée de géologie comparée de l'Université de Cambridge, près de Boston, 1,500,000 fr.; depuis 1859, à la Société d'histoire

En résumé, la seule situation digne pour les sciences ou les lettres, pour les corps enseignants et pour les élèves, est celle qui les place sous l'autorité de corporations libres, jalouses de conserver leur indépendance, intéressées en même temps à se garantir de l'erreur ou du relâchement qui leur feraient perdre la confiance du public, au profit de leurs rivales. Les universités de Cambridge et d'Oxford [1], les quatre universités d'Écosse et le collége de la Trinité à Dublin peuvent être, à tous égards, cités comme des modèles. Dirigées par des corporations indépendantes, pourvues de biens en mainmorte, ces institutions ont con-

naturelle de Boston, 5,000,000 fr.; depuis 1860, à l'Institut technologique de Boston, 700,000 fr.; depuis 1857, à la bibliothèque de Boston, qui se distingue de nos grandes bibliothèques par les services rendus à toutes les familles de la ville, 2,000,000 fr., etc. A la vérité, les partisans de l'intervention de l'État répètent sans cesse que les particuliers sont, chez nous, incapables de s'associer aux sentiments qui inspirent, hors de la France, ces admirables établissements; mais, en cette matière, ils prennent évidemment l'effet pour la cause. Notre parcimonie actuelle contraste singulièrement avec la libéralité qui a créé autrefois tant d'œuvres utiles; elle est due, non à la race, mais aux institutions qui découragent les généreuses initiatives. Les richesses qui alimentent sous nos yeux le lourd budget du luxe et de la débauche, se dirigeront de nouveau vers les fondations de bien public, à mesure que celles-ci cesseront d'être soumises au patronage énervant de la bureaucratie (§ 63), et que les classes dirigeantes se dévoueront à la réforme des mœurs.

[1] Voir l'éloquente description de ces universités dans l'ouvrage déjà cité de M. le comte de Montalembert : *de l'Avenir politique de l'Angleterre*, p. 178.

servé les excellentes traditions que nous avons si imprudemment détruites en supprimant nos vieilles universités ; et, d'un autre côté, elles sont garanties de la corruption par l'aiguillon de la concurrence, et par le contrôle des deux chambres du Parlement.

Un des caractères les plus recommandables des universités anglaises, allemandes et scandinaves, est le mélange habituel des jeunes gens voués au ministère ecclésiastique, et de ceux qui se destinent aux autres professions libérales. C'est un symptôme de l'harmonie qui règne entre les clercs et les laïques; c'est aussi un moyen de réunir tous les hommes éclairés dans une commune pensée de bien public. L'antagonisme qui règne chez nous, depuis deux siècles, entre la religion, la science et les lettres, a provoqué la séparation des deux catégories d'étudiants; et cet abandon de nos vieilles traditions universitaires est un des indices du désordre social au milieu duquel nous vivons. Le remède se trouvera dans la création de plusieurs universités libres, où les professeurs se grouperont selon leurs doctrines. La Belgique nous a devancés dans cette voie en créant l'excellente université de Louvain, presque au contact d'une célèbre université de libres penseurs.

Ces universités spéciales et libres, dont les propensions systématiques seront contenues par le besoin de conserver la confiance du public, donneront la prépondérance intellectuelle aux grandes nations qui

auront le bon sens de les adopter. Seules en effet elles peuvent résoudre, par la libre discussion, l'un des grands problèmes de notre temps, l'accord[1] de la foi et de la raison (§ 15). Seules aussi, elles peuvent constituer la science sociale, c'est-à-dire enseigner aux sociétés humaines les moyens de conjurer la corruption et d'accomplir la réforme. L'opinion publique accueillera les éléments de cette science, dès qu'ils seront propagés par des universités libres se contrôlant l'une l'autre ; tandis qu'elle les repoussera, tant qu'ils proviendront de corps enseignants institués par l'État.

Selon les hommes éminents, dont la compétence en cette matière est universellement reconnue en Europe, les professeurs de l'enseignement supérieur ne doivent point recevoir une éducation séparée; car, prenant alors le caractère d'une caste, ils s'isolent au milieu des personnes appartenant aux autres professions libérales. L'Europe intellectuelle repousse donc le principe des écoles normales. Elle laisse les jeunes professeurs se former librement au sein des universités qu'ils doivent illustrer à leur tour. Elle admire l'institution des *professeurs privés* des uni-

[1] Comme exemple de cette utile influence des universités libres, je signale aux amis de la science sociale l'ouvrage ayant pour titre : *de la Richesse dans les sociétés chrétiennes,* par Charles Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'université catholique de Louvain; 2 vol. in-8°, Paris, 1861.

versités allemandes, qui permet aux jeunes mérites de se produire en présence des vieilles renommées. Il n'est même pas besoin d'aller, sous ce rapport, chercher nos modèles à l'étranger. Les excès de la centralisation n'ont point encore étouffé toutes nos traditions ; et, si le cadre de cet ouvrage admettait ce genre de détails, j'aurais ici à citer comme exemple la faculté de médecine de Paris. Le bon sens de nos illustrations médicales et la sagesse de l'administration des hospices ont heureusement tempéré jusqu'à ce jour le monopole de l'enseignement officiel. Beaucoup de jeunes gens enseignent à côté des professeurs en titre : des hommes éminents font, dans le quartier des écoles, des cours payés ; et ces cours sont, en général, suivis plus assidûment que les cours gratuits de la faculté. Ce dernier vestige de la coutume sera tôt ou tard condamné par la bureaucratie (§ 63) ; et déjà des logiciens inflexibles ont réclamé cette satisfaction. Mais, jusqu'à présent, la jouissance d'une liberté traditionnelle a maintenu dans l'enseignement, et même dans les rapports mutuels des élèves et des maîtres, la meilleure organisation que j'aie eu occasion d'observer en Europe. Je vois dans ce régime un des signes de la valeur intellectuelle que reprendra notre pays, lorsque les aptitudes n'y seront plus étouffées par une centralisation oppressive.

On a prétendu justifier le principe de notre enseignement supérieur, en affirmant que l'État peut seul

propager les connaissances qui ne sont cultivées que par quelques érudits, et qui ne sauraient, sous le régime de la liberté, procurer aux professeurs une rémunération suffisante. La pratique des autres peuples réfute cette justification. Dans les pays où l'État s'abstient, les dons et legs viennent toujours pourvoir à ces services d'intérêt public ; les universités libres s'en chargent d'ailleurs à l'envi, quand l'État ou la Province (§ 66) veulent bien accorder quelques subsides spéciaux.

On a souvent signalé comme désirable, on a même tenté de créer en France, sous le nom d'écoles professionnelles, un enseignement qui n'est que l'exagération d'une idée juste et de quelques pratiques convenant tout au plus à l'apprentissage de certaines fonctions publiques. Les professeurs chargés de l'exposition des phénomènes physiques décrivent utilement les applications qu'en font les arts industriels. D'un autre côté, notre gouvernement, qui envahit volontiers, depuis deux siècles, le domaine de l'activité privée (§ 63), se plaît à instruire lui-même les jeunes fonctionnaires dont le service est essentiellement technique et réglementaire. De ces précédents on a conclu qu'il serait possible de créer, pour chaque branche d'industrie et de commerce, un enseignement si complet qu'un jeune homme élevé dans l'école spéciale correspondante aurait une supériorité décidée

sur tout contemporain de même aptitude ayant fait dans l'atelier même, selon la méthode usuelle, l'apprentissage de la profession. Cette donnée a même reçu déjà de nombreuses applications, parce qu'elle s'adapte à l'un des vices principaux de notre constitution sociale.

Nos familles instables, dont les chefs prennent, en cas de succès, une prompte retraite, tendent toujours à faire sortir les enfants de leur condition : elles ne sont donc point en mesure de les initier elles-mêmes à la connaissance du métier, comme le font ailleurs les familles-souches (§ 30) ; elles acceptent par conséquent avec faveur les perspectives que les écoles professionnelles ouvrent au déclassement. Cette propension des parents s'accorde d'ailleurs avec celle qui porte les jeunes gens à chercher un premier degré d'émancipation dans une carrière où ils se trouvent soustraits à l'autorité de la famille. Mais tous, en entrant dans cette voie, s'exposent à des mécomptes contre lesquels on ne saurait trop prémunir l'opinion.

Un art industriel n'est bien connu que des praticiens éminents qui l'exercent depuis longtemps avec succès. Ces praticiens auraient seuls qualité pour constituer un enseignement méthodique, s'ils n'en étaient détournés par les habitudes de leur vie et par des occupations plus lucratives. Les savants qui se chargent des enseignements professionnels sentent bientôt leur insuf-

fisance, en ce qui concerne le métier proprement dit; et, pour remplir leurs programmes, ils se rejettent sur les matières de l'enseignement ordinaire qui s'éloignent le moins de la spécialité. L'utilité que peut offrir cet enseignement accessoire compense rarement la nullité de l'apprentissage; et, trop souvent, le résultat définitif est de fausser pour longtemps l'esprit de la jeunesse.

Les élèves doués d'aptitudes éminentes résistent seuls à cette épreuve. Ils distinguent avec un tact sûr la partie solide et la partie faible de l'enseignement : ils ne s'épuisent pas à approfondir ce qui reste obscur dans l'esprit du maître; et ils arrivent à l'atelier avec un bagage scientifique bien classé, dont ils feront à l'occasion un judicieux usage. Ils aperçoivent tout d'abord avec la même netteté le genre de supériorité qu'ont sur eux les moindres praticiens qui se sont formés dans les ateliers. Ils ne croient pas déroger en s'inspirant de leur exemple et de leurs conseils : ils s'assimilent sans relâche, par la pratique du travail, la connaissance des rapports sociaux, des faits techniques et des intérêts commerciaux; et ils regagnent ainsi, en exerçant le métier, l'avance prise par les contemporains qui, ayant préféré l'atelier à l'école, n'ont plus qu'à compléter leurs connaissances théoriques. En résumé, ils arrivent au but, mais par une voie détournée et plus onéreuse pour la famille que la voie directe de l'atelier.

Il en est autrement des masses admises dans les écoles professionnelles : faute de travail ou d'intelligence, elles ne s'assimilent qu'imparfaitement la partie positive de la doctrine ; et elles ne savent point établir pour le surplus la distinction nécessaire. Le faux et le vrai, ne pouvant être immédiatement séparés au crible de l'expérience, par le contact des hommes et des choses, se mêlent d'une manière inextricable dans leur esprit. Incapables de se fortifier par l'influence prolongée des idées abstraites, ces écoliers restent privés du développement intellectuel (§ 32) qu'ils eussent sûrement trouvé dans la pratique de la profession. Les grades et les diplômes arrachés aux maîtres, par l'importunité des familles et des protecteurs, ne font qu'aggraver l'impuissance de ces élèves ; car, en exaltant leur vanité, ils les détournent des travaux patients et modestes qui pourraient les ramener dans la bonne voie. Ces savantes incapacités échouent dans les entreprises qui leur sont personnellement confiées : elles forment l'état-major habituel de certaines sociétés par actions (§ 45), où elles dominent les vrais travailleurs par l'art de parler ou d'écrire ; elles ne se maintiennent dans l'industrie que comme partie accessoire ou parasite d'un mouvement dirigé en fait par des praticiens d'atelier. Il en est enfin qui, poussés au mal par leur instinct, ne se font pas même illusion sur leur inaptitude. Leur séjour à l'école n'est qu'une occasion de dissipation et de dé-

bauche : impatients de toute autorité, ils ne sauraient désormais prendre rang dans la hiérarchie sociale; et tel qui fût devenu un citoyen utile s'il eût été d'abord soumis à la discipline de l'atelier et aux devoirs de la vie réelle, reste une charge pour sa famille, et une cause de trouble pour la société.

En résumé, les écoles professionnelles ne réussissent guère à donner plus d'élévation aux individualités éminentes; tandis qu'elles sont pour les intelligences ordinaires une cause d'abaissement.

Le développement qu'on veut donner en France à ces écoles, est, comme je l'indiquerai plus loin (§ 63), la conséquence naturelle du régime de centralisation exagérée qui réclame, chaque année, la formation de nouveaux fonctionnaires. Il n'est pas, comme on le dit souvent, le résultat d'un progrès qui substituerait la science à la routine. L'art des ateliers est, en général, fort supérieur à la partie technique de la science des écoles; et, ce qui le prouve, c'est que ces écoles sont systématiquement repoussées par des peuples qui ne sont pas moins éclairés que les Français, et qui les devancent souvent, tout en continuant à fonder le régime du travail sur l'apprentissage donné dans l'atelier.

Les Américains du Nord, les Anglais, les Hollandais, les Allemands du Nord, aperçoivent nettement les écueils que je viens de signaler : ils ont souvent discuté l'opportunité des écoles professionnelles ; et

ils ont toujours conclu pour la négative. Les établissements de ce genre restent chez eux un accessoire des institutions commerciales et industrielles ; ils aident la jeunesse déjà admise dans les ateliers, plutôt qu'ils ne l'y acheminent. Au sortir des écoles primaires ou secondaires, les jeunes gens prennent un service actif dans l'atelier ; et ils s'y exercent au travail en s'habituant à obéir au maître, à bien vivre avec leurs collègues et à commander aux inférieurs. Tout en se livrant à l'apprentissage, ils cherchent les compléments d'instruction, dont la pratique journalière révèle la nécessité. Comme toutes les institutions surgissant spontanément de la nature humaine, ce régime d'enseignement se montre à la fois efficace et équitable : il rend le travail plus productif ; et il met chacun à sa véritable place dans la hiérarchie du travail. Dans ces conditions, les capacités naturelles arrivent plus facilement que chez nous aux situations élevées.

Les agriculteurs et les manufacturiers des contrées que je viens de citer ont contribué, par le spectacle de leurs succès, à m'ouvrir les yeux sur les vices de notre enseignement professionnel, et sur l'efficacité de leur pratique. Ils tiennent expressément à laisser la direction des travaux à ceux qui, ayant débuté comme apprentis et se montrant doués d'aptitudes intellectuelles et morales, ont passé leur vie dans l'atelier. Ils exigent de ces chefs, non la théorie du travail que prétendent enseigner les écoles, mais la connaissance du

métier que celles-ci n'ont jamais donnée. Apercevant les conditions du succès avec ce tact sûr que donne l'intérêt personnel, ils assurent à d'utiles serviteurs une juste prépondérance ; et ils repoussent les dispendieuses bureaucraties (§ 63) qu'organisent toujours l'État et les sociétés par actions (§ 45). Ils évitent ainsi de subordonner les vrais travailleurs à des administrateurs dont le mérite ne se révèle que par des discours, des comptes et des rapports. J'ai retrouvé le même système de recrutement chez beaucoup de personnes habiles, ayant créé avec leurs propres capitaux les entreprises agricoles et manufacturières qui font le plus d'honneur à notre pays ; j'ai pu d'ailleurs constater les avantages de leur pratique, en étudiant de près le personnel des principaux ateliers européens.

Les jeunes gens qui se contentent de l'enseignement primaire se consacrent tous aux arts usuels ; et ils y apportent, par conséquent, toutes les facultés naturelles que la Providence départ indistinctement aux pauvres et aux riches. Quant aux jeunes gens appartenant aux familles aisées, après avoir reçu l'enseignement supérieur, ils tendent à se faire admettre dans les fonctions publiques ou dans les professions libérales ; et ils s'efforcent de justifier de l'aptitude requise, en subissant les nombreux concours organisés à cet effet. La plupart de ceux qui entrent dans les arts usuels par la voie des écoles ont été exclus

de ces carrières plus enviées : ce personnel offre donc moins de capacités que les masses plus nombreuses, arrivées aux ateliers par la voie de l'apprentissage. On se tromperait d'ailleurs en se persuadant que le travail des ateliers nuit au développement de ces capacités naturelles : j'ai toujours trouvé chez les chefs ayant cette origine un sens fin et droit qui se rencontre, au contraire, rarement chez ceux qui, ayant mal digéré la science des écoles, ont dû prendre comme pis-aller la carrière des arts usuels.

Dans les usines métallurgiques que j'ai particulièrement étudiées, l'exercice des travaux usuels constitue une véritable éducation, très-favorable au perfectionnement de l'intelligence. Ces aptitudes éminentes peuvent être cachées, pour des observateurs peu attentifs, sous des formes rudes et incultes; mais elles se révèlent par d'ingénieuses combinaisons, dès qu'il s'agit de pourvoir, dans le cours des travaux, à quelque nécessité nouvelle. J'ai même parfois rencontré chez ces ouvriers une perception très-nette de phénomènes physiques et chimiques qui restaient inconnus dans l'enseignement professionnel[1].

[1] Comme je l'ai indiqué précédemment (§ 32), la théorie nouvelle de la combustion que j'ai introduite il y a vingt ans dans l'enseignement de la métallurgie, et qui est maintenant adoptée dans les traités élémentaires de chimie, m'a été révélée par l'observation des fonderies du Continent et du pays de Galles. L'admirable pratique des ouvriers de ces usines repose sur une con-

Les Anglais, les Allemands et les Américains du Nord sont donc autorisés à croire que les métallurgistes peuvent acquérir, sans le concours des écoles, les facultés d'intelligence nécessaires à la direction des ateliers.

On est souvent conduit à des remarques analogues en conversant avec les ouvriers intelligents des autres professions usuelles; et il n'est pas rare, par exemple, de trouver chez de simples charpentiers des connaissances de la géométrie descriptive plus étendues et surtout plus nettes que chez les élèves de nos lycées.

On rendrait donc, à divers points de vue, un mauvais service aux arts usuels et aux personnes qui les cultivent, en retardant l'époque de l'apprentissage pour prolonger la durée de l'enseignement scolaire. Cette innovation amoindrirait la dextérité de main et en général les aptitudes spéciales qui forment, dans ces arts, un élément considérable du succès ; elle ne donnerait point aux ouvriers, à titre de compensation, une éducation plus substantielle : enfin elle compromettrait, à un double titre, la situation économique des familles, en réduisant le salaire dans la même proportion que l'habileté professionnelle, et en retardant l'époque où le travail des enfants devient

naissance complète des phénomènes qui servent de base à cette théorie; et l'on aperçoit le développement intellectuel que cette connaissance donne aux ouvriers, pour peu qu'on trouve le langage spécial à l'aide duquel on peut pénétrer dans leur pensée.

productif. Les familles adonnées aux travaux usuels feraient évidemment fausse route si, en reculant trop les limites de l'enseignement primaire, elles tentaient de s'élever surtout par la science des écoles ; on leur ferait souvent un tort irréparable en y attirant leurs enfants par l'appât de la gratuité. Ces familles ne développeraient qu'en apparence l'intelligence de leurs enfants : elles tariraient les ressources dont elles ont besoin pour conquérir le premier degré de l'émancipation sociale ; elles manqueraient ainsi l'occasion de se constituer en familles-souches, de devenir propriétaires de leur habitation, et de fonder sur ces bases solides les succès d'une génération nouvelle.

Mais, s'il faut éviter de maintenir écoliers ceux qui ont intérêt à devenir apprentis, on peut, sans compromettre l'avenir des familles, relever singulièrement le niveau intellectuel et moral des ouvriers, en complétant l'éducation de l'atelier par un enseignement approprié aux convenances spéciales de chaque profession. Et c'est ici le lieu d'insister sur une fonction essentielle des classes dirigeantes, plusieurs fois signalée dans le cours de cet ouvrage, celle qui consiste à propager les connaissances humaines au milieu des populations engagées dans la pratique de la vie.

Les personnes qui se dévouent à cette tâche exercent un véritable enseignement supérieur qui prend,

le nos jours, beaucoup d'importance. Cet enseignenent a principalement pour objet les connaissances qui se rapportent aux branches de travail de la localité ; mais il comprend aussi la morale, les lettres et es arts qui intéressent tous les hommes. Il convient aux ouvriers comme aux apprentis : il est à la fois, pour tous, un complément d'éducation technique, un moyen de développement intellectuel, parfois même une agréable diversion au travail.

L'enseignement supérieur des ateliers, nommé improprement depuis quelques années enseignement professionnel, peut être donné dans chaque localité, et introduit dans les moindres ramifications du corps social. Déjà créé dans quelques ateliers par des praticiens expérimentés, il commence même à fournir des matériaux pour le progrès des sciences technologiques.

Plus féconde que l'assistance concernant les besoins physiques, mieux acceptée que la doctrine religieuse momentanément discréditée (§ 14), cette assistance morale et intellectuelle rapproche, par les liens de la science, des classes qui se sont trop séparées. Elle rétablit, pour un nouvel ordre de facultés, la hiérarchie qui a fait la stabilité du moyen âge; car elle exerce les populations à comprendre et à respecter les supériorités intellectuelles. Fort apprécié de ceux qui le reçoivent, l'enseignement supérieur des ateliers n'est pas moins utile à ceux qui le donnent.

Il assure aux professeurs la considération publique; et il les fait placer par l'opinion dans la classe dirigeante. Il les initie à l'art de la parole; et il leur communique ainsi l'aptitude, si utile chez les peuples libres, qui aide à faire prévaloir la vérité et la justice dans la commune, la province et l'État (§ 64).

Cet enseignement spontané assure déjà à de nombreuses populations les avantages que quelques-uns proposent de demander à une organisation méthodique émanant de l'État. Il n'impose aucune charge au trésor public; et il peut réussir dans les moindres localités, grâce à l'initiative et au dévouement des individus. Des associations libres remplissent également ce service avec succès dans les grandes villes: on peut signaler entre autres les associations polytechnique et philotechnique de Paris, et beaucoup de corporations établies dans les villes manufacturières de France, d'Allemagne et d'Angleterre.

Parmi les associations de ce genre les plus dignes d'éloges et répondant le mieux aux besoins des sociétés modernes, je citerai encore celles qui sont constituées par les ouvriers eux-mêmes, dans quelques groupes manufacturiers de l'Angleterre. Les associés propagent l'enseignement, comme ils conjurent les plus fâcheux effets de la maladie, en s'imposant un subside hebdomadaire ou mensuel. Dans les nouveaux centres de population que créent journellement la houille et la machine à vapeur (§ 37), l'institution a

ordinairement pour siége un bâtiment spécial, offrant, comme l'église et l'école primaire, le caractère d'un édifice public. Et il suffit de jeter un coup d'œil sur ces villes naissantes[1] pour comprendre que cette transmission des connaissances humaines à tous les âges de la vie sera désormais, comme la propagation de la parole divine, un service d'intérêt commun.

Ces établissements sont habituellement nommés, en Angleterre, instituts d'ouvriers (*mechanic's institutions*). Sous la forme la plus complète, ils comprennent : une bibliothèque et diverses collections de science et d'art; des salles consacrées à l'étude, à l'enseignement, à la conversation, aux récréations, à divers genres de réunions publiques ; quelquefois, une salle de spectacle où les associés s'exercent à la déclamation, et initient leurs familles à la connaissance des chefs-d'œuvre littéraires ; parfois enfin certains établissements hygiéniques que les associés ne trouvent point au foyer domestique. Les classes dirigeantes de la contrée contribuent, avec un généreux empressement, à la création et à l'entretien de ces utiles lieux de réunion. Mais ce genre de patronage est surtout bienfaisant quand il s'ingénie : à se dissimuler discrètement ; à communiquer, autant que possible, aux clients le sentiment de leur propre initiative ; et à

[1] J'ai particulièrement ressenti cette impression en accompagnant S. A. I. le prince Napoléon dans la visite qu'il a faite, en 1860, de la petite ville de New-Swindon, dans le Wiltshire.

leur laisser la direction complète des intérêts et des actes de la corporation. Il s'en faut de beaucoup que cette sage réserve compromette en rien l'influence légitime des patrons ; elle ne fait que provoquer plus sûrement une reconnaissance qui n'est point imposée[1].

Comprenant qu'on n'a pas moins souci de leur dignité que de leur bien-être matériel, les ouvriers s'abandonnent moins qu'ailleurs à la haine et à l'antagonisme. Ils rendent justice aux vertus que développe, sous l'inspiration de l'esprit chrétien et des institutions libres, la possession traditionnelle de la richesse. En voyant leur classe journellement affaiblie par le départ des plus capables, qui s'élèvent à l'aide du talent et de la vertu, ils comprennent que les inégalités sociales sont dans la nature même des choses. Ils sentent bien que les masses n'amélioreront leur sort qu'avec le concours de ceux qui, ayant le dévouement, ont aussi la richesse : ils acceptent donc avec déférence et gratitude les enseignements de leurs protecteurs[2]. Et c'est ainsi que la science com-

[1] Je trouve par l'observation directe que cette dissimulation prudente du bienfait concourt à l'harmonie sociale plus efficacement que le patronage officiel, conféré chez nous, par le décret du 26 mars 1852, aux sociétés de secours mutuels.

[2] En Angleterre, les ouvriers associés témoignent souvent de cette gratitude en plaçant, dans la bibliothèque de leur établissement, les images de patrons fondateurs qui appartiennent aux familles-souches de la contrée.

mence à se joindre à la religion pour renforcer le lien moral qui doit unir toutes les classes de la société.



Les considérations précédentes s'appliquent uniquement à l'éducation des hommes ; car la loi d'inégalité qui domine toutes les questions intéressant les deux sexes (§ 26), conduit encore ici, pour les femmes, à d'autres solutions. Les enquêtes multipliées que j'ai faites sur cette matière délicate aboutissent, au surplus, à un principe simple et à une règle uniforme. Chez tous les peuples européens, et dans toutes les conditions sociales où la vertu et le travail sont considérés comme le but de l'activité humaine, les mères prudentes et expérimentées s'accordent à penser que l'éducation des filles doit être faite exclusivement au sein de la famille.

Pour se rendre capables de gouverner un jour leur propre foyer, les filles doivent, dès le plus jeune âge et à mesure que leurs facultés se développent, seconder leur mère en ce qui concerne l'éducation des plus jeunes enfants, le travail journalier, le soin des malades, la direction des serviteurs et les autres détails de l'administration intérieure. L'enseignement proprement dit se concilie parfaitement avec les devoirs de cette éducation domestique : donné dans ces conditions, il ne saurait d'ailleurs être trop étendu.

Les peuples qui réussissent le mieux à élever, par la propagation des connaissances humaines, le niveau intellectuel et moral des familles, sont, en effet, ceux qui soignent, avec une sollicitude particulière, l'enseignement des filles. Cette loi est l'une de celles que l'observation met tout d'abord en évidence : elle se manifeste dans les assises inférieures de la société, comme dans les rangs les plus élevés ; et ce phénomène s'explique aisément, dès qu'on a aperçu l'influence extraordinaire que la femme exerce successivement sur l'existence de l'enfant et de l'homme fait.

Comme je l'ai expliqué ci-dessus, la mère est le principal instituteur des jeunes enfants dans ces admirables familles-souches du Nord, où l'habitude des lectures faites en commun et l'aptitude musicale donnent tant de dignité et de grâce à l'ensemble de la population. Les plus illustres écrivains de notre temps se sont plu à mettre en relief le concours que les femmes apportent en France, depuis le milieu du dix-septième siècle, au progrès des lettres et des arts, et surtout au perfectionnement de ces rapports sociaux que les classes dirigeantes des autres pays se sont efforcées d'imiter pendant le siècle suivant. Et, dans le changement que tous s'accordent à déplorer, j'aperçois un nouveau symptôme de la décadence morale contre laquelle je voudrais voir les gens de bien réagir.

Dans les campagnes, où les filles s'emploient aux travaux du dehors, où les champs sont à vrai dire une dépendance du foyer domestique, où le respect dû à la femme est garanti par les mœurs, où d'ailleurs les connaissances scolaires ne sont point encore devenues usuelles, l'enseignement doit être donné au premier âge dans de petites écoles mixtes annexées aux moindres hameaux. Lorsque les clergés et les chefs de famille ne peuvent spontanément organiser de telles écoles, il est à désirer que le canton (§ 65) ou même le département, subventionne les corporations de femmes qui se dévouent en France à cet utile service. Dans les villes, des écoles de filles, organisées avec une sollicitude maternelle, s'adaptent momentanément aux besoins des familles instables et pauvres qui ne peuvent, par ignorance ou par défaut de temps, se charger elles-mêmes de l'enseignement. Partout les familles-souches de toute condition tendent au contraire à instruire leurs filles au foyer; cette pratique est l'un des meilleurs témoignages de la conservation de l'ordre moral dans les rangs inférieurs de la société.

Les classes riches, en particulier, n'ont point d'excuse lorsqu'elles manquent à ce devoir; et, parmi les symptômes de la corruption qui les envahit depuis deux siècles, on doit signaler le funeste travers qui les porte à confier l'éducation de leurs filles aux couvents et aux pensionnats laïques. Ceux qui voudront

bien recommencer les recherches que j'ai faites sur ce point constateront que les familles qui, depuis cette époque, représentent le mieux notre nationalité, ont toujours élevé leurs filles au foyer domestique. Les corporations et les établissements qui déchargent les familles de ce devoir exercent donc sur la société une action malfaisante[1].

Les mères intelligentes et dévouées comprennent ce danger; et elles proscrivent, sous toutes leurs formes, l'externat et le pensionnat. Lorsqu'elles ne peuvent, avec le concours de leurs aînées, suffire à l'enseignement de leurs plus jeunes filles, elles s'attachent des institutrices; ou bien elles se concertent avec des voisines pour recourir à des professeurs spéciaux admis dans les familles, ou organisant au dehors des cours variés.

Assurément la loi ne peut interdire les pensionnats de filles qui savent mériter la confiance des parents; mais elle devrait en général refuser aux corporations qui les exploitent le privilége de posséder des biens en mainmorte. Elle n'aurait à s'écarter de ce principe

[1] Sans doute, les filles élevées dans ces institutions peuvent y être d'abord préservées du mauvais exemple de leurs mères; mais, tout compte fait, ce remède est pire que le mal. Comme me le disait une femme éminente qui a élevé trois filles, aujourd'hui mères de famille, et universellement admirées pour leur vertu, leur grâce et leurs talents, ce qu'on peut dire de mieux des couvents et des pensionnats de filles, c'est qu'ils permettent aux mères de manquer, sans scandale, à leur devoir.

›our les corporations vouées à l'enseignement des indigentes et des orphelines.

ı peut résumer en quelques principes simples les ıdérations développées dans ce chapitre.

es deux catégories d'associations sont soumises à ; commune loi : elles ne sont bienfaisantes que ıns les branches d'activité où les efforts individuels ne sauraient suffire.

Les communautés de capitaux peuvent recevoir, dans beaucoup de cas, des développements considérables ; mais les communautés de travailleurs ne dépasseront plus des limites fort restreintes.

Les corporations laïques ou religieuses qui tendent au progrès de l'ordre intellectuel et moral, celles notamment qui se consacrent à l'enseignement supérieur, continueront à se placer au premier rang ; mais les individus prendront aussi chaque jour une plus grande part à ces œuvres utiles.

Chez les peuples libres et prospères, l'instituteur primaire n'a qu'un rôle subordonné. La véritable éducation est donnée par la famille aidée du prêtre ; elle est complétée par l'apprentissage de la profession et par la pratique des devoirs sociaux. L'enseignement proprement dit ne contribue efficacement à l'éducation que s'il est donné, et aux classes supérieures par des universités libres, et aux autres classes par des hommes éminents qui se dévouent à mettre les

connaissances humaines à la portée de tous les âges et de toutes les conditions. L'opinion publique comprend déjà l'importance de ce service : elle attribuera de plus en plus à ceux qui éclaireront les masses par la parole, l'influence accordée autrefois à ceux qui les protégeaient par l'épée.

CHAPITRE VI

LES RAPPORTS PRIVÉS

Diliges proximum tuum sicut teipsum.
(SAINT MATTHIEU, XXII, 39.)

§ 48

L'INÉGALITÉ, CRÉÉE DANS L'ANCIEN RÉGIME PAR LES PRIVILÉGES, NAÎT, DANS LE RÉGIME MODERNE, DE LA LIBERTÉ.

Les cinq chapitres précédents m'ont fourni l'occasion de considérer, dans leurs rapports spéciaux, les cinq groupes principaux d'intérêts privés qui dépendent de la religion, de la propriété, de la famille, du travail et de l'association : je n'ai donc à traiter ici que des rapports généraux qui ne se rattachent particulièrement à aucun d'eux.

Il n'est pas nécessaire de démontrer avec détail que la pratique du précepte pris ci-dessus pour épigraphe doit créer les meilleurs rapports privés entre les individus, les familles, les provinces et les nations. Tous les peuples qui, pendant de longues épo-

ques, ont joui de la paix sociale, se sont plus ou moins inspirés de ce précepte. Ceux qui l'ont méconnu ont été aussitôt soumis à de dures épreuves; et si, depuis quatre siècles, les Européens ont été si souvent désolés par les révolutions, c'est, en général, parce qu'ils ont oublié ce grand enseignement de l'Évangile en perdant l'esprit du christianisme.

Les nations qui, depuis deux siècles, se privent de la lumière chrétienne (§ 9) sont peu à peu conduites à fonder les rapports sociaux, non plus sur le principe salutaire de l'amour du prochain, mais bien sur l'idée de l'égalité; quelques esprits absolus prétendent même élever cette idée à la hauteur d'un dogme justifié par la raison et par l'histoire.

Assurément, l'opinion publique résiste à cette exagération, même dans les États du Continent où les croyances se sont le plus affaiblies ; et elle se refuse généralement à accepter les pratiques d'égalité imposées par la contrainte. La plupart des nations qui représentent le mieux l'esprit moderne se bornent à réclamer l'abolition des priviléges conférés par l'ancien régime à diverses classes de la société. Cependant, on tire quelquefois de ce nouveau principe des inductions exagérées qui aboutissent à une fausse conclusion. On se trompe en affirmant que toutes les forces sociales tendaient autrefois à constituer l'inégalité des familles ; tandis que les meilleures constitutions s'emploieraient aujourd'hui à établir l'égalité.

L'observation méthodique des deux époques conduit à une tout autre conclusion.

Les provinces slaves de l'Orient qui conservent à certaines familles les distinctions seigneuriales, sont en même temps celles qui se préoccupent le plus d'établir, autant que possible, l'égalité dans la masse de la population. Elles atteignent ce but en faisant agir trois influences qui se superposent en quelque sorte pour conjurer l'effet de certaines défaillances individuelles. Le seigneur est tenu de secourir, au moyen des produits de la propriété, les familles qui tombent au-dessous d'un certain état de bien-être. Le régime de communauté restitue périodiquement aux familles en décadence la terre arable aliénée pendant l'époque précédente (§ 16). Enfin le régime patriarcal oblige tous les garçons à se marier dans la maison paternelle, et à consacrer leurs efforts à la prospérité commune.

Les anciennes communautés rurales qui subsistent encore ou qui ont pris fin de nos jours (§ 42), montrent assez que la même direction avait été imprimée chez nous, pendant le moyen âge, aux populations des campagnes. D'un autre côté, les corporations d'arts et métiers, dont il reste en Allemagne et en France de nombreux vestiges, tendaient toutes à imposer ce même système aux populations urbaines, et à conjurer chez elles l'inégalité qu'eût produite le libre développement des talents et des aptitudes. Plus on étudiera

l'ancien régime, dans les documents que le temps a conservés ou dans les institutions qui sont encore en vigueur, et plus on se convaincra que, tout en accordant des priviléges à quelques familles, il tendait surtout à assurer l'égalité aux masses.

Le caractère distinctif du régime nouveau est de détruire systématiquement les influences qui maintenaient autrefois dans les masses une sorte d'égalité forcée, ou tout au moins de donner à chacun la faculté de s'en affranchir. Il suffit, en effet, de jeter les yeux sur les sociétés modernes pour comprendre que les individus, dégagés des entraves de la propriété collective, et soustraits à la dépendance qu'imposaient autrefois les autorités seigneuriales et patriarcales ou les associations forcées (§ 42), s'élèvent rapidement s'ils ont la vertu et le talent ; tandis qu'ils tombent non moins vite s'ils sont incapables et vicieux. Parmi les dispositions qui engagent ainsi les hommes dans ces voies opposées, on aperçoit d'abord celles qui se lient à la production et à l'emploi de la richesse. Mais en pénétrant plus avant dans la recherche des causes, on reconnaît que le progrès ou la déchéance des familles sont une conséquence directe de l'aptitude ou de l'impuissance à sentir et à pratiquer les devoirs qui découlent des vérités morales.

Lorsque, suivant la méthode décrite au début de cet ouvrage (§ 7), on consacre quelques semaines à l'étude approfondie d'une famille, on constate que,

dans toutes les contrées et dans toutes les conditions, la principale cause de succès est l'amour du chef de famille pour la femme, les enfants et les vieux parents. Animé de ces sentiments, l'homme triomphe à la longue de toutes les difficultés de sa situation; tandis que, livré à l'égoïsme et aux appétits sensuels, il laisse tarir les meilleures sources de prospérité.

Au nombre des propensions qui se rattachent aux grandes influences morales ou matérielles, et qui élèvent ou abaissent les familles, je place au premier rang celles qui engendrent ou détruisent la prévoyance. En conseillant un emploi judicieux des produits du travail, cette vertu crée pour ainsi dire une seconde fois la richesse. Elle donne en outre aux individus une sécurité que les traditions patriarcales ne leur procuraient qu'aux dépens de l'indépendance. A ces deux titres, elle est une des qualités essentielles aux peuples libres. Malgré les améliorations qui honorent notre temps, elle manque encore généralement dans les rangs inférieurs de la société; et c'est ce qui contribue le plus à accroître les inégalités sociales.

La prévoyance est un ensemble de sentiments et d'habitudes portant certains hommes à ne pas se contenter du bien-être qui leur est personnellement acquis, mais à se préoccuper sans cesse d'en assurer la continuation, soit à eux-mêmes, soit à leurs des-

cendants. L'homme prévoyant aime le travail qui produit la richesse ; il recherche peu les jouissances matérielles de la consommation ; il se complaît dans l'épargne qui donne une satisfaction directe à sa préoccupation principale. La prévoyance n'est point une disposition naturelle qui, semblable à certains caractères physiques par exemple, distingue essentiellement les individus appartenant au même milieu social ; comme les aptitudes morales, elle appartient à cette catégorie de facultés qui se propagent inégalement dans le même milieu par la pratique de la vie. Parmi les mobiles dominants que l'observation signale, il faut placer en première ligne l'influence de la famille, de l'éducation et du mariage, les habitudes imprimées par la loi, les mœurs ou la coutume, par les obligations professionnelles, et surtout par l'exercice plus ou moins développé du libre arbitre. Il faut également tenir compte des conditions imposées par le climat, par la constitution topographique, par les courants sociaux, par l'habitation urbaine ou rurale. L'action combinée de toutes ces tendances a pour effet de développer ou de restreindre la prévoyance dans certaines localités ou dans certaines professions.

En fait, par suite de l'inégalité naturelle et de l'impulsion imprimée pendant les derniers siècles aux divers États européens, la plupart des populations se présentent encore à notre époque dépourvues de cette

vertu. Jusqu'à ce jour, la tendance à la propriété par l'épargne ne se révèle, sous les heureuses influences précédemment énumérées, que dans des groupes peu nombreux et chez de rares individualités. Je ne connais pas d'étude plus intéressante et plus fructueuse que celle qui a pour objet de déterminer les caractères sociaux des localités[1] et des professions où la prévoyance se montre le plus féconde, parce qu'elle s'y propage en dehors des systèmes de contrainte propres à l'ancien régime.

L'imprévoyance reste donc de nos jours un des traits dominants des mœurs européennes; et si elle ne produit pas de plus grands maux, c'est que la force des choses et une sorte d'instinct de salut public soumettent presque partout les masses à une minorité prévoyante. Cette nécessité suffirait seule pour maintenir pendant longtemps des inégalités considérables dans les sociétés modernes, alors même que celles-ci, s'écartant de leur principe, tenteraient encore de réagir contre la nature des hommes et d'établir l'égalité au moyen de dispositions coercitives.

Partout les hommes imprévoyants se reconnaissent aux mêmes traits caractéristiques. Ils s'appliquent rarement au travail avec l'énergie que donnent aux âmes fortement trempées le sentiment du devoir et

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 20, 86, 146, 176, 182, 200, 230, 236, 248, 260, 266.

les autres convictions dérivant de l'ordre moral; parfois ils ne s'y soumettent que par la contrainte, ou sous l'aiguillon d'une impérieuse nécessité. Ils recherchent, au contraire, avec entraînement les satisfactions que procure la consommation immédiate des produits obtenus par le travail; souvent même la dépense devance la recette, et leur préoccupation est d'obtenir, à l'aide du crédit, cette anticipation de jouissances. Ils s'empressent de dissiper les capitaux accumulés par les aïeux, aussitôt que la propriété leur en est dévolue par héritage. Les plus sages, n'étant pas trop vivement sollicités par leurs appétits, peuvent conserver le foyer paternel et les objets d'usage journalier; mais cette modération ne dépasse point le cercle des nécessités du temps présent. Il ne leur vient jamais à la pensée de sortir de leur quiétude ou de s'imposer des privations pour assurer le bien-être de leurs descendants. Abandonnés à leur propre initiative, les adultes imprévoyants se trouvent plongés dans le dénûment, dès qu'un événement imprévu vient déranger l'ordre des travaux ou le cours régulier de l'existence; et ils ne peuvent plus dès lors subvenir aux besoins des femmes, des enfants et des parents vieux ou infirmes.

Placés à la tête des familles instables (§ 24), ils troublent la société, ne fût-ce qu'en laissant souffrir ceux qui vivent sous leur dépendance. Leur influence devient plus funeste lorsqu'il y a chez eux, non pas

seulement absence de vertu, mais encore penchant décidé au vice et à l'intempérance. Ces individualités inférieures ne pourraient réellement concourir à la prospérité commune que si elles se trouvaient contenues dans leurs appétits, au milieu de familles patriarcales, par l'autorité de chefs prévoyants. Et lorsqu'on étudie le régime patriarcal chez les nomades contigus à l'Asie et chez les agriculteurs russes, on s'aperçoit bientôt que l'impuissance des jeunes ménages à se gouverner eux-mêmes est la véritable cause qui maintient cette organisation sociale, malgré des résistances individuelles, persistantes et énergiques.

C'est par cette même cause que les Européens occidentaux, parmi lesquels la prévoyance est plus développée, ne sauraient cependant trouver le bien-être et la stabilité en dehors des familles-souches. Celles-ci forment, entre les familles patriarcales et les familles instables, un terme moyen qui paraît correspondre aux éternelles inégalités de la nature humaine, et qui se prête à tous les progrès et à toutes les exigences légitimes de l'intérêt personnel. Fondées, en effet, selon les admirables traditions que nous avons sous les yeux (§ 30), en dehors de tout privilége et de toute contrainte, sur la Liberté testamentaire et sur une loi *ab intestat* encourageant le travail, elles donnent satisfaction à tous les instincts d'indépendance, en assurant l'existence des individualités qui ne pourraient

se suffire à elles-mêmes. Enfin, plus que toute autre institution, la famille-souche a pour effet de mettre les individus à l'abri du dénûment, et de conjurer ainsi l'une des formes les plus fâcheuses de l'inégalité.

La prévoyance n'est point une qualité isolée : elle est en connexion intime avec la tempérance, la simplicité des goûts et la modération des désirs ; elle est le point de départ des propensions les plus recommandables. Malheureusement, comme les autres vertus humaines, elle se lie aussi par d'intimes affinités aux plus redoutables fléaux de la société, à l'orgueil et à l'égoïsme. Lors donc qu'elle se développe chez des natures grossières ou rebelles aux influences morales, elle engendre aisément l'insensibilité pour les souffrances d'autrui, ou la dureté envers les inférieurs. Je m'explique ainsi que les individus élevés, par une âpre accumulation de l'épargne, aux premiers échelons de la propriété, soient habituellement antipathiques aux masses d'où ils sont sortis.

La prévoyance, pour être tout à fait bienfaisante, doit être tempérée et ennoblie par la plus haute vertu sociale, par l'esprit de charité et de dévouement. C'est alors seulement qu'elle devient le signe manifeste de la supériorité. Si le christianisme remplit le premier rôle, chez les peuples civilisés, ce n'est pas seulement parce qu'il conserve l'esprit d'initiative, tout en réprimant l'orgueil (§ 12); c'est, en outre, parce qu'il

concilie mieux que toute influence purement humaine, la prévoyance et l'amour du prochain. Cependant les meilleures constitutions sociales n'abandonnent pas exclusivement à la religion cette mission tutélaire : elles poursuivent de leur côté le même but, en mettant en jeu les influences civiles et politiques compatibles avec la liberté. Ainsi, en décrivant au chapitre suivant la constitution britannique, je montrerai que les élections (§ 60) et diverses réunions populaires y ramènent incessamment les riches au sentiment de leurs devoirs envers les pauvres.

Les proclamations de principes qui, depuis soixante-quinze ans, signalent avec persistance les institutions modernes comme particulièrement propres à produire l'égalité, sont en contradiction avec les faits que je viens de signaler. En voyant tant de confiance, on serait tenté de croire que les inégalités qui résultent partout de la diversité des aptitudes physiques et morales, se trouvent neutralisées chez nous, plus qu'ailleurs, par des propensions exceptionnelles. Les études comparées que j'ai faites à ce sujet m'ont toujours conduit à la conclusion inverse : la France est, entre les nations européennes, la moins portée à l'égalité ; et je vais d'abord justifier cette assertion par des faits.

Les véritables inclinations de notre pays se révèlent souvent à l'observateur par les faits et les sentiments qui se rattachent à l'usage des titres de

noblesse. L'un des traits les plus affligeants de la décadence de l'ancien régime est l'obstination avec laquelle la noblesse, privée de ses anciennes attributions et déchue de la supériorité qui s'attache à l'accomplissement d'un devoir public, revendiquait des priviléges surannés[1] et un ascendant fondé uniquement sur la naissance. Depuis la Révolution, l'ancienne caste n'a pas cessé de déchoir : les grandes situations se sont constituées pour la plupart en dehors d'elle ; et il serait difficile de citer aujourd'hui une seule qualité qui lui soit exclusivement propre. Elle est même moins liée que le reste de la nation au mouvement utile de la société ; et elle abandonne, par conséquent, de plus en plus aux autres classes l'influence qui se fonde sur la vertu et le talent, sur le travail et la richesse. Elle n'a donc plus désormais aucun droit spécial à la considération publique. Cependant les mœurs maintiennent avec persistance le prestige de la noblesse ; et l'on ne peut trouver pour cet engouement d'autre explication qu'une soif insatiable de priviléges, et la répugnance pour l'égalité dans ce qu'elle a de naturel et de respectable. Les filles de toute condition, ayant à faire choix d'un époux, sont portées presque toujours à préférer au citoyen que distinguent à la fois la vertu, le talent et

[1] Le duc de Saint-Simon a peint à son insu, dans ses Mémoires, cette décadence de la noblesse, en décrivant l'*affaire du Bonnet*.

la richesse, un noble même dépourvu de toutes ces qualités. Les pères de famille eux-mêmes, élevés par le travail aux premiers rangs de leur profession, croient rehausser cette situation en s'alliant à des familles titrées. Ce prestige du nom n'est pas acquis seulement à ceux qui en sont dignes, c'est-à-dire aux hommes dont la valeur personnelle est rehaussée par la renommée d'ancêtres ayant notoirement rendu de grands services au pays ; il est exploité avec profit par des personnes qui se sont attribué, à l'aide d'une usurpation manifeste, cet avantage si envié. Le succès universel des usurpateurs de titres se fonde évidemment sur une aberration populaire, entretenue par un puéril instinct d'inégalité.

Les décorations et les titres conférés par les moindres souverains étrangers sont recherchés par les Français avec un empressement extraordinaire. Cette faiblesse est exploitée avec succès par une multitude d'intermédiaires officieux qui se créent ainsi de gros revenus, ou qui, à l'aide de cet appât, assurent à leurs gouvernements des services que l'on ne pourrait souvent obtenir, même à prix d'argent. La Légion d'honneur a été une des institutions fondamentales de l'Empire; c'est une de celles qui ont contribué à rendre ce régime plus populaire que celui de la République. Bien que, dans l'ordre civil surtout, cette distinction n'ait pas toujours été le signe exclusif du talent et de la vertu, elle continue à exciter des con-

voitises dont l'âpreté est connue de tous ceux qui, sous nos divers gouvernements, ont été les intermédiaires officiels entre le souverain et les postulants. Plusieurs traits de la Révolution de 1848 semblent même indiquer qu'il serait moins facile, en France, d'attaquer le privilége de la Légion d'honneur que le droit de propriété.

Les lettres, les sciences et les arts qui révèlent constamment, à tous les degrés de la hiérarchie sociale, des aptitudes éminentes, ont fourni de tout temps un bon moyen de rapprocher les hommes et de propager l'esprit d'égalité. En Angleterre, par exemple, où l'on se plaît à honorer le mérite personnel, tous ceux qui se dévouent ou s'intéressent à quelque spécialité des arts libéraux, se réunissent dans de puissantes sociétés libres (§ 46) qui remplissent avec succès une haute mission d'encouragement. Ces sociétés concourent en effet au progrès de l'art, à l'aide de ressources financières provenant de souscriptions individuelles; et elles mettent en relief les hommes supérieurs en leur conférant, par voie d'élection, les dignités de la corporation. En France, les sociétés scientifiques fondées sur ce principe libéral n'ont jamais pris un grand développement : les niveleurs de la Révolution se sont montrés peu disposés à les favoriser ou même à les tolérer. L'opinion publique a ratifié, au contraire, le rétablissement et l'extension de l'Institut constitué en corporations fermées (§ 46).

Le principe n'en est guère contesté ; et les critiques qu'on en fait de loin en loin s'inspirent moins du respect des principes que de rancunes et de jalousies.

Les priviléges de l'Institut sont plus que jamais recherchés ; et je ne vois guère d'hommes éminents qui ne s'empressent, à l'occasion, d'entreprendre les démarches fort pénibles qu'imposent les candidatures. Je reconnais que ces priviléges se lient à des motifs d'intérêt public ; mais je constate que ce régime ne rapproche guère ceux qui cultivent les professions libérales, et qu'il détruit au contraire parmi eux la pratique de l'égalité.

L'une des manifestations les plus habituelles de l'esprit de privilége incrusté en quelque sorte dans la masse de notre nation, est la tendance irrésistible qui nous porte à instituer dans les lieux publics diverses catégories de places. Cette tendance ne se révèle pas seulement dans les entreprises de spéculation, où les peuples réellement pénétrés de l'esprit d'égalité, les Américains du Nord par exemple, ne tolèrent qu'une sorte de places et un seul tarif ; elle s'est maintenue, de nos jours comme sous le régime ancien, même dans les fêtes publiques où les places sont octroyées gratuitement par l'autorité. Et ce qui montre bien qu'il s'agit ici d'un instinct populaire, c'est que ce sont surtout les parvenus qui se montrent friands de ce genre de distinctions. Les femmes, qui jouissent plus que les hommes des satisfactions de vanité acquises à la fa-

mille par la situation de son chef, tendent, sous ce rapport, à conserver les anciennes mœurs; et, à ce propos, la malignité publique a relevé plusieurs traits curieux pendant les premiers mois de la Révolution de 1848. En pareil cas, cependant, l'esprit de critique ne se révèle que par quelques bons mots sans aigreur : les masses populaires s'arrangent des derniers rangs ; et elles concèdent de bonne grâce ces menus priviléges aux autorités qui, chez nous, se succèdent si rapidement.

Le christianisme qui, depuis douze siècles, a exercé une influence profonde sur le caractère de notre nation, n'a pu encore triompher de cette tendance invétérée vers les inégalités conventionnelles. Je crois même voir que les tentatives faites systématiquement depuis 1789 pour imposer l'égalité à la France par la loi, dans les institutions civiles et politiques, ont déterminé dans les mœurs une recrudescence de l'esprit d'inégalité. Ainsi que je l'ai remarqué (§ 15), les places que les fidèles occupent dans les églises catholiques comme dans les temples protestants, sont de plus en plus réglées en raison de la fortune et de la condition sociale ; je connais même plusieurs églises de village où l'opinion publique accorde, comme autrefois, aux acquéreurs de certaines terres la jouissance exclusive de places exceptionnelles.

Depuis la Révolution, les mœurs établissent entre

les diverses classes une distinction chaque jour plus marquée. C'est ainsi qu'on ne retrouve plus, même dans les familles de condition modeste, la trace de la familiarité affectueuse qui régnait autrefois entre les maîtres et les domestiques (§ 29). Le luxe qui désole aujourd'hui notre société semble être, pour beaucoup de familles, une protestation inspirée par l'inégalité naturelle des conditions. Froissés par les institutions qui tendent au nivellement social, les riches veulent, à force d'extravagances, faire voir aux pauvres la distance qui sépare les classes extrêmes de la société.

La préférence qu'on accorde de plus en plus, en France, aux fonctions publiques sur les professions privées est une autre manifestation habituelle de l'esprit de privilége. Cet entraînement, dont je signale plus loin (§ 63) les causes et les résultats, se présente souvent comme une réaction des mœurs contre les lois.

On n'est guère choqué, en France, de voir accorder aux fonctionnaires des priviléges qui sembleraient intolérables en Angleterre, où cependant l'inégalité est souvent admise en principe. C'est ainsi que, depuis une époque reculée, l'opinion se montre favorable au système[1] qui dispense les fonctionnaires de répondre,

[1] La constitution promulguée après les événements du 18 brumaire maintenait, sous ce rapport, plusieurs traditions de l'ancien régime; elle portait : « Les agents du gouvernement autres « que les ministres ne peuvent être poursuivis pour des faits re-

devant les tribunaux de droit commun, du dommage qu'ils ont pu causer indûment à un citoyen en exécutant leur mandat. La plupart des critiques adressées à ce régime ont été inspirées par le désir de renverser le gouvernement établi, plutôt que par le respect de cette égalité salutaire qui se concilie avec l'ordre public. Jamais, en effet, les hommes qui ont successivement occupé le pouvoir depuis l'an VIII, n'ont proposé l'abrogation de cette loi. Aucun d'eux ne paraît avoir entrevu cet axiome admis depuis longtemps par tous les peuples libres, que l'égalité, en cette matière, n'est pas seulement conforme à l'intérêt général, mais qu'elle est surtout utile aux pouvoirs souverains en les déchargeant de la responsabilité imposée, dans le système français, par les passions et les vices de cent mille subordonnés.

Depuis trois siècles, tous nos gouvernements ont, à l'envi, créé des charges vénales, des établissements exceptionnels de commerce et d'industrie, des taxes pour la vente des denrées, des tarifs douaniers protecteurs de certaines manufactures, ou, en d'autres termes, des priviléges fort onéreux pour la majorité

« latifs à leurs fonctions qu'en vertu d'une décision du conseil « d'État. » (Décret du 22 frimaire an VIII, art. 75.)

Henrion de Pansey, de Cormenin et beaucoup d'autres jurisconsultes ont émis l'opinion que cette disposition a été abrogée, avec la Constitution de l'an VIII, par la Charte de 1814 : aucune loi postérieure ne l'a rétablie; mais la jurisprudence l'a maintenue sous tous les régimes.

des producteurs et des consommateurs. Ils ont ainsi violé le principe d'égalité, dans son application la plus utile et la plus respectable. Cependant l'opinion publique, égarée par ces pratiques séculaires, conserve à cet égard l'esprit de l'ancien régime ; et elle ne cède pas sans résistance aux courageuses initiatives qui honorent le plus le gouvernement de Napoléon III.

Je ne vois pas, d'un autre côté, que ces propensions invétérées vers l'inégalité puissent être modifiées, comme l'espèrent quelques-uns, par l'action prolongée d'un nouveau régime qui substituerait, aux classes dirigeantes actuelles, de nouvelles classes sorties des derniers rangs de la société. C'est précisément dans ces rangs inférieurs qu'existent, bien qu'à l'état latent, les sentiments qui demandent à l'inégalité les satisfactions les moins justifiables. Chacun sait, en effet, que ceux qui commencent à s'élever traitent leurs égaux de la veille avec une dureté toujours rare chez les personnes placées, dès leur naissance, dans une situation élevée. Ce vice des parvenus est vivement senti des classes inférieures : il contribue plus qu'on ne croit à maintenir l'harmonie entre les classes extrêmes de la société ; il prouve que la réforme sociale ne se trouvera pas dans les institutions qui violent la liberté pour détruire les inégalités établies par la nature ou créées par le travail des aïeux.

Ce n'est point ici le lieu de juger méthodiquement

les diverses tendances que je viens de rappeler : je me borne à conclure que, malgré les répugnances légitimes attachées au souvenir de plusieurs priviléges de l'ancien régime, notre pays ne montre aucune propension exceptionnelle pour l'égalité, même dans les cas où elle serait désirable. Loin de là, on peut souvent regretter que, sous ce rapport, il se laisse devancer par les autres peuples.

L'égalité est journellement vantée, par nos écrivains et nos orateurs, comme le plus sacré des principes sociaux ; mais tous nos parvenus la repoussent, même dans ce qui est légitime, avec un entraînement qui ne se manifeste chez aucune autre nation européenne. De cette contradiction entre la doctrine et la pratique, naît un état de malaise qui affecte la société entière, et qui pèse principalement sur les classes inférieures. Celles-ci, voulant atteindre le but chimérique qu'on leur montre, et se sentant incapables d'égaler les supériorités créées par l'intelligence et le travail, s'irritent contre l'ordre établi. Elles sont peu portées à demander à leurs chefs la direction sans laquelle elles ne sauraient s'élever ; tandis que ces derniers sont enclins à la refuser. Lorsque la hiérarchie sociale est régulièrement fondée sur la vertu, le talent, la richesse et sur le souvenir des services rendus, les classes dirigeantes ont intérêt à la fortifier par l'affection et les succès de leurs subordonnés. Lorsque, au contraire, elle est sans cesse contestée par la haine et l'esprit de

nivellement, les chefs de la société sont disposés à étouffer tous les mérites naissants qui pourraient dans l'avenir leur faire concurrence. C'est ainsi que les sociétés s'élèvent et prospèrent à la faveur d'une hiérarchie légitime ; tandis qu'elles s'abaissent et souffrent par l'exagération du principe d'égalité.

La solution de nos problèmes sociaux n'est pas empêchée, comme quelques-uns le pensent, par les exigences de l'égalité. Ce prétendu principe ne s'opposera point aux réformes indiquées par l'intérêt public. Pour écarter toute espèce de doute, il suffit de constater que le premier Empire, sans soulever des répugnances populaires, a pu rétablir des priviléges (§ 23) abandonnés par tous les peuples libres.

Les personnes qui se dévouent à la réforme sociale, en s'inspirant de la raison et de la justice (§ 8), ne sont donc point obligées, par une cause de force majeure, de s'écarter ici du droit chemin tracé par leur méthode. Il est inexact d'affirmer que notre nation veuille faire prévaloir à tout prix, dans les rapports sociaux, une égalité contraire à l'intérêt public comme à la nature même des hommes et des choses. On ne saurait se fonder sur l'existence d'un tel préjugé pour repousser les bonnes habitudes d'inégalité qui font le succès des autres peuples. L'obstacle à la réforme naîtrait plutôt de la tendance opposée. C'est ainsi par exemple que, pour rétablir l'harmonie sociale, nous serons d'abord peu portés à adopter la

familiarité affectueuse qui unit les classes extrêmes de la société espagnole ; la coutume traditionnelle qui mêle tous les rangs pendant le service divin, en Russie, dans l'empire ottoman, en Grèce, en Italie et en Espagne ; les sentiments d'intérêt public qui rapprochent journellement, dans des associations fécondes, les Anglais de toute condition ; enfin beaucoup d'autres pratiques d'égalité qui honorent la civilisation européenne, et qui sont citées dans cet ouvrage.

La méthode d'observation prouve que les peuples libres et prospères sont portés, par deux séries parallèles de sentiments et d'intérêts, à propager et à restreindre en même temps l'égalité dans les rapports privés.

Ainsi, comme je l'ai prouvé aux chapitres précédents, les nations européennes tendent vers l'égalité : dans la religion, en abolissant toute distinction légale entre les divers cultes ; dans la propriété, en provoquant le rachat des redevances féodales ; dans la famille, en renonçant à l'organisation patriarcale et en favorisant l'établissement séparé des jeunes ménages ; enfin, dans les régimes du travail et de l'association, en supprimant les priviléges et les monopoles. Je montrerai plus loin (§ 61) qu'il en est de même dans la vie publique, en ce qui concerne l'impôt et la justice.

Mais, d'un autre côté, les Européens libres et prospères maintiennent ou accroissent l'inégalité dans

ces mêmes subdivisions de la vie sociale, en conservant une situation exceptionnelle aux clergés des cultes les plus influents, en accroissant l'intervalle qui sépare les termes extrêmes de la richesse et de la pauvreté, en renforçant par la loi civile l'autorité paternelle et la distinction des droits et devoirs des deux sexes, en compliquant le régime du travail, et en établissant par là une différence de plus en plus marquée entre les fonctions du patron et celles de l'ouvrier.

En résumé, les inégalités sociales dérivent de la nature humaine, de même que les météores proviennent de la constitution de l'atmosphère. Comme la pluie qui ravage ou féconde nos champs, comme le vent qui détruit ou anime nos vaisseaux, l'inégalité, considérée en elle-même, ne doit point être signalée comme le mal absolu. Loin de là, elle est une force précieuse pour les nations qui savent en conjurer les inconvénients.

Il en est de la liberté comme de l'égalité : le même contraste se retrouve, en apparence, entre les intérêts qui font aimer ce principe et ceux qui recommandent le principe d'autorité. Des lois et des habitudes dérivant de la nature même de l'homme maintiennent encore ici un juste accord entre les propensions opposées. Tandis que les régimes de contrainte établis par la loi s'adoucissent et commandent moins formel-

lement la pratique du bien, les forces morales émanant de la religion, de la propriété, de la famille, du travail et de l'association, s'imposent plus impérieusement aux esprits, et répriment avec plus d'efficacité les désordres du péché originel.

On se met donc en contradiction avec l'expérience, la raison et la justice, quand on présente aux peuples l'égalité et la liberté comme des principes absolus, dont il faudrait poursuivre, à tout prix, la réalisation pratique. L'égalité et la liberté ne sauraient prétendre à être élevées, comme la religion, la propriété et la famille, au rang des principes primordiaux. Ce sont des préceptes d'ordre secondaire, dont l'application, variant partout avec la nature des hommes et des choses, doit être tempérée et souvent interdite par les préceptes non moins respectables qui imposent la hiérarchie sociale et l'autorité.

Si l'on s'abuse en présentant séparément l'égalité et la liberté comme des principes, on commet une erreur encore plus manifeste en les réunissant dans une seule formule. L'égalité et la liberté se prêtent parfois un mutuel concours, et c'est ce qui a lieu partout où deux cultes rivaux sont en présence; mais souvent aussi les deux forces agissent en sens opposé. Ainsi, l'ancien régime refusait souvent la liberté à la profession (§ 46) et à la commune pour y faire régner l'égalité; tandis que, de notre temps, l'une des principales sources d'inégalité provient de la liberté du

travail. Je vais même montrer que l'indépendance réciproque des diverses classes, en se combinant avec des événements imprévus, a créé momentanément, en Europe, des inégalités inconnues dans les anciens régimes sociaux.

§ 49

LE PAUPÉRISME EST, CHEZ LES MODERNES, LE GENRE D'INÉGALITÉ AUQUEL IL IMPORTE LE PLUS DE PORTER REMÈDE.

Ce qui me frappe surtout dans les régimes d'inégalité qui apparaissent avec des caractères si différents aux deux extrémités de l'Europe, c'est que l'Orient confère artificiellement à quelques familles une élévation exceptionnelle ; tandis que l'Occident laisse des populations entières tomber dans un état permanent de pauvreté. On ne trouverait pas aujourd'hui, dans l'empire russe, un village qui ne possède, avec une certaine culture morale, des moyens réguliers de subsistance ; en Angleterre et en France, au contraire, et spécialement dans les localités les plus riches, nous voyons des populations entières plongées dans le vice et le dénûment.

Il serait superflu de reproduire ici le tableau de ces misères sociales qui, depuis trente ans, ont été si souvent décrites ; toutefois, avant d'indiquer le re-

mède que beaucoup d'hommes de bien commencent à appliquer, je rappellerai sommairement l'origine et la propagation du mal. Il me semble, en effet, que le meilleur moyen de donner confiance dans l'accomplissement prochain de la réforme est de faire comprendre que les causes du paupérisme sont essentiellement accidentelles.

Cependant, pour marcher d'un pas assuré, il faut se garder des illusions qui dissimuleraient les difficultés de l'entreprise. Chez les modernes, les classes inférieures sont soumises à des causes permanentes de pauvreté qui ne pesaient point sur elles, lorsqu'elles étaient protégées par la triple influence de l'autorité seigneuriale, de la famille patriarcale et de la communauté des biens (§ 48). Il est manifeste que, dans nos sociétés libres, tout homme vicieux et imprévoyant a le pouvoir de constituer une famille privée de toute garantie de stabilité; rien n'empêche donc désormais les classes dégradées de multiplier les foyers de vice et de misère.

La pauvreté n'a pas cessé de se propager sous cette influence, à mesure que les institutions féodales étaient abrogées dans l'Occident; et elle s'est souvent révélée dans notre ancien régime par d'intolérables souffrances, lorsque les épidémies, les famines et les guerres civiles venaient aggraver, pour les classes inférieures, les difficultés de l'existence. Mais, dans les circonstances ordinaires, deux causes principales con-

couraient à renfermer le mal dans des limites assez étroites. Les individus restaient volontiers au lieu natal : ils obéissaient à des coutumes traditionnelles et à des autorités qui se transformaient lentement, sans renoncer à leur haute tutelle. La plupart se trouvaient ainsi préservés des maux qu'auraient fait naître des mariages imprudents ou des entreprises mal conçues. En même temps, les inspirations de l'esprit chrétien et le besoin d'assurer la paix publique suggéraient la création d'une multitude d'institutions de bienfaisance[1]. Durant cette période, la liberté, inspirée par la religion et guidée par la tradition, apportait un remède ou un palliatif aux désordres produits par l'abolition graduelle des régimes de contrainte.

Malheureusement, cet état d'équilibre a été brusquement détruit, à dater de la fin du dernier siècle, et surtout depuis la paix de 1815, par l'extension subite du régime manufacturier. Ce régime, inauguré par un concours d'inventions mémorables (§ 2), neutralisa tout d'abord les causes préservatrices que je viens de signaler. Enlevant les populations au lieu natal, il les accumula dans des localités dépourvues d'institutions propres à conjurer les effets du vice et de l'imprévoyance.

[1] On peut consulter à ce sujet une énumération, présentée par M. A. Canron, des anciennes institutions de bienfaisance de la ville d'Avignon. (*Revue d'économie chrétienne,* janvier 1864.)

Ces inventions ont promptement fait déchoir, par une concurrence irrésistible, et les anciennes fabriques rurales à moteurs hydrauliques (§ 37), et les ateliers domestiques consacrés à l'élaboration des matières textiles et des métaux. Elles ont créé d'immenses manufactures groupées sur les bassins houillers, et pourvues de moyens illimités de fabrication. De nombreuses cités, formées dans ces conditions nouvelles, prirent, en quelques années, un développement qui, sous le régime antérieur, eût exigé un siècle d'efforts soutenus. Elles attirèrent naturellement les individus qui supportaient le moins patiemment l'autorité de la famille et des autres influences traditionnelles établies dans les campagnes ; et, au même titre que le recrutement de l'armée et des colonies, elles fournirent d'abord aux localités des moyens d'ordre et de sécurité. Mais cette limite fut bientôt dépassée : les manufacturiers, en offrant sans cesse un salaire élevé, et en excitant outre mesure l'esprit d'indépendance, déclassèrent également les masses imprévoyantes qui, jusque-là, avaient trouvé le bien-être dans la vie rurale.

Alors commença à se produire un ordre de choses sans précédent. On vit se grouper autour des nouveaux engins de fabrication d'innombrables populations séparées de leurs familles, inconnues de leurs nouveaux patrons, dépourvues d'habitations décentes, d'écoles et d'églises, privées en un mot des moyens

de bien-être et de moralisation qui jusque-là avaient été jugés indispensables à l'existence d'un peuple civilisé. A ce triste état de choses, les ouvriers ne trouvaient qu'une seule compensation, la libre disposition d'un salaire considérable : mais le plus souvent cet avantage ne fit qu'exciter les appétits sensuels, sans assurer le bien-être. Ce régime pesait à l'improviste sur des individus brusquement arrachés à un antique patronage, et à des habitudes traditionnelles de sobriété. On conçoit donc qu'il ait provoqué des désordres sociaux dont l'humanité n'avait eu jusqu'alors aucune idée. Beaucoup de familles vertueuses et prévoyantes, attirées à leur tour par l'appât du gain dans les nouvelles manufactures, y ont subi la réaction d'un milieu corrompu ; cette influence a été plus marquée sur leurs enfants qui, s'écartant des bonnes traditions paternelles, ont cédé peu à peu à la contagion.

Ces déplorables conditions ont encore été aggravées par les chômages et les crises commerciales, sorte de fléau périodique émanant du nouveau régime manufacturier. Chaque ancienne fabrique rurale, en effet, pourvoyait seulement aux besoins de certaines localités circonscrites ; en sorte que l'équilibre entre la production et la consommation s'y établissait naturellement. Les travaux de l'industrie étaient à peu près permanents ; et ils trouvaient au besoin pour complément ceux de l'agriculture. Les nouvelles

usines, au contraire, sont en mesure d'accroître sans cesse leur production, à tel point qu'un groupe manufacturier pourrait quelquefois prétendre à approvisionner le monde entier. Elles sont conduites par conséquent à augmenter, puis à restreindre subitement le cercle de leurs affaires, pour profiter successivement de la hausse et de la baisse des produits. A chaque retour de chômage, les populations se trouvent ainsi soumises aux privations les plus dures. Ce dénûment est d'autant plus pénible pour ces populations, qu'il succède à des habitudes de superflu contractées aux époques d'activité fiévreuse de la fabrique, et qu'il ne peut être adouci par les ressources du travail agricole.

Sous ces mauvaises influences la démoralisation se propage rapidement. Les femmes et les enfants, soumis comme le chef de famille au travail manufacturier, et retenus constamment hors du foyer, prennent des habitudes d'indépendance et de promiscuité incompatibles avec tout ordre domestique. Les narcotiques et les spiritueux deviennent la seule diversion aux fatigues du travail et aux soucis de l'existence : ils ajoutent à la perte du sens moral la dégradation physique ; ils rendent la misère permanente, malgré l'élévation de salaire qui, avec de bonnes mœurs, eût assuré le bien-être de la famille. Les manufactures établies au milieu d'ouvriers chez lesquels l'ancien régime n'avait pu triompher d'un penchant invé-

téré à l'ivrognerie, celles surtout où l'interruption des rapports de patronage (§ 50) laisse les subordonnés sans direction, offrent, les jours de paye, des spectacles révoltants qui rappellent les plus odieuses scènes de la vie sauvage. On y voit les femmes et les enfants souffrant de la faim et plongés dans un dénûment absolu, tandis que le chef de famille dissipe en débauches les ressources de la maison.

A Paris, par exemple, on trouve, à côté de types excellents[1], des ouvriers livrés à des vices dont les riches oisifs avaient jadis le triste privilége; on en voit notamment[2] qui, gardant quelque régularité dans leurs débordements, organisent leur existence en dehors du mariage, imposent à leur concubine un labeur assidu, pendant qu'ils dépensent journellement au cabaret et dans d'autres mauvais lieux des sommes qui suffiraient pour assurer le bien-être d'une famille nombreuse. Profondément imbus de l'esprit révolutionnaire, portant envie à toute supériorité sociale, ils n'admettraient pas que le patron pût intervenir, par des conseils bienveillants, pour provoquer un emploi plus judicieux du salaire. Rarement même ils consentent à s'affilier à une société de secours mutuels; et, plutôt que de renoncer à une partie de leurs débauches, ils s'exposent à toutes les privations

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 27; t. III, p. 372.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 145.

qui accompagnent la maladie. Mais, en même temps, ils critiquent avec amertume l'organisation sociale qui les laisse dans le dénûment, quand viennent le chômage et la vieillesse : leur thème favori est de blâmer l'égoïsme des classes supérieures, auxquelles, par une singulière inconséquence, ils voudraient imposer le devoir d'assistance, en leur refusant le droit de direction et de contrôle. Les exemples donnés par certains patrons ne sont pas meilleurs ; en sorte que, même dans le régime du travail, les éléments de la vie morale commencent à manquer à Paris, comme dans ces capitales de l'antiquité où l'espèce humaine s'est éteinte peu à peu dans le désordre. Je connais des chefs de métier qui, pour préserver leurs jeunes fils de cette corruption, sont obligés de se séparer d'eux, et de confier leur apprentissage à des confrères établis dans les petites villes de l'Allemagne.

En Angleterre, où les bassins houillers abondent, le régime manufacturier s'est développé, avec le paupérisme, plus que dans le reste de l'Europe ; mais une révolution sociale n'y a point, comme en France, compliqué la situation. En revanche, d'autres exagérations de l'esprit moderne s'y sont produites avec une continuité que n'a point comportée chez nous l'intermittence des révolutions. Ainsi les Anglais, poussant la liberté individuelle jusqu'à ses extrêmes limites, ont d'abord admis comme normaux et réguliers les faits les plus regrettables du nouveau régime :

ils ont accumulé sans regret dans des villes composées de fabriques, et ils ont converti en salariés les chefs de métier, les petits tenanciers, les artisans et les ouvriers domestiques, précédemment disséminés dans les campagnes ; et ils ont ainsi favorisé la rupture des liens qui avaient jusque-là maintenu la permanence des rapports entre les maîtres et les ouvriers. Guidés par une nouvelle école économique, ils ont cru améliorer le travail manufacturier en restreignant le cercle des devoirs sociaux : à leur point de vue, les ouvriers n'auraient qu'à exécuter le travail convenu ; les maîtres n'auraient qu'à payer le salaire contradictoirement débattu selon les lois de l'offre et de la demande. La pratique de ce régime, continuée pendant un demi-siècle avec une imperturbable logique, a sérieusement ébranlé la constitution sociale ; souvent même, comme l'indiquent des documents officiels, elle a contribué à produire un état d'abjection qui tombe au-dessous de la barbarie et qui touche presque à la bestialité.

Partout, au surplus, le paupérisme des manufactures de l'Occident offre, à l'intensité près, les mêmes caractères. Il met pour ainsi dire les populations en dehors de la loi générale des sociétés, en annulant pour elles les bienfaits de la religion, de la propriété et de la famille. L'affaiblissement des liens de parenté et la désorganisation du foyer domestique sont toujours les symptômes les plus apparents du fléau. L'habita-

tion prise à loyer, et dénuée des plus indispensables conditions de bien-être, montre tout d'abord que la famille a perdu le sentiment de la dignité humaine. Le père en est presque toujours éloigné par les obligations du travail, ou par la recherche des plaisirs grossiers. Abaissée à la condition d'ouvrier, la mère déserte également le logis, soit qu'elle s'adonne au désordre, soit qu'elle supporte honnêtement le poids d'un rude travail. Les enfants, pervertis par ces mauvais exemples et privés de tout enseignement moral, prennent peu à peu les habitudes de l'imprévoyance et du vice. Affaiblis prématurément par les privations et l'intempérance, les vieux parents meurent dans la misère, bien avant le terme fixé par le cours régulier de la vie. Enfin tous ces maux sont aggravés par une instabilité qui, jusqu'à présent, ne s'était rencontrée que chez les peuples sauvages, tirant une subsistance précaire de la chasse ou de la récolte des productions spontanées.

A la vue de ces maux, plusieurs écrivains de notre temps ont été conduits à condamner le principe même des sociétés modernes : les uns, se bornant à critiquer l'ordre établi, ont fait naître dans les cœurs le désir des révolutions ; les autres, cherchant le remède en dehors de l'expérience, sont revenus, par diverses voies, directes ou détournées, à l'ancien régime de contrainte. En se reportant aux faits qui font l'objet des précédents chapitres, on constatera aisé-

ment que de telles solutions sont peu judicieuses. Les hommes ont plus à souffrir de la perte des croyances religieuses que de l'invasion de la pauvreté ; et cependant on a toujours aggravé le mal en essayant de propager la pratique de la religion par une coercition matérielle ou morale. Il en a été de même, chaque fois que l'autorité a voulu amener, par la contrainte, les classes inférieures ou dégradées à la vertu et à la prévoyance. L'histoire des anciens justifie de tous points la direction que suivent les modernes. Des chefs vertueux et prévoyants ont souvent fait la prospérité des peuples, en leur imposant par la force les saines pratiques de la vie privée; mais l'ordre social établi sur ces fondements a toujours été éphémère. Tôt ou tard, en effet, le pouvoir de ces hommes éminents se transmet à des successeurs indignes; alors la décadence surgit, et bientôt l'œuvre est détruite.

L'abrogation des régimes de contrainte a donné, chez les modernes, une impulsion féconde aux vertus individuelles ; et, sous cette influence, les peuples se sont élevés à un degré de puissance et de richesse que les anciens n'ont jamais connu. Cette prospérité extraordinaire frappe aujourd'hui tous les yeux ; et, pour y atteindre à leur tour, les peuples arriérés se montrent enclins à renoncer aux avantages spéciaux que leur assurait la conservation des vieilles traditions. Lorsque nous voyons les Russes eux-mêmes abroger

les institutions qui conjuraient si efficacement la pauvreté, serait-il judicieux de combattre chez nous le paupérisme en restaurant partiellement le régime qu'ils ont condamné?

§ 50

LE PATRONAGE VOLONTAIRE EST AUSSI EFFICACE QUE L'ANCIEN RÉGIME DE CONTRAINTE POUR CONJURER LE PAUPÉRISME.

En traitant la question du paupérisme, il faut distinguer les œuvres tendant à pallier les souffrances journalières, des institutions ayant pour effet de guérir radicalement le mal ou d'en prévenir le développement (§ 46).

Les aumônes, avec toutes les variétés de secours en nature ou en argent, les asiles ouverts à l'enfance, à la vieillesse, aux maladies et aux infirmités de toutes sortes, et les autres palliatifs de la pauvreté, se multiplient sans cesse depuis le moyen âge, c'est-à-dire depuis l'époque mémorable où les sociétés de l'Occident, déjà pénétrées de l'esprit chrétien, ont commencé à se fonder sur le principe de la liberté individuelle. Ces œuvres fonctionnent chaque jour sous nos yeux, et sont décrites dans une multitude d'ouvrages : j'ai présenté plus haut (§ 46) des indications générales sur les corporations qui s'y dévouent ; et je

me crois en droit d'affirmer qu'on ne saurait arriver à l'extinction du paupérisme en leur donnant un plus grand développement. Plus je les étudie dans leurs détails, et plus je m'assure qu'elles propagent indirectement le mal plutôt qu'elles ne le guérissent. Cette triste conclusion n'autorisera jamais personne à rester inactif à la vue des misères qu'il faut soulager à tout prix ; mais elle doit exciter les gens de bien à chercher dans une autre direction les vrais remèdes.

Les sociétés humaines n'ont, jusqu'à ce jour, employé que trois moyens pour empêcher l'extension de la pauvreté : l'organisation patriarcale retenant les jeunes ménages sous l'autorité des vieillards, chefs de famille ; les communautés de biens et de travaux de certaines familles formant des tribus de pasteurs nomades ou des communes d'agriculteurs ; enfin la haute tutelle d'un maître ou d'un seigneur protégeant une commune, une tribu, ou tout autre groupe de familles. Comme je l'ai expliqué ci-dessus, les sociétés les plus stables de l'Orient conjurent l'éclosion des germes de misère dus au vice ou à l'imprévoyance des populations, en superposant, pour ainsi dire, l'un à l'autre ces trois préservatifs.

Placées en présence des mêmes imperfections morales, les sociétés modernes n'ont trouvé aucun autre moyen d'en conjurer les effets. La grande erreur des peuples qui, de notre temps, repoussent systémati-

quement l'esprit de tradition, consiste à admettre que le bien-être des classes vicieuses et imprévoyantes aura pour base, à l'avenir, quelque combinaison encore inconnue, véritable pierre philosophale qu'il faudrait trouver pour ouvrir à l'humanité une ère nouvelle de prospérité.

Les sociétés modernes ne justifient nullement cette prévision par leurs tendances actuelles. Elles l'emportent, pour la plupart, sur les sociétés anciennes, en ce qu'elles contiennent plus d'individus vertueux et prévoyants ; elles voient par conséquent s'élever de toutes parts ces individualités éminentes, par la suppression de l'ancien régime de contrainte qui gênait leur essor. Mais cette réforme implique l'abolition des classes fondées sur l'ancienne hiérarchie sociale ; et dès lors les individualités inférieures restent, au point de vue légal, privées de la protection que ce classement leur assurait.

Cependant le changement des principes n'a pas diminué les difficultés pratiques qui naissent de l'imprévoyance ou des vices de cette partie de la population ; loin de là, la liberté, qu'on ne peut interdire complétement à l'esprit du mal quand on l'accorde sans réserve à l'esprit du bien, favorise le développement des germes de misère. Le besoin de protection que la nécessité fait surgir au milieu des classes pauvres, l'esprit de charité que féconde, dans les âmes religieuses, la possession de la richesse, et enfin l'in-

térêt général qui s'attache au maintien de la paix publique, amènent toutes les classes de la société à conserver, autant qu'il dépend d'elles, le bienfait des trois moyens préventifs du régime antérieur. En présence des mêmes maux, les remèdes restent les mêmes ; seulement, au lieu de subir la hiérarchie sous l'empire de la contrainte, les intéressés l'établissent maintenant par un effort intelligent de leur volonté.

Cette transformation apparaît avec évidence à l'observateur qui traverse d'orient en occident les localités où le paupérisme n'a point pénétré. La famille patriarcale joue encore un certain rôle dans quelques-unes de ces localités : et c'est ainsi, par exemple, que, dans plusieurs provinces d'Italie, d'Espagne et de France, les ménages de métayers ruraux[1] trouvent dans ce genre d'association, sous la haute direction du chef de famille, une sécurité et une dignité auxquelles ils n'atteindraient pas s'ils restaient isolés. Cependant ce régime se montre plus propre à conjurer l'invasion du paupérisme qu'à y porter remède, lorsque s'est déjà propagé l'esprit nouveau d'indépendance individuelle : aussi ne persiste-t-il guère en dehors des contrées qui ont conservé les habitudes de travail et les sentiments du moyen âge.

Le régime patriarcal relève assurément la condi-

[1] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 221.

tion physique et morale des individus de tout rang; et, à ce titre, il excite tout d'abord la sympathie de ceux qui signalent le bien-être des classes inférieures comme un des symptômes les plus sûrs d'une civilisation estimable. Mais je vois mieux chaque jour qu'il ne saurait contribuer pour une part importante à l'accomplissement des réformes dont se préoccupe l'Occident. Malgré de persévérantes recherches, je n'aperçois pas une seule localité où cette forme sociale se reconstitue après être tombée en désuétude; et je m'explique pourquoi la réaction contre les désordres du régime actuel ne se produit point dans cette direction. Les individus capables de prospérer par l'effort individuel, ont intérêt à quitter de bonne heure les parents dépourvus de cette aptitude; les communautés patriarcales n'associeraient guère, dans ces conditions, que l'incapacité avec l'imprévoyance; et ces éléments d'insuccès seraient, sous l'inspiration de l'esprit nouveau, habituellement aggravés par les dissensions intestines.

Les mêmes considérations s'appliquent aux anciens régimes sociaux qui établissent une communauté de biens ou de travaux entre les groupes de familles de la classe inférieure. Des faits que j'observe depuis trente ans, et dont j'ai donné un précis dans le chapitre précédent (§ 42), il résulte que les institutions de ce genre qui subsistent encore sont les derniers vestiges d'un ordre de choses qui disparaît peu à peu.

A ce niveau de la société, la propriété individuelle remplace de plus en plus la propriété collective ; et les communautés de travailleurs, débordées de tous côtés par les ouvriers libres, ne se présentent plus qu'à l'état d'exception dans les contrées où elles ont pu se maintenir jusqu'à ce jour.

Dans ces derniers temps, d'ailleurs, cette question a été soumise en France à une épreuve décisive. Lorsque la Révolution de 1848 eut posé avec retentissement le problème du paupérisme, les hommes d'État qui assumèrent sur eux la tâche d'improviser une solution, furent naturellement conduits à préférer la communauté aux deux autres moyens préventifs. Ce régime, en effet, flattait mieux les passions qui inspiraient alors les masses populaires, moins soucieuses d'arriver au bien-être que d'échapper à toute dépendance. Paris est aujourd'hui le lieu du monde où l'on peut le mieux constater que les communautés de travailleurs ne sauraient constituer à l'avenir un moyen général d'organisation sociale (§ 45). Il est évident que ces communautés reproduisent, et même exagèrent les défauts propres aux associations patriarcales : elles froissent les individus, en établissant entre eux des contacts difficiles, et en rétribuant également des mérites inégaux. A ce double titre, elles sont antipathiques, et à l'immense majorité qui n'est pas suffisamment animée des sentiments de devoir et de dévouement, et à cette minorité habile et prévoyante

tion prise à loyer, et dénuée des plus indispensables conditions de bien-être, montre tout d'abord que la famille a perdu le sentiment de la dignité humaine. Le père en est presque toujours éloigné par les obligations du travail, ou par la recherche des plaisirs grossiers. Abaissée à la condition d'ouvrier, la mère déserte également le logis, soit qu'elle s'adonne au désordre, soit qu'elle supporte honnêtement le poids d'un rude travail. Les enfants, pervertis par ces mauvais exemples et privés de tout enseignement moral, prennent peu à peu les habitudes de l'imprévoyance et du vice. Affaiblis prématurément par les privations et l'intempérance, les vieux parents meurent dans la misère, bien avant le terme fixé par le cours régulier de la vie. Enfin tous ces maux sont aggravés par une instabilité qui, jusqu'à présent, ne s'était rencontrée que chez les peuples sauvages, tirant une subsistance précaire de la chasse ou de la récolte des productions spontanées.

A la vue de ces maux, plusieurs écrivains de notre temps ont été conduits à condamner le principe même des sociétés modernes : les uns, se bornant à critiquer l'ordre établi, ont fait naître dans les cœurs le désir des révolutions ; les autres, cherchant le remède en dehors de l'expérience, sont revenus, par diverses voies, directes ou détournées, à l'ancien régime de contrainte. En se reportant aux faits qui font l'objet des précédents chapitres, on constatera aisé-

ment que de telles solutions sont peu judicieuses. Les hommes ont plus à souffrir de la perte des croyances religieuses que de l'invasion de la pauvreté ; et cependant on a toujours aggravé le mal en essayant de propager la pratique de la religion par une coercition matérielle ou morale. Il en a été de même, chaque fois que l'autorité a voulu amener, par la contrainte, les classes inférieures ou dégradées à la vertu et à la prévoyance. L'histoire des anciens justifie de tous points la direction que suivent les modernes. Des chefs vertueux et prévoyants ont souvent fait la prospérité des peuples, en leur imposant par la force les saines pratiques de la vie privée; mais l'ordre social établi sur ces fondements a toujours été éphémère. Tôt ou tard, en effet, le pouvoir de ces hommes éminents se transmet à des successeurs indignes; alors la décadence surgit, et bientôt l'œuvre est détruite.

L'abrogation des régimes de contrainte a donné, chez les modernes, une impulsion féconde aux vertus individuelles ; et, sous cette influence, les peuples se sont élevés à un degré de puissance et de richesse que les anciens n'ont jamais connu. Cette prospérité extraordinaire frappe aujourd'hui tous les yeux ; et, pour y atteindre à leur tour, les peuples arriérés se montrent enclins à renoncer aux avantages spéciaux que leur assurait la conservation des vieilles traditions. Lorsque nous voyons les Russes eux-mêmes abroger

timent d'intérêts et de devoirs réciproques. L'ouvrier est convaincu que le bien-être dont il jouit est lié à la prospérité du patron; et celui-ci, de son côté, se croit toujours tenu de pourvoir, conformément à la tradition locale, aux besoins matériels et moraux de ses subordonnés.

Pour rester en mesure de remplir cette obligation, le patron se garde, aux époques de prospérité de l'industrie, d'accroître à tout prix sa production, en appelant à lui de nouveaux ouvriers; et lorsque les débouchés se resserrent, il se ménage ainsi le moyen de conserver du travail aux ouvriers qu'il s'est une fois attachés. Il ne sépare jamais les combinaisons ayant pour but d'augmenter les bénéfices, de celles qui tendent à assurer aux populations des moyens d'existence.

Les chefs d'industrie pénétrés de ces principes y subordonnent tous les détails de leur administration. Leur préoccupation principale est d'exciter les ouvriers à acquérir, au moyen de l'épargne, la propriété du foyer domestique, et d'y retenir en tout temps la mère de famille (§ 26). Pour réaliser plus sûrement ces deux conditions essentielles, et pour ménager aux ouvriers une vie plus facile, ils s'établissent, autant que possible, dans les campagnes. Ils s'efforcent de compléter les ressources attribuées aux familles sous forme de salaires, par celles qui résultent des revenus de petites propriétés, des produits de subventions va-

riées, et de l'exercice d'une multitude d'industries domestiques[1]. La continuité des rapports du patron et de l'ouvrier a, sous ce régime, un caractère tellement dominant que plusieurs savants le nomment aujourd'hui, conformément à la proposition que j'en ai faite, Régime des engagements volontaires permanents[2].

La fécondité de ce régime a été récemment signalée par une enquête concluante. Des hommes d'une compétence reconnue ont été invités à signaler, dans chaque département de l'empire, les localités qui se distinguent, soit par la permanence, soit par l'instabilité du bien-être des ouvriers. Les faits ainsi constatés, sans concert préalable, par quatre-vingt-six observateurs, aboutissent à cette conclusion, que les engagements momentanés, le paupérisme et l'antagonisme social se groupent dans certaines localités, aussi invariablement que, dans d'autres, les engagements permanents, le bien-être et l'harmonie.

Les patrons les plus intelligents comprennent que le meilleur moyen d'assurer cette permanence des engagements, est de propager chez leurs ouvriers la connaissance de l'ordre moral et le respect des lois de la famille. Pour réussir dans cette partie de leur tâche, ils se croient tenus, avant tout, de donner le

[1] Définition des quatre sources de recette des ouvriers (*Les Ouvriers européens*, p. 23).

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 16 et 17.

bon exemple à leurs subordonnés; et ils ont, en outre, recours à diverses combinaisons dont l'expérience révèle l'efficacité.

En ce qui concerne l'établissement de l'ordre moral, les patrons, secondés par le ministre du culte, par l'instituteur et par divers auxiliaires, s'appliquent à inculquer aux âmes le respect de la religion; et j'ai souvent entendu dire aux plus éminents que le devoir de guider les populations dans la bonne voie avait été pour eux la réfutation pratique du scepticisme. Ils cultivent les cœurs et les intelligences, à l'aide d'un système complet d'enseignement (§ 47) approprié aux aptitudes et aux besoins des enfants, des jeunes gens et des adultes; enfin, par un judicieux système de récréations [1], ils substituent les jouissances dérivant des lettres, de la science et de l'art à celles qui se fondent sur la satisfaction des appétits physiques. En faisant tous ces efforts, ils se préoccupent surtout de développer la prévoyance, c'est-à-dire la vertu qui conduit le mieux les classes inférieures à l'indépendance.

En ce qui concerne l'organisation de la famille, les patrons dignes de ce nom s'appliquent à répandre les meilleures pratiques signalées au chapitre III. Ils ont sans cesse en vue de grouper les populations en familles fécondes. Sous leur bienfaisante influence, ces

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 42.

familles tirent, du concours continu de leurs jeunes gens laborieux et dociles, le moyen de se perpétuer, tout en établissant au dehors leurs membres les plus entreprenants.

Le principal résultat que les patrons recherchent est de multiplier autant que possible, par leurs conseils ou leur intervention, les fonctions lucratives que la mère de famille peut exercer au foyer domestique. Ayant constaté à cet égard l'impuissance des familles instables, ils provoquent la fondation de familles-souches, où la mère ne descend jamais à la condition d'ouvrier, parce qu'elle trouve, au foyer même, pour ses plus précieuses facultés, un emploi sans limites. Les personnes qui n'ont point eu occasion de voir pratiquer ce principe fondamental d'économie sociale en apercevront la justesse, si elles veulent bien fixer leur attention sur les monographies de familles, publiées dans les deux ouvrages que j'ai souvent cités. Les travaux essentiels du ménage, et notamment les soins de propreté, la préparation des aliments, la confection, l'entretien et le blanchissage du linge et des vêtements, l'acquisition et l'administration des petites propriétés[1], l'exploitation

[1] Cette salutaire pratique, pour des propriétés intimement liées au travail domestique, ne contredit nullement le principe qui confère exclusivement au mari le soin des propriétés étrangères aux industries de la famille et au travail de ses serviteurs. La convenance de ces deux fonctions de la mère de famille est expres-

des animaux, des subventions[1] et des petites industries domestiques, enfin l'éducation des enfants sous les influences morales émanant de la mère, cette providence du foyer (§ 26), sont pour chaque famille, comme pour la population entière, une source de bien-être à laquelle ne suppléeront jamais les nouveaux systèmes sociaux qui s'élaborent sous nos yeux. Les patrons s'ingénient encore à offrir un travail lucratif à tous les autres membres de la famille; mais, en organisant dans ce but leurs travaux, ils ne perdent jamais de vue le devoir d'instruire et de moraliser les enfants, et surtout de défendre contre toute atteinte la pureté des jeunes filles[2].

Les chefs d'industrie qui réussissent ainsi à placer dans de bonnes conditions physiques et morales les populations soumises à leur influence, se préoccupent naturellement de les soustraire aux causes de désorganisation qui menacent incessamment les sociétés humaines. Ils redoutent surtout les mariages imprudents; et ils s'appliquent à les empêcher en s'assurant le concours de l'opinion publique.

sément signalée dans le passage de la Bible où se trouve le parfait tableau des devoirs de la femme :

« Consideravit agrum, et emit eum; de fructu manuum suarum plantavit vineam. » — Elle a apprécié un champ et l'a acheté; elle y a planté une vigne avec le produit du travail de ses mains (*Proverbes de Salomon*, XXXI, 16).

[1] Considérations sur les trois catégories de subventions et sur leurs produits (*Les Ouvriers européens*, p. 26).

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 253.

Une population qui s'est élevée au sentiment de l'ordre matériel et moral, se montre particulièrement ombrageuse, en ce qui concerne la fondation de nouvelles maisons. Elle n'admet pas qu'un homme imprévoyant, paresseux ou adonné au vice, puisse recevoir la dignité du mariage ; et, autant qu'elle en a le pouvoir, elle condamne au célibat ceux qui ne créeraient une famille que pour la vouer au dénûment. Sous cette inspiration, les jeunes filles, conseillées par les parents, repoussent les prétendants dépourvus du mobilier et des instruments de travail, sans lesquels un nouveau ménage ne saurait se concilier la considération publique. Les populations douées des mœurs les plus fermes exigent même que les futurs époux se préparent au mariage par l'acquisition préalable de l'habitation. Les jeunes gens qui n'ont point eu la vertu nécessaire pour conquérir une dot par le travail, et pour s'imposer les privations de l'épargne, n'ont pas le pouvoir de troubler la société en y usurpant la haute fonction qu'ils sont indignes de remplir : ils doivent rester célibataires dans la maison paternelle, se faire admettre dans d'autres familles en qualité d'auxiliaires ou de domestiques, chercher une situation dans l'armée, la flotte ou l'administration, émigrer aux colonies, ou enfin s'établir au milieu de populations européennes qui, sous ce rapport, se montrent moins exigeantes.

Au nombre des traits caractéristiques du patro-

nage, je signale encore, et les combinaisons pratiques qui provoquent cette émigration des types pervers qu'aucune influence locale n'a pu corriger, et celles qui repoussent l'invasion des nomades de l'industrie, ces redoutables agents de la propagande du mal. Je citerai entre autres une classe de coutumes qui constituent en quelque sorte la police privée des habitations. Dans beaucoup de localités, les propriétaires du sol se concertent tacitement pour refuser la cession d'un terrain ou d'une maison à tout individu, indigène ou étranger, qui n'offre pas les garanties désirables. Celui qui viole cette règle d'intérêt public est condamné par l'opinion, comme le serait, dans des localités moins difficiles sur les conditions de l'ordre, celui qui céderait son immeuble aux exploitants d'un commerce scandaleux. On ne se rend guère compte des dangers que provoque chez nous l'oubli habituel de ce principe. La construction des chemins de fer, confiée surtout à ces nomades, organise de proche en proche, sur tous les points du territoire, l'enseignement du désordre et du vice. A Paris, depuis que l'ère des grands travaux publics a été inaugurée, en 1841, par la construction de l'enceinte fortifiée, on voit affluer, chaque année, des milliers d'individus que la police du patronage et l'opinion repoussent des provinces de France, d'Italie, d'Allemagne et de Belgique. Notre indifférence pour l'ordre moral et notre fièvre d'améliorations matérielles, en nous cachant

les dangers auxquels nous expose cette accumulation de vices, font, en quelque sorte, de notre capitale le déversoir de toutes les corruptions de l'Occident. Les propriétaires résidant sur leurs domaines (§ 34), ayant charge de faire régner l'ordre dans les campagnes (§ 57), ne partagent point, à cet égard, l'insouciance de nos administrations urbaines : ils sentent tous le besoin de surveiller de près ces populations imprévoyantes, nomades et dégradées ; ils comprennent que la conservation de la paix publique se lie intimement au maintien de ces vieilles traditions de gouvernement local (§ 66).

Le patronage volontaire et librement accepté, caractérisé, dans son état de perfection, par toutes les habitudes que je viens de décrire, se substitue donc directement aux institutions féodales, partout où la paix publique se maintient avec le bien-être des classes inférieures. Il remplace également le régime des engagements momentanés, dès que se fait sentir le besoin de remédier au paupérisme et à l'antagonisme social développés dans l'Occident par le nouveau régime manufacturier. Les individus assez prévoyants pour conquérir une situation complétement indépendante se multiplient visiblement de nos jours, à l'aide d'une meilleure culture intellectuelle et morale, sous l'influence bienfaisante des familles-souches. Jusqu'à ce jour, cependant, ils restent en minorité, même chez les peuples que l'opinion publique

place au premier rang. On est donc fondé à conclure que les institutions tendant à garantir les masses contre les effets de leurs vices et de leur imprévoyance, restent encore le caractère distinctif des meilleures constitutions sociales.

Malgré les inégalités organiques imposées par la Providence, les maux qui résultent de l'imprévoyance humaine peuvent toujours être restreints ; et beaucoup de cœurs généreux s'emploient avec zèle à cette tâche. Mais en attendant le succès de ces efforts, les peuples les plus avancés trouvent seulement dans le patronage volontaire la paix publique que les peuples de l'Orient demandent encore à la féodalité et à la communauté patriarcale. Dans notre ère d'indépendance légale, c'est le refuge ouvert à tous ceux qui ne peuvent prospérer, ni par l'initiative individuelle, ni par l'affiliation aux communautés (§ 45).

Il ne faut pas se dissimuler cependant que le remède fondé sur l'harmonie des classes extrêmes est d'un emploi difficile, lorsque les anciens rapports sociaux ont été rompus, soit par la corruption des classes dirigeantes, soit par l'avénement brusque du nouveau régime manufacturier. Je suis loin de croire que, dans les pays désolés par le paupérisme, tous les patrons soient dès à présent disposés à établir un tel état de choses, et tous les ouvriers à l'accepter.

En France, les ateliers sont moins désorganisés qu'ils ne le sont en Angleterre par les exagérations

du principe de l'offre et de la demande : en revanche, ils sont singulièrement troublés par l'antagonisme qu'ont créé les abus de l'ancien régime et les révolutions du régime nouveau. Cependant cette partie du problème sera à moitié résolue, lorsque nous serons revenus à l'intelligence des principes sociaux, par l'étude méthodique du patronage européen et de ses admirables résultats. Nous comprendrons alors que le devoir et l'intérêt nous commandent de renoncer à nos stériles dissensions, et de travailler sans relâche au rétablissement de l'harmonie. Toutes les classes y doivent également concourir : les riches, en se dévouant au bien public; les pauvres, en cessant de haïr, et en respectant les autorités sociales qui remplissent dignement leurs fonctions. La combinaison de ces deux sentiments a déjà amené, au moyen âge, l'abolition en quelque sorte spontanée du servage : elle ne sera pas moins féconde de notre temps pour éteindre le paupérisme. Il suffira que les gens de bien, après avoir aperçu le principe de la réforme, se dévouent à le propager : d'abord en se réformant eux-mêmes; puis en exerçant autour d'eux une sorte d'apostolat, avec le concours des bienfaisantes associations (§ 46) qui accomplissent sous nos yeux tant d'améliorations matérielles et morales. Quant à la pratique de cette même réforme, la voie est tracée par une multitude de bons exemples. La science ne saurait trop propager ces utiles enseignements;

mais elle doit soigneusement distinguer les palliatifs des vrais remèdes.

Les exemples fournis par les bons régimes de patronage du Continent seront souvent plus fructueux que ceux de l'Angleterre. Dans leur sollicitude pour le bien-être de la classe imprévoyante, les Anglais visent surtout à lui donner le comfort de la nourriture et de l'habitation : les peuples du Continent se préoccupent, au contraire, de lui assurer d'abord l'indépendance individuelle. En comparant, chez beaucoup de familles, l'effet des deux systèmes, j'ai toujours constaté que le second était le plus judicieux.

Les philanthropes, qui se dévouent au bien-être matériel des classes ouvrières, ne gardent pas toujours dans leurs efforts la mesure la plus utile à leurs clients ; et souvent, dans l'emploi des ressources, ils devraient réserver une plus grande part à l'avenir. Après avoir observé dans ses moindres détails la vie domestique des populations européennes, je reste convaincu que le cercle des vrais besoins matériels est moins étendu que ne semblerait l'indiquer la pratique des Anglais. J'ai vécu, pendant de longs voyages, au milieu de races qui joignent à l'énergie physique une haute intelligence, et qui cependant ne prennent guère pour nourriture que des céréales assaisonnées de lait ou d'un autre corps gras. Peut-être, dans la première moitié de leur vie, ces races ont-elles une

force musculaire moindre que les ouvriers anglais gorgés de viandes et de spiritueux ; mais, en revanche, elles la conservent plus longtemps. Elles possèdent, en outre, des aptitudes morales qui sont, au contraire, singulièrement atrophiées chez les populations ayant contracté le besoin d'une nourriture complexe et succulente. Les patrons qui augmentent spontanément le salaire de leurs ouvriers pour leur procurer un accroissement de nourriture, en vue d'obtenir un surcroît de travail, font peut-être, comme ils l'assurent, une spéculation profitable; mais il s'en faut de beaucoup qu'ils fassent une œuvre de bienfaisance. Ce brusque changement d'habitudes, en rendant les ouvriers plus sensibles aux événements qui tarissent leurs ressources, aggrave les difficultés de leur condition. Il les plonge périodiquement dans le dénûment et dans l'inquiétude, au lieu de leur donner le nécessaire et la sécurité.

Plus j'étudie le problème social, et plus je m'assure que le premier degré du bien-être ne consiste pas à étendre les satisfactions physiques, mais bien à créer les jouissances morales que donne la propriété. Le vrai patron des ouvriers n'a donc pas pour mission essentielle d'améliorer la nourriture, l'habitation et le vêtement, ou même d'augmenter le salaire en argent : il doit d'abord chercher les combinaisons qui, suffisant strictement à maintenir en santé la famille, permettent de réaliser la plus grande épargne pour ac-

croître d'autant la propriété personnelle. Or ce résultat, commun dans le régime de sobriété du Continent, est fort rare dans le régime d'alimentation à outrance des Anglais.

On éloigne également les populations du vrai but à atteindre, en provoquant dans le vêtement et l'habitation cette recherche, devenue usuelle en Angleterre, qui, au premier aperçu, semble témoigner d'un sentiment délicat de respect pour la dignité humaine. J'ai d'abord admiré, avec tous les voyageurs, ces charmants *cottages* que les ouvriers ruraux doivent décorer de tapis et de rideaux, et qu'ils reçoivent à loyer de grands propriétaires, fiers de les montrer comme le principal ornement de leurs terres. Après mûre réflexion, je préfère cependant la condition des journaliers ruraux [1] de France, d'Espagne et d'Allemagne qui, à force de sobriété et d'épargne, s'assurent avant toute autre satisfaction la propriété d'un lambeau de terre et d'une humble cabane. J'ai souvent constaté que les ouvriers, élevés à ce premier degré par un patronage intelligent, montent ensuite plus haut par leur propre initiative; et que les enfants émancipés par l'épargne des parents parviennent à leur tour à un bien-être plus complet [2]. J'ai toujours reconnu au contraire que le besoin préalable du com-

[1] *Les Ouvriers européens* , p. 146, 176, 182, 230, 236, 242, 248, 260.

[2] *Ibid.*, p. 177, 183, 237.

fort ferme à l'ouvrier anglais[1] et à ses descendants le chemin qui conduit à la propriété et à l'indépendance.

La pratique même de l'Angleterre justifie le principe que je viens d'établir touchant l'intime connexion qui se présente toujours, chez les classes inférieures, entre la simplicité de l'existence et l'acheminement vers la propriété. C'est ainsi, par exemple, que certains ouvriers formant la clientèle des *Land Societies* (§ 46) m'ont offert parfois dans leur régime alimentaire un contraste frappant avec la majorité, qui ne songe qu'à jouir présentement de la plus grande somme de bien-être.

Les écrivains qui se plaisent à réclamer en toutes choses la tutelle de l'État (§ 63) y ont souvent fait appel pour guérir la plaie du paupérisme. Tout ce que j'ai observé, loin de justifier ce genre d'intervention, en démontre au contraire le danger. L'État a contribué autrefois, par son esprit d'envahissement, puis par ses mesures révolutionnaires, à désorganiser chez nous le patronage et à créer l'antagonisme ; aujourd'hui il ne ferait qu'aggraver le mal en s'immisçant dans les rapports privés, en vue d'y rétablir l'harmonie. La haine qui s'attache au patronage, comme à la religion, prendra fin naturellement par l'observation des désordres de notre époque, ou par

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 188 et 189.

l'apaisement des passions qui fermentent chez les deux classes intéressées : mais toute influence tendant à imposer un meilleur régime produirait le résultat inverse.

Cette réserve est particulièrement opportune en présence de populations qui sont portées à l'orgueil par d'imprudentes théories, et qui se trouvent d'ailleurs trop souvent obligées par l'antagonisme actuel de chercher seulement en elles-mêmes les éléments d'un meilleur avenir.

On a singulièrement égaré les ouvriers de nos agglomérations urbaines et manufacturières, en leur répétant sans cesse qu'ils sont placés aujourd'hui, devant les classes supérieures de la société, dans la situation où se trouvait, sous l'ancien régime, le tiers état devant la noblesse. Sous l'influence de cet enseignement, les ouvriers ont cru pendant longtemps qu'une révolution nouvelle leur assurerait la prépondérance conférée par la Révolution de 1789 à l'ancienne bourgeoisie. Les plus intelligents, désabusés à ce sujet par la dure expérience de 1848, se persuadent maintenant que l'amélioration de leur sort se trouvera surtout dans une complète liberté d'association, également acquise à toutes les classes, et n'ayant d'autres bornes que les nécessités dérivant du maintien de la paix publique.

On ne saurait trop applaudir à cette heureuse évolution des esprits. A la vérité, la concession des rares

libertés[1] qui manquent spécialement aux classes ouvrières contribuera peu à l'amélioration de leur sort; mais elle satisfera de légitimes exigences. Elle dissipera de regrettables illusions; et elle aidera ainsi tous les intéressés, patrons et ouvriers, à reconnaître enfin que leur entente mutuelle est la vraie condition de la réforme.

A ce même point de vue, il importe que nos lois n'imposent à l'avenir aucun obstacle aux innovations, non contraires à l'intérêt public, qui sont proposées journellement pour créer, en dehors du patronage, les moyens de soustraire les classes inférieures aux effets de leurs imperfections intellectuelles et morales. Il faut que les ouvriers puissent expérimenter librement toutes les théories qui proclament l'égalité des intelligences ou des aptitudes, et tous les mécanismes sociaux au moyen desquels on prétend rendre libres et prospères des populations adonnées au vice et à l'imprévoyance. A une époque où les bons principes ont été discrédités par la corruption des classes dirigeantes, la dure expérience de l'erreur peut seule ramener les hommes au sentiment de la vérité. La liberté des rapports sociaux est, à cet égard, aussi féconde que la liberté religieuse. En religion comme en

[1] La réforme de la loi des coalitions, accomplie par le vote du Corps législatif au moment où je mettais sous presse l'édition précédente de cet ouvrage, doit être, à ce point de vue, considérée comme une des plus fécondes améliorations de ce temps.

économie sociale, on ne saurait désormais recourir à la contrainte pour empêcher les peuples de s'égarer : l'exemple de ceux qui tombent ou qui s'élèvent est le plus sûr moyen de les faire rentrer dans la bonne voie.

La pratique comparée de l'erreur et de la vérité nous reportera sûrement, en cette éternelle difficulté des rapports privés, aux principes consacrés par l'expérience du genre humain. L'avenir nous est révélé par les résultats du passé et par l'insuccès des utopies contemporaines. La guérison du paupérisme se trouvera : en partie, dans la prévoyance et dans les autres forces morales qui créent la propriété individuelle et la famille-souche : en partie, dans le patronage volontaire exercé au profit des classes imprévoyantes. Sous sa forme parfaite, ce patronage vise moins à se perpétuer en excitant le besoin du bien-être matériel au milieu des masses, qu'à se rendre inutile en les acheminant par l'épargne à l'indépendance.

Après avoir constaté que le paupérisme manufacturier est dû, en partie, à l'imprudente création d'une multitude d'établissements qui n'ont point les ressources nécessaires pour maintenir le travail en cas de chômage, j'avais été conduit à me demander (*Ouv. europ.*, p. 292), si l'on devrait, dans l'intérêt public, exiger à ce sujet quelques garanties. Sans me prononcer sur cette question, je proposais de rechercher si on ne devrait pas assimiler aux établissements

dangereux du décret de 1810, les usines dont les fondateurs ne pourraient offrir quelques garanties à la population. Depuis cette époque, de nouvelles fonctions m'ont donné le devoir de prendre une part directe à l'exercice de la réglementation de 1810 ; et cette expérience, loin de me conseiller l'extension du système, m'a, au contraire, montré la convenance de le restreindre. J'ai mieux compris, depuis lors, pourquoi l'Europe occidentale, tout en souffrant des maux qu'entraîne l'instabilité des manufactures, semble repousser définitivement, par sa pratique, toute réglementation de ce genre. Sous le régime moderne, l'autorité a de moins en moins pour mission de prescrire impérativement le bien ou d'interdire le mal. Il est assurément dangereux pour la sécurité publique que des spéculateurs imprudents arrachent des ouvriers à la vie rurale, pour les accumuler dans les villes, et les y laisser bientôt dans le dénûment. Mais il est beaucoup d'autres faits non moins regrettables, qu'il faut pourtant se garder d'interdire, parce que ce remède serait pire que le mal : ainsi on doit déplorer qu'il y ait tant de mauvais mariages ; mais les choses iraient-elles mieux si l'autorité se chargeait d'assortir les époux ?

De nouvelles observations me portent donc à penser que l'autorité doit renoncer, en cette matière délicate, à toute intervention réglementaire. Toutefois, les gouvernants qui, à défaut de l'action individuelle,

voudraient donner une première impulsion aux esprits, devraient faire décrire les meilleurs exemples de patronage qui abondent encore en Europe. Ils pourraient aussi décerner de préférence aux bons patrons et à leurs ouvriers les distinctions honorifiques destinées à récompenser le travail et la vertu.

Les expositions universelles offriraient un terrain tout préparé pour cette innovation ; et si une fois on essayait de la mettre en pratique, on ne manquerait pas de continuer. Les récompenses actuelles, qui encouragent la propagation des meilleurs procédés techniques, s'inspirent d'une préoccupation trop exclusive : on peut contester, en effet, que la création d'une fabrique soit un fait méritoire, si elle fournit une nouvelle occasion de développer l'antagonisme social et le paupérisme. Au contraire, lors même qu'on laisserait stationnaires les conditions techniques de la production, on accomplirait un grand progrès en améliorant la condition physique, intellectuelle et morale des populations, et en assurant ainsi à chaque localité et à chaque établissement l'harmonie et le bien-être. Le gouvernement français est déjà entré dans cette voie en accordant des récompenses aux serviteurs ayant vieilli dans la même exploitation rurale. Il serait toutefois peu judicieux de se tenir à ce seul détail : car la permanence des rapports sociaux n'est pas moins désirable en industrie qu'en agriculture ; et, d'un autre côté, pour accomplir la réforme,

il est aussi utile d'encourager l'initiative du maître que celle de l'ouvrier. Il semblerait donc opportun de compléter en ce sens l'institution des récompenses internationales décernées à l'industrie manufacturière ou plus généralement au régime du travail; et la science sociale, cultivée avec tant de dévouement depuis quelques années, en théorie comme en pratique, fournirait aisément un personnel illustre pour le nouveau jury [1].

Les classes dirigeantes remplissent aujourd'hui, chez les peuples libres et prospères, un rôle aussi important que celui qui leur fut attribué anciennement dans les meilleurs régimes sociaux. La corruption peut, à certaines époques, faire perdre à ces classes le sentiment du devoir, et détruire leur influence. Des révo-

[1] La commission impériale de l'Exposition universelle de 1867 vient d'accomplir cette réforme qui fera époque dans l'histoire de la science sociale. L'un de ses vice-présidents, M. Rouher, en a pris l'initiative; il rappelle, dans un rapport adressé à l'Empereur, que cette décision n'est que la suite de plusieurs mesures déjà prises par le gouvernement de Napoléon III. Le règlement, approuvé par le décret impérial du 9 juin 1866, comprend trois dispositions principales. Un ordre nouveau de récompenses est institué en faveur des personnes, des établissements ou des localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux, et ont assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel. Une somme de deux cent mille francs est affectée à ces récompenses. Un jury international de vingt-cinq membres est chargé de les répartir entre toutes les localités du globe, conviées à ce nouveau concours.

lutions peuvent consacrer cette déchéance, en dépouillant les générations corrompues des avantages conférés aux ancêtres pour prix de leurs services: mais la déchéance s'étend bientôt au peuple entier, si l'on ne s'empresse d'exciter d'autres hommes à donner l'exemple de la vertu, et à prendre la haute tutelle de la vie privée. Or les sentiments et les intérêts concourent spontanément à ce résultat. Chez toutes les populations adonnées au travail, il existe deux classes d'hommes fort tranchées : la majorité, qui veut employer exclusivement à son profit son temps et ses ressources; la minorité qui, pourvue du pain quotidien, recherche surtout la considération et l'autorité que conquiert, à la longue, le dévouement au bien public. Pour affermir la paix publique ébranlée par la corruption, il suffira d'abandonner la vie privée à ses instincts, et de laisser les rapports naturels de direction et d'obéissance se rétablir en toute liberté. La nation qui, méconnaissant ce grand besoin social, soumettrait la population entière à l'égalité forcée que l'ancien régime imposait seulement aux classes inférieures (§ 48), tomberait par cela même dans une irremédiable décadence. Elle n'aurait, en effet, d'autre perspective que des révolutions sans fin, tempérées par la lourde domination de la bureaucratie (§ 63).

La France a souffert, plus que toute autre nation moderne, des maux engendrés par la corruption des anciennes classes dirigeantes; et, à la vue des recru-

descences de luxe et de débauche qui se produisent aujourd'hui (§ 26), on peut craindre que de nouvelles classes, capables de diriger la réforme, ne tardent longtemps à se constituer. A notre époque d'initiative individuelle, il y a donc lieu de faire à tous les Français ayant les loisirs de la richesse [1], l'appel que Montaigne, à une époque de pouvoir absolu, adressait en ces termes aux derniers souverains de la dynastie des Valois : « La façon de quoy nos loix essayent à « régler les folles et vaines despenses des tables et « vestemens semble être contraire à sa fin... Que les « roys commencent à quitter ces despenses, ce sera « faict en un mois sans édict et sans ordonnance : « nous irons tous aprez. »

[1] Toutefois, il est juste de rappeler que nos familles riches ne sauraient combattre efficacement la corruption présente, sans le secours de la Liberté testamentaire. Privées aujourd'hui de cette liberté, elles n'ont point l'autorité nécessaire pour imposer à leurs enfants la pratique du devoir; ou, du moins, elles ne trouvent aucune sanction pour cette autorité, quand celle-ci est méconnue. Ainsi, par exemple, elles ne peuvent appliquer le principe suivant, qui est joint par Montaigne à son appel aux rois, et qui n'est pas moins vrai de notre temps qu'aux époques brillantes de Platon et de François Ier :

« Platon, en ses loix, n'estime peste au monde plus dommageable à sa cité, que de laisser prendre liberté à la ieunesse de « changer en accoustremens, en gestes, en danses, en exer-« cices et en chansons, d'une forme à une aultre. » (Montaigne, *Essais*, l. Ier, XLIII.)

§ 51

DANS LA FAMILLE OU L'ATELIER, L'HARMONIE N'EST JAMAIS TROP COMPLÈTE; DANS LES RAPPORTS DES CLASSES DIRIGEANTES ET DES NATIONS, ELLE DOIT ÊTRE TOUJOURS FÉCONDÉE PAR LA CONCURRENCE.

En jetant un dernier coup d'œil d'ensemble sur les meilleurs rapports privés que nous offre aujourd'hui l'Europe, on reconnaît qu'ils se lient intimement à un régime d'harmonie, fondé lui-même sur le sentiment du devoir et sur l'amour du prochain, selon le précepte rappelé en tête de ce chapitre. A ce point de vue, toutefois, on peut grouper ces rapports en deux catégories distinctes.

Les intérêts des membres de chaque famille et de chaque atelier de travail tendent à s'identifier, quand l'ordre règne dans un État; car la prospérité de chacun est d'autant plus grande que les efforts privés se contrarient moins. Sans doute les chefs de ces petits groupes sociaux n'y conservent l'activité avec l'harmonie qu'en s'appliquant sans cesse à prévenir l'effet de certaines défaillances individuelles. Dans la famille, par exemple, un père prudent stimule parfois le zèle des enfants et des domestiques en les intéressant, par des éloges et des récompenses, à se surpasser mutuellement en science et en vertu. Dans l'atelier, un chef expérimenté excite avec moins de

réserve l'activité de ses collaborateurs en leur offrant comme appât l'accroissement du salaire, ou un meilleur classement dans la hiérarchie. Mais ces divers genres d'encouragements ne compromettent jamais, dans ces deux cas, les rapports affectueux ou bienveillants qui doivent être maintenus entre les membres de chaque groupe : ils ne s'élèvent pas, dans la famille, jusqu'à l'émulation proprement dite ; dans l'atelier, ils ne vont jamais au delà.

Pour donner satisfaction à ce besoin d'harmonie, les gouvernements d'ancien régime ont, en général, conféré une autorité absolue aux chefs de famille ou d'atelier ; ils les ont rendus seuls arbitres de ces rapports délicats, que la Révolution française a brisés dans l'intérêt de ses passions. C'est ainsi que, en 1793, la Convention a établi le Partage forcé des successions, dans le but avoué (§ 20), de porter les enfants à la rébellion contre les traditions de leurs pères. Les gouvernements que l'opinion prend volontiers pour modèles ne cherchent point leurs moyens d'action dans ces rapports privés ; moins encore se croient-ils autorisés à prendre charge du bonheur individuel. Ils pensent qu'en cette matière leur droit et leur devoir se bornent à assurer, avec le concours des citoyens, la conservation de la paix publique. En ce qui concerne la famille, ils repoussent fermement le Partage forcé et les légitimes qui confèrent aux officiers ministériels et aux gens d'affaires un droit formel d'inter-

vention; dans le même but, ils restreignent autant que possible le régime dotal (§ 21). En ce qui concerne l'atelier, les gouvernements modernes se montrent encore plus réservés; et ils s'appliquent surtout à concilier l'harmonie sociale avec la liberté individuelle. C'est ainsi, par exemple, qu'ils évitent à la fois d'encourager ou d'interdire les coalitions qui, en respectant la paix publique, organisent le débat contradictoire du salaire.

Il en est autrement des rapports privés qui, sortant du domaine de chaque famille et de chaque atelier, mettent en présence ceux qu'on peut nommer les membres de la classe dirigeante, c'est-à-dire les personnes chargées de la direction des arts usuels et des professions libérales. Ici les individus, lorsqu'ils sont abandonnés à leur libre impulsion, sont moins retenus dans la bonne voie par les sentiments de devoir et d'affection. L'égoïsme ou la passion se donnent plus librement carrière, et tendent, suivant deux sens opposés, à blesser les intérêts généraux du pays. Tantôt l'esprit d'antagonisme se développe au point de troubler la paix publique; tantôt, au contraire, le besoin d'harmonie est poussé jusqu'au monopole. Par un funeste concours de circonstances, ces deux maux sévissent maintenant en France plus que dans tout autre État européen.

L'antagonisme qui, depuis soixante-quinze ans, divise si malheureusement notre société, nous offre

dans l'ordre politique une perturbation analogue à celle qui s'est produite trois siècles plus tôt, dans l'ordre religieux, depuis l'avénement du protestantisme jusqu'à la promulgation de l'édit de Nantes. Il est dû à la même cause, à la corruption des autorités qui gouvernèrent notre pays pendant la décadence du régime antérieur ; il présente les mêmes caractères, les haines et les violences des partis rivaux ; enfin, comme je le prouverai au chapitre suivant (§ 61), en me fondant sur l'exemple des peuples qui ont triomphé de semblables épreuves, il cédera à l'influence du même remède, à la propagation de l'esprit de réforme et de tolérance.

L'esprit de monopole n'a jamais un caractère aussi dangereux que l'esprit d'antagonisme. Le monopole n'est point, comme l'antagonisme, un mal aigu et intermittent : c'est un mal chronique qui se maintient depuis longtemps, en France, sous de fâcheuses influences que nous n'avons pu encore écarter.

Les classes prépondérantes ont toujours voulu se soustraire aux inconvénients de la lutte que provoque naturellement l'exercice des professions : en poursuivant ce but, elles se sont principalement inspirées de deux tendances.

La première est celle qui porta, en général, les communes de l'ancien régime (§ 65) à soumettre tous les chefs de famille à une égalité forcée, soit en fournissant aux individualités inférieures le moyen de ne

pas tomber, soit en empêchant les hommes supérieurs de s'élever à la hauteur que comportaient leurs talents. C'est ainsi que se formèrent les nombreuses corporations d'arts et métiers (§ 46) qui continuent à régler le régime du travail dans beaucoup de villes de l'Allemagne méridionale, et qui se maintiennent encore chez nous pour certaines professions.

La seconde tendance, éclose sous les Valois, développée par Colbert, et conservée jusqu'à ce jour dans plusieurs cas, s'inspire au contraire d'un besoin d'inégalité. C'est ainsi qu'on a conféré une valeur factice aux charges vénales, en en attribuant l'investiture au souverain et en rehaussant, comme dans le cas précédent, le prix des services par la limitation du nombre des maîtres.

Dans les deux cas, les maîtres privilégiés ont poursuivi le même but, la hausse forcée du prix de leur travail : ils ont employé le même moyen, l'organisation d'un monopole. Ces tendances se retrouvent, au moins à l'état latent, chez toutes les classes vouées au travail ; comme le vice originel, elles se reproduisent sous quelque forme nouvelle, dès que la société se relâche de sa vigilance ou perd de vue le grand intérêt qui conseille de les combattre. C'est ainsi que, de nos jours, l'esprit de monopole, n'osant plus réclamer la limitation du nombre des maîtres dans toutes les branches d'activité, s'était procuré une satisfaction équivalente en soumettant le commerce international

au régime protecteur. Cette propension est loin d'être détruite par la réforme commerciale, dont nous devons le bienfait au gouvernement actuel : elle sera sans cesse ramenée par l'amour du gain, l'un des mobiles permanents de l'humanité ; elle prendra un nouvel essor, avec son cortége habituel de corruption et d'abus, chaque fois que, sous prétexte d'intérêt public, on voudra tempérer la lutte des ateliers.

Tel est le danger que conjurent avec succès les peuples qui, de notre temps, repoussent tous les monopoles. La libre concurrence des travailleurs est l'une de ces lois éternelles que l'on peut oublier quelquefois quand s'affaiblit le sentiment du vrai et du juste, mais que l'on retrouve toujours quand les désordres produits par les priviléges ont envahi la société. Les peuples anciens que le commerce a rendus célèbres ont prospéré à la faveur de ce principe ; les peuples commerçants que les contemporains se plaisent à prendre pour modèles, prospèrent encore dans ces mêmes conditions. La concurrence, en résumé, conjure, chez les classes commerçantes, l'exagération de l'utile tendance qui porte les hommes à l'harmonie; elle féconde cette vertu en l'empêchant de dégénérer en paresse ou en routine.

Il convient même d'étendre cette conclusion à l'ensemble des classes dirigeantes. Le genre d'infirmité que je viens de mettre en relief, pour les arts usuels, étant inhérent à la nature humaine, produit partout

les mêmes effets ; et il exige partout le même remède. Les personnes adonnées aux professions libérales (§ 40) ne sont pas moins portées à obtenir d'un effort donné la plus grande somme d'avantages ; elles sont donc invinciblement conduites, quand le sentiment du devoir s'affaiblit, à désirer le genre de monopole qui s'adapte à la nature spéciale de leur activité. Cette propension est d'autant plus redoutable que la classe où elle se manifeste, ayant plus d'influence, est mieux en mesure de triompher des résistances du corps social. Elle produit des maux incalculables, et aboutit toujours aux guerres civiles, aux révolutions sociales et aux changements de dynasties, quand elle émane directement des chefs de la société.

Telle fut, par exemple, au seizième siècle, la source de nos guerres religieuses. Et, en effet, lorsque le clergé, plongé dans la corruption, prétendit, sans se réformer, conserver sa richesse et sa puissance, il voulut au fond se dispenser des efforts pénibles qu'exigent la culture de la science et la pratique de la vertu ; il préféra la lutte violente et le schisme à la discussion pacifique des idées qui tendaient d'abord à se propager dans le sein de l'Église (§ 14). Le même esprit de monopole contribua plus tard à la révocation de l'édit de Nantes ; et il provoqua la corruption qui s'aggrava sans relâche jusqu'à la Révolution de 1789. Si le clergé catholique se retrouve aujourd'hui chez nous à la hauteur de sa mission, c'est que la réforme religieuse

du Consulat l'a exposé à la concurrence des dissidents et des sceptiques. L'esprit de monopole n'a pas été moins fréquent, et il a été parfois aussi funeste chez les savants ou les hommes de lettres, parmi les corps enseignants ou chez les hommes d'État ; trop souvent il s'est révélé par des privilèges injustes, par des règlements coercitifs et par des persécutions cruelles.

Quelle que soit l'extension donnée aux monopoles, les privilégiés qui se flattent d'en tirer profit ne forment jamais qu'une faible minorité. Les masses ne supportent donc qu'avec répugnance un régime qui leur fait subir, sans compensation, d'intolérables abus; et lorsque pendant longtemps elles ne trouvent aucun moyen d'y échapper, il s'amasse dans les cœurs, contre les classes dirigeantes, des rancunes qui trouvent tôt ou tard l'occasion de se satisfaire. Si la Révolution française a réagi avec tant de violence contre la noblesse, le clergé et les corporations de l'ancien régime, c'est que, d'une part, l'esprit de ces institutions s'était perdu depuis la fin du dix-septième siècle, et que, de l'autre, la nation avait dû, pendant cette longue période, subir le poids de privilèges qui n'étaient plus justifiés, ni par le talent, ni par la vertu des privilégiés.

Il en est de plusieurs nations contiguës comme des classes dirigeantes d'une même nation : elles s'égarent et s'exposent à de redoutables épreuves, lorsque les

influences fondées sur les rapports privés s'y emploient à exagérer la concurrence ou l'harmonie.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les maux qu'engendre la guerre, cette manifestation extrême de l'antagonisme international. C'est peut-être le sujet que traitent avec le plus de prédilection les écrivains de notre époque ; et tous les développements que je pourrais donner ne feraient que reproduire ce qui est connu de la plupart des lecteurs. Ainsi que le démontrent beaucoup d'événements contemporains, les perfectionnements dont les modernes se glorifient ont peu adouci les ravages du fléau. Sans doute, la guerre est conduite maintenant avec plus de respect pour la propriété et pour les personnes ; et, sous ce rapport, elle est moins désastreuse pour les contrées où elle sévit. Mais, d'un autre côté, le choc des batailles est plus meurtrier que jamais ; et la paix armée, qui est devenue l'état habituel de l'Europe, impose aujourd'hui des charges plus lourdes que celles qui résultaient autrefois des guerres les plus acharnées. Le mal est arrivé à ce point que le capital absorbé improductivement par l'entretien des forces de terre et de mer, dépasse celui qui est consacré aux améliorations matérielles et morales.

Le danger de la guerre provient surtout aujourd'hui de la doctrine qui, proclamant l'abolition des droits fondés sur la tradition, croit avoir découvert un nouveau moyen d'harmonie, et prétend régler les limites

des États d'après la similitude des langages. A cet égard, l'Europe presque entière semble céder à un entraînement dont on ne saurait étudier avec trop de soin l'origine et les conséquences. Le règne de la force, propagé par les longues guerres de la Révolution française, est la principale cause de cet entraînement. Le régime de contrainte consolidé, nonobstant la répugnance des populations, par les traités de 1815, a singulièrement désorganisé les relations internationales que les classes dirigeantes du dix-septième et du dix-huitième siècle avaient fondées, à la faveur de l'unité de langue (§ 9), sur d'admirables rapports privés. Dans cette nouvelle direction de l'esprit public, le classement relatif des nations s'est moins établi sur la valeur intellectuelle et morale des citoyens que sur l'étendue des territoires et le nombre des soldats. Il est donc naturel qu'on se préoccupe partout de réunir en un seul corps des nations qui auraient tout intérêt à conserver l'autonomie créée par les mœurs et par la tradition.

En cherchant ainsi à se grouper d'après une commune loi, les Européens cèdent d'ailleurs à des propensions différentes. Les Allemands veulent, en général, accroître leur force devant les nations rivales. Les Italiens et les Scandinaves désirent être mieux en mesure de se défendre contre un peuple étranger. Chez les Slaves, une grande nation déjà prépondérante prétend absorber les populations contiguës ou

exercer sur elles un haut patronage. Chez les Grecs, enfin, une petite nation s'efforce de grandir en attirant à elle des peuples de même race, depuis longtemps réunis, dans un vaste empire, à des peuples fort divers.

Plusieurs de ces tendances offriront peut-être, en se réalisant, certains avantages ; mais ce succès sera contre-balancé par l'inconvénient de détruire, avec l'indépendance des petites nations, des forces morales dont les sociétés européennes ne sauraient être impunément privées. Il est donc à désirer que l'Europe, éclairée sur son véritable intérêt, réagisse promptement contre un engouement irréfléchi.

Les peuples resserrés dans d'étroites limites apportent en effet à leurs voisins un contingent de forces qu'on ne saurait demander aussi sûrement aux nations prépondérantes. Les individualités éminentes y trouvent rarement l'occasion de s'élever aux plus hauts degrés de la richesse : elles sont moins accessibles à l'orgueil; et, en conséquence, elles sont plus capables de résister à la corruption ou de se réformer par l'exemple. Les familles dirigeantes y sont moins portées que celles des grandes nations à l'absentéisme et à l'oisiveté, par l'attrait des capitales : elles sont contrôlées de plus près par l'opinion publique ; elles gèrent mieux leurs maisons, leurs domaines ou leurs ateliers ; elles exercent plus utilement le patronage en faveur des classes imprévoyantes ; enfin, mêlées plus

intimement au corps même de la nation, elles y introduisent mieux, par leur exemple, les bonnes pratiques du travail et de la vertu. Les nations s'affaiblissent quand elles prétendent s'agrandir sans mesure; car elles perdent alors, en force morale, plus qu'elles ne gagnent en force matérielle. Ainsi les capitales cessent d'exercer l'influence bienfaisante qui leur est propre, quand elles agissent sur un cercle trop étendu. Au contraire, les capitales des petites nations continuent à stimuler l'ensemble des intelligences, et à propager dans les masses la culture des sciences, des lettres et des arts.

Ce rôle civilisateur des petites nations s'est révélé d'une manière brillante en Italie, à l'époque de la Renaissance; et il a été manifeste durant ce siècle dans les États allemands. On retrouve la trace d'une influence analogue chez les peuples parlant notre langue. Les érudits qui suivent de près le mouvement scientifique et littéraire déclarent, en effet, que Bruxelles, Genève et Lausanne[1] y prennent une part plus impor-

[1] M. Saint-René Taillandier, dans un article remarquable sur les travaux d'Alexandre Vinet, établit que cet éminent professeur de Lausanne a, le premier, introduit dans notre littérature moderne les principes de liberté religieuse qui depuis longtemps étaient gravés, aux États-Unis et au Canada, dans tous les cœurs. A ce point de vue, une petite ville de la Suisse française aurait été, il y a quarante ans, le point de départ du mouvement (§ 15) qui contribuera le plus à la réforme sociale de notre pays. (*Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1864, p. 374.)

tante que les villes de même rang comprises dans l'empire français. L'opinion publique est depuis longtemps fixée sur les éléments de grandeur fournis aux sociétés européennes par quelques États prépondérants; mais elle devrait être plus soucieuse de conserver les sources de vertu qui jaillissent des petits États. On est fondé à dire que l'Europe trouve dans ces derniers, contre la décadence naissant de la corruption, des garanties analogues à celles que chaque peuple trouve dans la petite propriété et dans la petite industrie (§ 33).

Les petites nations ne sont nullement portées par une tendance naturelle à se grouper en grandes unités; elles ne renoncent à leur individualité que pour échapper à des maux plus redoutables, et surtout pour se soustraire aux agressions injustes de trop puissants voisins. Les classes dirigeantes conjureraient donc une cause imminente de désorganisation, et elles conserveraient à l'Europe une de ses forces les plus précieuses, si elles propageaient, par leurs préceptes et par leur pratique, les égards envers les égaux, le respect des faibles, l'amour de la paix et la haine des conquêtes. En créant dans cette direction, à l'aide de la presse, de la parole et de l'association, une opinion irrésistible, elles pourraient conjurer la guerre entre les grandes nations, et mettre les petites nations à l'abri d'injustes convoitises ; elles développeraient ainsi, dans les rapports internationaux, les habitudes

d'équité qui prévalent de plus en plus dans les rapports privés[1].

Sans doute, les classes dirigeantes, agissant ainsi à titre privé, n'ont point qualité pour fixer définitivement les rapports internationaux ; car cette tâche est partout une des fonctions essentielles des. pouvoirs publics (§ 67). Cependant c'est leur influence qui doit surtout remédier aux maux que déchaîne maintenant sur l'Europe le prétendu principe des nationalités. Leur mission est de créer dans le monde civilisé un

[1]. Depuis que ces lignes ont été écrites, la Prusse a conquis par la violence le Hanovre et plusieurs petits États que j'ai cités (§ 30) comme des réserves de vertu et des modèles d'organisation sociale. Lorsque l'on songe aux calamités que peut déchainer sur l'Europe l'ambition des deux grands peuples qui occupent le nord de l'ancien et du nouveau Continent (§ 12), on éprouve un sentiment de consternation en voyant détruire, avec l'autonomie des petits États du nord-est de l'Allemagne, une précieuse force des peuples civilisés. Ce désordre est la conséquence des erreurs que la France, après d'autres grandes nations, a propagées sous les régimes de Louis XIV, de la Révolution et du premier Empire. Il s'explique en partie par le légitime ascendant que s'est acquis la Prusse, depuis ses malheurs d'Iéna, en accomplissant de mémorables réformes. Mais les petits États allemands auraient été plus disposés à maintenir leur autonomie, si l'état de l'opinion en France ne leur avait souvent fait concevoir des craintes sur la conservation de leur nationalité. Ils s'arrêteraient, autant qu'il dépend d'eux, sur une pente funeste, si la France condamnait hautement, par ses principes et par sa pratique, les annexions et les conquêtes ; si, reprenant le généreux esprit de Henri IV et des réformateurs de 1789, elle donnait satisfaction au besoin de prépondérance morale qui l'anime en faisant respecter le droit des faibles et l'indépendance des petites nations.

état d'équilibre, conforme aux vœux des populations. Leur moyen d'action consiste à assurer le concours de l'opinion publique aux gouvernements qui, secouant les passions d'un autre âge, subordonnent, dans les rapports internationaux, la force à la justice.

Les classes dirigeantes conjureraient, par cette intelligente conduite, les deux exagérations qu'il faut redouter dans tous les rapports sociaux. En évitant à la fois l'antagonisme et la routine, elles créeraient entre les communes, les provinces et les nations une concurrence non moins utile que celle qui s'exerce entre les familles et les ateliers de travail : elles leur assureraient toutes les libertés d'action, sauf celle de la violence. Ces luttes pacifiques provoquées par un honorable désir de prééminence, sont certainement celles qui portent le plus les nations aux perfectionnements. Elles ont donné aux petits États de la Grèce ancienne un éclat incomparable; et elles ont grandi les Romains, tant que ceux-ci ont conservé des rivaux. La concurrence internationale a déjà élevé l'Europe moderne à une grande hauteur ; elle deviendrait encore plus féconde si elle était exclusivement pratiquée au sein de la paix.

Dans cette ère nouvelle, la prépondérance ne serait pas acquise seulement aux nations les plus puissantes : elle serait dévolue de préférence par l'opinion à celles qui, renonçant à abuser de leur force et mettant leur gloire à assister les faibles, se rallieraient à un pro-

gramme célèbre[1], et feraient appel à la conscience et à la raison de tous pour satisfaire les légitimes aspirations des peuples.

Les rapports privés des Européens établis dans les deux mondes sont de moins en moins soumis au contrôle des gouvernements : ceux-ci, comme je l'expliquerai au chapitre suivant (§ 67), laissant aux particuliers le soin de régler leurs intérêts mutuels, se bornent de plus en plus à assurer le maintien de la paix publique. Il en est autrement, quand les Européens se trouvent en contact avec les peuples inférieurs[2] qui

[1] « Que, du malaise même de l'Europe, travaillée par tant d'élé-« ments de dissolution, naisse une ère nouvelle d'ordre et d'apai-« sement.

« Quoi donc de plus légitime et de plus sensé que de convier les « puissances de l'Europe à un congrès où les amours-propres et « les résistances disparaîtraient devant un arbitrage suprême ? Quoi « de plus conforme aux idées de l'époque, aux vœux du plus grand « nombre, que de s'adresser à la conscience, à la raison des hommes « d'État de tous les pays, et de leur dire : Les préjugés, les ran-« cunes qui nous divisent n'ont-ils pas déjà trop duré ? La rivalité « jalouse des grandes puissances empêchera-t-elle sans cesse les « progrès de la civilisation ? Entretiendrons-nous toujours de mu-« tuelles défiances par des armements exagérés ? Les ressources les « plus précieuses doivent-elles indéfiniment s'épuiser dans une « vaine ostentation de nos forces ?

« Ne donnons pas plus longtemps une importance factice à l'es-« prit subversif des partis extrêmes, en nous opposant, par « d'étroits calculs, aux légitimes aspirations des peuples. » (Napoléon III, discours du 5 novembre 1863.)

[2] Cette expression est employée ici avec le même sens que je lui attribue dans le cours de cet ouvrage, pour désigner les classes placées, chez les Européens, aux derniers rangs de la hiérarchie

n'ont, pour moyens d'existence, que l'exploitation de pâturages naturels, la récolte de produits spontanés, la chasse et la pêche, complétées parfois par quelques pratiques d'une agriculture rudimentaire. Poussant l'imprévoyance et l'oisiveté jusqu'à leurs extrêmes limites, plusieurs de ces peuples subordonnent leur existence aux libéralités de la nature; et ils sont incapables d'un effort régulier tendant à accroître leur bien-être par une production directe ou par l'échange des produits du travail.

Les Européens, voulant commercer à tout prix avec ces peuples, sans pouvoir faire appel à aucun besoin régulier, ont usé habituellement du même procédé. Ils ont excité quelques passions violentes pour les spiritueux, les narcotiques ou les objets de parure; ils ont réclamé, en échange de ces objets, des esclaves et des prostituées, et provoqué ainsi, parmi ces races infortunées, une dégradation physique et morale aboutissant fatalement à une rapide destruction. Les officiers de marine, les missionnaires et les voyageurs qui ont observé les populations de l'Océanie et de l'Afrique méridionale, s'accordent à signaler, chez les commerçants qui fréquentent ces régions, une cupidité implacable et une cruauté réfléchie qui sembleraient ne pouvoir émaner des sociétés

sociale : elle constate une infériorité actuelle (§ 48); elle ne proclame nullement une infériorité permanente, que la science signalerait comme fondée sur la nature des hommes et des choses.